

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTOIRE

EXERCICE 2023



SOMMAIRE

1.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	5
1.1.	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	5
1.1.1.	DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF	5
1.1.2.	FORME JURIDIQUE	5
1.1.3.	OBJET SOCIAL	5
1.1.4.	DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE	5
1.1.5.	EXERCICE SOCIAL	5
1.1.6.	DESCRIPTION DU GROUPE BPCÉ ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE	6
1.2.	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	8
1.2.1.	PARTS SOCIALES	8
1.2.2.	POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES	8
1.2.3.	SOCIETES LOCALES D'ÉPARGNE	10
1.3.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	10
1.3.1.	DIRECTOIRE	10
1.3.2.	CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE	12
1.3.3.	COMMISSAIRES AUX COMPTES	19
1.4.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	20
1.4.1.	TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION	20
1.4.2.	TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	21
1.4.3.	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)	27
1.4.4.	OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2023	27
2.	RAPPORT DE GESTION	29
2.1.	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	29
2.1.1.	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	29
2.1.2.	FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	30
2.2.	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	38
2.2.1.	PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION	38
2.2.2.	RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES	39
2.2.3.	PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS	40
2.2.4.	ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL	40
2.2.5.	BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	41
2.3.	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	42
2.3.1.	RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	42
2.3.2.	ANALYSE DU BILAN DE LA CEIDF (REFERENTIEL FRANÇAIS)	44
2.4.	GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	44
2.4.1.	CADRE REGLEMENTAIRE	44
2.4.2.	RESPONSABILITE EN MATIERE DE SOLVABILITE	46
2.4.3.	CHAMP D'APPLICATION	47
2.4.4.	COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	47
2.4.5.	EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDERES	50
2.4.6.	GESTION DE LA SOLVABILITE DU GROUPE	52
2.4.7.	RATIO DE LEVIER	52
2.4.8.	INFORMATIONS QUANTITATIVES DETAILLEES	57
2.5.	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	60
2.5.1.	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT	61

2.5.2.	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE	62
2.5.3.	GOUVERNANCE	64
2.6.	GESTION DES RISQUES	65
2.6.1.	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE	65
2.6.2.	FACTEURS DE RISQUES AU 31.12.2023	72
2.6.3.	RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	89
2.6.4.	RISQUES DE MARCHE	98
2.6.5.	RISQUES STRUCTURELS DE BILAN	103
2.6.6.	RISQUES OPERATIONNELS	111
2.6.7.	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	116
2.6.8.	RISQUES DE NON-CONFORMITE	116
2.6.9.	RISQUES DE SECURITE	123
2.6.10.1.	CONTINUITE D'ACTIVITE	123
2.6.10.2.	SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	125
2.6.10.3.	LUTTE CONTRE LA FRAUDE EXTERNE	128
2.6.10.	RISQUES CLIMATIQUES	129
2.6.11.	RISQUES EMERGENTS	132
2.7.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	133
2.7.1.	LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	133
2.8.	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	135
2.8.1.	LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES CAISSES D'EPARGNE	135
2.8.2.	LES ORIENTATIONS RSE & COOPERATIVES 2022-2024	139
2.8.3.	LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	142
2.8.4.	PLAN DE VIGILANCE	215
2.8.5.	NOTE METHODOLOGIQUE	223
2.8.6.	METHODES DE CALCUL DES KPI	227
	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT	230
2.9.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	239
2.9.1.	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES	239
2.9.2.	ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES	240
2.9.3.	TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	244
2.9.4.	DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS	244
2.9.5.	INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)	246
2.9.6.	INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)	246
	3 ETATS FINANCIERS	259
3.1.	COMPTES CONSOLIDES IFRS	260
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.2.	COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS	371
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	423
	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	424
4.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	441

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1. DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
Siège social : 19, rue du Louvre – 75001 PARIS
Siège administratif : 26/28, rue Neuve Tolbiac – 75013 PARIS

1.1.2. FORME JURIDIQUE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF), au capital de 2 375 000 000 €, enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942 et dont le siège social est situé 19, rue du Louvre – 75001 PARIS, est une banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. OBJET SOCIAL

La CEIDF a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Immatriculée en date du 7 novembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1er janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEIDF est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942.

1.1.5. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEIDF (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

1.1.6. DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ETABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,5 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Ile-de-France en détient 6,96%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2023 DU GROUPE BPCE

- **35** millions de clients
- **9,5** millions de sociétaires
- Plus de **100 000** collaborateurs
- 2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾
- 2^e banque de particuliers ⁽²⁾
- 1^{re} banque des PME ⁽³⁾
- 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾
- Le Groupe BPCE finance plus de 22 % de l'économie française ⁽⁵⁾
- Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

⁽¹⁾ Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023) (toutes clientèles non financières).

⁽²⁾ Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023). Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

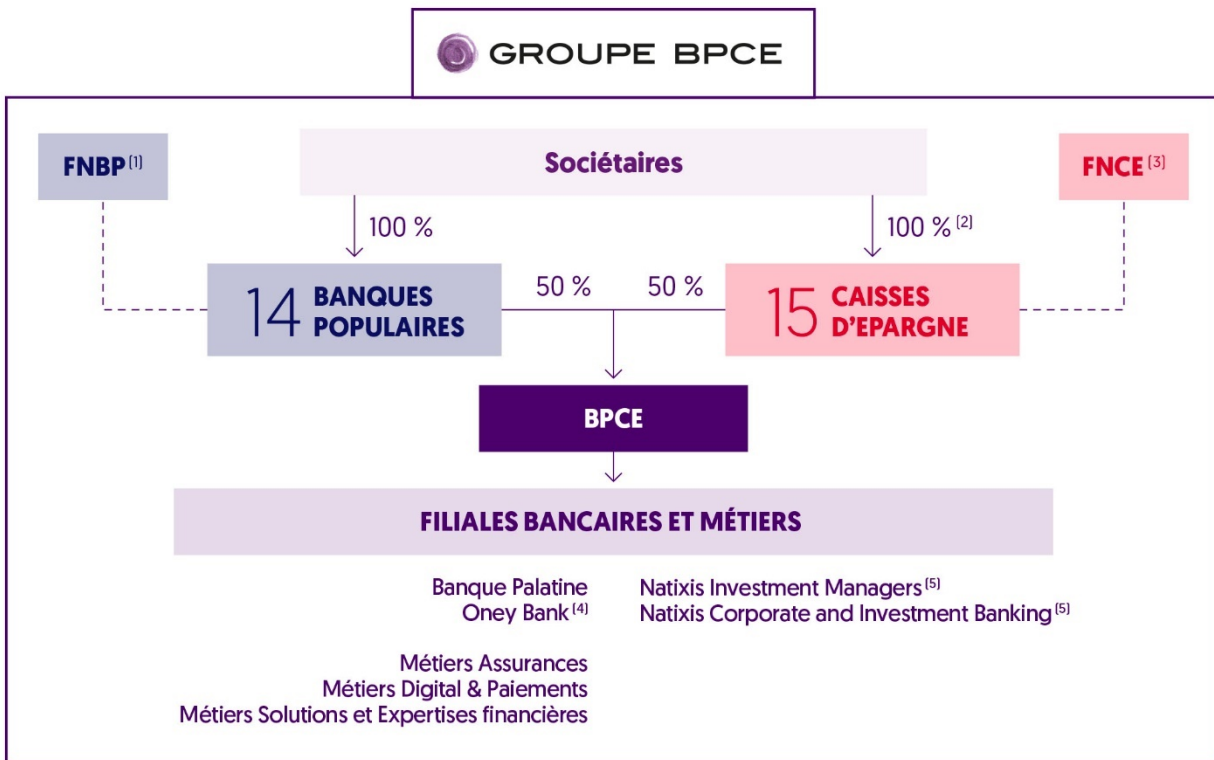
⁽³⁾ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021)

⁽⁴⁾ 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

⁽⁵⁾ 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).

⁽⁶⁾ Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

ORGANISATION DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2023



⁽¹⁾ Fédération nationale des Banques Populaires
⁽²⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

⁽³⁾ Fédération nationale des Caisses d'Épargne
⁽⁴⁾ Détenue à 50,1 %

⁽⁵⁾ Via Natixis SA

1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1. PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la CEIDF s'élève à 2 375 000 000 euros, et est composé de 118 750 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la CEIDF

Au 31 décembre 2023	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	2 375 000	100%	100%
TOTAL	2 375 000	100%	100%

Au 31 décembre 2022	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	2 375 000	100%	100%
TOTAL	2 375 000	100%	100%

Au 31 décembre 2021	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	2 375 000	100%	100%
TOTAL	2 375 000	100%	100%

Au 31 décembre 2020	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	2 375 000	100%	100%
TOTAL	2 375 000	100%	100%

1.2.2. POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

S'agissant des parts sociales de la CEIDF

Les parts sociales de la CEIDF sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEIDF. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEIDF sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt servi aux parts sociales de la CEIDF versé au titre des trois exercices antérieurs :

	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
Montant de l'intérêt servi aux parts sociales	65 312 500 euros	35 625 000 euros	28 500 000 euros

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEIDF pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEIDF ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEIDF.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEIDF s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEIDF.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la CEIDF à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

	Versés en 2022	Versés en 2021	Versées en 2020
Taux de rémunération	2,75%	1,50%	1,20%

L'intérêt à verser aux parts sociales de la CEIDF détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2023, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 71 250 000 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3%.

1.2.3. SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2023, le nombre de SLE sociétaires était de neuf.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les neuf SLE ont leur siège social au 19, rue du Louvre – 75001 PARIS. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2023 :

SLE	Nombre de parts détenues dans le capital de la CEIDF	Montant détenu dans le capital de la CEIDF	% capital et droit de vote	Nombre Sociétaires
Paris Ouest	14 331 226	286 624 520	12,07	67 446
Paris Est	14 556 725	291 134 500	12,26	73 568
Seine et Marne	9 959 055	199 181 100	8,39	73 163
Yvelines	17 182 282	343 645 640	14,47	111 340
Essonne	13 871 620	277 432 400	11,68	95 555
Hauts de Seine	16 029 147	320 582 940	13,50	77 491
Seine Saint Denis	9 518 475	190 369 500	8,02	65 658
Val de Marne	12 209 210	244 184 200	10,28	76 987
Val d'Oise	11 092 260	221 845 200	9,34	73 650
TOTAUX	118 750 000	2 375 000 000	100%	714 858

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1. DIRECTOIRE

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEIDF dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2023, le Directoire est composé de cinq membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025. Le Directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2023, le Directoire est composé de cinq membres :

Didier PATAULT	Président du Directoire
Pascal CHABOT	Membre du Directoire Pôle Banque de Développement Régional, Organisation et Informatique
Florence DUMORA	Membre du Directoire Pôle Finances et Services Bancaires
<i>François de LAPORTALIERE (jusqu'au 30/06/2023)</i>	<i>Membre du Directoire Pôle Ressources et Services Bancaires</i>
Carole SOTTEL (Depuis le 01/07/2023)	Membre du Directoire Pôle Ressources
David NOWICKI	Membre du Directoire Pôle Banque de Détail

La liste des mandats des membres du Directoire est précisée dans la partie 1.4.2.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire s'est réuni 42 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités par le Directoire portent sur les thèmes suivants :

- o orientations générales de la Société ;
- o plan de développement pluriannuel ;
- o budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- o arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- o rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance ;
- o information du COS.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEIDF, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEIDF n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du Directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEIDF et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2. CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEIDF et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEIDF est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEIDF, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEIDF et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEIDF.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEIDF pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CEIDF, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du Directoire de la CEIDF ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEIDF (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en assemblée générale ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEIDF ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du Directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;

- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2023, avec sept femmes, la composition du COS respecte la proportion de 40 % de représentants de chaque sexe, conformément aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce. Les membres représentant les salariés de la CEIDF et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas, conformément à l'article L.225-79-2 du Code de commerce, pris en compte dans ce calcul.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2023, le COS de la CEIDF est composé de dix-neuf membres, dont deux membres désignés par le CSE de la CEIDF, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEIDF. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Composition du COS au 31 décembre 2023 :

	Membres du COS
Représentants des SLE	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Didier DOUSSET <i>(Président du COS - SLE Val de Marne)</i> • Madame Caroline DEGAGNY <i>(Vice-Présidente du COS - SLE Hauts de Seine)</i> • Monsieur Guillaume DRANCY <i>(SLE Hauts de Seine)</i> • Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE (jusqu'au 19/04/2023) <i>(SLE Paris Ouest)</i> • Monsieur Guillaume FREREJEAN TAITTINGER (depuis le 26/06/2023) <i>(SLE Paris Ouest)</i> • Monsieur Cyril BAYVET <i>(SLE Paris Ouest)</i> • Monsieur Laurent DE CHERISEY <i>(SLE Val d'Oise)</i> • Madame Odile VERNET <i>(SLE Yvelines)</i> • Madame Lorenza MALLEZ-BARONE <i>(SLE Yvelines)</i> • Monsieur Jean-François LEGARET <i>(SLE Essonne)</i> • Madame Najlaa YASSINE <i>(SLE Essonne)</i> • Madame Marie-Véronique LE FEVRE <i>(SLE Paris Est)</i> • Madame Sabine SALVIA PRATS <i>(SLE 75 Paris Est)</i> • Madame Monique KIM-GALLAS <i>(SLE Val de Marne)</i> • Monsieur Thierry REGNAULT de MONTGON <i>(SLE Seine et Marne)</i> • Monsieur Patrick BECHET <i>(SLE Seine Saint Denis)</i>
Représentant des Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Ludovic GUILCHER <i>Adjoint au Maire d'Issy-les-Moulineaux</i>
Représentant des salariés sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Lucien VALVERDE
Représentants des salariés	<ul style="list-style-type: none"> • Madame Liliane CALIXTE • Monsieur Philippe BINET

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2022 par le comité des nominations lors de sa séance du 26 septembre 2022.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants : le Comité a considéré que les membres de COS nouvellement désignés satisfaisaient à l'ensemble des critères Fit & Proper d'aptitude individuelle (temps suffisant consacré au mandat de membre de COS ; connaissances, compétences et expériences adéquates, réputation, l'honnêteté et l'intégrité requises pour l'exercice des fonctions de membre du COS ; l'indépendance d'esprit et les conflits d'intérêts) et d'aptitude collective des membres de COS (la composition et la structure du COS ; les compétences, les expériences et les connaissances des membres de COS ; le fonctionnement et l'efficacité du COS).

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS s'est réuni 5 fois durant l'exercice 2023.

Les principaux sujets traités par le COS portent sur les domaines suivants :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Examen du bilan social de la société ;
- Autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEIDF ;
- Avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne ;
- Décisions, sur proposition du Directoire sur :
 - les orientations générales de la société ;
 - le plan de développement pluriannuel ;
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCE.

1.3.2.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

■ LE COMITE D'AUDIT

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la CEIDF, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du COS est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

La composition du Comité d'Audit au 31 décembre 2023 :

- Monsieur Didier DOUSSET, membre de droit ;
- Monsieur Guillaume DRANCY, Président du Comité d'Audit ;
- Madame Sabine SALVIA-PRATS ;
- Monsieur Patrick BECHET ;
- Madame Caroline DEGAGNY ;
- *Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE (jusqu'au 19/04/2023).*
- Monsieur Guillaume FREREJEAN TAITTINGER (depuis le 26/06/2023)

Le comité d'audit s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Comptes,
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements.

■ LE COMITE DES RISQUES

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le COS sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le COS lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le COS dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du COS est, en outre, membre de droit du comité des risques.

La composition du comité des risques au 31 décembre 2023 :

- Monsieur Didier DOUSSET, membre de droit ;
- Monsieur Patrick BECHET, Président du Comité des Risques ;
- Madame Najlaa YASSINE ;
- Monsieur Guillaume DRANCY ;
- Monsieur Ludovic GUILCHER ;
- Monsieur Cyril BAYVET.

Le comité des risques s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur les domaines suivants :

- Rapport de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 modifié) ;
- Les dispositifs de contrôle interne ;
- États de risques ;
- Contrôle de conformité.

■ LE COMITE DES REMUNERATIONS

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du comité des rémunérations au 31 décembre 2023 :

- *Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE, Président (jusqu'au 19/04/2023) ;*
- Monsieur Didier DOUSSET, Président
- Madame Liliane CALIXTE ;
- Madame Caroline DEGAGNY ;
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE ;
- Monsieur Cyril BAYVET.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'année portent sur l'enveloppe globale des rémunérations de la population régulée, les critères de rémunération des mandataires sociaux et sur la politique de rémunération.

■ LE COMITE DES NOMINATIONS

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du COS ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du Directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat

de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du Directoire.

Le comité des nominations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du comité des nominations au 31 décembre 2023 :

- Monsieur Didier DOUSSET membre et Président de droit ;
- Madame Monique KIM GALLAS ;
- Monsieur Laurent de CHERISEY ;
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE ;
- Monsieur Cyril BAYVET.

Le comité des nominations s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice.

■ LE COMITE RSE ET DEVELOPPEMENT

Le Comité RSE et Développement est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la société et de son plan de développement pluriannuel ;
- sur la mise en œuvre et le suivi des actions RSE de la CEIDF ;
- sur les actions de développement à destination des clients de la CEIDF.

Le Comité RSE et Développement se compose de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

La composition du comité RSE et Développement au 31 décembre 2023 :

- Madame Caroline DEGAGNY, Présidente ;
- Madame Monique KIM GALLAS ;
- Monsieur Jean-François LEGARET ;
- Madame Lorenza MALLEZ BARONE ;
- Monsieur Thierry REGNAULT de MONTGON ;
- Madame Odile VERNET.

Le Comité RSE et Développement s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice.

Les principaux sujets traités au cours de l'exercice portent sur les domaines suivants :

- Bilan du programme d'actions de RSE de la CEIDF ;
- Examen du rapport annuel (partie réglementaire sur les informations sociales et environnementales) ;
- Sur proposition du Directoire, avis sur les orientations de RSE de la CEIDF.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la CEIDF prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 1^{er} juillet 2019 a approuvé les avenants aux conventions de comptes courants d'associés des Sociétés Locales d'Epargne elles-mêmes approuvées par le COS du 10 juin 2014.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes assemblées de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Les commissaires aux comptes titulaires pour la CEIDF :**Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Représenté par : **Mme Aurore PRANDI**, associé, commissaire aux comptes
Mr Emmanuel Benoist, associé, commissaire aux comptes

Cabinet KPMG SA

Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Représenté par : **Mme Marie-Christine FERRON-JOLYS**, associée, commissaire aux comptes

1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES**1.4.1. TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION**

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau des délégations de compétence en cours de validité et accordées par l'Assemblée Générale au Directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de commerce est le suivant :

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2021	<p>La délégation consentie lors de l'AGE du 28 avril 2021 a remplacé la délégation consentie lors de l'AGE du 24 avril 2019</p> <p>Délégation de compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales au profit des Sociétés Locales d'Epargne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée : 26 mois à compter de l'AGE concernée ; • plafond nominal maximum autorisé : 900 millions d'euros. <p>Délégations de pouvoirs au Directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de fixer le montant, les conditions et les modalités d'émission ; • de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts. 	non

1.4.2. TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX**MANDATS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

DENOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCES
Didier PATAULT	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Président du Directoire
BPCE SA	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE BCP SAS	Président du Conseil de Surveillance
BANQUE DE TAHITI SA	Président du Conseil d'Administration
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Président du Conseil d'Administration
CE HOLDING PARTICIPATIONS SAS	Membre du Conseil d'Administration (jusqu'au 31/10/2023)
IT-CE SNC	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de Surveillance (jusqu'au 31/10/2023)
FNCE Fédération	Membre du Conseil d'Administration en sa qualité de Président du Directoire de la CEIDF
IMMOBILIERE THOYNARD ILE-DE-FRANCE SAS	Représentant légal de la CEIDF, Président
BICENTENAIRE CAISSE D'EPARGNE Association	Représentant permanent de la CEIDF, Président
SAINT JAMES 2018 SCI	Gérant
Pascal CHABOT	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration
BANQUE DE TAHITI SA	Membre du Conseil d'Administration
COMITE FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE ILE-DE-FRANCE Association	Vice-Président
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER SA	Membre du Conseil d'Administration
SCI DE LA FORET SCI (mandat à titre personnel)	Gérant
GENEO MEZZANINE Fonds Professionnel de Capital Investissement	Membre du Conseil de Surveillance

Florence DUMORA	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE DE TAHITI SA	Membre du Conseil d'Administration
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration
BPCE SFH SA	Membre du Conseil d'Administration
SOCFIM SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 22/05/2023)
BPCE FINANCEMENT SA	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'administration (depuis le 05/06/2023)
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION GIE avec capital	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil de surveillance
TECHNOLOGY SHARED SERVICES PACIFIQUE GIE avec capital	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration

François de LAPORTALIERE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire (jusqu'au 30/06/2023)
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance (jusqu'au 30/06/2023)
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration (jusqu'au 30/06/2023)
BANQUE DE TAHITI SA	Membre du Conseil d'Administration (jusqu'au 30/06/2023)
BPCE FINANCEMENT SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration (jusqu'au 05/06/2023)
LE CAMPUS BPCE Association	Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 22/05/2023)
SCI DE LA CHARMILLE SCI (mandat à titre personnel)	Gérant
ENSEMBLE ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (EPS) Association	Membre du Conseil d'Administration (jusqu'au 30/06/2023)

Carole SOTTEL	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire (depuis le 01/07/2023)
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance (depuis le 27/09/2023)
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration (depuis le 01/07/2023)
BANQUE DE TAHITI SA	Membre du Conseil d'Administration (depuis le 01/07/2023)
LE CAMPUS BPCE Association	Représentant permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'administration (depuis le 12/06/2023)

David NOWICKI	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Directoire
BANQUE BCP SAS	Membre du Conseil de Surveillance
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE SA	Membre du Conseil d'Administration
BANQUE DE TAHITI SA	Membre du Conseil d'Administration
BPCE ASSURANCES SA	Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS INTEREPARGNE SA	Représentant Permanent de la CEIDF, Membre du Conseil d'Administration (jusqu'au 22/05/2023)
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT SA	Membre du Conseil d'Administration
LE CERCLE DE L'ORCHESTRE DE PARIS Fond de dotation	Membre du Conseil d'Administration (depuis le 01/03/2023)

MANDATS DES MEMBRES DU COS

DENOMINATION SOCIALE	MANDATS EXERCES
Patrick BECHET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SEINE-SAINT-DENIS SLE	Président du Conseil d'administration
Jean-François LEGARET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE ESSONNE SLE	Président du Conseil d'administration
Liliane CALIXTE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Caroline DEGAGNY	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTS-DE-SEINE SLE	Présidente du Conseil d'administration
SOFT OPTIONS SARL	Gérant

Guillaume DRANCY	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE HAUTS-DE-SEINE	Vice-Président du Conseil d'administration
FDR AUDIT ET CONSEIL SA	Président
CAP SUD SCI	Gérant
CAP EST SCI	Gérant
CAP OUEST SCI	Gérant

Daniel de BEAUREPAIRE	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (jusqu'au 19/04/2023)
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE PARIS OUEST SLE	Président du Conseil d'administration (jusqu'au 19/04/2023)
FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES D'AMIS DE MUSEES Fédération	Administrateur et Trésorier
SOCIETE DES AMIS DE VERSAILLES Association	Administrateur et Trésorier

Guillaume FREREJEAN TAITTINGER	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance (depuis le 26/06/2023)
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE PARIS OUEST SLE	Membre du Conseil d'administration
GIN FISHERS	Associé co-fondateur
SAGITTARIUS 2B SAS	Président
COGNAC COUTANSEUX AINE SAS	Directeur Général
CHAMPAGNE FREREJEAN FRERES – FJF SAS	Président
CERCLE MBC Association	Administrateur

Laurent DE CHERISEY	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE VAL D'OISE SLE	Administrateur
FEDERATION SIMON DE CYRENE	Directeur Général, Fondateur
REPORTERS D'ESPOIRS Association	Président du CA
LE ROCHER Association	Administrateur

Cyril BAYVET	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE PARIS OUEST SLE	Administrateur
BAYVET BASSET SA	Président Directeur Général
ORIAS Organisme	Administrateur
SC CYRIL BAYVET FINANCE Société Civile	Gérant
SCI LES FRERES SCI	Co-Gérant

Sabine SALVIA-PRATS	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE PARIS EST SLE	Administrateur
SAINT ASPAIS SCI	Gérante (jusqu'en 2023)

Najlaa YASSINE	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE ESSONNE SLE	Vice-Présidente du Conseil d'administration
CERCLE MBC Association	Administrateur

Ludovic GUILCHER	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
ICP (Institut Catholique de Paris) Association	Président du Conseil d'Administration
GROUPE FRANCE TELECOM - ORANGE	Directeur Régional Grand Nord Est
ISSY-LES-MOULINEAUX	Adjoint au Maire
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE	Conseiller départemental
SEINE-OUEST HABITAT ET PATRIMOINE	Administrateur
GROUPE ANTIN	Administrateur

Monique KIM-GALLAS	
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'ÉPARGNE VAL DE MARNE SLE	Administrateur
KANTAR TNS-MB SAS	Directrice Conseil

Marie-Véronique LE FEVRE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PARIS EST	Présidente du Conseil d'administration
M-V LE FEVRE Cabinet d'avocats	Avocate
Didier DOUSSET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VAL DE MARNE SLE	Président du Conseil d'administration
GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)	Conseiller Territorial délégué à la Transition Energétique
MAIRIE DU PLESSIS-TREVISE	Maire
METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP)	Conseiller Métropolitain
Lorenza MALLEZ BARONE	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE YVELINES SLE	Présidente du Conseil d'administration
Philippe BINET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Thierry REGNAULT de MONTGON	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SEINE ET MARNE SLE	Président du Conseil d'administration
Lucien VALVERDÉ	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE (CGP) Institution de prévoyance	Membre du Conseil d'Administration
ENSEMBLE ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (EPS) Association	Membre du Conseil d'Administration
Odile VERNET	
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE (CEIDF) SA	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE YVELINES SLE	Administrateur

1.4.3. CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2023, de convention avec une société dont la CEP détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4. OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France a, lors de sa séance du 18 mars 2024, procédé à l'examen du rapport annuel du Directoire pour l'exercice 2023. Le Conseil a également entendu la présentation des comptes de l'exercice 2023, les commentaires du Comité d'Audit et le rapport des Commissaires aux comptes.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite du choc macro-économique d'ampleur qui avait démarré en 2022 par la forte hausse des prix de l'énergie en Europe, conséquence de la guerre en Ukraine. En réponse à cette inflation, la BCE a poursuivi en 2023, le relèvement de ses taux directeurs, désormais à des niveaux historiques. Cette hausse s'est répercutée sur les taux courts creusant l'écart avec les taux longs.

Dans ce contexte atypique, le Conseil a retenu la dynamique commerciale de la CEIDF, matérialisée notamment par le montant des crédits octroyés de 10.2 milliards d'euros (vs 14.6 Md€ en 2022), le niveau des excédents de collecte 2023 à 2,9 milliards d'euros ainsi que le développement du fonds de commerce avec plus de 13 000 clients bancarisés principaux.

S'agissant de l'activité et des résultats individuels (norme IFRS), le Conseil note :

- La diminution du PNB à 1 064 M€ (-15.5% par rapport à 2022) avec notamment l'effet taux sur les crédits et l'activité financière qui compensent partiellement la hausse significative du coût de la collecte. Les commissions progressent (+2.8%) en lien avec la dynamique commerciale de l'année 2023 malgré la chute des indemnités de remboursements anticipés ;
- La légère diminution des frais de gestion à 731 M€ (-0.6% par rapport à 2022) liée notamment à la baisse des impôts et taxes partiellement compensée par la hausse des frais de personnel ;
- Un coût du risque en diminution à 107 M€ (-29 M€ par rapport à 2022) tenant compte d'une hausse du risque avéré ;
- La diminution du résultat net à 197 M€ (-33.7%) et la hausse du coefficient d'exploitation à 68.7% (vs 58,3% en 2022).

Le Conseil a pris connaissance du projet d'affectation du résultat qui sera présenté à l'Assemblée Générale, avec une distribution de 71,2 M€ aux SLE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a entendu les rapports des Commissaires aux Comptes qui n'avaient pas de remarques particulières à formuler sur le rapport annuel du Directoire et les comptes de la CEIDF pour l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.225.68 du Code de Commerce, le Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avoir entendu le rapport financier annuel du Directoire, la présentation des comptes individuels et consolidés de l'exercice 2023, les observations du Comité d'Audit et les rapports des commissaires aux comptes, adopte :

- le rapport à l'Assemblée Générale par lequel il communique ses observations sur le rapport financier annuel du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice 2023,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise étant rappelé qu'il sera joint dans le rapport du Directoire et que les observations du Conseil seront intégrées dans ce rapport.

Le Conseil invite en conséquence l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France à approuver le rapport annuel du Directoire et les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France dans le cadre des résolutions qui lui seront soumises par le Directoire.

2. RAPPORT DE GESTION



2. RAPPORT DE GESTION

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

2023 : REFLUX DE L'INFLATION, SUR FOND DE RALENTISSEMENT MONDIAL

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre, sans mettre cependant un terme à la remontée des taux longs. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux Etats-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les Etats-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de reconstitution de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4% l'an en décembre, contre 6,5% l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9% l'an en décembre, contre 9,2% l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9% l'an aux États-Unis et 3,4% l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25% et 5,5%, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5%, 4,75% et 4%. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 Md€ par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 Md€ par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux Etats-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55% le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56% le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3% en 2023, contre 1,7% en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5% en 2023, se situant à 7.543,18 points le 29 décembre 2023, contre 6.473,8 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8% en 2023, après 2,5% en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2^{ème} trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution de crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7% de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15%). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. A mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3% au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils sont restés élevés à 4,9% en moyenne annuelle (5,2% en 2022) et à 3,7% l'an en décembre (5,8% l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9% du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

2.1.2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1.2.1. Faits majeurs de l'exercice dans le Groupe BPCE

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50 % du PNB généré par le groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène Madar, le 1^{er} avril, comme directrice générale Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé directeur général en charge des Finances, membre du directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipièrre a été nommée directrice générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du comité de direction générale de BPCE, à compter du 1^{er} février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Philippe Setbon a été nommé directeur général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du comité de direction générale des métiers mondiaux du groupe et membre du comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du groupe, membre du comité exécutif de BPCE à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée directrice de la Gouvernance groupe.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :

Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0% ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. *Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.*

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14^e année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

- Le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires.
- La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé via Santé pro.
- Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec lpaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7% en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à +12%, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

Concernant l'activité des Caisses d'Epargne :

En 2023, les quinze Caisses d'Epargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- 100% utiles au développement économique : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région.
- 100% utiles à la transition environnementale : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires.
- 100% utiles aux avancées sociales : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Epargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000, en progression de 42 %.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Epargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité enregistré sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37%.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Epargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Epargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Epargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits MLT et 10,5 milliards d'euros d'encours de crédit MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliards d'euros, en progression de 3,5% par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique ont été commercialisées dans les Caisses d'Epargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Epargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Elus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :

En assurance de personnes, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16% à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7% par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances Non vie est parvenu à faire croître de 3% le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne atteint 34,1 % à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accélérer l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+30% versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu – Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

Concernant les métiers mondiaux du groupe (pôle Global Financial services) :

Chez **Natixis Investment Managers (IM)**, la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77% des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1^{er} et 2^e quartiles à fin décembre 2023 contre 70% un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3^e société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre Argent (2^e Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+12%) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2^e place des Corbeilles de l'Epargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Epargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

Natixis Corporate and Investment Banking a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées : Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.

Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.

En 2023, les **Banques Populaires** sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés grâce au Prêt Rénovation Énergétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les **Caisses d'Épargne** ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Épargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energeco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Épargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8% de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2 % le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, **Natixis Investment Managers** et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, **Natixis CIB** a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du

LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; "Fund of the year – Private Equity", "Fund of the year – Listed Equity" and "Personality of the year" (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

2.1.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

En 2023, La Caisse d'Epargne Ile-de-France a, une nouvelle fois, été au rendez-vous de sa vocation d'utilité en contribuant activement à l'économie francilienne.

Engagée depuis toujours dans le développement de son territoire aux côtés de tous les acteurs sociaux économiques, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a continué de soutenir ses clients en 2023 en leur fournissant du financement pour leur développement et en leur offrant des services financiers adaptés à leurs besoins, services toujours de plus en plus innovants, sécurisés et également vert et responsables.

Plusieurs actions marquantes sont à relever :

Accompagner les acteurs économiques dans leur développement

La Caisse d'Epargne Ile-de-France accompagne en dette et en fonds propres les clients de son territoire avec une gamme de solutions à valeur ajoutée et d'expertises dédiées pour leur permettre de mener des projets de développement et d'investissement.

En 2023, c'est près de 90 financements arrangés pour un montant supérieur à 1 450 M€ au travers notamment d'opérations d'acquisition type LBO ou de financement de projets d'énergies renouvelables.

Ce développement s'accompagne d'une capacité renforcée d'apporter des solutions en fonds propres ou en quasi-fonds propres à nos clients avec notre véhicule d'investissement Ceidf mezzanine ainsi qu'en investissements immobiliers à travers notre foncière.

Poursuivre son engagement pour le développement durable : formation, échanges et partenariats au cœur de la transition

Financier historique d'acteurs qui contribuent pleinement au développement sociétal du territoire – entreprises, économie sociale et solidaire, logement social, professionnels de l'immobilier, secteur public - la Caisse d'Epargne Ile-de-France a pris en 2023 des mesures significatives pour accompagner ses clients dans le développement durable. Cela inclut la formation de ses équipes commerciales à travers des sessions en présentiel et des MasterClass, ainsi que l'organisation de rendez-vous d'information réguliers appelés CAP GREEN, rassemblant clients, partenaires, collaborateurs et experts. De plus, la BDR a établi de nouveaux partenariats avec des acteurs clés tels que Bpifrance, l'ADEME Ile-de-France, Naldeo et Economie d'Energie pour fournir conseils et expertise à ses clients dans la transition écologique.

Accompagner l'innovation

Dans le cadre de l'accompagnement des entreprises innovantes, la Caisse d'Epargne Ile-de-France se positionne comme un partenaire stratégique pour les entreprises en forte croissance de la FrenchTech avec la mise en place d'une équipe dédiée. En mettant l'accent sur les besoins spécifiques de ces entreprises, notamment en haut et en bas de bilan en termes de dette, de flux et de placements, la Caisse d'Epargne Ile-de-France vise à fournir un soutien complet pour favoriser leur développement. Ce soutien englobe également des conseils de la part d'experts et de la mise à disposition en 2023 de financements dédiés, garantis par le fonds européen pour l'innovation, afin d'aider ces entreprises à naviguer avec succès dans un contexte dynamique et compétitif. La Caisse d'Epargne Ile-de-France est fière d'être le partenaire bancaire de plusieurs entreprises franciliennes de la French Tech Next 40/120.

Favoriser le développement du territoire francilien

La Caisse d'Epargne Ile-de-France, une banque régionale avec des équipes commerciales spécialisées par marché, démontre une fois de plus son engagement envers le territoire en soutenant activement des acteurs clés de la région. En 2023, elle a accordé 4,3Mds € de crédits pour accompagner le développement économique des entreprises, financer des projets de logements sociaux, soutenir l'économie sociale et solidaire, ainsi que les collectivités locales qui jouent un rôle majeur dans l'aménagement du territoire. Au cœur de l'écosystème francilien, notre banque s'engage à faciliter le développement des entreprises.

Concernant la Banque de Détail

L'ambition Digitale de la Caisse d'Épargne Ile-de-France poursuit ses lignes directrices : innovation, simplicité et sécurité au service du développement et de la satisfaction. C'est autour de cet engagement et en cohérence avec les évolutions de la société que s'est articulée l'activité en 2023.

Développement du Selfcare

En s'appuyant sur une offre complète de fonctionnalités et sur des espaces client harmonisés et optimisés, la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'est fixé un objectif ambitieux : **rendre autonomes 85% de nos clients bancarisés et/ou actifs digitaux**. Car développer l'autonomie de nos clients, c'est s'assurer de leur satisfaction et de leur fidélité.

La Caisse d'Épargne Ile-de-France poursuit les efforts déjà engagés pour sécuriser les opérations en autonomie et équiper ses clients porteurs de cartes de la solution de sécurisation Sécur'Pass avec 140 000 enrôlements supplémentaires.

Nos clients sont de plus en plus nombreux à se connecter sur notre site et notre application : 255 millions de connexions en 2023 (+ 8,5%).

L'application Banxo continue de s'enrichir de fonctionnalités innovantes pour faciliter la vie des clients. C'est le cas notamment pour ce qui concerne la lutte contre la fraude à l'initiative des clients (contestation d'une opération carte) ou de la banque. Dans ce cas, le client est alerté lorsqu'une opération carte inhabituelle a été détectée sur son compte.

L'offre liée à la fluidité des paiements a également été enrichie avec de nouvelles possibilités : étalement des paiements a posteriori d'un achat, affichage digital de la carte qui répond à une attente de nos clients qui n'ont pas sous la main leur carte bancaire physique, alertes monétiques (versement d'une allocation, débit d'un chèque, ...) permettant aux clients de contrôler leurs opérations, au plus près de leurs habitudes, tout en limitant le risque.

Expérience digitale au centre des attentions

Notre modèle de relation continue de s'adapter en facilitant les interactions à distance entre le client et sa banque. Désormais, près d'un rendez-vous sur quatre est réalisé à distance : par téléphone et, de plus en plus souvent, en visioconférence.

La digitation du process de crédit immobilier a continué de s'enrichir pour proposer une offre 100% digitale permettant au client de choisir son niveau d'autonomie durant toutes les phases de souscription et d'amortissement du crédit. Deux principales nouveautés digitales ont ainsi été déployées : la collecte de documents en ligne et le déblocage des fonds en toute autonomie.

La navigation du client, de plus en plus personnalisée grâce au marketing digital, permet en outre de générer plus de 200 000 opportunités de contact avec nos conseillers. Qu'il s'agisse de rebondir sur une marque d'intérêt d'un client, de l'accompagner pour finaliser une vente en ligne ou le recontacter s'il n'a pas trouvé de créneau pour prendre rendez-vous en ligne.

Accompagnement de la transition environnementale

La Caisse d'Épargne Ile-de-France poursuit son engagement au service de la transition environnementale avec une volonté d'accompagner ses clients avec des offres et des solutions adaptées aussi bien autour de la rénovation énergétique que de l'épargne responsable ou de la mobilité douce.

Des actions régulières de sensibilisation ont été conduites pour permettre à ses collaborateurs de mieux appréhender les enjeux environnementaux et les solutions à proposer à ses clients.

L'application Banxo a été étoffée d'un nouvel espace Conseil et Solutions Durables présentant notamment un simulateur pour mesurer son empreinte carbone, des conseils et informations sur les aides gouvernementales et un panorama des solutions et offres proposées. La Caisse d'Épargne Ile-de-France concentre le trafic le plus élevé parmi toutes les caisses, signe d'un intérêt marqué des clients.

2.2. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

2.2.1. PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION

Par un acte signé le 30 décembre 2016, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a racheté à BPCE la participation de 30% qu'elle avait dans le capital de la Banque BCP.

Cette acquisition a porté le pourcentage de détention de la Banque BCP par la Caisse d'Epargne Ile-de-France à 79,7%, puisque la Caisse d'Epargne Ile-de-France possédait déjà 50,1% suite au protocole signé le 17 février 2006 entre la Banque BCP, BPCE et le Groupe Millenium BCP qui conserve 19,9% de la Banque BCP.

En 2019, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a acquis les participations de BPCE International dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie. Le pourcentage de détention de la Banque de Nouvelle Calédonie est de 96,93% et celui de la Banque de Tahiti est de 96,73%

En 2022, Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a évolué par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») : BPCE Consumer Loans 2022 et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut. En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

En 2023, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a consolidé pour la première fois au 1er janvier 2023 Immobilière Thoynard. Le périmètre a également évolué par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des quatre nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») : - BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut.

Par ailleurs, le programme de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018 a été dissout et la Caisse d'Epargne Ile-de-France a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA.

Rappelons que le périmètre de consolidation de la Caisse d'Epargne Ile-de-France a été élargi à compter du 1^{er} janvier 2010, aux Sociétés Locales d'Epargne (SLE), détentrices de 100% du capital des Caisses d'Epargne. Cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France sur ses trois filiales bancaires et sur les Sociétés Locales d'Epargne.

Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables.

Les états financiers consolidés 2023 de la Caisse d'Epargne Ile-de-France comprennent les comptes individuels de la CEIDF, ceux de la Banque BCP, ceux de la Banque de Nouvelle Calédonie et de la Banque de Tahiti, ceux des SILO (crédits immobiliers et crédits à la consommation), ceux de Immobilière Thoynard et ceux des Sociétés Locales d'Epargne (cf. tableau ci-dessous). En étant l'actionnaire majoritaire de ses trois filiales bancaires (la Banque BCP, la Banque de Nouvelle Calédonie et la Banque de Tahiti), la Caisse d'Epargne Ile-de-France communique sur la base de ses comptes consolidés établis conformément aux normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire du 22 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2024.

Société	Implantation	Activité	Taux de détention	Méthode
Banque Commerciale Portugaise	France	Banque	80,05%	IG
Société Locale d'Epargne	France	Détention de parts sociales	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers - 2014_5	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO crédits consommation - 2016_5	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers - 2017_5	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers - 2019_10	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers - 2020_10	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO Demeter	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO Demeter DUO	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO Demeter TRIA	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers - 2021_10	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO consumer loan - 2022_7	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers - 2023_10	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO crédits équipements - Master SME - 2023_11	France	Titrisation	100,00%	IG
Banque de Tahiti	France Polynésie Française	Banque	96,73%	IG
Société Havraise Calédonienne	Nouvelle Calédonie	Immobilière	89,87%	IG
Banque de Nouvelle Calédonie	Nouvelle Calédonie	Banque	96,93%	IG
Immobilière Thoynard	France	SASU Immobilière	100,00%	IG

2.2.2. RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France conforte sa dynamique commerciale que ce soit en banque de détail ou en banque de développement régional avec des encours moyens de crédits qui continuent de progresser et une production active du financement de l'économie régionale avec des engagements globaux sur l'année 2023 de 11,5 milliards d'euros, malgré le contexte économique complexe et peu favorable de 2023 en France.

Les soldes intermédiaires de gestion du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France se présentent ainsi :

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
			M€	%
Produits net bancaire	1 275	1 479	-203	-13,8%
Frais de gestion	-881	-882	1	-0,1%
Résultat brut d'Exploitation	394	596	-202	-33,9%
Coefficient d'exploitation	69,1%	59,7%		+9,4 pt
Coût du risque	-133	-154	21	-13,7%
Gains ou pertes sur autres actifs	-1	2	-3	-160,9%
Résultat avant impôts	260	444	-184	-41,4%
Impôts sur le résultat	-51	-118	68	-57,1%
Participations ne donnant pas le contrôle	-4	-5	2	-33,4%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	206	320	-114	-35,7%

Le **Produit Net Bancaire** s'établit à 1 275 millions d'euros, contre 1 479 millions d'euros en 2022, soit une baisse de -13,8%. La contribution des filiales (BCP, BT, BNC et Immobilière Thoynard) au PNB du groupe CEIDF est de 211 millions d'euros, soit 17% du PNB consolidé.

Cette baisse de PNB est principalement liée à la diminution de la Marge Nette d'intérêts à 728 millions d'euros (-27% versus 2022) en lien avec le contexte de taux. La hausse du coût de la collecte est significative mais est en partie compensée par une hausse des produits liés aux crédits et à la couverture financière.

Les Commissions et autres produits et charges s'élèvent à 547 millions d'euros pour le Groupe, soit une hausse de 12%. Les commissions affichent une belle dynamique grâce à la progression des forfaits et à de belles performances sur l'épargne financière et ce, malgré la forte baisse des indemnités de remboursement anticipé.

Les **frais de gestion** s'élèvent à 881 millions d'euros (-0,1%) et se décomposent ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
			M€	%
Frais de gestion	880,8	882,1	-1,2	-0,1%
Charges de personnel	501,1	493,9	7,2	1,4%
Impôts et taxes	41,3	50,0	-8,6	-17,3%
Services extérieurs et locations	269,8	268,2	1,6	0,6%
Dotations nettes aux amortissements	68,7	70,0	-1,3	-1,9%

Les charges de personnel à 501 millions d'euros représentent près de 57% du total des frais de gestion.

Le poste « Services extérieurs et locations » est quasiment stable versus 2022 (+0,6%), malgré la hausse des charges de location et d'électricité.

Les impôts et taxes diminuent de 17%, en lien avec les baisses de participation au FRU/FGDR et à la CVAE.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** est de 394 millions d'euros pour 596 millions d'euros un an plus tôt (- 33,9%).

Le **coefficient d'exploitation**, rapport entre les frais généraux et le produit net bancaire, s'établit à 69,1%.

En 2023, le **coût du risque** s'élève à 133 millions d'euros, en baisse de 13,7% par rapport à l'année précédente, malgré la progression du risque avéré.

Le **Résultat Net part du Groupe** s'établit à 206 millions d'euros en 2023, en baisse de 35,7% par rapport à 2022.

2.2.3. PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Il est rappelé que la Caisse d'Epargne Ile-de-France exerce l'intégralité de son activité dans le macro-secteur Banque commerciale et Assurance. Se référer à la note annexe aux états financiers « Information sectorielle » (note 9).

2.2.4. ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Le Groupe CEIDF exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés par secteur n'est pas nécessaire.

2.2.5. BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
			M€	%
Caisse, banques centrales	703	672	30	4,5%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	453	452	1	0,3%
Instruments dérivés de couverture - JV positive	595	1 056	-461	-43,6%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 052	5 071	-19	-0,4%
Titres de dette au coût amorti	731	815	-84	-10,3%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	27 457	25 339	2 118	8,4%
Prêts et créances sur la clientèle	75 771	74 459	1 312	1,8%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-310	-847	537	-63,4%
Actifs d'impôts et autres actifs	900	848	53	6,2%
Immeubles de placement	5	4	1	18,3%
Immobilisations corporelles	480	488	-9	-1,8%
Immobilisations incorporelles (yc écarts d'acquisition)	39	37	2	6,6%
ACTIF	111 876	108 394	3 482	3,2%
Banques centrales	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	88	104	-17	-16,1%
Instruments dérivés de couverture	830	762	67	8,9%
Dettes envers les établissements de crédit	24 891	24 254	636	2,6%
Dettes envers la clientèle	77 226	74 655	2 570	3,4%
Dettes représentées par un titre	906	725	181	24,9%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-18,2	-21,7	3,5	Ns
Passifs d'impôts et autres passifs	913	1 054	-141	-13,4%
Provisions	280	296	-16	-5,3%
Dettes subordonnées	0	0	0	Ns
Capitaux propres part du groupe	6 695	6 501	194	3,0%
Participations ne donnant pas le contrôle	67	64	3	5,0%
PASSIF	111 876	108 394	3 482	3,2%

Le bilan consolidé du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France arrêté au 31 décembre 2023 présente un total de 111 876 millions d'euros, niveau en hausse de 3 482 millions d'euros (+3,2%) par rapport à celui du 31 décembre 2022.

Les évolutions les plus importantes portent sur les éléments suivants :

AL'ACTIF SUR LES POSTES :

- Prêts et créances sur la clientèle (+1 312 millions d'euros)
- Prêts et créances sur les établissements de crédit (+2 118 millions d'euros)

AU PASSIF SUR LES POSTES :

- Dettes envers la clientèle (+2 570 millions d'euros)
- Dettes envers les établissements de crédits (+636 millions d'euros)

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 6 695 millions d'euros contre 6 501 millions d'euros, un an plus tôt, soit une hausse de 194 millions d'euros.

Cette évolution résulte essentiellement :

- Du résultat net part du Groupe (+205,7 millions d'euros) ;
- Des intérêts payés en 2023 sur les parts sociales (-95,7 millions d'euros) ;
- De la contribution des SLE aux réserves consolidées (+39,3 millions d'euros) ;
- Des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (+44,8 millions d'euros, dont +56 millions au titre de l'ajustement de la valorisation des titres BPCE comptabilisée en OCI).

2.3. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les données financières relatives à la Caisse d'Epargne Ile-de-France (comptes de la société mère) sont établies en conformité avec le référentiel comptable français.

2.3.1. RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

ACTIVITES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Le contexte macro-économique complexe de la France en 2023 a eu un impact fort sur les activités bancaires en France, tant sur les ménages que sur les entreprises. Dans ce contexte instable, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a su montrer sa solidité et a continué d'accompagner au mieux ses clients en leur proposant des produits adaptés, à la fois sur l'épargne et sur les financements.

LA COLLECTE

L'encours moyen d'épargne de bilan (épargne liquide et épargne de placement) hors livrets centralisés et dépôts à vue s'élève à 35 695 millions d'euros en 2023, quasi-stable par rapport à 2022.

L'épargne liquide (hors Livrets A centralisés) enregistre un encours moyen de 11 642 millions d'euros, en baisse sur un an de 6,3%.

Les encours moyens d'épargne de placement évoluent de 3,1% sur un an, sous l'impulsion des dépôts à terme, dont l'encours moyen augmente de 9,3% sur un an pour atteindre 12 542 millions d'euros. A contrario, les encours moyens de l'Epargne Logement (PEL-CEL) diminuent de -3,3% et atteignent 9 290 millions d'euros en 2023.

L'encours moyen des dépôts à vue a continué de progresser (+4,2%) pour atteindre 25 084 millions d'euros en 2023, mais dans une moindre mesure qu'en 2022 (+8,4%).

L'excédent de collecte Assurance vie ressort à +298 millions d'euros et l'effet positif de la valorisation liée à l'évolution des marchés financiers est évaluée à 414 millions d'euros. L'encours fin d'année des OPCVM ressort à 1 517 millions d'euros en progression de 14,1% sur un an.

LES CREDITS

L'encours moyen des prêts à la clientèle, tous marchés confondus, s'établit à 67 208 millions d'euros en progression de 4,6% sur un an (+2 950 millions d'euros).

En matière de crédits immobiliers, la production 2023 a pâti du contexte économique et financier et a marqué un ralentissement avec des engagements en recul de -46% vs 2022 (4 174 millions d'euros). Au total, l'encours moyen annuel des prêts immobiliers progresse de 5,7%.

Les engagements de prêts à la consommation ont atteint 1 194 millions d'euros (hors crédits revolving), proche du niveau de 2022 (1 254 millions d'euros). L'encours moyen annuel augmente de 7,5%.

Les engagements nets de prêts d'équipement atteignent 3 333 millions d'euros contre 3 834 millions d'euros (-13%) en 2022, année record. L'encours moyen quant à lui progresse de 4,6%.

L'encours moyen des prêts de trésorerie qui recouvre les crédits court-terme, les lignes de trésorerie, les crédits promoteurs et les PGE diminue de 8,3% pour s'établir à 4 190 millions d'euros, principalement sous l'effet des remboursements de PGE.

COMPTE DE RESULTAT (REFERENTIEL FRANÇAIS)

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
			M€	%
Produit net bancaire	1 060	1 043	17	1,6%
Frais de gestion	-729	-734	6	-0,8%
Résultat brut d'exploitation	332	309	22	7,2%
Coefficient d'exploitation	68,7%	70,3%		-1,6 pt
Coût du risque	-116	-133	16	-12,4%
Gains ou pertes sur autres actifs	-18	-5	-14	285,9%
Résultat avant impôts	197	172	25	14,6%
Impôts sur le résultat	-26	-44	18	-41,4%
FRBG	0	0	0	
RESULTAT NET	172	128	43	33,6%

Le **Produit Net Bancaire** 2023 s'établit à 1 060 millions d'euros en hausse de 1,6% par rapport à 2022 (+17 millions d'euros).

Les principaux fait marquants de l'évolution du PNB sont :

- Une marge nette d'intérêt qui se contracte : la réévaluation des passifs est plus rapide que celle des actifs dans le contexte de hausse des taux d'intérêts
- Un fort impact de valorisation sur les titres de placement
- Des commissions qui restent dynamiques, en progression versus 2022 malgré la baisse des indemnités de remboursement anticipé, ainsi que des commissions sur GFA et engagements de financement, notamment sous l'impulsion :
 - Des produits liés à la bancarisation (forfaits notamment).
 - De l'épargne financière, qui bénéficie également d'un effet volume et d'un effet taux.
 - Des activités d'assurance tant de biens que de personnes qui reflètent la progression des encours et de l'équipement.
 - Des commissions de mouvement sur les marchés spécialisés.

Les **frais de gestion** de la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'élèvent à 729 millions d'euros, en baisse de 0,8% par rapport à 2022.

Les frais de personnel s'élèvent à 404,7 millions d'euros et représentent 55,5% des frais de gestion. Ils comprennent principalement les rémunérations fixes et variables et les éléments comptables de valorisation des avantages au personnel ainsi que les refacturations intra groupe de personnel.

Les autres charges de gestion et location augmentent de 0,3% à 278,8 millions d'euros.

Les impôts et taxes (12,2 millions d'euros en 2023) sont en baisse de 3,7 millions d'euros versus 2022.

Les amortissements s'élèvent à 32,9 millions d'euros en 2023 en baisse de 0,5 millions d'euros par rapport à 2022.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** qui est égal au Produit Net Bancaire diminué des frais de gestion, s'élève à 332 millions d'euros en 2023 contre 309 millions d'euros en 2022.

Le **coefficient d'exploitation** qui est le rapport des frais de gestion sur le Produit Net Bancaire ressort à 68,7% contre 70,3% en 2023.

Le **coût du risque** s'affiche en baisse de 16 millions d'euros.

Les **gains sur actifs immobilisés** s'élèvent à -18 millions d'euros, en évolution par rapport à l'année 2022 (-14 millions d'euros) qui s'explique par :

- la cession de la participation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France dans la CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA qui s'est traduite par une moins-value de 8,8 millions d'euros,
- peu de reprises de dépréciations sur titres de participation (0,9 millions d'euros en 2023 vs 5,7 millions d'euros 2022).

Sur ces bases, le **Résultat Net Comptable** s'établit à 172 millions d'euros contre 128 millions d'euros en 2022.

2.3.2. ANALYSE DU BILAN DE LA CEIDF (REFERENTIEL FRANÇAIS)

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
			M€	%
Caisse, banques centrales	201	205	-4	-2,0%
Effets publics et valeurs assimilées	2 623	3 064	-441	-14,4%
Créances sur les établissements de crédit	18 621	16 427	2 194	13,4%
Opérations avec la clientèle	57 691	61 556	-3 865	-6,3%
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 588	6 493	5 095	78,5%
Actions et autres titres à revenu variable	110	107	3	2,4%
Participations et autres titres détenus à long terme	496	492	4	0,8%
parts dans les entreprises liées	2 270	2 182	88	4,0%
Valeurs immobilisées	388	381	7	1,8%
Autres actifs et comptes de régularisation	1 307	935	372	39,7%
ACTIF	95 294	91 842	3 451	3,8%
Dettes envers les établissements de crédit	24 776	23 218	1 558	6,7%
Opérations avec la clientèle	61 506	59 548	1 959	3,3%
Dettes représentées par un titre	161	14	147	ns
Autres passifs et Comptes de régularisation	2 307	2 590	-283	-10,9%
Provisions	578	613	-35	-5,8%
Dettes subordonnées	313	313	0	0,0%
FRBG	433	433	0	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	5 220	5 113	106	2,1%
PASSIF	95 294	91 842	3 451	3,8%

Le bilan de la Caisse d'Epargne Ile-de-France arrêté au 31 décembre 2023 présente un total de 95,3 milliards d'euros, soit 3 451 millions d'euros de plus qu'au 31 décembre 2022. Les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

AL'ACTIF SUR LES POSTES :

- Opérations avec la clientèle (-3 865 millions d'euros)
- Obligations et autres titres à revenu fixe (+5 095 millions d'euros)
- Créances sur les établissements de crédit (+2 194 millions d'euros)

AU PASSIF SUR LES POSTES :

- Opérations avec la clientèle (+1 959 millions d'euros)
- Dettes envers les établissements de crédit (+1 558 millions d'euros)

Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 5 220 millions d'euros contre 5 113 millions d'euros un an plus tôt. Cette évolution résulte essentiellement du résultat de la période pour 172 millions d'euros et des distributions de dividendes pour 65,3 millions d'euros au titre de 2022.

Le capital social de la Caisse d'Epargne Ile-de-France reste stable à 2 375 millions d'euros.

2.4. GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

2.4.1. CADRE REGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE)
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EIS^m). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

En 2023, le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1^{er} janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 2,5 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

⇒ RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2023	2022
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin contra cyclique maximum applicable ⁽²⁾	0,5 %	0,0 %
Exigences globales maximales pour la Caisse d'Epargne Ile-de-France		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7,5%	7 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	9 %	8,5 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	11 %	10,5 %

⁽²⁾ Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2023, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10% de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50% et le coussin systémique mondial de 1%. Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France n'est pas concerné par ce taux

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

2.4.2. RESPONSABILITE EN MATIERE DE SOLVABILITE

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.4.3. CHAMP D'APPLICATION

Périmètre prudentiel

Le Groupe Caisse d'Épargne Île-de-France est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel du Groupe CEIDF est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. Aucune différence n'existe entre ces deux périmètres.

2.4.4. COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2").

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

⇒ FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES

En millions d'euros	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Capital et primes liées	2 844	2 844
Réserves consolidées	4 209	3 945
Résultat	206	320
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-564	-609
Capitaux propres consolidés part du groupe	6 695	6 500
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	6 695	6 500
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	-105	-33
- Dont écarts d'acquisition ⁽¹⁾	-26	-26
- Dont immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	-9	-7
- Dont autres déductions	-70	0
Retraitements prudentiels	-1 644	-1 630
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-22	-95
- Dont Prudent Valuation	-8	-17
- Dont autres retraitements prudentiels	-1 544	-1 518
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽²⁾	5 017	4 837
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	5 017	4 837
Fonds propres de catégorie 2	0	31
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	5 017	4 868

⁽¹⁾ Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

⁽²⁾ Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 3 305,719 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2023 et 3 219,83 millions d'euros en 2022

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DEDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*);
- la couverture insuffisante des expositions non performantes;

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 5 017 millions d'euros :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 avant déduction du groupe CEIDF (core tier 1, CET1), s'élèvent à 6 276 millions d'euros au 31 décembre 2023 (cf.1.6 Informations quantitatives détaillées – EU CC1) avec une augmentation de 235 millions d'euros sur l'année, liée essentiellement au résultat de l'exercice 2023 net de la distribution prévisionnelle, soit +98 M€, à l'amélioration des OCI (+43 M€ dont +56 M€ du fait de la revalorisation des titres BPCE et – 13 millions au titre des OCI sur nos titres à Revenus Fixes) et à la collecte nette de parts sociales (+39 M€).
- Les déductions s'élèvent à 1 259 millions d'euros au 31 décembre 2023. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant de - 788 millions des titres détenus net de la franchise de 10% vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. De même, les titres ADT1 émis par BPCE pour un montant de – 244 millions net de la franchise de 10% ainsi que d'autres participations de l'établissement pour un montant de – 32 millions viennent également en déduction de ses fonds propres. Il s'agit pour l'essentiel de titres Ecureuil Vie (19 M€).

⇒ VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

<i>En millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2022	4 837
Emissions de parts sociales	39
Résultat net de distribution prévisionnelle	98
Autres éléments	43
31/12/2023	5 017

⇒ DETAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE (INTERETS MINORITAIRES)

<i>En millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2023	67
TSSDI classés en intérêts minoritaires	
Minoritaires non éligibles	
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	
Autres éléments	-67
Montant prudentiel - 31/12/2023	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France ne dispose pas de fonds propres AT1.

⇒ VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

<i>En millions d'euros</i>	Fonds propres AT1
31/12/2022	0
Remboursements	0
Emissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2023	0

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés d'une durée minimale de 5 ans émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;

- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

⇒ VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

<i>En millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2022	31
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	0
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	-31
Effet change	0
31/12/2023	0

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.4.5. EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDERES

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2", les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
 - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

⇒ EU 0V1 - VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDERES

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de l'établissement étaient de 31 330 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 2 562 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
	Risques pondérés	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres
Risques de crédit (hors risque de contrepartie)	28 958	29 982	2 317
- dont approche standard (AS)	16 358	16 410	1 309
- dont approche NI simple (F-IRB)	1 727	1 907	138
- dont approche par approche de référencement	-	-	-
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	2 996	2 842	240
- dont approche NI avancé (A-IRB)	7 876	8 814	630
Risque de contrepartie	30	13	2
- dont méthode standard	13	3	1
- dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	-
- dont expositions sur une CCP	0	-	0
- dont ajustement sur l'évaluation de crédit - CVA	7	7	1
- dont autres CCR	9	3	1
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
- Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
- Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
- Dont approche SEC-SA	-	-	-
- Dont 1250% / déduction	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Risque opérationnel	2 342	2 382	187
- dont approche élémentaire	-	-	-
- dont approche standard	2 342	2 382	187

- dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	707	612	57
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	31 330	32 377	2 562

Note : Les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

2.4.6. GESTION DE LA SOLVABILITE DU GROUPE

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés »

⇒ FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5 017	4 837
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	5 017	4 837
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	31
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	5 017	4 868
Expositions en risque au titre du risque de crédit	28 981	29 988
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	7	7
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	2 342	2 382
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	31 330	32 377
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	16,01%	14,94%
Ratio de Tier 1	16,01%	14,94%
Ratio de solvabilité global	16,01%	15,03%

Évolution de la solvabilité du Groupe CEIDF en 2023

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 16,01% au 31 décembre 2023 à comparer à 14,94% au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, le ratio de Tier 1 s'élève à 16,01% et le ratio global à 16,01%, à comparer respectivement à 14,94% et 15,03% au 31 décembre 2022, augmentation de 107bp principalement due à la stabilité des RWA malgré une hausse de nos expositions et à l'augmentation de nos Fonds Propres.

2.4.7. RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Il a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de Levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et d'hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Ce règlement CRR2 autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les

opérations réalisées avec d'autres Etablissements du groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du Groupe CEIDF calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à **5,84%** au 31 décembre 2023 (contre **5,71%** au 31 12 2022).

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES TIER 1	5 017	4 837
Total Bilan	111 876	108 394
Retraitements prudentiels	-673	-1 336
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	111 203	107 058
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹	194	184
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ²	1230	1293
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	5678	5977
Montants des actifs déduits des fonds propres de catégorie 1	-1 183	-1 149
Expositions intragroupe exemptées conformément à l'art.429(7) du CRR	-20 834	-19 189
Expositions exemptées conformément à l'art.429(14) du CRR	-10 033	-9 473
Exemption temporaire des expositions sur les banques centrales	0	0
Autres ajustements réglementaires (appels de marge sur dérivés)	-337	-61
TOTAL EXPOSITION LEVIER	85 917	84 641
Ratio de levier	5,84 %	5,71 %

¹ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future.

² Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier.

⇒ EU LR1-LR SUM - PASSAGE DU BILAN COMPTABLE A L'EXPOSITION DE LEVIER

En millions d'euros	Montant applicable	
	31/12/2023	31/12/2022
Total de l'actif selon les états financiers publiés	111 876	108 394
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	0
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-816	-1 023
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1 230	1 104
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	5 678	5 977
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	0	-17
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-20 834	-19 189
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-10 033	-9 473
Autres ajustements	-1 183	-1 131
Mesure de l'exposition totale	85 917	84 641

EU LR2 – LRCOM- RATIO DE LEVIER

En millions d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2023	31/12/2022
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	111 203	107 058
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	- 337	- 61
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 1 183	- 1 149
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	109 683	105 848

Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	29	453
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	- 12	- 407
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	177	138
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	194	184
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	190
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	- 0
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1 230	1 104
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	1 230	1 293
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	11 134	11 780
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 5 457	- 5 804
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	Expositions de hors bilan	5 678	5 977
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	- 20 834	- 19 189
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	- 0 033	- 9 473
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	- 30 867	- 28 661

Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	5 017	4 837
24	Mesure de l'exposition totale	85 917	84 641
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	5,84%	5,71%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	5,84%	5,71%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	5,84%	5,71%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	190
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	85 929	84 858
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	85 929	84 858
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,84%	5,70%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,84%	5,70%

⇒ **EU LR3 - LRSP - VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DERIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)**

En millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	81 400	79 803
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	81 400	79 803
EU-4	Obligations garanties	176	69
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	4 893	5 783
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	6 875	7 246
EU-7	Établissements	408	465
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	48 979	47 494
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	6 632	6 615
EU-10	Entreprises	10 601	9 947
EU-11	Expositions en défaut	1 116	861
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	1 719	1 322

2.4.8. INFORMATIONS QUANTITATIVES DÉTAILLÉES

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

⇒ **EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES**

	31/12/2023	31/12/2022
Instrument de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 844	2 844
Bénéfices non distribués (1)	338	288
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 996	2 691
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	98	218
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	6 276	6 041
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-8	-17
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-35	-33
Sans objet		
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	2	4
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-22	-95
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-7	-7
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-788	-714
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-264	-243
Autres ajustements réglementaires	-138	-99
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-1 259	-1 204
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5 017	4 837

Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	0
dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0	0
dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0
dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	0

Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-244	-243
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0
Sans objet	0	0
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-20	0
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	0
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-264	-243
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	5 017	4 837

Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	0
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	0
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0
dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0
Ajustements pour risque de crédit	0	60
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	0	60

Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-20	-29
Sans objet		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0
Sans objet		
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	0

Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	0
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-20	-29
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	31
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	5 017	4 868
Total des actifs pondérés	31 330	32 377

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	16,01%	14,94%
Fonds propres de catégorie 1	16,01%	14,94%
Total des fonds propres	16,01%	15,03%
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,45%	7,00%
dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%
dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,45%	0,00%
dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%
dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISM) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%
dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	8,01%	10,44%

➔ **EU CCYB1 – REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CREDIT UTILISEES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUES**

		31/12/2023											
Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché				Expositions de titrisation exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Exigences de fonds propres			Montants d'exposition pondérés	Pondération des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)	
Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total				
En millions d'euros													
010	Ventilation par pays:												
	Australie	25	4	-	-	30	-	-	0	0	3	0,01%	1,00%
	Bulgarie	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
	Chypre	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	0,50%
	République Tchèque	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
	Allemagne	-	11	-	-	11	-	-	0	0	1	0,00%	0,75%
	Danemark	-	3	-	-	3	-	-	0	0	0	0,00%	2,50%
	Estonie	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
	France	15 672	55 725	-	-	71 397	-	-	1 902	1 902	23 771	90,06%	0,50%
	Royaume-uni	15	53	-	-	69	-	-	1	1	7	0,03%	2,00%
	Hong-kong	-	14	-	-	14	-	-	0	0	2	0,01%	1,00%
	Croatie	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Irlande	-	2	-	-	2	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Islande	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
	Lituanie	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Luxembourg	17	10	-	-	28	-	-	1	1	17	0,07%	0,50%
	Pays-bas	110	3	-	-	113	-	-	5	5	62	0,23%	1,00%
	Norvège	21	0	-	-	22	-	-	0	0	3	0,01%	2,50%
	Roumanie	-	1	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Suede	-	1	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
	Slovénie	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	0,50%
	Slovaquie	-	0	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
	Autres pays pondérés à 0%	4 577	335	-	-	4 912	-	-	202	202	2 531	9,59%	0,00%
020	Total	20 439	56 164	-	-	76 602	-	-	2 112	2 112	26 396	100,00%	

⇒ EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE

En millions d'euros		31/12/2023	31/12/2022
1	Montant total d'exposition au risque	31 330	32 377
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,4539%	0,0024%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	142,210	0,785

Il est à noter qu'à compter du 07 04 2023, le taux du coussin contracyclique de la France est passée à 0.5% (contre 0% auparavant) générant une exigence supplémentaire à ce titre de 141,425 millions.

2.5. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

TROIS NIVEAUX DE CONTROLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ETABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte factière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

UNE ORGANISATION ADAPTEE AUX SPECIFICITES LOCALES

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.5.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

CONTROLE PERMANENT HIERARCHIQUE (1^{ER} NIVEAU DE CONTROLE)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

CONTROLE PERMANENT PAR DES ENTITES DEDIEES (2^{EME} NIVEAU DE CONTROLE)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Depuis le 1er mars 2014, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée à la Direction des Risques. Ces deux Directions coordonnent des contrôles de niveau 2. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le Département Contrôle Financier, la Direction Juridique et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les pôles Engagements et Contrôles Permanents dans le réseau commercial de détail et la Direction Adjointe Analyses Contrôles Conformité BDR sont en charge de contrôles délégués de 1er niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;

- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

COMITE DE COORDINATION DU CONTROLE INTERNE

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (la Charte du Comité prévoit une fréquence a minima de 4 fois par an) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président et les membres du Directoire, les membres du Comité exécutif, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents qui représente également les fonctions de RSSI et de RPCA, le Directeur de l'Audit et le Responsable du Contrôle Financier.

2.5.2. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et de la Banque BCP, sa filiale, y compris celles qui sont externalisées (cf. infra s'agissant des filiales Banque de Nouvelle Calédonie et Banque de Tahiti).

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;

- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en janvier 2022 au sein de notre établissement et présentée au Comité des Risques du T1 (18/03/2022).

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

Supervision sur base consolidée

Depuis le 1er juillet 2019, l'Audit interne de la CEIDF assure une supervision sur base consolidée des Directions de l'Audit interne de la Banque de Nouvelle Calédonie et de la Banque de Tahiti. Ainsi, les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit locale sont arrêtés en accord avec la Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et consolidés par elle ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent.

La Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'assure que la Direction de l'Audit locale dispose des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions et à la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit.

La Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne-Ile-de France s'assure également de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements.

Elle intervient en complémentarité de l'audit local pour couvrir le périmètre sur les zones non couvertes identifiées dans le plan pluriannuel prévisionnel. Ces zones sont définies au regard des compétences de l'audit local et/ou de l'importance des risques associés.

Le Directeur de l'Audit Interne local est responsable de la couverture de son périmètre ainsi défini, et de la réalisation des missions prévues dans son plan d'audit.

Enfin, la Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne Ile-de-France émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur la Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne Ile-de-France est adressé au Directeur Général de la banque avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques.

2.5.3. GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.6. GESTION DES RISQUES

2.6.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

2.6.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.6.1.2. Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents la Caisse d'Épargne Ile-de-France est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

La Direction des Risques de la Conformité et des contrôles permanents :

- élabore avec les unités opérationnelles et sous l'autorité du Directoire, les orientations de la politique risques de l'établissement dans le respect de la politique risques Groupe ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique) ;
- anime et contrôle en second niveau les Directions des Risques et de la Conformité de ces filiales qui lui sont fonctionnellement rattachées.

Organisation et moyens dédiés

La Directions des Risques et de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne Ile-de-France comprend 64 collaborateurs répartis en 32 collaborateurs sur la Direction des Risques et 31 collaborateurs sur le Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Son organisation décline :

- Une Direction Adjointe du Pilotage risque et conformité transverse sur l'ensemble de la Direction et rattachée directement au Directeur des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents ;
- Au sein de la Direction des Risques, un département Normes et Conduite du Changement, un département Risque de Crédit, un département Risques Opérationnels et Risques Financiers.
- Au sein de la Direction Conformité, un département Normes de Conformité, un département Sécurité Financière regroupement la lutte contre le blanchiment et contre la fraude externe et interne, un département Contrôles Permanents et un département PCA et SSI.

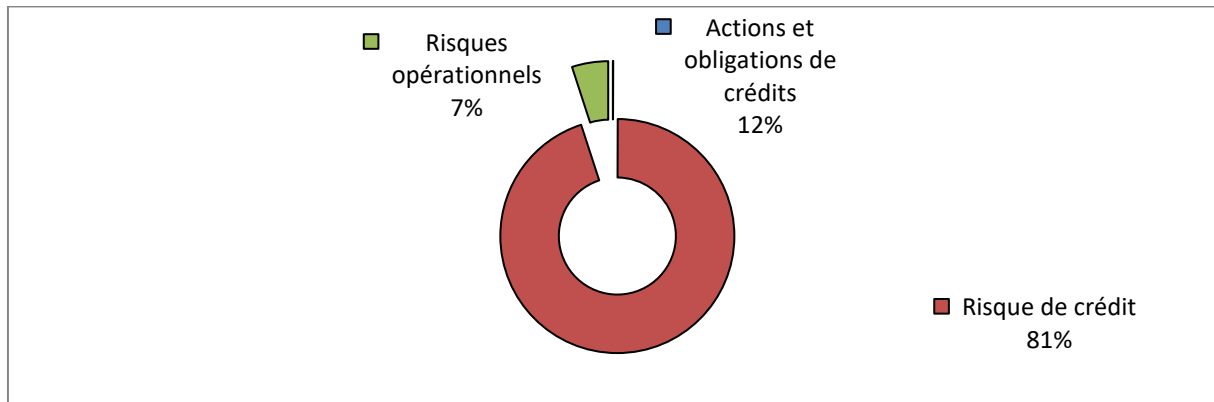
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises au sein de 2 Comités Exécutif où sont présent l'ensemble de l'organe de direction élargi aux membres du Comex : le Comité Exécutif des Risques et le Comité de Coordination du Contrôle Interne.

Cette organisation et cette comitologie sont démultipliées au sein des trois filiales de la Caisse d'Epargne Ile-de-France (BBCP, Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle Calédonie). La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents sont membres permanents des Comités faitiers des filiales.

2.6.1.3. Principaux risques de l'année 2023

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Ile-de-France correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie. La gestion du risque de taux et de liquidité a également été marqué cette année au regard du contexte économique. Sur le risque opérationnel, le principal risque auquel est exposé la Caisse d'Épargne Ile-de-France est le risque de fraude externe qui pèse pour 80% du coût du risque opérationnel.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Épargne Ile-de-France au 31/12/2023 est la suivante (source COREP) :



2.6.1.4. Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

D'une manière globale, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- ✓ est consultée dans la nomination des principaux managers du réseau Commercial ;
- ✓ participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- ✓ enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- ✓ décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- ✓ réalise et anime les formations risques et conformité dispensées dans les parcours nouveaux entrants et managers ;
- ✓ effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- ✓ est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;

- ✓ forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique ;
- ✓ contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et / ou de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- ✓ bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- ✓ réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- ✓ effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- ✓ pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- ✓ évalue le niveau de risque et conformité du réseau commercial à travers une cartographie risques et conformité fixant les objectifs de l'année et impactant la part variable des collaborateurs ;
- ✓ met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- ✓ s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- ✓ mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 148 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette évaluation est revue annuellement. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

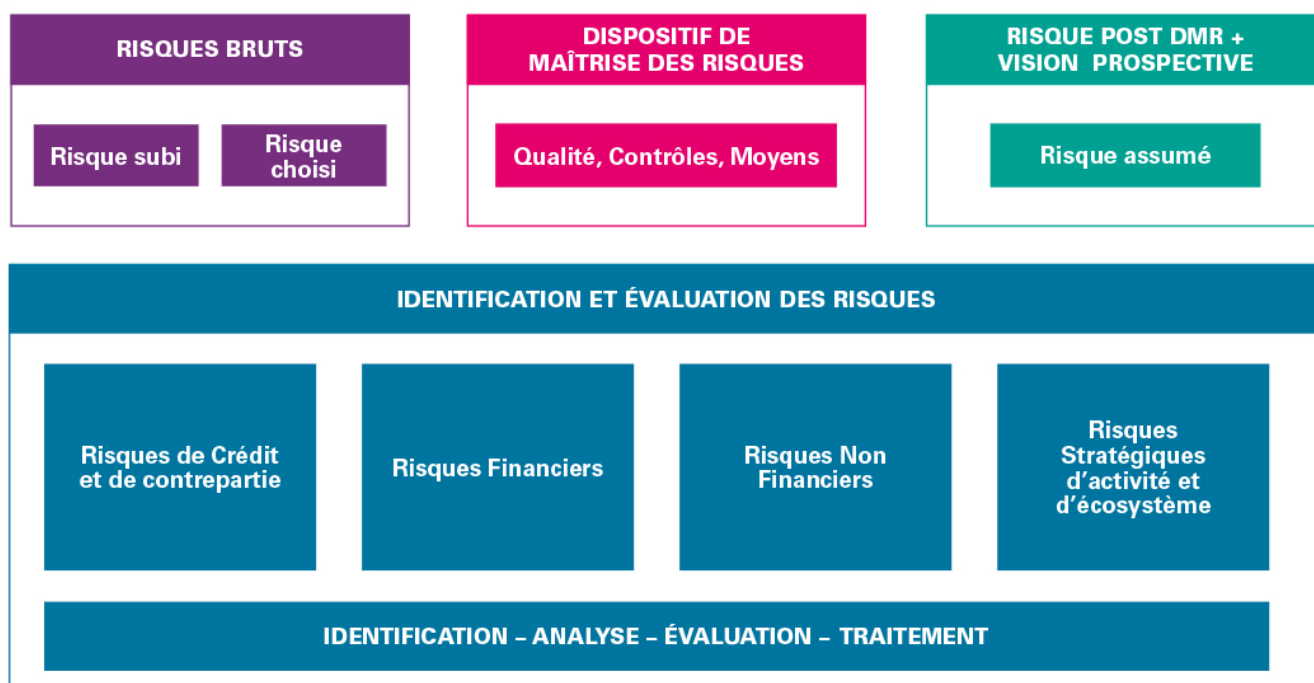
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



2.6.1.5. Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE et des Etablissements est défini par le niveau de risque que le groupe / l'établissement accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque, qui assure la cohérence entre l'ADN, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe / l'établissement est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des établissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Caisse d'Épargne Ile-de-France est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'établissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- ✓ le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de l'établissement. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- ✗ le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de l'établissement. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des Risques qu'au Conseil en Comité des Risques. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Ce dispositif est suivi au niveau consolidé Caisse d'Epargne Ile-de-France, et est par ailleurs adapté et décliné localement au sein des trois filiales de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

L'ADN DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

L'appétit au risque de la Caisse d'Epargne Ile-de-France repose sur la constitution d'une liste théorique de risques matériels auxquels le Groupe BPCE et la Caisse sont potentiellement exposés au regard de leurs activités, c'est à dire dont la survenance serait de nature à peser structurellement sur la trajectoire financière de notre établissement ou sa réputation, et donc en lien avec la macro-cartographie des risques et le plan annuel de contrôle interne de notre établissement.

L'appétit au risque de la Caisse d'Epargne Ile-de-France correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître son résultat. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par son Conseil de Surveillance et présenté au superviseur européen.

Ce cadre général repose sur un document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

MODELE D'AFFAIRES

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La Caisse d'Epargne Ile-de-France se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.
- Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire présente sur l'ensemble des segments de clientèle banque de détail (particuliers, professionnels, associations de proximité) et de la banque de développement régional (entreprises, professionnels de l'immobilier, économie sociale, logement social et secteur public).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

PROFIL DE RISQUE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Caisse d'Épargne Ile-de-France assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail. Du fait de son modèle d'affaires, la Caisse assume les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises/institutionnels qui est encadré notamment par des politiques de risques et des limites de concentration par contrepartie, par secteur... ainsi qu'un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec l'activité de crédits à taux fixe et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Caisse ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau de BPCE qui alloue à la Caisse d'Épargne Ile-de-France la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour les établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Caisse,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadres (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

2.6.2. FACTEURS DE RISQUES AU 31.12.2023

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment s'il rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 486 Md€, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38% sur la clientèle de détail, 29% sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 399 Md€ (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38% des expositions brutes au 31 décembre 2023), Commerce (11%), Finance/Assurance (10%) et Industrie manufacturière (6%).

BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 059 Md€, représentant 84% de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5%, les autres pays représentent 11% des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 731 M€ au titre de l'année 2023 contre 1 964 M€ sur l'année 2022, les risques de crédit représentent 87% des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38% concernent la clientèle de détail et 29% la clientèle d'entreprises (dont 70% des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement *via* le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité de BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe. De plus, BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4% du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 486 Md€ au 31 décembre 2023. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 69%.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que

les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, fin 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5%-3% à la fourchette de 4%-4,5%. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25%-4,5% à 5,25-5,5% sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3^e trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3% (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30% avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec -44% entre 2022 et 2023.
- Une forte remontée des taux client entre début 2022 et fin 2023 sur l'ensemble des crédits.
- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17% de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Épargne). BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base en 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard).

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausses rapide des taux, le groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35% sur 2022, puis de nouveau d'environ 30% sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15%. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -10,8% par rapport au Tier 1 contre -13,94% au 31/12/2022. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle de BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central indique la « baisse des taux » (choc à -25 bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 décembre 2023, de -2,1% sur une année glissante (perte de 127 M€ envisagée) tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 points de base) aurait un impact positif de 2% (gain de 125 M€ envisagé).

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5%, à 5% des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière de BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13,4 Md€ au 31 décembre 2023, soit environ 3% du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 18% pour l'année 2023. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par ses concurrents), BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe, des modifications de la notation de crédit de BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la BCE peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 Md€ au 31 décembre 2023 et permet de couvrir 161% d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du refinancement MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 145% au 31 décembre 2023, contre 142% au 31 décembre 2022. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R&I. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe facturent à leurs clients, étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2023, le montant total net des commissions perçues est de 10 318 M€, représentant 53% du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions sur les opérations avec la clientèle pour prestation de services financiers représentent 51 M€ et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 25 M€. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs de BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2023, le total des actif/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 215 Md€ (avec 203 Md€ d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 204 Md€ (avec 170 Md€ de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet *Anti-Money Laundering* (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, *via* les autorités nationales, le reste du secteur financier – et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans

les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire

à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés à BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités de BPCE.

Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 934 M€.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, les risques opérationnels représentent 9% des risques pondérés du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2023, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Eléments d'entreprise » à hauteur de 41%. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 43%.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques de BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des

litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, ... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes de BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients de BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients de BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. BPCE développe principalement ses activités en France (78% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et en Amérique du Nord (12% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3% et 7% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes ; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. A l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20% du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Md\$ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très

élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défaillante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20% de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5% qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m² en termes de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement

patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux, ...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2 « Environnement économique et financier » et 4.8 « Perspectives économiques de 2024 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la BCE (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 Md€ de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit, ont profondément évoluées, avec un niveau

d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaîne d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changé les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la *joint-venture* peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une *joint-venture* est susceptible d'obérer sa rentabilité. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la *joint-venture* peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la *joint-venture*. Au 31 décembre 2023, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 Md€. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME⁷, la deuxième banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels⁸. Il détient 26,2% de part de marché en crédit à l'habitat². Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 719 Md€ au 31 décembre 2023 contre 701 Md€ au 31 décembre 2022 et les encours d'épargne⁹ à 918 Md€ au 31 décembre 2023 contre 888 Md€ au 31 décembre 2022 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 4.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2023).

⁷ Etude Kantar PME-PMI 2023.

⁸ Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

⁹ Épargne de bilan et épargne financière.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés de BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter sa part de marché. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance de BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2023, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 100 670 collaborateurs. 8 738 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Une stratégie sociale, active et responsable » du document d'enregistrement universel 2023).

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, fondé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles comprend principalement les modèles de marché de la Banque de grande clientèle et les modèles de crédit de BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

RISQUES ASSURANCE

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire des activités d'assurance est de 1 311 M€ au titre de l'année 2023 contre 991 M€ au titre de l'année 2022 (données 2022 retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance).

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en € sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en € (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;

- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurance du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle de BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB et figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel BPCE et les autres institutions financières opèrent. BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées (cela inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine). Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central de BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. Au 31 décembre 2023, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 M€. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 M€ par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code Monétaire et Financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2023, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 71,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 32,4 milliards d'euros à cette même date, dont 28,9 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code Monétaire et Financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose le Groupe pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur ses résultats.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe. BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités de BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

2.6.3. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

2.6.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.6.3.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ propose au Comité Exécutif des Risques un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; ▪ décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre; ▪ propose des normes ou interdictions plus restrictives que celles du Groupe si besoin et le système de schéma délégataire permettant un encadrement adapté de la prise de décision à l'octroi dans une vision couple développement / risques ; ▪ met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; ▪ contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; ▪ procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; ▪ accompagne le Comité Exécutif dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; ▪ s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; ▪ alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ évalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; ▪ assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; ▪ met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

✓ Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

✓ Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.6.3.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'Épargne Ile-de-France est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- ✓ la définition des normes risque de la clientèle ;
- ✓ l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- ✓ l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- ✓ la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- ✓ la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- ✓ la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- ✓ la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Épargne Ile-de-France porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

APPRECIATION DE LA QUALITE DES ENCOURS ET POLITIQUE DE DEPRECIATION

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Par ailleurs des provisions sectorielles locales peuvent être mises en œuvre pour couvrir des risques non appréhendés par les provisionnements cités ci avant.

INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RISQUE DE CREDIT 31/12/2023 DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

• Synthèse des expositions

En millions d'euros

	Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions					Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes		Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
	S1	S2	S3	S1	S2	S3	S1	S2	S3				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 829	3 814	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	99 467	89 644	9 623	1 566	1 544	(488)	(116)	(372)	(498)	(495)	54 598	718	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	16 137	15 743	339	3	3	(2)	(0)	(1)	(1)	(1)	164	0	
Etablissements de crédit	14 138	14 051	0	(0)	0	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0	
Autres Entreprises Financières	408	379	29	1	1	(3)	(2)	(1)	(0)	(0)	46	0	
Entreprises Non Financières	21 620	18 027	3 536	1 044	1 025	(289)	(69)	(220)	(368)	(365)	11 725	411	
<i>Dont PME</i>	<i>10 095</i>	<i>8 080</i>	<i>2 010</i>	<i>539</i>	<i>530</i>	<i>(176)</i>	<i>(33)</i>	<i>(143)</i>	<i>(213)</i>	<i>(212)</i>	<i>6 935</i>	<i>231</i>	
Ménages	47 165	41 443	5 720	518	515	(194)	(45)	(150)	(129)	(129)	42 662	307	
Titres de créance	4 140	3 901	55	(0)	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	2 778	2 778	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	
Etablissements de crédit	496	464	33	(0)	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0	0	
Autres Entreprises Financières	320	136	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0	0	
Entreprises Non Financières	545	523	22	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0	0	
Expositions Hors Bilan	11 028	10 190	838	106	104	(26)	(15)	(10)	(25)	(25)	1 917	11	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	1 297	1 274	23	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	2	0	
Etablissements de crédit	46	46	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	
Autres Entreprises Financières	97	88	9	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	2	0	
Entreprises Non Financières	7 174	6 521	654	102	101	(21)	(13)	(8)	(25)	(25)	718	8	
Ménages	2 414	2 261	153	4	3	(4)	(2)	(2)	(0)	(0)	1 195	3	
Total	118 464	107 549	10 531	1 672	1 648	(514)	(132)	(382)	(523)	(520)	56 515	729	

Les expositions S2 représentent 9% des expositions Caisse d'Epargne Ile-de-France, un poids stable par rapport à l'année dernière. Les provisions sur encours sains représentent 0.4% du bilan de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Les expositions non performantes (défaut) représentent 1,5% des encours de l'établissement. Le taux de couverture global de la banque commerciale reste adapté au profil de risque de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et des garanties adossées aux portefeuilles.

- **Expositions non performantes**

Les expositions non performantes (défaut) représentent 1,5% des encours de l'établissement et reste très inférieur au seuil high risk de 5%. Le taux de couverture global de la banque commerciale reste adapté au profil de risque de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et des garanties adossées aux portefeuilles.

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	104 214	100 703
Dont encours S3	1 566	1 261
Taux encours douteux / encours bruts	1,5%	1,3%
Total dépréciations constituées S3	498	420
Dépréciations constituées / encours douteux	31,8%	33,3%

En millions d'euros	Expositions non performantes								Dont en défaut
	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans		
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	1 566	1 151	110	82	157	43	14	10	1 566
Titres de créance	0	0	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	106	-	-	-	-	-	-	-	105
Total	1 672	1 151	110	82	157	43	14	10	1 671

- **Expositions en forbearance**

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	241	364	364	364	(10)	(91)	341	190
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	1	1	1	0	(0)	0	0
Entreprises Non Financières	143	142	142	142	(5)	(50)	146	60
Ménages	98	221	221	221	(5)	(41)	195	130
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	4	1	1	1	0	0	2	1
Total	245	365	365	365	(10)	(91)	343	192

- **Risque géographique**

De par la territorialité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, les opérations de crédit concernant la Banque de Détail et la Banque de Développement Régionale portent principalement en IDF et en France (93%).

En milliers d'euros	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
	Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation			
Expositions au bilan	105 173 396	1 566 467	1 566 313	104 798 274	(986 460)	0
<i>France</i>	98 329 943	1 285 924	1 332 724	97 954 821	(849 614)	0
<i>Etats-unis</i>	187 017	67	67	187 017	(144)	0
<i>Italie</i>	128 089	15	11	128 089	(37)	0
<i>Luxembourg</i>	28 445	-	-	28 445	(41)	0
<i>Espagne</i>	729 037	296	296	729 037	(82)	0
<i>Autres pays</i>	5 770 865	280 165	233 214	5 770 865	(136 541)	0
Expositions hors bilan	11 134 404	105 993	105 102		(50 651)	
<i>France</i>	10 135 595	95 831	94 940		(45 279)	
<i>Etats-unis</i>	2 122	-	-		(8)	
<i>Luxembourg</i>	20 834	-	-		(88)	
<i>Espagne</i>	289	-	-		(0)	
<i>Suisse</i>	1 097	-	-		(1)	
<i>Autres pays</i>	974 466	10 162	10 162		(5 275)	
Total	116 307 799	1 672 460	1 671 415	104 798 274	(986 460)	(50 651)

- **Risque de concentration**

Les 20 principales expositions sur le marché des particuliers représentent 0,2 % des expositions du segment des particuliers. Cette forte dispersion des risques de crédit sur le marché des particuliers et plus spécifiquement sur le crédit habitat est renforcée par un niveau de garantie systématique de 1er rang de bonne qualité au travers des garanties hypothécaires ou PPD ou de garanties d'organismes de cautions mutuelles, la CEGC principalement. Les clients segmentés professionnels font aussi l'objet d'une très bonne dispersion de risque, les 20 principales expositions sur ce marché représentent en effet 3,4%.

Par ailleurs, sur les activités de la BDR, les expositions sont concentrées essentiellement sur les collectivités locales et institutionnels locaux ainsi que sur le logement social où le niveau de concentration par nature est plus fort compte tenu du nombre plus réduit des acteurs mais ceci est compensé par un niveau de risque de crédit intrinsèque très faible de ces marchés.

La limite de concentration sur le corporate dans le cadre du dispositif d'appétit au risque est respectée.

- Répartition sectorielle des prêts et avances accordés aux entreprises non financières

En milliers d'euros	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	
			Dont en défaut		
Agriculture, sylviculture et pêche	21 026	1 552	1 552	21 026	(1 593)
Industries extractives	119 799	103 626	103 626	119 799	(3 328)
Industrie manufacturière	460 692	54 276	54 276	460 692	(26 445)
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	343 447	5	5	343 447	(2 472)
Production et distribution d'eau	95 068	5 139	5 139	95 068	(4 253)
Construction	1 572 143	95 979	95 979	1 572 143	(72 574)
Commerce	1 146 246	146 038	146 038	1 146 246	(74 968)
Transport et stockage	302 253	12 658	12 658	302 253	(12 258)
Hébergement et restauration	996 116	77 803	77 803	996 116	(51 926)
Information et communication	294 967	14 389	14 389	294 967	(8 438)
Activités financières et d'assurance	1 364 357	61 041	61 041	1 364 357	(48 340)
Activités immobilières	12 836 544	289 348	289 348	12 803 529	(235 115)
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 160 852	56 714	56 714	1 160 852	(40 424)
Activités de services administratifs et de soutien	575 134	23 234	23 234	575 134	(13 417)
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	11 675	-	-	11 675	(30)
Enseignement	168 030	4 201	4 201	168 030	(2 765)
Santé humaine et action sociale	695 796	71 486	71 486	679 999	(27 073)
Arts, spectacles et activités récréatives	270 004	10 180	10 180	270 004	(7 412)
Autres services	229 768	16 741	16 740	229 768	(24 402)
Total	22 663 915	1 044 411	1 044 409	22 615 104	(657 233)

- Périmètre d'application des méthodes standard et avancée :

	RO	RC retail	RC Hors retail - PE	RC autres clientèles hors retail
CEIDF		Avancée	Fondation	Standard
BBCP	Méthode	Avancée	Fondation	Standard
BT	standard	Standard	Standard	Standard
BNC		Standard	Standard	Standard

Méthode avancée retail depuis le T1.2012

Méthode fondation sur les PE depuis T1.2019

- Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5 017	4 837
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	5 017	4 837
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	31
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	5 017	4 868
Expositions en risque au titre du risque de crédit	28 981	29 989
Expositions en risque au titre du risque de règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	7	7
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	2 342	2 382
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	31 330	32 378
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	16,0%	14,9%
Ratio de Tier 1	16,0%	14,9%
Ratio de solvabilité global	16,0%	15,0%

- Exposition et actif pondéré (vision consolidée)

<i>en millions d'euros</i>	Expositions 31/12/2023			RWA 31/12/2023			Pondération moyenne
	STD	IRB	TOTAL	STD	IRB	Total	
Administrations centrales ou banques centrales	13 040		13 040	658		658	5%
Banques multilatérales de développement ou organisations internationales	148		148	-		-	0%
Administrations régionales ou locales	5 316		5 316	1 171		1 171	22%
Etablissements	17 986		17 986	92		92	1%
Entités du secteur public	3 244		3 244	664		664	20%
Entreprises	17 907	1 778	19 685	9 502	1 065	10 566	54%
Clientèle de détail	876	53 194	54 070	466	7 876	8 343	15%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 431		5 431	1 863		1 863	34%
Expositions en défaut	817		817	503		503	62%
Expositions présentant un risque élevé	870		870	1 179		1 179	135%
Actions ou autres	329	820	1 149	283	2 996	3 279	285%
Total	65 965	55 792	121 757	16 381	11 937	28 318	23%
Total	54%	46%		58%	42%		

<i>en millions d'euros</i>	Expositions 31/12/2023	Expositions 31/12/2022	RWA 31/12/2023	RWA 31/12/2022
Administrations centrales ou banques centrales	13 040	12 940	658	603
Banques multilatérales de développement ou organisations internationales	148	111	-	-
Administrations régionales ou locales	5 316	5 717	1 171	1 214
Etablissements	17 986	16 731	92	97
Entités du secteur public	3 244	3 699	664	859
Entreprises	19 685	18 616	10 566	10 193
Clientèle de détail	54 070	53 200	8 343	9 275
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 431	5 283	1 863	1 858
Expositions en défaut	817	658	503	354
Expositions présentant un risque élevé	870	1 317	1 179	1 785
Actions ou autres	1 149	986	3 279	3 075
Total	121 757	119 259	28 318	29 313

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CREDIT

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEIDF. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- ✓ le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- ✓ le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- ✓ des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

TECHNIQUES DE REDUCTION DES RISQUES

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de l'établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. La conservation et l'archivage de nos garanties sont assurés.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses effectuent des contrôles de 2e niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi, celle de l'exigence en fonds propres.

En 2023, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a calculé ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, en méthode avancée sur le Retail, suite à l'homologation Bâle II intervenue en janvier 2012 sur cette classe d'actif, en méthode fondation sur le segment des « petites entreprises » depuis 2019, et en méthode standard sur les autres classes d'actifs.

Sur le Retail, sont notamment contrôlées les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut, cette dernière devant refléter l'efficacité des garanties dans le recouvrement des créances. Les paramètres de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut font l'objet de revues suite aux back-testing réalisés en central et les pertes en cas de défaut sont différenciées par nature de garanties.

D'un point de vue d'insertion opérationnelle, les outils de pilotage des risques intègrent depuis longtemps des préconisations et des axes liés à la qualité des garanties. La Caisse d'Epargne Ile-de-France a essentiellement recours pour les prêts habitats à CEGC, aux sûretés réelles, et plus marginalement, au Fonds de Garantie à l'Accession Sociale et au Crédit Logement. Sur les professionnels et entreprises, les principaux fournisseurs de protection sont OSEO et CEGC.

	31/12/2023				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>					
Prêts et avances	48 560 485	55 316 079	9 728 551	45 587 528	-
Titres de créance	4 139 212	-	-	-	-
Total	52 699 697	55 316 079	9 728 551	45 587 528	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	350 127	718 334	222 756	495 579	-
<i>Dont en défaut</i>	353 350	718 334			

La prise en compte des notes Bâle II dans les principaux dispositifs (pilotage, limite, schéma délégataire et tarifaire) contribue également à la réduction du risque de crédit.

Le ratio de solvabilité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France (consolidé) s'élève fin 2023 à 16,01% contre 15,03% l'année dernière.

Le ratio de levier Caisse d'Epargne Ile-de-France s'élève quant à lui à 5,84% contre 5,71% en 2022.

Les deux ratios respectent les seuils fixés dans le dispositif d'appétit au risque et les seuils réglementaires.

2.6.3.4. Travaux réalisés en 2023

L'ensemble des dispositifs de maîtrise des risques ont été maintenus voir étoffés. Le taux d'avancement des actions identifiées dans la macro-cartographie des risques atteint 77%.

L'appétit aux risques a fait l'objet d'une présentation trimestrielle en Comité Exécutif des Risques, l'ensemble des seuils de résilience ont été respectés. Le suivi des limites réglementaires et internes a également été respecté tout au long de l'année.

Les normes, politiques risques et schéma délégataire ont été adaptés au regard des situations de risques, et les outils risques ont été adaptés (mise en place d'une aide à la décision – IA – sur le MAD, mise en place du schéma délégataire en mode bloquant dans les outils).

Au regard des impacts de la fraude externe, de nombreuses mesures et/ou développement IT ont été mises en œuvre notamment en coordination avec les travaux menés par le Groupe BPCE.

L'ensemble des Comités opérationnels et de gouvernance se sont tenus.

2.6.4. RISQUES DE MARCHÉ

2.6.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : il fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : il affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : il s'agit du risque de variation de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.6.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placement à moyen / long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la DR Groupe, qui prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing), notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et Conformité Groupe.

2.6.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le Groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2023, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.6.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs dont la fréquence de suivi varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et des actifs de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Dans le cadre de son dispositif de suivi, la DR Groupe identifie les actifs qui nécessitent une surveillance des risques accrue. Ces produits seront répertoriés dans une "Watch List" (liste des actifs mis sous surveillance). Au niveau de la CEIDF, le comité Watch List Financier de périodicité trimestrielle (composé *a minima* des Directeurs exécutifs des Risques et Financier, des responsables de Département Risques Financiers et Opérationnels (DRFO), Risque de crédit, Trésorerie / Investissement, Back Office financier et Risk Management) a pour objectifs la surveillance des actifs présentant des signes de dégradation (titres, fonds, OPCVM, ...) et la proposition d'allocation de provisions à ceux-ci. L'entrée et la sortie de la Watch List,

déterminées par la Direction des risques, repose notamment sur l'examen des performances, de la notation et de la valorisation des actifs.

La Watch List établie par la filière risques de marché ne se substitue en aucun cas à la Watch List établie par la filière Risques de Crédit ; les deux Watch Lists étant complémentaires.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est complété par un suivi quantitatif réalisé au travers du calcul des indicateurs suivants : le suivi des expositions, les sensibilités et les stress tests. Le suivi des risques de marché s'appuie donc notamment sur l'encadrement du portefeuille fondé sur des stress scenarii pour mesurer le risque encouru en cas de fortes variations des paramètres de marché (cf. ci-après).

Pour rappel, depuis fin 2013, la CEIDF a arrêté toute activité liée à un portefeuille de négociation.

2.6.4.5. Suivi et révision des limites

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

En synthèse et en matière de surveillance des risques de marché à la CEIDF, la DRCCP intervient sur :

- le contrôle exhaustif de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégataires et aux décisions prises par les Comités ad-hoc ;
- la vérification des positions et de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats, selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe ;
- le reporting des positions (expositions) et des risques de marché ;
- la définition des procédures de contrôle de 2^e niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion notamment lors des arrêts IFRS et du respect des limites ;
- la notification aux responsables opérationnels et à l'organe de surveillance en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- la confirmation de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques et leurs suivis.

Pour cela, la CEIDF a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché associés aux différentes activités. En plus des limites Groupe, la CEIDF a établi des limites/seuils internes propres au risque de marché.

A tout le moins une fois par trimestre, les dirigeants effectifs sont informés des différents suivis réalisés par la DRCCP *via* le reporting en matière de risques financiers et bien entendu par le comité exécutif des risques. A ce titre, ce dernier comprend un résumé des positions et des résultats, le suivi des limites et les différentes évolutions/points d'attention du trimestre. Une synthèse de ces éléments est communiquée à l'organe de surveillance *via* le comité d'audit/des risques. En outre, la DRG reçoit en particulier *via* le comité exécutif des risques de la CEIDF des informations sur le suivi des risques financiers selon une cadence trimestrielle.

En cas de dépassement constaté sur une limite ou un seuil, les motifs et les actions correctrices à mettre en œuvre sont présentés au président du Directoire, au membre du Directoire en charge des finances et des services bancaires, au directeur financier et au directeur exécutif des risques pour validation. Ces éléments sont communiqués aux comités de trésorerie, exécutif des risques et d'audit.

Sur l'année 2023, l'ensemble du dispositif de limites et seuils internes en matière de risques de marché a été globalement respecté.

A noter enfin que la fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Un suivi semestriel, formalisé sur une grille de contrôles, est transmis à BPCE. A la CEIDF, l'essentiel de ces préconisations a été respecté en 2023.

Pour conclure, le dispositif d'appétit aux risques constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne. L'appétit au risque est défini comme le risque acceptable que l'entreprise peut et souhaite assumer en lien avec sa stratégie.

Concernant les risques de marché, la Caisse est exposée à deux risques qu'elle pilote grâce à des limites liées :

- lié à la gestion de la réserve de liquidité réglementaire requise afin de respecter le ratio de liquidité. Dans ce cadre, un stress test est effectué par l'organe central sur le portefeuille de titres obligataires (périmètre bancaire), calibré selon une approche mixte hypothétique et historique sur la période de la crise souveraine européenne ;
- lié au financement dit « haut de bilan », prise de participations directe ou indirecte *via* des véhicules (FCPR, SCR, ...) dans des entreprises au titre du « private equity » dans le cadre en particulier du dispositif Groupe ainsi que sur l'immobilier hors exploitation (de type foncière notamment). Depuis 2019, ces expositions en capital investissement et en immobilier hors exploitation sont donc intégrées dans un dispositif commun d'encadrement et de surveillance, qui fait aussi l'objet d'un indicateur du RAF. Sur cet indicateur, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement. Sur 2023, le dispositif qui avait été revu le 24 novembre 2021 en comité exécutif, a été respecté.

Un suivi de ces indicateurs et des risques sous-jacents est réalisé au sein de la Caisse en comité de trésorerie, en comité exécutif des risques et au comité des risques, émanation de l'organe de surveillance.

La Caisse est enfin très faiblement exposée au risque de change. Les données comptables ne font pas apparaître de position de change significative. L'encadrement du risque de change définit une limite de 1% des fonds propres pour chaque stress de devise, l'intensité de ce stress dépendant de la devise considérée. La limite de change est respectée pour la CEIDF au 31 décembre 2023.

Dans cet environnement financier volatil, la CEIDF a maintenu tout au long de l'exercice 2023, une étroite surveillance de ses portefeuilles financiers.

2.6.4.6. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.6.4.7. Travaux réalisés en 2023

Le début d'année 2023 a été marqué par une forte inflation. Cette dernière a ensuite débuté un reflux en mai pour se situer autour de 3% fin 2023 en zone €. Dans ce contexte, la BCE a poursuivi sa politique restrictive en augmentant fortement ses taux (+200 bp en 2023 après +250 bp en 2022) et en réduisant la liquidité globale dans le marché (remboursement des TLTRO, fin des programmes d'achats d'actifs). La croissance du PIB en France comme dans le reste de la zone € a fortement ralenti (proche de 0,9% sur l'exercice écoulé).

Au niveau de la réserve de liquidité, plus de 600 M€ de titres ont été achetés sur 2023 en privilégiant les titres souverains et assimilés. Plusieurs opérations prêts/emprunts de titres et repos/reverse repos ont également été effectuées pour permettre d'optimiser le coût de la réserve de liquidité et d'en diversifier ses éléments contributifs.

En 2023, les contrôles de 2^e niveau, afférents aux opérations de la Caisse pour compte propre ou pour compte de la clientèle BDR, permettent de conclure à une bonne maîtrise de l'ensemble des process. Avec des marchés financiers volatils, la CEIDF a maintenu tout au long de l'année écoulée, une étroite surveillance de ses portefeuilles financiers. Les limites Groupe et seuils internes sur le risque de marché ont été globalement respectés, hormis quelques dépassements sur les limites Groupe de maturité en particulier sans aucun risque de contrepartie.

Selon une matrice commune, les mandats SRAB pour la CEIDF au niveau social, la BCP, la BNC et la BT ont été revus en cours d'année notamment au regard de la politique ALM du Groupe CEIDF (actualisée en 2023 et dans laquelle figure la convention spécifique de taux de RA/RN appliquée aux environnements BCP, BT et BNC) ainsi que de l'évolution des seuils et limites à suivre. De même, les manuels de desk propres au Groupe CEIDF ont été mis à jour.

2.6.5. RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

2.6.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité, soit le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la CEIDF est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- le risque de taux d'intérêt global, soit le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

2.6.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de 2^e niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant ;
- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe, le cas échéant.

La CEIDF formalise dans un reporting ses contrôles de risques de 2^e niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, le cas échéant, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'actions de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan, le cas échéant.

2.6.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

AU NIVEAU DE LA CEIDF

La CEIDF est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le comité GAP Groupe stratégique.

L'organisation des travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE dont la CEIDF partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques. Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

La politique de gestion de bilan vise à assurer un risque maîtrisé, pour des résultats prévisibles et pérennes. Elle a été formalisée dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique et formalisée dans la politique financière validée en comité d'audit / des risques, en privilégiant la volonté de maintenir stable l'exposition en taux du bilan de la Caisse et le recours aux refinancements collatéralisés pour financer le développement commercial.

La gestion mise en œuvre au sein de la CEIDF se veut volontairement prudente et vise à garantir la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements en matière de liquidité sur un horizon court, moyen et long terme.

Elle s'appuie pour cela sur la possibilité de refinancement auprès des marchés financiers et de sa capacité à assurer un développement commercial équilibré entre la progression des encours de crédit et des encours de collecte conservée au bilan.

La CEIDF accède aux refinancements de marché par l'intermédiaire de BPCE qui peut s'appuyer sur la diversification des sources de refinancement et des signatures au sein du Groupe. L'accès à la liquidité de marché est limité en volume *via* une enveloppe de refinancement net.

Commercialement, la CEIDF dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôt des clients ;
- les émissions de parts sociales.

ÉCHEANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES

En millions d'Euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	703	0	0	0	0	0	703
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	453	453
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	26	25	213	1 528	1 582	1 678	5 052
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	595	595
Titres au coût amorti	4	0	25	187	494	21	731
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	16 904	1 321	2 529	6 281	41	381	27 457
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 987	1 114	5 840	22 461	43 728	642	75 771
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-310	-310
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	19 624	2 460	8 607	30 457	45 844	3 460	110 452
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	88	88
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	830	830
Dettes représentées par un titre	5	55	6	101	740	0	906
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1 775	1 748	10 491	5 359	5 804	-287	24 891
Dettes envers la clientèle	58 057	1 788	6 973	8 926	1 480	0	77 226
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-18	-18
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	59 837	3 592	17 470	14 386	8 025	612	103 922
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	2	1	1	0	5
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	570	379	2 660	2 784	2 048	24	8 465
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	570	379	2 662	2 785	2 049	24	8 470
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1	1	3	9	0	0	14
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	204	45	97	549	775	979	2 650
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	205	46	101	558	775	979	2 664

La mise en œuvre de la réglementation Bâle III a induit également une attention particulière sur la qualité des dépôts clientèle.

La politique de l'établissement intègre en outre son stock d'actifs collatéralisables, sous forme de titres ou de crédits, et sa capacité à en disposer pour lever des refinancements (pensions, participation à des émissions sécurisées, capacité d'accès à la liquidité banque centrale...).

RESERVE DE LIQUIDITE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Liquidités placées auprès des banques centrales	2 845	2 838
Titres LCR	3 707	3 469
Actifs éligibles banques centrales	9 767	14 600
Total	16 319	20 906

Le suivi du risque ALM est réalisé par le département ALM rattaché à la direction financière. Il est chargé de mesurer les expositions en taux / liquidité et de veiller au respect des limites aussi bien en social qu'en consolidé. L'évolution des positions du bilan, des différents indicateurs de risque et le suivi des limites y afférentes font l'objet d'un reporting trimestriel qui est présenté lors du comité de gestion de bilan.

Le comité ALM se réunit une fois par trimestre pour examiner l'ensemble des positions et décider des mesures de couverture du risque adéquates.

Présidé par le président du Directoire, il regroupe les fonctions Finance, Contrôle de Gestion, Risques et Commercial. La direction de l'audit y participe également.

Ses missions sont :

- la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de gestion globale de bilan ;
- la gouvernance de la gestion actif-passif de la Caisse en assurant le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt et de liquidité sur les périmètres social (CEIDF) et consolidé. Il s'assure de la permanence et de la stabilité des indicateurs présentés ;
- la détermination des orientations de la gestion opérationnelle en validant les opérations financières à réaliser, en assurant le suivi de celles décidées lors des précédents comités et en veillant au respect des limites de risque de taux d'intérêt et de liquidité tant en vision statique qu'en vision dynamique ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de renégociation, ce qui impacte notamment les indicateurs dynamiques et le suivi.

Le comité de trésorerie, de fréquence *a minima* mensuelle, assure la déclinaison opérationnelle des orientations prises en comité de gestion de bilan.

Dans ce contexte, la mesure et la surveillance des risques ALM de la CEIDF s'insère donc dans le dispositif national en application du Référentiel Risques ALM Groupe, auquel sont rattachés des contrôles ALM normés réalisés sur le périmètre CEIDF (pour CEIDF social, Banque BCP, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie et CEIDF consolidé) comme dans l'ensemble du Réseau des Caisses d'Épargne, selon une fréquence trimestrielle. Les contrôles permanents de 1^{er} niveau (département ALM) et de 2^e niveau (département RFO) visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM (RCO) et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du bilan. L'ensemble de ces aspects fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DR Groupe. Une présentation en est faite en comité de gestion de bilan trimestriel des différentes entités du groupe CEIDF ainsi qu'en comité exécutif des risques.

Pour 2023, les limites Groupe et réglementaires ont été étroitement suivies et validées par la Direction des risques locale.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITE

La gestion du risque de liquidité repose, pour la Banque de détail de la Caisse, à la fois sur la progression des emplois / ressources clientèle et sur la saturation de l'enveloppe de liquidité auprès de BPCE. Dans ce cadre, la mesure du CERC (Coefficient d'Emplois Ressources Clientèle) permet ainsi de mettre en évidence le niveau de déséquilibre entre les crédits octroyés et l'épargne clientèle conservée au bilan de l'Etablissement. Il s'établit à 105,4% en social fin décembre 2023 et il est en baisse de 2.3 pts par rapport à fin 2022, du fait d'une forte collecte clientèle.

Au-delà de cet indicateur, l'établissement s'attache à la bonne diversification des dépôts clientèles afin ne pas être dépendant d'une catégorie de produits donnée, ni à un segment restreint de clientèle.

La CEIDF est présente auprès d'une typologie de clientèle très diversifiée allant du particulier à la très grande entreprise. La BDD représente environ 55% du total des encours d'épargne, le reste étant principalement issu des marchés Entreprises, Economie Sociale et Logement Social.

Outre cette vision, la Caisse appréhende son risque de liquidité de manière différente, à court, moyen et long terme. A court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise. A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie. A long terme, il convient de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

IMPASSE DE LIQUIDITE STATIQUE

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT et MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité. L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise *via* la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR,
- en situation de stress modéré à 5 mois,
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation MLT.

Il est donc retenu un montant de limite de risque de liquidité à 2, 5, 11 mois et 5 ans, représentant le montant de gap statique après cessibilité à ne pas dépasser.

	Limite			Seuil
	M2	M5	M11	A5
Limite	- 799	- 506	- 549	1 673
déc-22	3 705	1 383	2 091	3 979
mars-23	371	1 303	3 557	4 447
juin-23	2 275	505	4 747	4 903
sept-23	359	1 679	5 986	5 893

La limite est dépassée sur tout l'horizon du temps sur le plot 11 mois ainsi que sur le plot 5 mois en mars et septembre. Ces dépassements s'expliquent par l'arrivée à maturité du TLTRO ainsi que par une modification de la structure de la collecte : décollecte sur les PEL et réduction de la maturité des CAT.

Le seuil à 5 ans n'est pas respecté en lien avec la structure du bilan de la Caisse, notamment avec la part importante de la collecte sur des CAT « courts », qui ne sont pas considérés renouvelés dans le gap statique.

INDICATEURS DE STRESS

Le stress de liquidité Groupe a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort / catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe sont modélisés :

- le non renouvellement d'une partie des tombées de marché,
- une fuite de collecte,
- des tirages additionnels de hors-bilan,
- des impacts marché (appels de marge, rating trigger, repos...).

L'organisation actuelle du Groupe, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort. De ce fait, une contribution de chaque établissement au stress Groupe est calculée sur les principaux postes soumis à crise.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

LES RATIOS LCR ET NSFR

Le LCR, stress de liquidité réglementaire à 30 jours, constitue un indicateur du risque de liquidité particulièrement suivi. D'ailleurs, la Direction des risques locale effectue des contrôles sur ses éléments constitutifs.

Le LCR doit atteindre 100% pour un seuil de tolérance RAF à 105%. En 2023, le ratio est ressorti dans l'épave.

RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS EN LIQUIDITE

Périmètre de consolidation (consolidé)		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Devise et unités (en millions d'euros)									
Date		31 03 2023	30 06 2023	30 09 2023	31 12 2023	31 03 2023	30 06 2023	30 09 2023	31 12 2023
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes		12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					4 848 314 016	4 612 154 527	4 976 100 287	5 006 929 684
Sorties de trésorerie									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	30 753	30 801	33 904	33 862	1 740	1 726	1 877	1 868
3	Dépôts stables	23 415	23 343	25 564	25 344	1 171	1 167	1 278	1 278
4	Dépôts moins stables	5 684	5 579	5 979	5 772	369	358	399	399
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	14 761	15 101	16 282	16 474	5 506	5 775	6 119	6 119
6	Dépôts opérationnels	5 941	6 360	7 587	8 104	1 426	1 823	1 821	1 904
7	Dépôts non opérationnels	8 795	8 735	8 693	8 368	4 077	4 246	4 296	4 215
8	Dettes émises non sécurisées	4	5	3	2	4	5	3	2
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					-	-	-	-
10	Sorties additionnelles, dont :	4 500	4 629	5 148	5 099	661	719	788	788
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	263	302	322	325	263	302	322	325
12	Sorties relatives aux produits de dettes					-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	4 237	4 327	4 766	4 772	399	418	466	466
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	4	5	5	5	4	5	5	5
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	3 167	3 024	3 275	3 279	344	361	380	380
16	Total sorties de trésorerie	0	0	0	0	8 855	9 085	9 669	9 658
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	48				29	-	-	-
18	Entrées de trésorerie des prêts	5 237	5 719	5 744	5 659	4 945	5 415	5 448	5 388
19	Autres entrées de trésorerie	669	760	733	867	233	301	269	444
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					-	-	-	-
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	Total entrées de trésorerie	5 954	6 479	6 477	6 526	5 207	5 716	5 717	5 757
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	4 689	5 199	5 170	5 146	4 689	5 199	5 170	5 146
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	1 265	1 280	1 307	1 379	517	517	547	610
21	TOTAL HQLA					5 853	5 617	5 519	5 550
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					5 062	4 784	4 662	4 612
23	RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (en %)					116%	118%	119%	121%

Le NSFR ou « ratio de financement net stable » vise à évaluer la structure de financement des banques en comparant les niveaux de financement stables requis et disponibles dans une situation de stress sur une période d'un an. Il a pour but d'inciter les banques à accroître la part des ressources stables finançant des actifs.

Le NSFR qui doit être aussi au-delà de 100%, a fourni en 2023 des taux supérieurs, soit des excédents de ressources à moyen terme.

RATIO STRUCTUREL DE LIQUIDITE A LONG TERME (NSFR) AU 31/12/2023

		a	b	c	d	e
(en millions €)		Unweighted value by residual maturity				Weighted value
		No maturity	< 6 months	6 months to < 1yr	≥ 1yr	
Available stable funding (ASF) Items						
1	Capital items and instruments	5 482	0	0	0	5 482
2	Own funds	5 482	0	0	0	5 482
3	Other capital instruments		0	0	0	0
4	Retail deposits		37 610	572	2 079	37 894
5	Stable deposits		28 900	125	330	27 903
6	Less stable deposits		8 710	447	1 750	9 991
7	Wholesale funding:		40 942	2 718	9 765	25 814
8	Operational deposits		8 844	0	0	243
9	Other wholesale funding		32 098	2 718	9 765	25 572
10	Interdependent liabilities		728	0	9 292	0
11	Other liabilities:	0,00	805	5	1 901	1 904
12	NSFR derivative liabilities	0,00				
13	All other liabilities and capital instruments not included in the above categories		805	5	1 901	1 904
14	Total available stable funding (ASF)					71 093
Required stable funding (RSF) Items						
15	Total high-quality liquid assets (HQLA)					644
EU-15a	Assets encumbered for a residual maturity of one year or more in a cover pool		0	0	0	0
16	Deposits held at other financial institutions for operational purposes		0	0	0	0
17	Performing loans and securities:		11 039	4 119	75 905	62 374
18	Performing securities financing transactions with financial customers collateralised by Level 1 HQLA subject to 0% haircut		0	0	0	0
19	Performing securities financing transactions with financial customer collateralised by other assets and loans and advances to financial institutions		7 499	594	6 621	7 668
20	Performing loans to non-financial corporate clients, loans to retail and small business customers, and loans to sovereigns, and PSEs, of which:		2 152	2 210	35 547	54 248
21	With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk		877	948	19 749	39 447
22	Performing residential mortgages, of which:		1 368	1 310	33 214	0
23	With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk		1 368	1 310	33 214	0
24	Other loans and securities that are not in default and do not qualify as HQLA, including exchange-traded equities and trade finance on-balance sheet products		20	5	524	458
25	Interdependent assets		728	0	9 292	0
26	Other assets:		951	3	3 695	3 792
27	Physical traded commodities				0	0
28	Assets posted as initial margin for derivative contracts and contributions to default funds of CCPs		0	0	0	0
29	NSFR derivative assets		82			81,76
30	NSFR derivative liabilities before deduction of variation margin posted		277			13,86
31	All other assets not included in the above categories		592	3	3 695	3 696
32	Off-balance sheet items		8 407	0	2 884	1 393
33	Total RSF					68 203
34	Net Stable Funding Ratio (%)					104,2%

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

La gestion du risque de taux se fait grâce à des indicateurs statiques (écoulement de stock) et dynamiques (intégration des prévisions d'activités nouvelles).

La Caisse calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de dé-transformation (risque majeur sur le remplacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur SOT (Supervisory Outlier Test).

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Par rapport à l'indicateur interne, les principales différences concernent :

- l'exclusion des réserves de la base de calcul,
 - l'utilisation de la courbe zéro coupon comme courbe d'actualisation au lieu d'une courbe zéro coupon + spread.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée.

En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

Les limites du gap de gestion taux fixé sont suivies sur 8 ans, année par année sur les 4 premières années et une limite moyenne est fixée de l'année 5 à 8.

Deux limites ont été définies en transformation et en dé-transformation (en valeur absolue).

Ces limites ont été fixées depuis le comité Gap stratégique de novembre 2020 à 2% du total bilan du trimestre précédent pour la dé-transformation et à 7% de la même assiette pour la transformation, afin de tenir compte de l'exposition structurelle à la hausse des taux.

Le calibrage de la limite en transformation a été réalisé pour que la saturation de cette limite entraîne celle de la sensibilité d'EVE. Le calibrage de la limite en dé-transformation repose sur une hypothèse de saturation de la limite de la sensibilité de la MNI : les deux mesures en vision statique et dynamique sont ainsi rendues cohérentes. Le calibrage a été effectué par établissement.

A la CEIDF, le bilan commercial est porteur d'une position de transformation en taux forte, les encours de crédits sont à taux fixe couverts partiellement par la collecte à taux fixe.

Les indicateurs de risque de taux permettent d'appréhender la position de transformation en approche statique : le gap de taux fixe et l'EVE sont fondés sur un écoulement à date d'arrêté de l'ensemble des postes du bilan, sans prendre en compte la production nouvelle. Ils font apparaître une sensibilité en valeur à la hausse des taux (à partir de la quatrième année pour le gap de taux fixé), à l'inverse de l'approche dynamique qui montre une sensibilité à la baisse des taux.

Le gap de gestion a suivi les évolutions suivantes au cours de l'année 2023

- d'abord en dépassement en décembre 2022 et mars 2023, il s'est fortement refermé en juin 2023 du fait notamment d'une modification de la modélisation de la surcouche (effet modèle), de la fixation du Livret A et de couvertures réalisées sous forme de swaps;
- le Gap s'est ensuite retransformé et tangente la limite en années 2 et 3 à fin septembre 2023 en raison de la hausse des encours de DAV à taux variable (suite à la fin de la surcouche) et de la fixation des réserves obligatoires.

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêts a pour objectif de mesurer l'exposition des revenus de l'établissement à une variation défavorable des taux.

Cette mesure est effectuée dans le cadre d'une simulation dynamique, intégrant les prévisions commerciales, celles pour les postes de structure ainsi que celles de trésorerie. Elle vise à assurer la capacité des établissements à supporter un choc de taux, sans impact significatif sur leur marge d'intérêt ni remise en cause des prévisions d'activité initiales. Le scénario de référence utilisé est le scénario forward de l'arrêté.

Deux séries de scénarii alternatifs sont appliquées :

- 4 scénarii alternatifs « probables » avec des chocs de taux d'ampleur modérée ;
- 2 scénarii alternatifs extrêmes avec des chocs de taux d'intensité forte par rapport au scénario de référence : un scénario de déflation et un scénario de reprise rapide.

La sensibilité de la marge nette d'intérêts prévisionnelle est définie comme la différence entre la MNI prévisionnelle calculée avec un scénario alternatif donné et celle calculée à partir du scénario de référence. Elle se mesure en année glissante et sur chacune des quatre années d'analyse. Les limites sont définies année par année.

L'indicateur de sensibilité de la MNI s'est trouvé en dépassement ponctuel en année 1 pour l'arrêté de juin 2023. Ce dépassement s'explique principalement par l'arrêt de la prise en compte de la surcote sur les dépôts à vue. L'indicateur est revenu dans la limite en septembre 2023.

Par ailleurs, un dispositif interne de surveillance de la position de taux par nature de risque et de sa sensibilité selon différents scénarii de taux est présenté lors de chaque CGB. Le niveau cible recherché est une position à taux fixe exposée représentant 50% des encours Livret A, une position à taux Inflation à 25% et le solde en taux court.

2.6.5.4. Travaux réalisés en 2023

A la CEIDF, la production de crédits a été en repli en 2023 avec un volume de 10,4 Md€ (contre 14,5 Md€ en 2022). La collecte s'affiche également en retrait à 2 Md€ (vs 2,8 Md€ l'an dernier) dans un marché plus concurrentiel. Pour la CEIDF, le CERC atteint, en décembre, 105,4%, soit plus de 2,5 pts en dessous de fin 2022, grâce à une forte collecte clientèle après une tendance plutôt baissière sur le reste de l'année dans un contexte concurrentiel fort. La production de crédits, immobiliers en particulier, a freiné en 2023 en lien avec le ralentissement du marché et la hausse des taux. La consommation de l'enveloppe de liquidité a été respectée tout au long de l'année. Des refinancements plus longs ont été opérés en fin d'exercice pour compenser également un raccourcissement observé des maturités des CAT.

Les indicateurs de taux (EVE, SOT, gaps de taux) ont encore été impactés par la volatilité des taux et son impact sur les modèles. Les limites de Gap sont légèrement dépassées à septembre 2023.

L'EVE respecte les limites et seuil du RAF.

Sur l'exercice à venir, les principaux objectifs sont de poursuivre la sécurisation de la liquidité ainsi que la gestion du risque de taux dans un contexte qui devrait rester marqué par une grande volatilité. La DRCCP continuera d'apporter son regard sur les décisions de gestion et s'attachera dans ce cadre, à formaliser ses avis aussi bien sur la politique financière de la banque que sur les hypothèses commerciales qui concourent à la définition des actions de couverture mais aussi d'actions auprès des clientèle par exemple dans le domaine de la collecte.

2.6.6. RISQUES OPERATIONNELS

2.6.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.6.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de 2^e niveau) en contrôle l'application dans le Groupe.

La fonction de gestion des RO de la Caisse, par son action et organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des RO est fiable et efficace au sein de l'établissement. Le dispositif d'évaluation, de suivi et de gestion du RO permet de déterminer et

suivre les expositions de la CEIDF dont les résultats sont intégrés au processus de gestion des risques de l'établissement et rapportés aux dirigeants.

Le dispositif de gestion des RO de la CEIDF est piloté par le Département Risques Financiers et Opérationnels (DRFO), supervisé par le responsable risques opérationnels (RRO) et rattaché au DRCCP.

Le DRFO est en charge notamment de la surveillance permanente des RO qui s'organise autour de la collecte des incidents, de la mesure des risques, du suivi des actions correctives et des indicateurs prédictifs de risques pour toutes les activités de l'établissement. Il tient également un rôle de coordination, de supervision et de surveillance des dispositifs RO des filiales bancaires du Groupe CEIDF. Il est relayé par des correspondants sur l'ensemble du périmètre de la Caisse dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le DRFO s'appuie en effet sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement qu'il anime et forme.

Les correspondants ont pour rôle de :

- procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation des RO susceptibles d'impacter leur domaine d'activité ;
- produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des RO (incidents, indicateurs, actions correctives, cartographie) ;
- mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour limiter les impacts ;
- limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre d'actions correctives et d'en reporter l'avancement au RRO.

Le DRFO s'appuie également, pour mener à bien ses missions, sur des relais de la DRCCP positionnés dans le réseau commercial que sont les responsables engagements / contrôles permanents.

Les missions principales du DRFO sont les suivantes :

- Piloter et coordonner la mise en place du dispositif ;
- Animer le dispositif de l'établissement et les comités périodiques de suivi des RO ;
- Collecter, consolider et analyser les RO au niveau de l'établissement et s'assurer de la qualité des reportings produits ;
- Suivre l'évolution des risques et le traitement des incidents majeurs ainsi que les plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ;
- Définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi pour améliorer l'anticipation et le suivi des risques ;
- Etablir la cartographie des RO en liaison avec les métiers ;
- Coopérer avec les métiers à la définition des actions correctives pour corriger les risques ;
- Développer la culture du RO au sein de l'établissement.

Les missions du DRFO de la CEIDF sont menées en lien avec la DROG, qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein de BPCE et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du CRNFG.

Le DRFO effectue le contrôle permanent de niveau 2 sur les RO afin d'apurer le stock d'anomalies signalées. Les pièces justificatives sont enregistrées localement puis après analyse, les résultats des contrôles sont fournis par BPCE. Celui-ci est réalisé depuis fin 2022 par le Département Gouvernance et contrôle des risques de la DRG.

Depuis 2017, le RRO est également responsable des risques financiers. L'équipe du DRFO en charge des RO est constituée du responsable et de 2,5 analystes, qui gèrent notamment des bases de données dédiées au RO.

Le comité de suivi des RO (CSRO) s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. Le CSRO en tant qu'instance transverse inter-directions qui se réunit selon une fréquence trimestrielle, favorise les échanges, les diagnostics sur des situations de risques avérés et/ou potentiels afin de définir les actions correctives et/ou de prévention nécessaires à la réduction des expositions de l'établissement.

Le CSRO est présidé par le membre du directoire en charge des finances et des services bancaires, (dirigeant effectif). Il se réunit 4 fois par an, préalablement au comité exécutif des risques. Les missions et objectifs du CSRO sont les suivants :

- Il suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings internes ;
- Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide sur cette base les actions correctives à mener ;
- Il se prononce, à partir des principaux risques (exposition VaR 99,9%, VaR 95% et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs ;
- Il prend connaissance des KRI¹⁰ en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière RO ;
- Il effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation auprès des métiers ;
- Il examine les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du Groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance ;
- Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Au vu de ces éléments, ainsi que de toute autre information susceptible de l'intéresser, le CSRO a pour objectif de faire engager et de suivre les plans d'actions nécessaires à la réduction ou à la maîtrise des risques, en coordination avec les Directions métiers. Si les plans d'actions ne sont pas acceptés par les Directions impactées, le Comité exécutif des Risques arbitre et/ou alloue des ressources exceptionnelles.

A *minima* au trimestre, lors du comité exécutif des risques, le Directoire est informé des incidents majeurs survenus, des actions correctives mises en place, des améliorations dans les dispositifs de maîtrise de risque des métiers ainsi que des évolutions du dispositif de gestion pilotées par l'organe central.

Les membres du Directoire, en leur qualité de dirigeants effectifs, sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des RO de l'établissement et de ses structures ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des RO au regard des activités ;
- du suivi en comité en charge des RO, des actions correctives portant sur les risques à piloter et à réduire, conformément aux axes et priorités stratégiques définis dans l'établissement ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reporting ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe de surveillance de la CEIDF des incidents graves de RO, dont les incidents significatifs relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et de leur suivi.

Au cours de l'année 2023, le CSRO s'est réuni quatre fois. Le 12 février 2024, un autre CSRO a présenté le bilan de l'exercice 2023. Cette instance a engagé les plans d'actions majoritairement issus d'incidents survenus en cours d'année. Une restitution de chaque CSRO est réalisée lors des comités exécutifs des risques et des risques.

Depuis octobre 2017, la Caisse s'appuie sur l'applicatif dédié, Osirisk, qui a été déployé au niveau du Groupe pour la consolidation des données et une gestion prospective de l'exposition aux RO. L'outil permet d'enregistrer les incidents et leurs impacts, de suivre les actions correctives engagées, de renseigner et suivre les indicateurs prédictifs de risques et enfin, de valoriser la cartographie annuelle des RO¹¹.

¹⁰ Key Risk Indicators

¹¹ La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de

Les saisies dans Osirisk sont centralisées au DRFO. Les déclarations et actualisations des incidents et les informations de suivi de l'avancée des actions correctives et des KRI sont collectées par le DRFO, soit auprès des interlocuteurs métiers internes, soit par la récupération de données *via* l'outil Trace PP. Les collaborateurs CEIDF sont régulièrement sensibilisés à la culture RO et accompagnés pour une bonne appropriation du dispositif de gestion des RO au sein de l'entreprise.

La saisie centralisée dans Osirisk permet au DRFO de s'assurer, dès la saisie, du respect des normes et méthodes Groupe.

Les tableaux de bord de RO, notamment ceux restitués trimestriellement au CSRO, sont construits à partir des données collectées de l'outil Osirisk.

La Caisse dispose également d'éléments Groupe de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

2.6.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Pour chaque métier exercé, la banque doit identifier, mesurer, gérer et suivre chacun des types de risques, et quantifier les exigences en fonds propres nécessaires pour les couvrir.

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion RO de la CEIDF est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le RO ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du RO ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation ainsi que du système de reporting des RO.

De manière générale, les reporting produits répondent soit à un besoin interne d'information structurée lié à la gestion des RO, soit à une exigence réglementaire. Ils sont le résultat d'échanges nombreux en amont avec les métiers.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. Les reportings réglementaires COREP sont produits à partir des bases consolidées (CEIDF + filiales notamment). Au 31/12/2023, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel de la CEIDF est de 187,3 M€ (vs 190,5 M€ en 2022, 178,5 M€ pour 2021).

Le dispositif de gestion des RO s'inscrit dans ceux du Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) définis par le Groupe et déclinés au sein de la Caisse au travers du suivi de différents indicateurs. Pour l'année 2023, au niveau du périmètre consolidé de la CEIDF, les indicateurs RAF en matière de RO sont inférieurs aux seuils de tolérance définis sauf au T4 en raison d'une charge du risque opérationnel quasi iso à l'exercice passé mais avec un RBE en forte baisse. La chronique en vision consolidée fournit l'évolution suivante :

Indicateurs	Evaluation					Seuil de tolérance	Seuil de résilience
	12/2022	03/2023	06/2023	09/2023	12/2023		
Incident grave & significatif	0,02%	0,03%	0,05%	0,13%	0,00%	<0,5%	<1%
Coût du RO sur RBE	3,60%	3,44%	3,17%	4,98%	5,29%	<5%	<10%

Afin de mesurer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et de satisfaire aussi aux exigences réglementaires, la CEIDF établit une cartographie annuelle des RO de ses activités et métiers, bancaires et non bancaires qui présenter une vue prospective des risques dont les impacts potentiels sont jugés significatifs pour mesurer l'exposition aux risques de ses activités pour les années à venir.

La cartographie RO repose sur une analyse / cotation par processus métier. Les processus sont ainsi appréciés par une fonction fondée sur un calcul de VaR simplifié (perte potentielle maximum attendue sur un

l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

horizon déterminé), à partir des données chiffrées à dire d'experts (fréquence moyenne, impact moyen et maximum, DMR, probabilités de pertes).

L'exercice de cartographie est restitué en hiérarchisant les processus les plus impactants pour la CEIDF ou le Groupe CEIDF consolidé, et par loi de probabilité :

- Expected Loss (EL) : pertes moyennes annuelles attendues,
- VaR 95% : pertes annuelles inattendues pouvant arriver une fois tous les 20 ans,
- VaR 99,9% : pertes annuelles inattendues pouvant arriver une fois tous les 1 000 ans (stress test).

La restitution intègre les risques bancaires et non bancaires, mais aussi :

- les risques dits « Globaux » : à savoir les 11 risques relatifs à l'un des trois scénarios du PCA (risques qui peuvent interrompre les métiers en affectant la disponibilité des employés, des locaux et des systèmes d'information - intègre le Cyber risque et le risque de pandémie) ;
- les risques de Non-Conformité cotés par la Filière Conformité dans leur cartographie annuelle.

En termes de risques agrégés pour le Groupe CEIDF, le montant global des pertes attendues est de 33,4 M€ (contre 29,9 M€ en 2022), ce qui est cohérent avec le coût historique du RO sur l'historique des 5 dernières années. Ainsi, les DMR méritent toujours de l'attention et d'être sans cesse actualisés.

Le montant agrégé pour l'AE/VaR 95% poursuit sa hausse avec 48,1 M€ vs 43,3 M€ en 2022.

Pour ces deux types d'estimations, apparaissent les principaux processus bancaires « classiques » et propres au modèle d'affaires de la Caisse (bancarisation, crédits et moyens de paiement).

L'exposition globale en AE/Var 99,9% qui sera utilisée lors des exercices ICAAP du Groupe, est de 99,2 M€, représentant 52,1% du capital réglementaire alloué au RO en méthode standard (190,5 M€ au 31/12/2022). Cette évaluation est en hausse par rapport à 2022, notamment en lien avec l'apparition dans le Top 5 des processus du RNC « Conformité – Connaissance Client » qui regroupe les risques intermédiaires forts (DRC et EAI).

2.6.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Le RO est inhérent à toutes les activités de la CEIDF qui est exposée aux sources habituelles de RO : défaillance/dysfonctionnement des processus, des collaborateurs, des systèmes de gestion liés aux systèmes d'information et des événements extérieurs pouvant perturber le fonctionnement des entités.

Ces différents risques sont classifiés selon les 7 typologies bâloises. Les expositions étudiées et pilotées, qu'elles soient avérées (base incidents) ou potentielles (cartographie et KRI), y font référence.

Le coût net du risque opérationnel de la Caisse en 2023 (21,5 M€), à 78% sur la classe baloise Fraude externe, demeure inférieur aux pertes annuelles attendues (27,8 M€, issu de l'évaluation de la cartographie annuelle des RO). Cette charge apparaît en légère diminution par rapport à 2022 (22,1 M€). Le niveau important constaté en 2022 s'était en particulier expliqué par les impacts financiers recensés au travers des sept incidents graves déclarés, dont 6 concernaient la fraude externe pour un coût net de 12,3 M€, soit 56% du coût du risque opérationnel 2022.

En 2023, la Caisse a déclaré 5 incidents graves pour une assiette brute de 13,1 M€ et une exposition nette de 9,3 M€ à fin décembre.

2.6.6.5. Travaux réalisés en 2023

Les principales actions et évolutions intervenues en 2023 en matière de RO sont les suivantes :

- Adaptation des DMR liés à la gestion de la fraude multi-modale au regard des scénarii d'attaques évolutifs, suite d'une part, à des échanges très réguliers avec les métiers commerciaux et de back office et d'autre part, à des décisions notamment lors des CSRO de l'année.
- Mise en avant au sein de la cartographie des RO 2023 des impacts en vision prospective du cyber risque et des risques de non-conformité liés à la gestion des clients. Les processus bancaires de bancarisation et de crédits continuent cependant de mériter de la surveillance et de l'agilité au regard de la digitalisation et parfois des dérives des usages.
- Mise à niveau d'indicateurs prédictifs de risques et de leurs seuils dont le suivi est fait en CSRO, en lien avec les macro risques de la Caisse (data/bancarisation, moyens de paiements et crédits).

- Poursuite de l'accompagnement des entités du Groupe CEIDF dans le dispositif coordonné, de surveillance et de supervision en matière de RO, de manière à rendre une situation la plus homogénéisée possible. Il s'agit de maintenir l'organisation en conditions opérationnelles dans le temps. Ainsi, le DRFO a partagé certains aspects normatifs (collecte et déclaration des incidents, statuts des incidents en lien avec les actions correctives, seuil de déclaration, dates, valorisation, calcul d'un cout du RO...). Les principes et la méthodologie de la cartographie des RO ont été relayés de nouveau pour l'exercice 2023, en accentuant sur les cotations de processus clés et à risque non encore évaluées. Son bon déroulement a été suivi jusqu'au retour de back testing fourni par BPCE pour chaque filiale, dont le but est de mettre en exergue des évaluations incohérentes de processus. Plusieurs fois pendant l'exercice, des échanges ont eu lieu avec BT/BNC/BCP pour évoquer les défaillances de processus, les principaux incidents clos et vifs (y compris les incidents graves), le suivi des KRI et des AC. L'objectif était avant tout une sensibilisation des enjeux en matière de RO, des échanges de bonnes pratiques, des rappels des principes de gouvernance des RO au sein du Groupe CEIDF et les améliorations envisagées suite à l'analyse des différents points clés. A noter que l'intégration de la nouvelle RRO de la BNC en cours d'exercice a nécessité un accompagnement rapproché.
- Maintien d'interventions régulières de la DRCCP/DRFO auprès des métiers afin d'entretenir voire de renforcer la culture RO.

2.6.7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Renversant la décision rendue en première instance le 26 février 2021 qui prononçait la relaxe pure et simple de la CEIDF, aucun délit n'étant constitué, la Cour d'appel a condamné l'établissement le 16 décembre 2021 à une amende de 700.000 € dont 350.000 € avec sursis du chef de blanchiment d'escroquerie sur la période juillet 2012 à juillet 2021, ainsi qu'à la réparation des préjudices/frais de certaines parties civiles.

Le 17 décembre 2021, La CEIDF a formé un pourvoi en cassation contre cette décision.

2.6.8. RISQUES DE NON-CONFORMITE

2.6.8.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.6.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont

ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF est composée de 4 départements qui se répartissent les domaines de compétence et les fonctions réglementaires :

- Le département « Sécurité Financière » pour la Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, la coordination, la prévention et la lutte contre les Fraudes internes et externes,
- Le département « Normes de Conformité » pour la conformité des services d'investissement, les mises en marché de produits et services, la validation des communications commerciales, les habilitations professionnelles et les relations avec les régulateurs,
- Le département « Contrôles Permanents » pour l'élaboration du plan annuel de contrôles pour l'ensemble des directions, la coordination des contrôles, la mise en œuvre et le pilotage des contrôles de 1er niveau ainsi que la réalisation de contrôles permanents de 2nd niveau,
- Le département « Sécurité des Systèmes d'information, Protection des données et Plan de Continuité d'Activité »

Un chef de projet, rattaché directement au directeur, assure notamment la coordination et la prise en charge des travaux transverses (RACI, Questionnaire semestriel adressé au Groupe, Référentiel Sécurité Chèques, Q2PC, PECl – Prestations Essentielles Critiques ou Importantes...) ainsi que le suivi de la supervision des 3 filiales de la CEIDF.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée depuis le 1er mars 2014 au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP), lui-même directement rattaché au Président du Directoire.

Cette organisation a permis de développer des synergies entre les différentes fonctions de contrôles permanents afin de répondre aux exigences croissantes de réactivité et d'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques, en matière de prévention et de traitement de la fraude externe, de coordination des plans d'action entre les risques opérationnels et les contrôles permanents et de mise en place de dispositif de pilotage de certaines thématiques de conformité afin de renforcer la gestion ex-ante de ces risques.

La mission de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF s'inscrit dans le cadre des principes fixés par l'arrêté A-2014-11-03 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux chartes de Contrôle Interne du Groupe. Elle a pour mission de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de

maîtrise des risques de non-conformité résultant du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques ainsi que des orientations de l'organe de surveillance et des dirigeants effectifs.

D'une façon générale, la Direction conduit toute action de nature à renforcer la conformité au sein de l'établissement. La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) est titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement et correspondant TRACFIN. Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents (DCCP) lui est rattaché. Il est agréé par BPCE, désigné auprès de l'ACPR comme Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité – RFVC-opérationnel, correspondant TRACFIN et Délégué à la Protection des Données (DPO).

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF assure par ailleurs un contrôle de la sécurité des systèmes d'information, notamment par le biais du RSSI (Responsable Sécurité des systèmes d'information) ainsi que la continuité de service des fonctions centrales et des activités commerciales par le biais du RPCA (Responsable du plan de continuité d'activité) en liaison avec la cellule de crise.

2.6.8.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

A la CEIDF, un Comité de Surveillance Produits est organisé annuellement pour chaque marché de l'établissement : un comité de surveillance produits BDD (Particuliers, Professionnels & Associations), et un comité de surveillance produits BDR (Entreprises et Institutionnels).

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs...).

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation :

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

- Des traitements adaptés

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de toute autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants présenté trimestriellement en Comité de Coordination du Contrôle Interne et en Comité des Risques.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Pour illustrer ces actions, les travaux 2023 en matière d'éthique et de déontologie ont porté sur :

- Le déploiement d'une solution permettant de restreindre l'accès aux comptes des collaborateurs et d'une certaine typologie de clients ;
- L'enrichissement d'une bibliothèque de courriers types de rappel au respect des procédures sur les manquements « simples » ;
- La reconduction du processus visant à appliquer une réfaction sur la part variable des collaborateurs ayant fait l'objet d'une sanction pour des motifs de risque ou conformité ;
- La mise à jour de la charte du Comité Ethique et Déontologie et tenue de ce comité chaque trimestre ;
- L'élaboration et la mise à jour de supports de formation et de sensibilisation concernant la fraude interne et les situations de manquement interne.
- Le déploiement auprès des collaborateurs d'un e-learning à caractère obligatoire qui présente les éléments essentiels de la loi du 21 mars (définition d'une alerte, droits et devoirs du lanceur d'alerte, protection du lanceur d'alerte).
- Les travaux afin de déployer courant 2024 la nouvelle plateforme Groupe relative au dispositif de lanceurs d'alertes.

2.6.8.4. Travaux réalisés en 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

- **La Connaissance client réglementaire** :

Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.

- **La Protection de la clientèle** :

- Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients,
- La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

- **La Sécurité Financière** :

- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

- **L'épargne bancaire** :

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

- **L'épargne financière :**

Concernant la protection de la clientèle :

- Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.
- Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

Concernant la Finance durable :

- Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).
- Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :
 - Connaissance client et au conseil en épargne financière,
 - Information à destination du client,
 - Gouvernance des produits...

Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :

- Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en Avril 2024.
- Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR, SFTR...).

En 2023, la DCCP a continué à accompagner le développement commercial pérenne, en maintenant une proximité avec les directions métiers afin de mieux expliquer les exigences de conformité et les attendus face aux enjeux et au contexte pour la CEIDF.

La CEIDF a connu 37 interventions des autorités de contrôle en 2023. Il s'agit de demandes d'informations, de réclamations de clients ou encore de contrôles sur place. Aucune sanction disciplinaire ou financière n'a été prononcée. Ces interventions mobilisent fortement la DCCP et d'autres directions de la CEIDF afin d'apporter une réponse de qualité d'une part mais aussi afin de définir les plans d'actions destinés à améliorer les processus contrôlés.

Les Comités de Surveillance Produits de la CEIDF (BDD et BDR) se sont déroulés en novembre 2023. Les actions décidées dans le cadre de ces comités seront présentées au 3CI du 1^{er} trimestre 2024.

La DCCP a accompagné l'intégration des évolutions réglementaires et normes Groupe.

La DCCP a poursuivi la supervision et l'accompagnement de ses filiales bancaires du Pacifique afin de s'assurer de la bonne intégration des évolutions réglementaires récentes dans leurs processus de vente et leur système d'information. Un point trimestriel est présenté au CCCI de chaque filiale et à celui de la CEIDF.

Enfin, la DCCP a été fortement impliquée dans la définition et le suivi des plans d'actions de la CEIDF et du Groupe destinés à corriger les anomalies et les processus suite à des réclamations de clients ayant, ou non, transité par des régulateurs.

2.6.9. RISQUES DE SECURITE

2.6.9.1. CONTINUITE D'ACTIVITE

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.6.9.1.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la CEIDF a été décliné au travers d'une politique Continuité d'Activité, présentée et validée en Comité Interne de Sécurité Informatique et PCA du 27 septembre 2023. Ce dernier présente notamment les grands principes du système de management de la continuité d'activité, les moyens permettant la mise en œuvre du dispositif ainsi que la stratégie établie au sein de l'établissement.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

2.6.9.1.2. Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le système de management de la continuité d'activité s'articule, au sein de la CEIDF, autour de 3 niveaux :

- **Le Comité Interne de Sécurité Informatique et PCA**, instance en charge de la déclinaison des orientations de continuité d'activité :

Ce comité trimestriel dans lequel les principaux Directeurs sont présents ou représentés, est animé par le responsable de département SSI, PCA et protection des données. Le RPCA y porte quant à lui, l'ensemble des sujets liés au PUPA. Le RPCA y propose des plans d'actions et d'améliorations dont l'avancement est présenté régulièrement. Ces actions sont prolongées, si nécessaire, par des projets ou groupes de travail dédiés. La liste des participants à ce comité et ses objectifs détaillés sont décrits dans la charte de fonctionnement du comité.

- **La fonction RPCA, en charge de la supervision opérationnelle du dispositif de continuité d'activité :**

Le RPCA, par délégation de l'instance en charge de la déclinaison des orientations de continuité d'activité, pilote toute action nécessaire à la réalisation des missions de cette instance. Il est de la responsabilité du RPCA de proposer toutes les mesures et toutes les règles en vue de garantir la mise en œuvre d'un dispositif homogène au périmètre de l'établissement ; vérifier l'existence, la complétude, la cohérence, le caractère opérant du dispositif de continuité pour l'établissement et pour le Groupe, en incluant les activités assurées par des tiers ; proposer les mesures correctrices appropriées et en assurer le déploiement ; s'assurer de la connaissance du dispositif de continuité d'activité par les parties prenantes ; définir et garantir l'efficacité du dispositif de gestion de crise.

En raison du lien fonctionnel avec le RCA Groupe, la CEIDF informe par écrit la Continuité d'Activité Groupe des personnes désignées pour remplir cette fonction.

- **Les correspondants PCA, communauté en charge de la mise en œuvre opérationnelle des mesures de continuité d'activité, au sein des unités organisationnelles :**

Le responsable de l'Unité Organisationnelle, en tant que Correspondant PCA, est l'interlocuteur du RPCA sur son périmètre d'expertise.

Par délégation ou directement, il s'assure, sur son périmètre, de la déclinaison du dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise, de sa validation, de sa maintenance et de son contrôle, dans le respect et en cohérence avec le dispositif de continuité de la CEIDF et de son système de management.

Les fonctions de CPCSI, Correspondant Plan de Continuité Systèmes d'Information, CPCCOM, Correspondant du Plan de Continuité Communication, PCRH, Correspondant Plan de Continuité Ressources Humaines, et CPCLS, Correspondant Plan de Continuité Logistique et Sécurité, sont systématiquement définies en raison de la nécessité de disposer de plans de continuité de services de continuité.

Les nominations - titulaires et suppléants - sont approuvées par le Comité Interne de Sécurité Informatique – PCA. Le RPCA veille à ce que ces fonctions soient couvertes : validé via les entretiens d'arbitrage avec les mandataires et les Directeurs.

Enfin, le Comité des Risques et le Comité de Coordination du Contrôle Interne sont informés trimestriellement du plan d'action et des contrôles relatifs au PCA.

2.6.9.1.3. Travaux réalisés en 2023

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

A la CEIDF, en 2023, la mise à jour du corpus documentaire PCA a pu être réalisée au travers de la déclinaison de la Politique Continuité d'Activité du Groupe d'une part, mais aussi par la rédaction d'un plan de gestion de crise et la mise en place d'un dispositif unique adaptable à n'importe quel scénario d'indisponibilité d'autre part. L'ensemble de ces actions permettent de garantir une stratégie de continuité d'activité solide.

Le dispositif de gestion de crise, a pu être éprouvé du fait des différents scénarios de crise survenus en 2023. En effet, la cellule de crise été mobilisée à 4 reprises au cours de l'année 2023, sur des scénarios divers à savoir : indisponibilité du réseau agence ; défaillance des prestataires et indisponibilité des locaux. De plus, un exercice de simulation crise cyber a été réalisé afin de sensibiliser et d'entraîner les membres du dispositif de gestion de crise à résoudre des scénarios de grande ampleur.

Cette forte incidentologie a mis en lumière la nécessité, en 2024, d'outiller ce dispositif de gestion de crise afin de gagner en rapidité, notamment avec l'arrivée des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. L'ambition est également de renforcer la capacité de réaction de la CEIDF, aux travers de la consignation des éléments acquis dans des fiches réflexes.

Par ailleurs, la stratégie de secours utilisateurs devra être revue de manière transverse, ce qui permettra de couvrir notamment le scénario d'indisponibilité massive des postes de travail.

2.6.9.2. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

2.6.9.2.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de la CEIDF et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la CEIDF est hiérarchiquement rattaché au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents auquel il rend compte. Il dispose d'un budget de fonctionnement qui lui permet de missionner des prestations SSI, notamment de test ou d'acquiescer des solutions de sécurité. Pour s'adapter aux enjeux, les effectifs du département Cybersécurité ont été renforcés d'un ETP en 2023 portant l'effectif SSI à 3 ETP incluant le RSSI.

Ce dernier anime trimestriellement un Comité Interne de Sécurité Informatique et Continuité d'activité. Ce comité est co-présidé par le Membre du Directoire en charge des Systèmes d'Information (MDSI) et le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources et de la Production Bancaire. Une charte de ce comité décrit ses missions, son fonctionnement et ses membres. Ce comité définit la stratégie en termes de SSI, Continuité d'Activité et suit l'avancement des sujets et des projets de ces périmètres. Il réalise autant que de besoin les arbitrages demandés par le RSSI.

Le RSSI participe également au Comité de Suivi des Risques Opérationnels en tant que membre permanent. Depuis 2023, une partie dédiée à ce sujet est systématiquement à l'ordre du jour de ce comité.

Au besoin, son avis est recueilli sur les risques métiers d'origine SSI, continuité ou réglementaire (RGPD).

Cette gouvernance est alimentée par un comité opérationnel mensuel entre le RSSI et la DASI (Direction Adjointe des Services Informatiques) pour instruire la mise en œuvre et le suivi opérationnel des mesures de sécurité. Cette instance collaborative traite également de tous les aspects technico-organisationnels et du suivi des incidents. Enfin des points hebdomadaires ont lieu entre ces 2 directions.

Pour l'année 2023, 4 CISI/CPCA ont été tenus : le 13 avril, le 30 juin, le 27 septembre, le 6 décembre. Pour chacun, un relevé de décisions a été produit reprenant les décisions et plans d'actions arrêtés. La stratégie repose sur une combinaison de mesures technico-organisationnelles, juridiques et contractuelles, et de sensibilisation des acteurs. L'ensemble des collaborateurs et intervenants externes suivent un programme de sensibilisation aux risques d'origine SI et les nouveaux arrivants suivent systématiquement un cursus de formation sécurité des TIC. Un programme annuel de sensibilisation a été défini et validé par le Comité Interne de Sécurité Informatique. Ce dernier en suit trimestriellement l'avancement.

Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents rend compte des activités SSI en CCCI et le Directeur des Risques et de la Conformité en Comité Exécutif des Risques et Comité des Risques.

2.6.9.2.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEIDF a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en novembre 2018 et a révisé ce cadre en 2021 puis en 2023. Ce dernier a été validé par la Direction Sécurité Groupe ainsi que par le Comité Interne de Sécurité Informatique et le 3CI.

Ces modalités s'appliquent à la CEIDF, à ses filiales bancaires qui ont chacune réalisé l'exercice, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEIDF.

Par ailleurs, la CEIDF a réalisé en 2023 un nouveau détournage des règles de la PSSI-G. Ainsi, elle a retenu 242 règles applicables dans le contexte de la CEIDF et selon les préconisations de la Direction Sécurité Groupe. Ces éléments sont validés en 3CI et en comité interne de sécurité.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

A la CEIDF, tous les collaborateurs sont testés lors de chaque campagne soit 6 en 2023. Le but est de les sensibiliser aux mails frauduleux afin qu'ils puissent les identifier plus facilement. En 2023, le taux de réussite des collaborateurs aux campagnes de tests phishing était de 85,8% (contre 89% l'année précédente). Par ailleurs ce dispositif a été renforcé en 2023 en intégrant ces résultats dans un indicateur retenu pour le calcul de la part variable des collaborateurs du réseau commercial de la BDD.

Ces campagnes de tests s'inscrivent dans un programme de sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information. Chaque mois des actions de sensibilisation sont menées auprès des collaborateurs et des prestataires abordant différentes thématiques comme la gestion des mots de passe, le travail à distance, la cybersécurité pour les populations IT, la fraude cyber ... Enfin, dans le but d'assurer une sensibilisation systématique dès l'arrivée du collaborateur au sein de la CEIDF, des formations sont organisées mensuellement pour tous les nouveaux entrants leur permettant d'avoir un premier aperçu des risques cyber et afin de les sensibiliser aux enjeux et réflexes en termes de Sécurité des Systèmes d'Information

Le plan annuel de sensibilisation visant les différentes populations (collaborateurs, clients, ...) et les actifs ou processus les plus sensibles est validé par le Comité Interne de Sécurité Informatique. Il est amené à évoluer en fonction de l'actualité opérationnelle (par exemple fraude). Le RSSI rend compte trimestriellement au Comité Interne de Sécurité Informatique sur l'avancement de ce plan d'action

2.6.9.2.3. Travaux réalisés en 2023

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Pour l'année 2023, les principaux faits marquants relatifs à la Sécurité des Systèmes d'Information concernent :

- L'implication dans les projets du Groupe,
- Le déploiement de plusieurs projets cybersécurité localement (mise à jour de la déclinaison locale de la PSSI-G, poursuite de la refonte des processus en lien principalement avec la Direction de la Transformation et des Technologies (D2T), poursuite de l'intégration de l'outil de pilotage des risques du Groupe (Drive), renforcement des actions d'identification du shadow IT, classification de la sensibilité des actifs, mise en œuvre d'un process d'acceptation des risques, ...)
- L'accompagnement de tous les projets de l'Etablissement sur la dimension cybersécurité soit plus de 50 projets,
- Sur la dimension contrôle/audit, réalisation de 6 tests d'intrusion pour évaluer le niveau de sécurité des assets les plus sensibles et mise en œuvre de plans d'action correctifs, évaluation selon le standard NIST du niveau de sécurité du SI privatif de la CEIDF puis construction d'un plan de progrès au regard des résultats, et mise en œuvre de scanners de vulnérabilité tant sur les serveurs internes (Qualys) que les solutions externalisées (Nessus).
- Poursuite de l'opérationnalisation du dispositif de tests de sécurité pour les projets de la CEIDF,

- D'importants travaux ont été menés autour des contrôles permanents permettant une fiabilisation des résultats,
- La sécurité opérationnelle a été – à nouveau - cette année une préoccupation constante au travers notamment d'une forte activité d'appui aux équipes de lutte contre la fraude en ligne, en nette augmentation. Des projets significatifs de lutte contre la fuite de données (dont DLP) ont été menés et des initiatives ont été engagées concernant le traitement des fuites de données avec la DRH,
- La formalisation et la mise en œuvre d'un plan annuel de sensibilisation centré sur les collaborateurs de la CEIDF mais aussi sur les clients et les partenaires a été réalisée,
- L'accompagnement et la supervision des filiales de la CEIDF sur les sujets de SSI, PCA et RGPD (déclinaison du NIST, sensibilisation des équipes de la BT lors de leur venue).

2.6.9.3. LUTTE CONTRE LA FRAUDE EXTERNE

2.6.9.3.1. Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe. Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une Politique Fraude Externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

2.6.9.3.2. Principales réalisations 2023

La feuille de route "fraude externe" 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

La CEIDF est particulièrement mobilisée, contributrice et présente sur l'ensemble des problématiques de prévention, gestion, résolution, de reporting et d'évolution des dispositifs dédiés à la Lutte contre la fraude externe.

A ce titre, en matière de comitologie Groupe, la CEIDF participe au comité faitier de Lutte contre la Fraude Externe Groupe, à la Tour de contrôle Fraude Externe, au comité Fraude aux moyens de paiement, au comité Fraude hors paiement.

Le Service LCLF, dont l'un des rôles est d'être référent fraude de la CEIDF vis-à-vis du Groupe, participe également à des chantiers nationaux afin d'apporter une expertise opérationnelle en matière de lutte contre la fraude notamment en matière de fraude documentaire.

Parmi les travaux suivants engagés, on peut citer :

- La tenue d'une réunion trimestrielle de coordination de la fraude externe en amont du Comité de Suivi des Risques Opérationnels,
- La refonte des supports de formation en matière de fraude interne et externe à destination des collaborateurs,
- La rédaction d'expressions de besoin permettant de faire évoluer les dispositifs de contrôle fonctionnels et informatiques

2.6.10. RISQUES CLIMATIQUES

2.6.10.1. Organisation et Gouvernance

Le département Risques Climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^{ème} ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

Au sein de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, le Comité RSE, présidé par la vice-présidente du COS (Conseil d'Orientation et de Surveillance) et constitué de cinq membres de COS, est régulièrement sensibilisé et informé des risques climatiques et environnementaux, mais également des opportunités de marché dans la transition environnementale, saisies par la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Des experts métiers de la Caisse d'Épargne Ile-de-France en charge du financement des projets d'énergies renouvelables, de la rénovation énergétique des copropriétés ou encore du programme de sobriété énergétique pour les bâtiments propres de la banque ont ainsi été conviés lors de Comités RSE en 2022 et en 2023.

Ce Comité se réunit trois fois / an, en présence du Président du Directoire, du Directeur des Affaires Institutionnelles et de la Secrétaire Générale. Les équipes de la Direction Adjointe RSE anime ces comités et fait régulièrement intervenir des experts.

De plus, il a été décidé que les membres du comité RSE ainsi que les administrateurs volontaires seraient formés aux risques climatiques grâce à l'organisation d'ateliers de la Fresque du Climat sur le premier semestre 2024.

2.6.10.2. Programme de gestion des risques climatiques

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

2.6.10.3. Identification et matérialité des risques climatiques

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

Au sein de la Caisse d'Epargne Ile-de-France la matrice de matérialité des risques climatiques fait l'objet dorénavant d'une évaluation et actualisation annuelle avec trois risques évalués en risque fort à long terme cette année : le risque de réputation, les risques juridiques et le risque stratégique d'activité et d'écosystème. Par ailleurs cette année le risque climatique a été nouvellement introduit comme risque prioritaire dans la macro cartographie des risques et évalué en risque moyen.

2.6.10.4. Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

Un indicateur d'appétit aux risques est décliné au sein des établissements du Groupe dont la Caisse d'Epargne Ile-de-France portant sur les financements locatif DPE F ou G.

2.6.10.5. Dispositif de stress tests climatiques

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 (« Fit for 55 »).

2.6.10.6. Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques

a) Les risques de crédit

- **Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe**

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

- **Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail**

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

b) Les risques opérationnels

- **Risques pour activité propre**

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

- **Risque de réputation**

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

- **Risque juridique, de conformité et réglementaire**

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

c) La réserve de liquidité

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

La part de titres ESG s'élève à 18,6% fin 2023, en progrès de 6,4% par rapport au 31/12/2022.

2.6.11. RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

2.7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.7.1. LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

2.7.1.1. Prévisions 2024 : un rebond modeste et fragile en France ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7% selon l'OCDE, contre 2,9% précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux Etats-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de doper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5% - 5,25% pour la Fed et celui de 4,5% pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne

diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8% contre 3% en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, comme en 2023 (+ 0,8 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4%, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5% en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4% du PIB, contre 4,9% en 2023. A contrario, l'investissement productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6% en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

2.7.1.2. Perspectives du Groupe et de ses métiers

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- La conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités ;
- La satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- Le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

En s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

2.7.1.3. Perspectives pour la Caisse d'Épargne Ile-de-France

En 2024, la Caisse d'épargne Ile-de-France aborde la dernière année de son plan stratégique PARI 2024 dont l'horizon coïncide avec les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La Caisse d'épargne Ile-de-France poursuit alors l'ambition de conforter son pari du développement dans son modèle relationnel offrant le meilleur de l'humain et du digital pour une banque humaine, agile, performante et responsable.

Dans le contexte économique et financier où les crises géopolitiques, énergétiques et économiques s'additionnent, la caisse d'épargne Ile-de-France précise et confirme sa raison d'être « Être utiles à chacun de nos clients et contribuer durablement au développement économique et sociétal de nos territoires » Afin d'atteindre cet objectif, la Caisse d'Épargne Ile-de-France poursuivra le développement de son fonds de commerce en continuant à se moderniser de façon responsable et en mobilisant ses énergies au service de ses clients. Ses priorités seront :

- Développer le fonds de commerce en conjuguant esprit de conquête et fidélisation clients ;
- Satisfaction clients : en renforçant notre culture du client pour la banque de détail et pour les marchés spécialisés en captant les nombreuses potentialités du territoire Ile-de-France avec des offres et des services à valeur ajoutée et de qualité, créateurs de valeur ;
- Agilité et modernité avec la transformation de la banque avec l'accélération de la digitalisation, permettant de gagner en efficacité opérationnelle afin d'améliorer le service rendu aux clients et leur offrir plus de simplicité et d'autonomie ;
- Responsabilité sociétale en étant une entreprise exemplaire avec un bilan carbone maîtrisé et grâce à un label RSE, en développant une offre bancaire responsable et en s'affirmant en tant que banque coopérative, inclusive et engagée.

Notre modèle coopératif est plus moderne que jamais. Nous sommes une banque-assurance 100% régionale, qui appartient 100% à ses clients et pionnière depuis son origine dans les transitions de la société.

Notre utilité est plus que jamais d'actualité via notre rôle central dans le financement de la sobriété énergétique et dans les financements croissants des énergies renouvelables. Notre offre bancaire s'étoffe et s'élargit en conséquence.

2.8. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

2.8.1. LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES CAISSES D'ÉPARGNE

2.8.1.1. Un modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Porteuse d'un héritage historique, la Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF) est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présentes sur toute l'Ile-de-France. Son capital social est détenu par neuf sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CEIDF est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont constitués d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientations et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux.

Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire. Elle permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination. En tant que société de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CEIDF est de faire adhérer

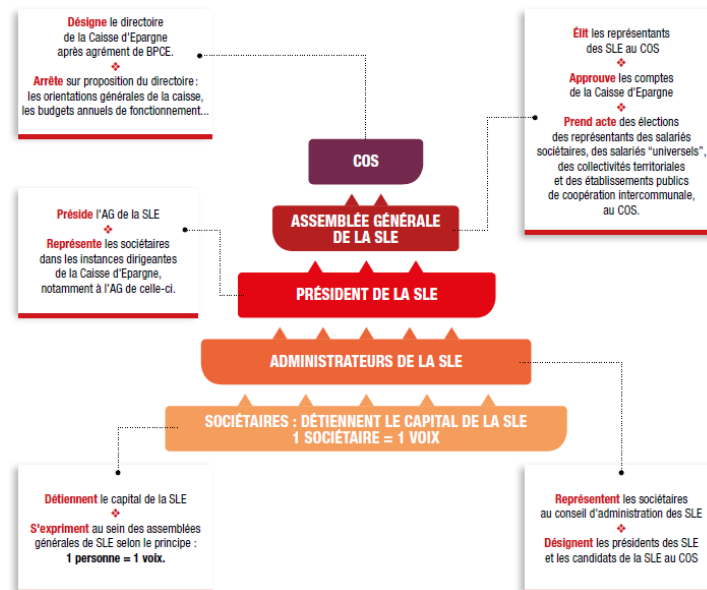
un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, et ce lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou encore lors du conseil d'orientation et de surveillance (COS) - chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « *protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale* ».

Banque universelle, la CEIDF s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers - incluant les personnes modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseil dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

Les Caisses d'Epargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Epargne est « *une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires* ».



Au sein de la CEIDF, des actions de sensibilisation à la RSE et au modèle coopératif ont été menées, notamment lors des formations dispensées aux nouveaux collaborateurs depuis début 2021 : le parcours nouveaux entrants (PNE).

11 formations sont organisées chaque année, lors desquelles 50 à 70 collaborateurs sont accueillis. Une présentation de la stratégie RSE de la CEIDF et un panorama des principales actions clés sont systématiquement effectués.

Dans le cadre du PNE, les spécificités liées à la gouvernance coopérative et au sociétariat sont également abordées. Les collaborateurs du réseau commercial disposent de toutes les informations nécessaires à destination des clients sociétaires, notamment concernant les modalités de vente des parts sociales.

Les collaborateurs de la CEIDF sont incités à devenir clients et sociétaires grâce à différents avantages (abondement de l'intéressement s'il est placé en parts sociales) et aux informations institutionnelles dont ils disposent sur différents canaux : l'intranet Planet CEIDF, le magazine interne « En Seine ! » ou encore la publication clients « Sociétariat magazine ». Des publications sont régulièrement diffusées afin de valoriser et de présenter de manière pédagogique le modèle coopératif : diffusion de « portraits de sociétaires », articles portant sur les instances coopératives de la CEIDF et sur leur renouvellement, etc.

2.8.1.2. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Le Groupe CEIDF est constitué de 4 entités distinctes, comportant chacune une gouvernance indépendante et une certaine autonomie de fonctionnement. Il s'agit des 4 banques de détail suivantes : la CEIDF et ses 3 filiales, que sont la Banque BCP, la Banque de Nouvelle Calédonie et la Banque de Tahiti.

La Caisse d'Épargne Ile-de-France a un modèle d'affaires caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers. La CEIDF tient un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elle est le premier financeur. L'épargne collectée est réemployée afin de financer l'économie du territoire : c'est le circuit court de l'argent.

Malgré un contexte économique marqué à nouveau par l'inflation et la hausse des taux d'intérêts, la CEIDF poursuit le développement de son activité de crédits. Ainsi, elle joue un rôle clé en faveur du développement économique du territoire francilien, comme en témoigne la croissance annuelle de + 25 000 clients bancarisés sur les dernières années. La CEIDF représente près de 4 500 collaborateurs avec un réseau commercial de 440 agences et centres d'affaire. Elle dénombre 3 millions de clients, dont 714 000 sociétaires.

Seule banque régionale présente sur l'intégralité du territoire de l'Ile-de-France, la CEIDF a structuré son activité commerciale en deux pôles :

- Un pôle Banque de Détail (BDD), qui regroupe plus de 3 000 collaborateurs, accompagne les 2 millions de clients particuliers, professionnels (artisans, commerçants, professions libérales, TPE) et associations de proximité.
- Un pôle Banque du Développement Régional (BDR), avec un réseau d'une trentaine de centres d'affaires, répartis sur toute l'Ile-de-France, spécialisés par type de clientèle : entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, économie sociale et solidaire dont un pôle dédié au secteur médico-social.

La filiale de la CEIDF, la Banque BCP, est également une banque de détail, affinitaire. Elle est née, en 2001, de la fusion des succursales françaises des plus anciens établissements financiers portugais. En s'appuyant sur une offre complète d'épargne, de crédit, de services bancaires et d'assurances, elle accompagne sur la durée les projets de ses clients particuliers et entrepreneurs, en France comme au Portugal et met à leur disposition son expertise historique dans le domaine de l'immobilier, la gestion et la transmission de patrimoine international. Elle compte actuellement 52 agences, réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain et 488 collaborateurs, apportant leurs services et expertise à plus de 130.000 clients.

Créée en 1974, la Banque de Nouvelle Calédonie (BNC) est une des filiales ultra-marines de la CEIDF depuis juillet 2019. Acteur majeur du développement économique du pays, elle intervient dans le domaine du financement des particuliers, des professionnels et des entreprises. La BNC bénéficie d'un positionnement de proximité avec 19 agences, des experts au service des entreprises, des collectivités et des professionnels de l'immobilier. C'est une entreprise de plus de 350 collaborateurs au service de 70 000 clients. La Nouvelle Calédonie est une collectivité française avec cependant une particularité puisque qu'elle est considérée comme un « Pays d'Outre-Mer », disposant ainsi d'une autonomie très large vis-à-vis de la métropole. Ce statut lui permet entre autres de disposer de son propre Gouvernement et d'un congrès légiférant sur ses propres lois, dites « lois de Pays ». Ainsi, le droit du travail étant une compétence territoriale, les lois dédiées ne sont pas à l'identique de celles de la métropole.

Pour finir, la Banque de Tahiti (BT) a également rejoint le Groupe CEIDF en juillet 2019. La BT est une banque généraliste de proximité, intervenant sur tous les secteurs du marché : particuliers, professionnels, entreprises, secteur public territorial et promotion immobilière. Elle est composée de 17 agences sur Tahiti et ses îles, 1 Centre Professionnel, 1 agence dédiée aux Professions Libérales, une à la Gestion Privée et une Banque de Développement Régional. Elle compte actuellement 300 collaborateurs et 50 000 clients sur son territoire.

2.8.1.3. Une proximité constante avec les parties prenantes

La CEIDF et ses trois filiales, Banque BCP, Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle-Calédonie, mènent un dialogue permanent et constructif avec leurs parties prenantes internes et externes. Le schéma ci-dessous présente plus spécifiquement les parties prenantes de la CEIDF, qui est la seule à disposer d'un statut coopératif.

La CEIDF collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux, comme la création d'entreprises par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, la RSE, la finance responsable ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 2,1 millions de clients
- 33,9 % de sociétaires parmi les clients
- 134 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources.



NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, LIDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 4 555 collaborateurs au siège et en agences
- 99/100 indice égalité femmes-hommes
- 6,3 %* d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 6,7 M[€] de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 16%



NOTRE PATRIMOINE

- 442 agences et centres d'affaires

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Île-de-France visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 95,7 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 6,4 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

- VIA NOS FINANCEMENTS**
- 903 M€ de Prêts Garantis par l'Etat
 - 2,1 M[€] d'encours de fonds ISR et solidaires
 - 19,2 M[€] d'encours de financement à l'économie dont :
 - 0,4 M€ ALPHÉOLES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 - 2,3 M€ ALPHÉOLES LTSD
 - 2,3 M€ ALPHÉOLES CAPITALISATION DES PERSONNES PRÉCÉDENTES
 - 4,3 M€ ALPHÉOLES ENTREPRISES
 - 2,3 M€ ALPHÉOLES SECOURS SOCIAL
- VIA NOTRE FONCTIONNEMENT**
- 78% de fournisseurs locaux
 - 5,1 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 218 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 815 recrutements en CDD, CDI et alternants



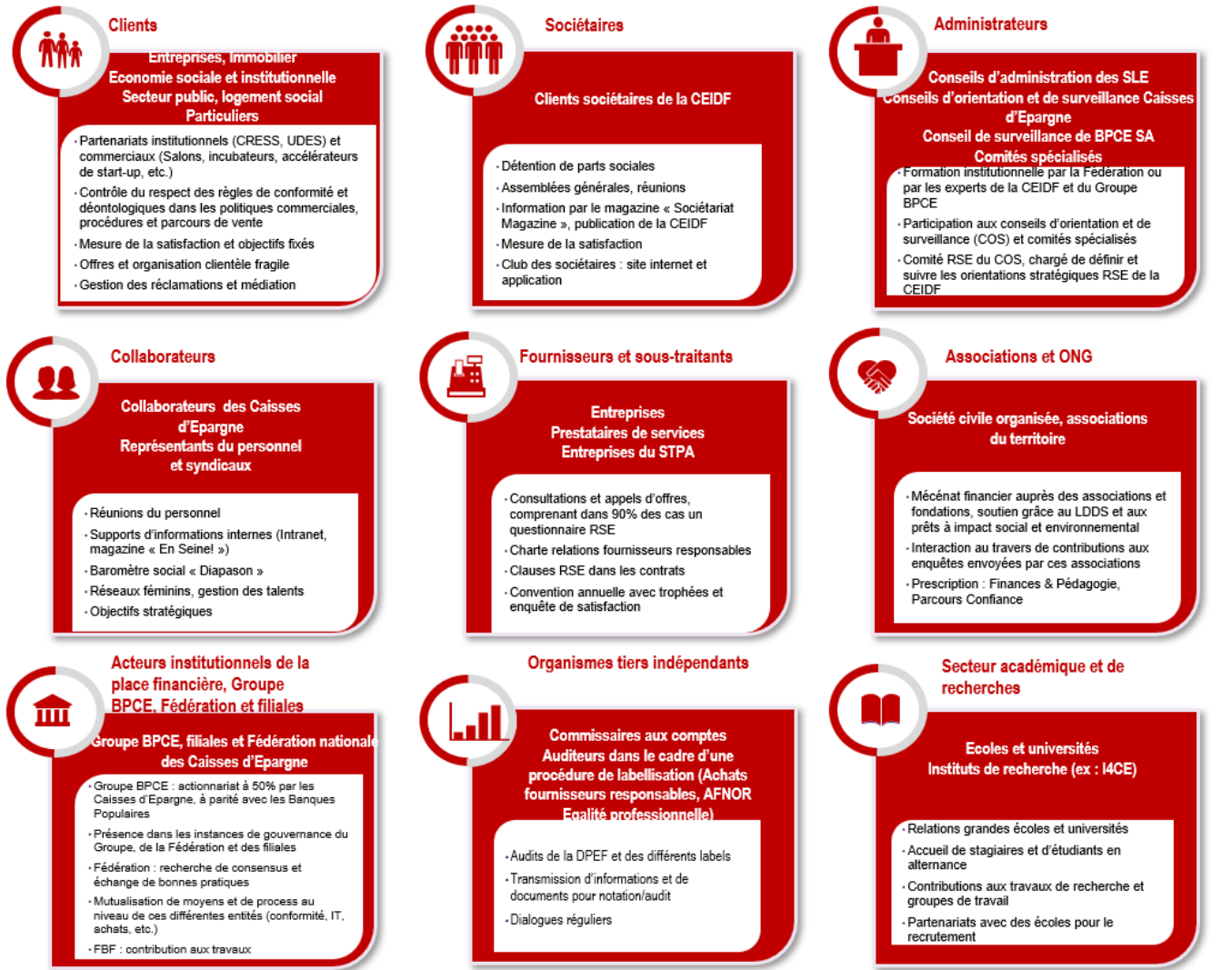
POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,8 M€ de mécénat d'entreprise
- 796 000€ de microcrédit
- Et 155 interventions au près de près de 1600 bénéficiaires réalisées par le conseiller Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 361 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100% d'achats d'électricité renouvelable



2.8.2. LES ORIENTATIONS RSE & COOPERATIVES 2022-2024

DES ENGAGEMENTS BATIS SUR NOTRE IDENTITE COOPERATIVE

La CEIDF s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles. La politique RSE de la CEIDF s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon 2 priorités :

- Le Climat pour répondre à l'urgence climatique,
- Le Cœur, en écho à sa tradition philanthropique et à son engagement sociétal.

Les engagements « Climat » et « Cœur » répondent à la raison d'être de la Caisse d'Épargne : « Être utile à chacun de nos clients et contribuer durablement au développement économique et sociétal de nos territoires ».

La démarche RSE s'articule autour de 3 piliers :

1. Être une entreprise exemplaire (diminuer le bilan carbone de 15%, obtenir un label RSE ...)
2. Développer une offre bancaire responsable (accompagner nos clients dans la transition environnementale)
3. S'affirmer en tant que banque coopérative, inclusive et engagée au quotidien au service de la société

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération¹². Ces orientations fixent un cadre d'action national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en différents axes d'actions, objectifs et cibles :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopérActeurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale. Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE S'INSCRIT DANS LA STRATEGIE RSE DU GROUPE BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024¹³. Engagements environnementaux, qualité de vie au travail et développement professionnel de tous les collaborateurs sont les maîtres mots de cette stratégie ambitieuse, partagée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Ainsi, la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place.
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale, en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride, accompagner leur montée en compétences et encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#).

¹² Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

¹³ [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

ORGANISATION ET MANAGEMENT DE LA RSE

CHAQUE CAISSE D'EPARGNE

Elabore sa propre démarché RSE dans le cadre des orientations fédérales et du projet stratégique Groupe ;



LA FEDERATION

Définit, coordonne et promeut les actions de RSE des Caisses d'Épargne ;



L'ORGANE CENTRAL

Propose un cadre d'actions commun au niveau du Groupe, un plan d'action et en assure le suivi et le reporting



La stratégie RSE de la CEIDF est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la direction des affaires institutionnelles qui est rattachée au Président du Directoire. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Comité RSE, constitué de six membres de COS, et qui se réunit trois fois par an. Le Comité RSE est présidé par la Vice-Présidente du COS de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Le pilier RSE du projet stratégique est piloté dans la direction RSE, intérêt général et mécénat au sein de la Direction des Affaires Institutionnelles (DAI), rattachée au Pôle Présidence. La mise en œuvre et la coordination des actions de RSE sont assurées par deux salariées ainsi qu'une personne en alternance, le déploiement des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise.

La stratégie RSE de la banque BCP est quant à elle portée par le Service Communication. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés avec la Direction des Ressources Humaines et la Direction du Développement. Le suivi et l'animation des actions RSE sont assurés par 2 collaboratrices au sein du Service Communication.

Plus globalement, la démarche de la Banque BCP se traduit sur le terrain par des actions solidaires, écologiques et inclusives qui contribuent à apporter des réponses concrètes aux enjeux de la société.

Depuis 2020, la politique RSE de la BNC est pilotée par la Direction de la Communication, rattachée à la Direction Générale, soit 2 collaborateurs (1 Directeur et 1 Chargée de communication) avec le renfort ponctuel d'un alternant.

La Banque de Tahiti a récemment mis en œuvre un pôle Qualité interne qui a notamment la charge de piloter le déploiement de la stratégie RSE dans les processus, en appui à une gouvernance RSE large et collaborative réunissant une vingtaine de profils variés et volontaires appelé « Comité RSE ». Ce comité a pour mission d'identifier et de mettre en œuvre les actions RSE. A ce titre, la BT a obtenu le Label OR pour un Fenua Durable octroyé par la Chambre de Commerce locale. Ce label a pour objectif d'inciter les professionnels à s'engager dans des actions de développement durable.

2.8.3. LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.8.3.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne ainsi que des Directions métiers de BPCE. A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque, qui fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

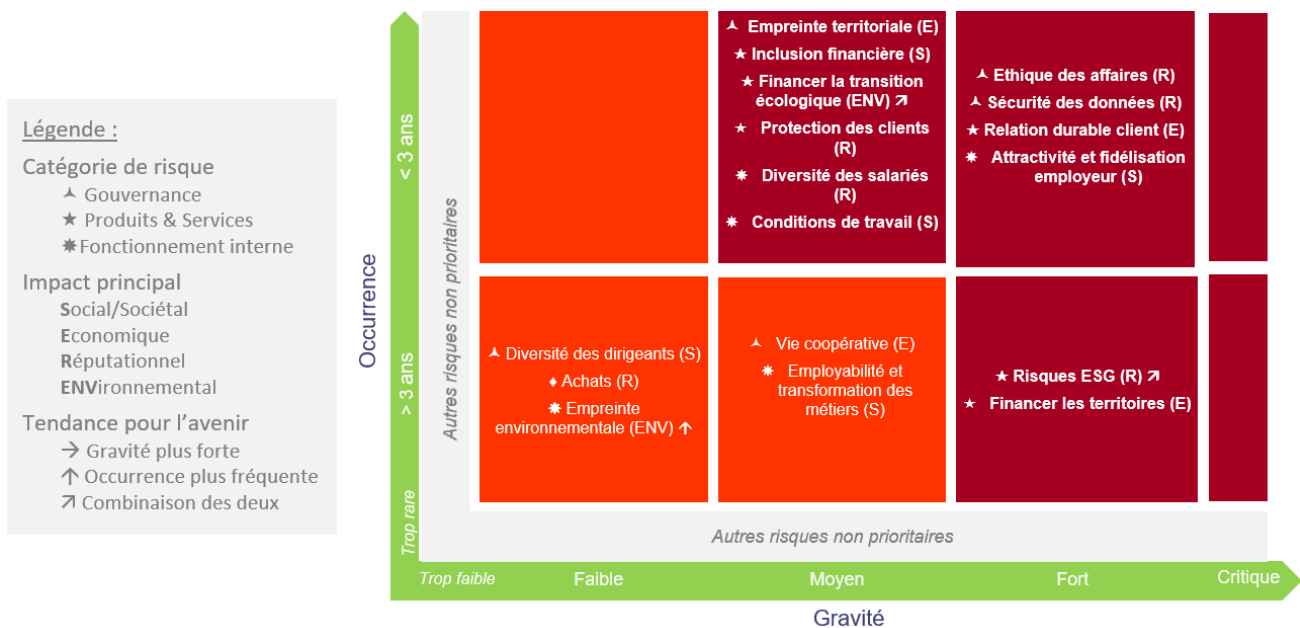
Les représentants des correspondants RSE et des métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues selon :

- L'évolution de la réglementation
- L'évolution de la macro-cartographie des risques Groupe
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting
- Les demandes des agences de notation et investisseurs
- Les nouveaux standards de reporting

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne Ile-de-France (Direction des risques, Direction des Ressources Humaines, Direction BDR...).

L'analyse conduite a fait émerger douze risques majeurs auxquels la Caisse d'Epargne Ile-de-France est exposée. Ces risques sont présentés ci-dessous dans la cartographie des risques RSE :

2.8.3.2. Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne Ile-de-France



Catégorie de risques	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition	KPI
Produits et services	1	Relation Durable Client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	NPS annuel et en tendance, enquête SAE
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques	Engagements nets annuels de crédits pour tous les marchés BDR et évolution
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables + production annuelle de crédits verts (Eco PTZ et financements des copropriétés pour la rénovation énergétique)
				Financement de la transition environnementale (projets de transition et renouvellement du parc immobilier)
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients	Délai moyen annuel de traitement des réclamations
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique	Production brute OCF
1	Risques ESG	Intégration des critères ESG et des risques physiques et de transition liés au changement climatique	Encours des prêts à impact social & environnemental (arrêté au 31/12/2023)	
Fonctionnement interne	1	Attractivité employeur et fidélisation employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions	Taux de démission des CDI suivant l'ancienneté
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	% de femmes parmi les cadres (CDI)
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Taux d'absentéisme maladie
	2	<i>Employabilité et transformation des métiers</i>	<i>Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers</i>	<i>(pas de KPI)</i>
	2	<i>Achats</i>	<i>Etablir des relations fournisseurs équitables et pérennes</i>	<i>(pas de KPI)</i>
	2	<i>Empreinte environnementale</i>	<i>Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire</i>	<i>(pas de KPI)</i>
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information	% de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires (sur 5 ans)
	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients	% de collaborateurs formés au RGPD (sur 3 ans)
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (hors soutien aux projets nationaux)

	2	Vie coopérative	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance participative, assurer la formation des administrateurs	(pas de KPI)
--	---	-----------------	---	--------------

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé NPS (net promoter score) client annuel et tendance	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
CEIDF	8	-1	-2	+ 9 points	NPS = 13 à fin 2024
BCP	8	4	6	+ 4 points	
Groupe CEIDF	8	-1 ¹⁴	-2 ¹⁵	+ 9 points	(pas d'objectif)

POLITIQUE QUALITE

La Caisse d'Epargne Ile-de-France (CEIDF) s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la CEIDF s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la CEIDF.

En 2023, le NPS évolue de 9 points pour les raisons suivantes :

- Le renforcement de notre accessibilité et du traitement de la demande
- La progression du nombre de clients rencontrés au cours de l'année 2023, ce qui permet plus de proactivité et d'accompagnement de leurs projets

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, l'ambition principale consiste à obtenir :

- 100% des agences en NPS positifs

Concernant la Caisse d'Epargne Ile-de-France, 7 directions régionales sur 9 et 75% des agences ont un NPS positif.

L'indicateur de la satisfaction globale de nos clients évolue de manière positive avec un résultat du TS-I à 57%.

- La satisfaction est plus marquée lors des rendez-vous clients et lors des échanges téléphoniques que lors des échanges par emails

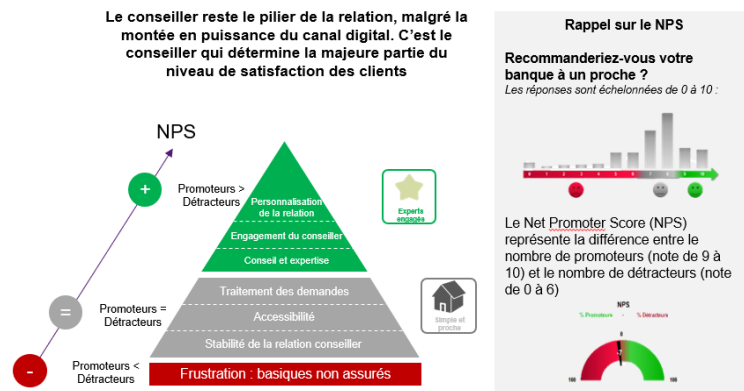
¹⁴ Précisions : le KPI consolidé 2021 avait été calculé sans prise en compte du poids relatif des deux établissements : CEIDF et Banque BCP. Or le nombre de clients interrogé pour calculer cet indicateur au sein de la Banque BCP est significativement inférieur au nombre de clients interrogé au sein de la CEIDF. Des précisions seront apportées en note méthodologique, à la fin de la DPEF.

¹⁵ Idem remarque précédente

Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? »
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - o Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - o Neutres (notes de 7 et 8)
 - o Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).]

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)¹⁶



BANQUE BCP

La Banque BCP s'est engagée dans une démarche qualité depuis plusieurs années en se dotant des dispositifs d'évaluation du Groupe BPCE concernant la satisfaction de notre clientèle particulière. Cette priorité a été pleinement intégrée au projet stratégique Horizonte 2025.

En 2023, un plan d'action a été conduit avec l'objectif d'améliorer la satisfaction des clients en matière de disponibilité téléphonique de leur conseiller et de prise en compte réactive de leur sollicitation par mail. Grâce à l'implication des managers et des équipes, tant dans le réseau commercial qu'au siège, des progrès notables ont été enregistrés en 2023 :

- Les résultats des enquêtes dite "à chaud" montrent une progression de 15 points en un an de la satisfaction des clients ayant eu un contact avec la banque (mail, téléphone ou rendez-vous) ;
- 96% agences affichent un NPS positif ;
- Le taux de satisfaction global a pour sa part progresser de 4 points grâce, entre autres, à l'évolution du taux de visite de nos portefeuilles.

Outre l'amélioration permanente des interfaces de banque à distance, des transformations ont par ailleurs été engagées pour rendre plus performant et pertinent le service apporté aux clients. Plusieurs chantiers ont ainsi été menés et vont se poursuivre :

- l'enrichissement des outils conversationnels mis à disposition des conseillers ;
- La simplification de l'accès aux informations pour l'ensemble des équipes ;
- L'évolution de métiers supports pour offrir un accès direct à la clientèle.

¹⁶ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

BANQUE BNC

La Banque de Nouvelle Calédonie s'est engagée dans une démarche qualité depuis plusieurs années en se dotant de dispositifs d'évaluation de la satisfaction client notamment sur le marché des particuliers et dispose ainsi de repères permettant d'engager efficacement les actions d'amélioration attendues.

La progression de son NPS évalué sur les 2 moments clés de la relation client (Entrées en relation et Crédit immobilier) (moyenne de +4 points) comme celle du NPS évalué sur les prestations des services internes de la banque (+7 points) démontrent que, malgré un contexte difficile, les actions menées par ses agences, ses conseillers et les équipes supports à des fins d'amélioration continue, ont permis d'assurer un service de bon niveau tant au niveau de la clientèle externe qu'au niveau des collaborateurs.

Par ailleurs, en lien avec le plan stratégique 2021-2024 certains projets en relation directe avec la satisfaction client sont en cours ou à l'étude. Ils portent sur :

- Le développement du « selfcare » afin d'améliorer l'expérience client
- L'accessibilité téléphonique en agence permettant aux clients de rentrer directement en relation avec son agence/chargé (indicateur d'évaluation = taux de décroché)
- Le développement d'écoutes clients sur les marchés des professionnels ou encore d'autres événements clés de la relation client (post rendez-vous, gestion des mails, etc..).

BANQUE BT

Le pôle Qualité mis en place fin 2022 se structure autour de 4 piliers :

1. Qualité de la donnée (en lien avec le Data Management et la création d'un infocentre avec Power BI)
2. Qualité des projets (scoring et plan d'amélioration continue vers les chefs de projet métier)
3. Qualité des processus (mise en place d'indicateurs et de la culture « Esprit de service » et influence RSE)
4. Gestion des connaissances (migration des procédures et modes opératoires vers une GED adaptée, intranet)

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateur clé : Engagements nets annuels de crédits amortissables pour les marchés BDR (PME, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) en M€	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
CEIDF	4 248	4 847	4 830	- 12,4%
Filiales (BCP, BNC et BT)	530,6	571	390	- 7%
GRUPE CEIDF	4 779	5 418	5 220	- 11,8%

FINANCEMENT DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Les financements apportés par le Groupe CEIDF aux différents acteurs de ses territoires d'implantation ont suivi une contraction en 2023, qui s'explique par un contexte de forte remontée des taux d'intérêt, et une baisse consécutive de la demande de crédits.

La CEIDF étant la seule banque dont l'implantation correspond à la région administrative de l'Île-de-France, cela lui confère une responsabilité particulière vis-à-vis des acteurs économiques de la région.

La CEIDF a des liens historiques avec les acteurs du marché des collectivités territoriales, du logement social et de l'économie sociale et solidaire (ESS). Plus récemment, elle s'est également développée sur le marché des entreprises et des professionnels de l'immobilier (PIM). La CEIDF s'est également dotée de ressources et d'expertises spécifiques en ingénierie financière afin d'être en mesure d'accompagner les besoins de financements « sur mesure » de ses clients.

En septembre 2023, la CEIDF a participé pour la troisième fois au Salon Produrable, premier salon européen B to B (12 000 visiteurs), portant sur le développement durable et la RSE, organisé les 12 et 13 septembre au

Palais des Congrès à Paris. Cet évènement organisé et piloté par la Direction RSE, a mobilisé de nombreux collaborateurs de l'entreprise, la direction BDR ou encore la direction de la Communication.

La CEIDF avait organisé des tables rondes et des prises de parole sur son stand, notamment sur le financement de la rénovation énergétique des copropriétés avec Christophe Berfini, Directeur de secteur commercial Copropriétés-bailleurs. La Directrice du développement BDR, Sabine Fleischel, était également présente sur une table-ronde sponsorisée par la CEIDF et portant sur la thématique suivante : « *Et si accompagner les ETI et PME dans leur transition écologique et solidaire était la clé ?* ».

Le stand de la CEIDF a obtenu le Trophée Evènement Durable. Le jury a souhaité remercier la CEIDF pour ce stand éco-responsable dans lequel les matières recyclées ont été privilégiées. De plus l'accent était mis sur les solutions aux défis du développement durable apportées par nos clients et notre écosystème, pas sur la démarche commerciale.

Voici quelques exemples de projets soutenus en 2023 :

- **MOULINOT** : Au 3ème trimestre 2023, la CEIDF a financé à hauteur de 297 000 €, en crédit-bail mobilier, aux côtés de BPCE Lease, la société Moulinot spécialisée dans la collecte et la transformation de biodéchets alimentaires en énergie verte et fertilisants agricoles. Ce financement a permis à la société Molinot de s'équiper d'une station Gaz Naturel Comprimé afin de recharger une partie de sa flotte de véhicules utilisée dans le cadre de la collecte des bio-déchets.
- **VELOMOTION** : Fin 2022 puis de nouveau début 2023, la CEIDF a financé, à hauteur de 1 M€, aux côtés de BPCE Lease, en crédit-bail mobilier, la société Velomotion du groupe Holland Bikes dans le cadre de l'acquisition de 800 vélos électriques. Cette opération vient renforcer l'offre de location longue durée et de vélos-tours du groupe Holland Bikes, leader français de la distribution et location de vélos électriques et ainsi contribuer au développement de la mobilité verte.
- **VILLAGE DES ATHLETES** : La CEIDF a apporté un financement de 93 M€, signé en 2021, à la SCI Quinconces constituée par le Groupe Caisse des Dépôts (Caisse des Dépôts, Icade Foncière, CDC Habitat). La SCI Quinconces interviendra dans le cadre de la réversion du secteur D du village des athlètes en nouveau quartier inclusif et durable après avoir été investi pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques par les athlètes du monde entier. Ce projet s'inscrit en effet plus globalement dans celui de la transformation du Village en un quartier de ville durable, innovant, inclusif proposant des logements familiaux spécifiques, des commerces, des bureaux et de nouveaux équipement publics (crèches, écoles, gymnases...) à horizon 2025.
- En 2023, la BNC a financé le RAI (Réseau d'Autocar Interurbain) de Nouvelle-Calédonie. Ainsi, ce sont 40 nouveaux bus flambants neufs qui vont remplacer l'ancienne flotte du réseau. Des véhicules nouvelle génération, équipés d'une technologie « Euro 6 », avec des moteurs plus éco-responsables qui émettrons moins de gaz à effet de serre.
- En 2023, la Banque de Tahiti a soutenu des projets hôteliers ainsi que des actifs maritimes dédiés au tourisme à voile – l'économie locale étant principalement dépendante du tourisme.
- Conformément aux ambitions formulées dans son projet stratégique et dans le prolongement de la démarche du Groupe, la Banque BCP a étendu la gamme de financements pour accompagner les clients dans leur transition énergétique. Ainsi trois nouveaux produits à destination des particuliers ont été déployés. Il s'agit du crédit éco PTZ, de MaPrime Rénov, ainsi que les prêts Véhicule Propre et Mobilité Urbaine. En matière d'épargne, une large gamme de supports ESG et ISR est également proposée dans le cadre de l'assurance vie. En 2024, il est programmé un accompagnement accru des collaborateurs dans l'appropriation de cette offre pour faciliter l'information des clients.

PARTENAIRE DE REFERENCE DE L'INNOVATION SOCIALE TERRITORIALE

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Epargne Ile-de-France, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 3 centres d'affaires dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Partenariat avec WILCO, accélérateur d'innovation qui accompagne des start-ups, des ETI et des Grands Groupes en Ile-de-France,
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :

- Partenaires associatifs ou entreprises spécialistes de l'accompagnement à la création d'entreprises (France Active et la Ruche)
- Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).
- Financement de l'accélérateur ESS d'HEC pour les PME de l'ESS.

LANCEMENT DU BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS)

De plus, depuis 2021, la Caisse d'Epargne Ile-de-France est l'une des premières banques à avoir lancé le bail réel solidaire (BRS).

Ce dispositif permet à des ménages modestes de se loger dans des conditions favorables. En effet, la propriété du terrain et des murs sont alors dissociés : l'acheteur devient propriétaire des murs, mais locataire du terrain pour une durée de 80 ans. Le bien immobilier peut coûter 50 à 60 % du prix réel, ce qui permet à de nombreux clients franciliens d'accéder à la propriété alors que ce serait inenvisageable autrement. Dans ce cadre, les frais de notaires sont réduits et la TVA réduite à 5,5%.

Ce dispositif sous conditions de ressources répond à un besoin sociétal essentiel : se loger. Il s'adresse à des acquéreurs recherchant une résidence principale afin de l'occuper.

Le dispositif est géré par les Organismes de Foncier Solidaires (OFS), qui sont souvent des acteurs du logement social. Les OFS sont propriétaires des terrains loués aux bénéficiaires du BRS.

Près de 155 dossiers ont été gérés sur les deux premières années. En 2023, ce sont 238 offres de crédits BRS qui ont été réalisées par la CEIDF, ce qui représente 238 logements sur le territoire francilien.

Un des principaux outils de financement pour ces projets est le prêt à taux zéro (PTZ), qui représente souvent 90% de l'opération.

Ainsi, en 2023, la CEIDF a par exemple financé 23 logements dans un programme immobilier neuf porté par la coopérative Seqens, à Pantin. Ce programme a permis à de jeunes ménages d'accéder à la propriété dans un département marqué par un prix au mètre carré très élevé, et de renforcer leur pouvoir d'achat dans un contexte inflationniste.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe			
Indicateur clé n°1 Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) pour des projets de production d'énergies renouvelables ET Production annuelle des prêts verts (Eco-PTZ, Ma Prime Rénov' et Eco PTZ Copro) (en M€)	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
CEIDF	360,7	205,7	87,5	+75%
Filiales (BCP, BNC et BT)	8,3	4,2	11,8	+97,6%
Groupe CEIDF	349,8	209,8	99,317	+79%
Indicateur clé n°2 Financement de la transition environnementale (projets de transition et renouvellement du parc immobilier) encours moyens (en M€)	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
CEIDF	8 340,2	3 696	NC	+126%
Filiales (BCP, BNC et BT)	181,8	NC	NC	
Groupe CEIDF	8 522	NC	NC	






¹⁷ La formule de calcul du KPI a évolué entre 2021 et 2022, ce qui explique que les données soient distinctes de celles présentées dans la DPEF 2021. Des précisions seront apportées en note méthodologique.

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024.

Le Groupe CEIDF s'est attaché à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Sur le sujet de la transition environnementale, les ambitions de la banque sont les suivantes :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables,
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques,
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La CEIDF s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Épargne des outils et ressources nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ce travail stratégique a permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs :

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

En France, le secteur du bâtiment représente à lui seul près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre (source : <https://www.ecologie.gouv.fr/construction-et-performance-environnementale-du-batiment>).

La rénovation énergétique des logements constitue un enjeu national majeur puisque les travaux d'isolation et de mise aux normes du logement permettent de réduire significativement les consommations énergétiques nécessaires pour chauffer ou climatiser les bâtiments. Elle a également un impact sur le cadre de vie et la santé des habitants.

La rénovation énergétique des copropriétés représente un défi supplémentaire puisqu'il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'ensemble des copropriétaires pour entreprendre les travaux, lesquels nécessitent des financements importants. Pas moins de 8,5 M de logements sont des copropriétés en France, et 45 % des logements en copropriété se situent en Ile-de-France.

Consciente de cet enjeu, la CEIDF a développé une offre pour accompagner les copropriétés sur tout le territoire. En 2019, cette activité a pris son essor avec l'intégration de l'expertise en financement des syndicats de copropriétés du Crédit Foncier.

En plus des produits réglementés comme l'éco-prêt à taux zéro, la CEIDF est désormais l'un des trois seuls établissements en France à proposer l'éco-prêt à taux zéro (Eco PTZ) collectif, dédié à la rénovation énergétique des logements en copropriétés. Cette offre vient apporter des solutions aux freins de trésorerie que peuvent rencontrer les copropriétés pour lancer des projets de rénovation énergétique. De plus, la CEIDF apporte d'autres solutions de préfinancements telles que l'avance sur subvention ou encore le prêt collectif copropriétés. L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) a estimé le besoin de préfinancement de subventions publiques à 500M€/ an. Notons que les subventions sont systématiquement versées en fin de chantier, or les travaux peuvent durer 2 à 3 ans. Cette situation pose tout particulièrement problème pour les copropriétés

dégradées avec des DPE F ou G, dans lesquelles les propriétaires ont peu de surface financière. L'offre de la CEIDF répond ainsi à un besoin sociétal majeur et permet de lutter plus efficacement contre les dérèglements climatiques.

Depuis juin 2020, la loi ELAN a rendu obligatoire la mise à l'ordre du jour d'une proposition de prêt collectif dans le projet de résolution de l'AG de copropriété lorsque des travaux sont envisagés. Cette nouvelle obligation vient donner un coup d'accélérateur aux projets de rénovation énergétique dans ce secteur.

En 2023, la CEIDF a financé pour plus de 174 M€ d'euros de travaux de rénovation énergétique de copropriétés avec les produits suivants : Eco PTZ copropriété, avance sur subvention et Copro 100. La majeure partie des crédits restants alloués au financement des copropriétés étaient également dédiés à des travaux de rénovation énergétique. Ces projets incluent parfois d'autres typologies de travaux annexes (maintenance du bâtiment, embellissement, etc.). Cette activité a également été valorisée dans le cadre de plusieurs événements et salons sur l'année 2023 :

- Le Salon Produrable les 12 et 13 septembre 2023
- Le Salon des Copropriétés et de l'habitat, qui s'est tenu les 8 et 9 novembre 2023 au Parc des Expositions à Paris
- Les Cafés de l'Environnement, organisés le 26 septembre au sein de la CEIDF afin d'informer les collaborateurs de l'offre durable existante afin d'accompagner la transition environnementale de nos clients

Aucun questionnaire de santé n'est demandé aux clients. De plus, l'âge des copropriétaires n'est pas pris en considération puisque l'emprunteur est le syndic de copropriétés. Cela permet à des personnes qui ne seraient pas éligibles au crédit classique (petites retraites, minima sociaux...) d'accéder à des avances de trésorerie grâce au dispositif de financement des copropriétés mis en place par la CEIDF.

LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

La CEIDF propose à ses clients une gamme de « prêts verts » destinée aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs logements.

En fin d'année 2023, les deux réseaux Caisses d'Epargne et Banque Populaire ont déployé un dispositif permettant de simplifier l'accès au dispositif mon éco PTZ- Ma Prime Rénov'. En effet, tous les clients souhaitant bénéficier de l'Eco PTZ devaient auparavant fournir à leur banque plusieurs pièces justificatives (devis & factures des artisans réalisant des travaux de rénovation énergétique, formulaires, etc.). La constitution de ce dossier venait en doublon par rapport aux pièces justificatives déjà demandées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour l'octroi de l'aide Ma Prime Rénov'. A compter de novembre 2022, en CEIDF comme dans les autres Caisses d'Epargne, le client devra uniquement transmettre la décision d'allocation de l'aide financière Ma Prime Rénov'. Il est estimé que le délai d'obtention du prêt sera ainsi réduit de moitié, pour un meilleur accompagnement des besoins des clients dans leurs projets de transition environnementale et d'adaptation du bâti aux risques climatiques.

En 2023, 483 Eco PTZ ont été accordés à des clients particuliers, pour un montant total de 6,8 M€. Cela représente une hausse importante par rapport à 2022 qui s'explique par une démarche d'animation commerciale et d'accompagnement des agences dynamiques en 2023, grâce à la présence d'une « offre verte » au sein de la direction BDD de la CEIDF.

En 2024, une priorité stratégique sera donnée à l'accompagnement des clients dans les projets de rénovation énergétique de leurs logements.

CREDITS VERTS : NOMBRE ET PRODUCTION DE LA CEIDF

	2023		2022		2021	
	Production (M€)	Nombre	Production (M€)	Nombre	Production (M€)	Nombre
Eco-PTZ	6,832	483	2,764	197	1,836	136

ÉPARGNE VERTE : NOMBRE ET PRODUCTION DE LA CEIDF

	2023		2022		2021	
	Production (M€)	Nombre	Production (M€)	Nombre	Production (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	198,6	30 938	146,7	27 691	107,4	26 552
CSL vert	0,124	2 820	0,010	139		

LES SOLUTIONS AUX ENTREPRISES

Pour en savoir plus sur les prêts à impact et le CAT responsable, voir le chapitre relatif aux risques ESG.

LES PROJETS DE PLUS GRANDE ENVERGURE

Depuis 2019, la CEIDF s'est structurée afin de répondre aux besoins des clients sur le financement de projets liés à la transition énergétique, et intervient en totale autonomie sur les dossiers en termes d'analyse, de structuration et de gestion des solutions de financements.

En 2023, l'équipe dédiée aux financements de projets d'énergies renouvelables s'est renforcée et compte à date 3 personnes en *front*.

La CEIDF est aujourd'hui reconnue comme un acteur de référence sur le marché français des énergies renouvelables.

La CEIDF a notamment participé en 2023 à l'arrangement du financement de 12 projets de production d'énergies renouvelables à hauteur de 180 M euros pour une puissance 127 MWc (quote-part CEIDF).

En 2023, la CEIDF a notamment financé les projets de production d'énergies renouvelables suivants :

- **Juin 2023** : la CEIDF a co-arrangé, aux côtés de 2 autres prêteurs, le financement d'un portefeuille d'actifs photovoltaïques, pour un donneur d'ordre de 1er rang. Le portefeuille est constitué de 31 actifs répartis sur l'ensemble de la France, représentant une puissance totale de 166 MWc.
- **Décembre 2023** : la CEIDF a co-arrangé, aux côtés de 2 autres prêteurs, le financement d'un portefeuille d'actifs photovoltaïques et éoliens, pour un donneur d'ordre de 1er rang. Le portefeuille est constitué de 3 actifs situés en France métropolitaine, représentant une puissance totale de 66 MWc. Les 2 projets éoliens ont chacun conclu un *CPPA* (Corporate Power Purchase Agreement) et vendent leur production à une contrepartie *Corporate*.

De plus, la CEIDF a également financé les infrastructures suivantes, dans le champ des déchets et des énergies renouvelables :

- **Centre de valorisation énergétique de SUEZ** : Caisse d'Épargne IDF accompagne le groupement lauréat dans le cadre du renouvellement de la concession de délégation de service public du Centre de Valorisation Énergétique de Rueil-Malmaison, Ile-de-France. Le centre produit de l'énergie sous forme de chaleur injectée au réseau de chaleur urbain à partir d'une valorisation énergétique des déchets qui n'ont pu être ni recyclés ni valorisés. Le projet d'infrastructure prévoit ainsi des travaux pour la rénovation et la modernisation de la centrale existante. Le concessionnaire est également responsable de l'exploitation de l'ensemble des installations ainsi que de la maintenance et l'entretien pour une durée d'exploitation de 8 ans. La structuration financière est celle d'une cession escompte pour un montant de 10 M€.
- **Centre de Tri Modernisé de VEOLIA** : Caisse d'Épargne IDF accompagne le groupement lauréat dans le cadre du renouvellement de la concession de délégation de service public du Centre de Tri de Vaux le Pénil, Ile-de-France. Ce centre de tri représente la phase intermédiaire entre la collecte et le recyclage ou la valorisation des déchets, s'inscrivant dans l'objectif d'une production et d'une consommation plus durables. Le projet d'infrastructure intègre des travaux, qui prévoient la rénovation et la modernisation du centre de tri existant. Le concessionnaire est également responsable de l'exploitation de l'ensemble des installations ainsi que de la maintenance et l'entretien pour une durée

de 19 ans. La structuration financière est celle d'une cession escompte de 37 M€ apportée à 50/50 entre CEIDF et BPI.

FINANCE DURABLE

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la CEIDF s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

FONDS ESG

	Global NIM		Dont articles 8 et 9	
	Encours 2023 (en M€)	Collecte 2023 (en M€)	Encours 2023 (en M€)	Collecte 2023 (en M€)
CEIDF	3 014	177	2 114	251
Filiales	69,7	1,7	36,6	5,4
Groupe CEIDF	3 083,7	759	2 150,6	256,4

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise ESG pour un montant de 10,6 millions d'euros en 2023.

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). A compter des exercices ouverts après le 1er janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;

- démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do not Significantly Harm* ou *DNSH*) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. A ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022.

Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

- le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumis à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

• Indicateur principal – GAR (*Green Asset Ratio*)

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le *Green Asset Ratio* (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux deux premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établi au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le

présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

La FAQ du 21 décembre 2023 est venue clarifier la méthode à retenir pour remplir le tableau du GAR Flux en indiquant qu'il fallait retenir la production de l'année et non la différence entre les stocks de clôture n et clôture n-1. Toutefois, le système d'information de la caisse ne permet pas de donner cette information. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure de renseigner le tableau au 31 décembre 2023 mais feront le nécessaire pour le remplir au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

■ **Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)**

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

■ **ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)**

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

■ **Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

A compter du 1er janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

2. GAR OBLIGATOIRE

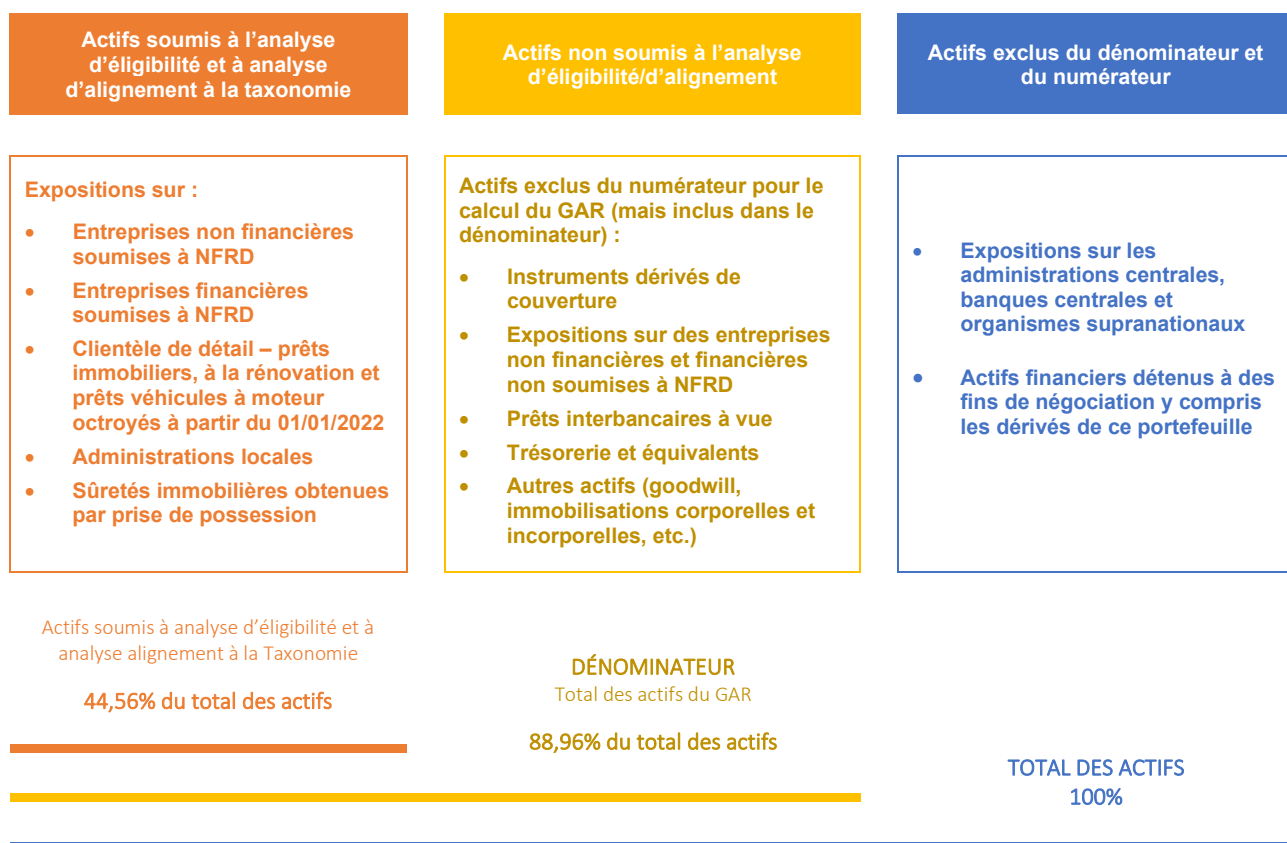
Principes

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'ALIGNEMENT

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :



Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel),
- immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties financières et non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
 - pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
 - pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France n'a pas mené ces analyses ad hoc ;

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurées uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :
 - les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi

qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,

- l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :

Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :

- les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135 kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Energétique noté A, B et pour partie C). Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots ;
- à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2020 et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

- pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille de Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie ;

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO₂/km).

- pour les administrations locales :
 - Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisée, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année.
 - Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné.
- Les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement.

Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

SYNTHESE DU GAR

GAR – Synthèse - 31 12 2023	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
Total des actifs	113 434	100,00%	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	12 527	11,04%	
Total des actifs du GAR	100 907	88,96%	100,00%
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	50 364	44,40%	49,91%
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	50 541	44,56%	50,09%
<i>(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	39 225		38,87%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	6 442		6,38%
<i>(base CapEx des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	39 353		39,00%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	6 494		6,44%

Détail du GAR - Chiffres d'affaires - 31 12 2023	En millions d'euros			En % du total des encours	
	Encours	Dont éligibles	Dont alignés	Dont éligibles	Dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	50 541	39 225	6 442	38,87%	6,38%
Dont expositions sur :					
- entreprises financières soumises à NFRD	549	0	-	0,00%	0,00%
- entreprises non financières soumises à NFRD	822	127	41	0,13%	0,04%
- ménages	43 126	38 704	6 401	38,36%	6,34%
- financement d'administrations locales	6 044	394	0	0,39%	0,00%
- sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	2	0	0	0,00%	0,00%

Détail du GAR - CapEx - 31 12 2023	En millions d'euros			En % du total des encours	
	Encours	Dont éligibles	Dont alignés	Dont éligibles	Dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	50 541	39 353	6 494	39,00%	6,44%
Dont expositions sur :					
- entreprises financières soumises à NFRD	549	0	-	0,00%	0,00%
- entreprises non financières soumises à NFRD	822	256	92	0,25%	0,09%
- ménages	43 126	38 704	6 401	38,36%	6,34%
- financement d'administrations locales	6 044	394	0	0,39%	0,00%
- sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	2	0	0	0,00%	0,00%

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

3. INDICATEURS HORS BILAN : GARANTIES FINANCIERES DONNÉES ET ACTIFS SOUS GESTION

Principes

A compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisées à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées,
- aux actifs sous gestion.

méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

SYNTHESE DES ICP de HORS BILAN

Détail du Hors bilan - Chiffre d'affaires - 31 12 2023	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	Dont éligibles	Dont alignés	Dont éligibles	Dont alignés
Garanties financières	2 664	-	-	0,00%	0,00%
Actifs sous gestion	-	-	-	#DIV/0!	#DIV/0!

Détail du Hors Bilan - CapEx - 31 12 2023	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	Dont éligibles	Dont alignés	Dont éligibles	Dont alignés
Garanties financières	2 664	0	0	0,01%	0,00%
Actifs sous gestion	-	-	-	-	-

Les informations relatives aux ICP garanties financières et ICP actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

4. ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Principes

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicable.

Au 31 décembre 2023, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établi en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffre d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentées pour l'ICP principal – le GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : garanties financières données et actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

En l'absence d'actifs finançant de telles activités au 31 décembre 2023, seul le modèle 1 des tableaux réglementaires est présenté.

5. POLITIQUE D'ALIGNEMENT (EXIGENCES DE L'ANNEXE XI DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ 2021/2178) AVEC RÉGLEMENTATION TAXONOMIE

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

6. TABLEAUX À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

A. . Modèle 0 – Récapitulatif des ICP à publier, conformément à l'article 8 du règlement Taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	6 442	6,38%	6,44%	88,96%	44,40%	11,04%

ICP supplémentaires		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
	GAR (flux)						
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières		0,00%	0,00%			
	Actifs sous gestion						
	Frais et commissions perçus**						

(*) Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

(**) Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs
Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée.

(***) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

(****) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(*****) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

B. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T														
		Valeur comptable [brute] totale	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)									
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
Millions d'EUR																
	<u>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</u>															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	50 541	39 225	6 442								39 225	6 442			
2	Entreprises financières	549														
3	Établissements de crédit	51														
4	Prêts et avances															
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51														
6	Instruments de capitaux propres															
7	Autres entreprises financières	498	0													
8	dont entreprises d'investissement															
9	Prêts et avances															

10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														
12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	dont entreprises d'assurance	32													
17	Prêts et avances	19													
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	13 1													
19	Instruments de capitaux propres														
20	Entreprises non financières	822	127	41							127	41			
21	Prêts et avances	822	127	41							127	41			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
23	Instruments de capitaux propres														
24	Ménages	43 126	38 704	6 401							38 704	6 401			

25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	38 423	38 423	6 401							38 423	6 401			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	45	45								45				
27	dont prêts pour véhicules à moteur	375	236								236				
28	Financement d'administrations locales	6 044	394								394				
29	Financement de logements	394	394								394				
30	Autres financements d'administrations locales	5 651													
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	2													
32	<u>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)</u>	50 364													
33	Entreprises financières et non financières	45 040													
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	43 550													
35	Prêts et avances	43 523													
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 727													

37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	18													
38	Titres de créance	27													
39	Instruments de capitaux propres														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 490													
41	Prêts et avances	383													
42	Titres de créance	1 107													
43	Instruments de capitaux propres														
44	Dérivés	595													
45	Prêts interbancaires à vue	3 371													
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	245													
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	1 114													
48	Total des actifs du GAR	100 907	39 225	6 442							39 225	6 442			
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	12 527													
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	11 991													
51	Expositions sur des banques centrales	458													
52	Portefeuille de négociation	78													
53	Total des actifs	113 434	39 225	6 442							39 225	6 442			

Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD											Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD				
54	Garanties financières	2 664													
55	Actifs sous gestion														
56	Dont titres de créance														
57	Dont instruments de capitaux propres														

C. Modèle 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR (base CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)									
		Valeur comptable [brute] totale	Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
	GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	50 541	39 353	6 494								39 353	6 494			
2	Entreprises financières	549														

3	Établissements de crédit	51													
4	Prêts et avances	0													
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51													
6	Instruments de capitaux propres														
7	Autres entreprises financières	498													
8	dont entreprises d'investissement														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														
12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	dont entreprises d'assurance	32													
17	Prêts et avances	19													
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	13													
19	Instruments de capitaux propres														

20	Entreprises non financières	822	256	92							256	92		
21	Prêts et avances	822									256	92		
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)													
23	Instruments de capitaux propres													
24	Ménages	43 126	38 704	6 401							38 704	6 401		
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	38 423	38 423	6 401							38 423	6 401		
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	45	45								45			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	375	236								236			
28	Financement d'administrations locales	6 044	394								394			
29	Financement de logements	394	394								394			
30	Autres financements d'administrations locales	5 651												
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	2												
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	50 364												
33	Entreprises financières et non financières	45 040												

34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	43 550																
35	Prêts et avances	43 523																
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 727																
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	18																
38	Titres de créance	27																
39	Instruments de capitaux propres																	
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	1 490																
41	Prêts et avances	383																
42	Titres de créance	1 107																
43	Instruments de capitaux propres																	
44	Dérivés	595																
45	Prêts interbancaires à vue	3 371																
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	245																
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	1 114																
48	Total des actifs du GAR	100 907	39 353	6 494								39 353	6 494					
49	<u>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</u>	12 527																

50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	11 991													
51	Expositions sur des banques centrales	458													
52	Portefeuille de négociation	78													
53	Total des actifs	113 434	39 353	6 494								39 353	6 494		
Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD											Expositions de hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD				
54	Garanties financières	2 664										0.36575	0.05225		
55	Actifs sous gestion														
56	Dont titres de créance														
57	Dont instruments de capitaux propres														

D. Modèle 2 – Ventilation des encours du GAR par secteur d'activité

Ventilation par secteur –
niveau à 4 chiffres de la
NACE (code et intitulé)

	a	b	c	d	e	f	g	h	y	z	aa	ab
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD		Entreprises non financières (soumises à NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à NFRD	
	Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]		Valeur comptable [brute]	
	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)
1	13.20 - Tissage	18										
2	14.13 - Fabrication de vêtements de	0										
3	22.21 - Fabrication de plaques, feuilles,	0	0									
4	22.22 - Fabrication d'emballages en	0										
5	26.51 - Fabrication d'instruments et	6										
6	27.40 - Fabrication d'appareils	0										
7	28.99 - Fabrication d'autres machines	1										
8	35.11 - Production d'électricité	14	1									
9	38.32 - Récupération de déchets triés	0	0									
10	41.10 - Promotion immobilière	7	3									
11	41.10 - Promotion immobilière	5	0									
12	41.10 - Promotion immobilière	71	17									
13	41.20 - Construction de bâtiments	3	0									
14	42.13 - Construction de ponts et	0	0									
15	42.13 - Construction de ponts et	0	0									
16	43.22 - Travaux de plomberie et	0	0									
17	46.31 - Commerce de gros de fruits et	7										
18	46.39 - Commerce de gros non	0										
19	46.42 - Commerce de gros	1										
20	46.43 - Commerce de gros d'appareils	8	1									
21	46.49 - Commerce de gros d'autres	0										
22	46.51 - Commerce de gros	0										
23	46.52 - Commerce de gros de	0	0									
24	46.69 - Commerce de gros d'autres	0										
25	46.71 - Commerce de gros de	37	0									
26	46.90 - Commerce de gros non	26										
27	47.76 - Commerce de détail de fleurs,	0										
28	49.41 - Transports routiers de fret	27										

29	52.10 - Entreposage et stockage	0											
30	52.29 - Autres services auxiliaires des	12											
31	55.10 - Hôtels et hébergement similaire	0											
32	56.10 - Restaurants et services de	1											
33	58.14 - Edition de revues et	0											
34	58.29 - Edition d'autres logiciels	3											
35	62.02 - Conseil informatique	29	0										
36	63.11 - Traitement de données,	0											
37	64.20 - Activités des sociétés holding	18											
38	64.30 - Fonds de placement et entités	21	0										
39	64.92 - Autre distribution de crédit	27	0										
40	66.19 - Autres activités auxiliaires de	21											
41	66.19 - Autres activités auxiliaires de	3											
42	68.10 - Activités des marchands de	13	0										
43	68.20 - Location et exploitation de	221	5										
44	68.31 - Agences immobilières	1											
45	68.32 - Administration de biens	11	3										
46	70.10 - Activités des sièges sociaux	41											
47	70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	12											
48	71.12 - Activités d'ingénierie	21	6										
49	73.12 - Régie publicitaire de médias	0	0										
50	77.11 - Location et location-bail de	0	0										
51	77.35 - Location et location-bail de	11											
52	82.11 - Services administratifs	14	2										
53	82.99 - Autres activités de soutien aux	0	0										
54	87.10 - Hébergement médicalisé	41											
55	87.30 - Hébergement social pour	7	0										
56	92.00 - Organisation de jeux de hasard	49											
57	93.29 - Autres activités récréatives et	12	2										

E. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts				
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant		
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	77.61%	12.75%								77.61%	12.75%				44.56%
2	Entreprises financières	0%	0%								0%	0%				0.48%
3	Établissements de crédit	0%	0%								0%	0%				0.05%
4	Prêts et avances	0%	0%								0%	0%				0%
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0%	0%								0%	0%				0.05%
6	Instruments de capitaux propres															0%
7	Autres entreprises financières	0%	0%								0%	0%				0.44%
8	dont entreprises d'investissement															
9	Prêts et avances															

10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																	
11	Instruments de capitaux propres																	
12	dont sociétés de gestion																	
13	Prêts et avances																	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																	
15	Instruments de capitaux propres																	
16	dont entreprises d'assurance	0%	0%							0%	0%							0.03%
17	Prêts et avances	0%	0%							0%	0%							0.02%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0%	0%							0%	0%							0.01%
19	Instruments de capitaux propres																	0%
20	Entreprises non financières	15.48%	4.94%							15.48%	4.94%							0.73%
21	Prêts et avances	15.48%	4.94%							15.48%	4.94%							0.73%
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0%	0%							0%	0%							0%
23	Instruments de capitaux propres																	0%
24	Ménages	89.75%	14.84%							89.75%	14.84%							38.02%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100%	16.66%							100%	16.66%							33.87%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100%	0%							100%	0%							0.04%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	62.96%	0%															

28	Financement d'administrations locales	6.51%	0%							6.51%	0%				5.33%
29	Financement de logements	100%	0%							100%	0%				0.35%
30	Autres financements d'administrations locales	0%	0%							0%	0%				4.98%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0%	0%							0%	0%				0%
32	Total des actifs du GAR	38.87%	6.38%							38.87%	6.38%				88.96%

F. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre CAPEX)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
		Date de référence des informations T															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	77.86%	12.85%								77.86%	12.85%				44.56%	
2	Entreprises financières	0%	0%								0%	0%				0.48%	
3	Établissements de crédit	0%	0%								0%	0%				0.05%	
4	Prêts et avances	0%	0%								0%	0%				0.00%	

5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0%	0%							0%	0%				0.05%
6	Instruments de capitaux propres														0.00%
7	Autres entreprises financières	0%	0%							0%	0%				0.44%
8	dont entreprises d'investissement														
9	Prêts et avances														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
11	Instruments de capitaux propres														
12	dont sociétés de gestion														
13	Prêts et avances														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)														
15	Instruments de capitaux propres														
16	dont entreprises d'assurance	0%	0%							0%	0%				0.03%
17	Prêts et avances	0%	0%							0%	0%				0.02%
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0%	0%							0%	0%				0.01%
19	Instruments de capitaux propres														0.00%
20	Entreprises non financières	31.09%	11.22%							31.09%	11.22%				0.73%
21	Prêts et avances	31.09%	11.22%							31.09%	11.22%				0.73%

22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0%	0%							0%	0%				0%
23	Instruments de capitaux propres														0%
24	Ménages	89.75%	14.84%							89.75%	14.84%				38.02%
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100%	16.66%							100%	16.66%				33.87%
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100%	0%							100%	0%				0.04%
27	dont prêts pour véhicules à moteur	62.96%	0%												
28	Financement d'administrations locales	6.51%	0%							6.51%	0%				5.33%
29	Financement de logements	100%	0%							100%	0%				0.35%
30	Autres financements d'administrations locales	0%	0%							0%	0%				4.98%
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0%	0%							0%	0%				0.00%
32	Total des actifs du GAR	39%	6.44%							39%	6.44%				88.96%

G. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0%	0%								0%	0%			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

H. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base CapEx)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
				Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	0.01%	0%								0.01%	0.00%			
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)														

I. Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

e	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé : Délai moyen annuel de traitement des réclamations	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
CEIDF	15*	14,1	NC	0,8*
Filiales	10,5	9	NC	16,7
Groupe CEIDF	14	13,2	NC	6,1

*2023 a vu une évolution importante avec la recommandation ACPR qui prend en compte la date d'expression du client et non la date de réception de sa réclamation. Le délai 2023 augmente donc. Pour autant, sur la base de calcul identique à celui de 2022, ce délai est de 12,6, en baisse de 1,5 par rapport à l'année précédente

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEIDF et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- L'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
- Le service Relation clientèle de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Le Groupe CEIDF dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'INFORMATION DU CLIENT SUR LES VOIES DE RECOURS

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur le site internet de la CEIDF : <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation/> et de ses filiales Banque BCP ([Exprimer une réclamation \(banquebcp.fr\)](https://www.banquebcp.fr)), BNC ([Réclamations \(bnc.nc\)](https://www.bnc.nc)) et BT ([Réclamations | Banque de Tahiti \(banque-tahiti.pf\)](https://www.banque-tahiti.pf)).
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

LE PILOTAGE DU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

S'agissant de la CEIDF, 46% des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Là encore, il s'agit du délai en prenant en compte la date d'expression du client. Sur la base de calcul identique à 2022, 58% des dossiers sont traités en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2023 était de 14,7.

Les dossiers médiation dont le délai moyen de traitement est de 30 jours ont progressé de 38%.

L'objectif 2024 est d'avoir un taux de traitement en moins de 10 jours, de 80%.

Au sein de la Banque BCP, un processus dédié de traitement des réclamations est mis en œuvre. Le délai moyen de traitement a été réduit à 10 jours. Illustrant l'amélioration de la qualité de services durant l'exercice, le nombre de réclamations a diminué pour la première fois depuis plusieurs années, leur nombre passant de 647 en 2022 à 513 en 2023. Un comité dédié se réunit trimestriellement. Il a pour objectif d'examiner l'ensemble des indicateurs et les principaux motifs de réclamation. Le cas échéant, des actions sont décidées afin de résoudre de manière pérenne les motifs principaux d'insatisfaction.

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

La Caisse d'Epargne Ile-de-France analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaises pratiques.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2023 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en faveur du client en 2023 a été de 2,09% contre 4,56% l'année précédente.
- Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en faveur du client en 2023 a été de 1,81% contre 3,25% en 2022.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet, réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé : Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) ¹⁸	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
CEIDF	1 210	1 233	1 191	-1,9%
Filiales	188	152	153	-1%
Groupe CEIDF	1 398	1 385	1 344	-2inter%

ACCOMPAGNER LES CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITE FINANCIERE

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2023, 23 428 clients (non-détenteurs de l'OCF) de la Caisse d'Epargne Ile-de-France étaient identifiés en situation de fragilité financière au titres des critères visés ci-dessus. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2023 : 684 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (457 en 2022).

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 € / mois, ramenée à 1 € / mois depuis le 1er octobre 2022 suite à la demande du ministère de l'économie.
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois ainsi que d'une réduction de 50% sur les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision.
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération. (art. R. 312-4-2 du Code monétaire et financier).

Au 31 décembre 2023, 7720 clients de la Caisse d'Epargne Ile-de-France détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Les frais concernés par les deux plafonnements visés ci-dessus sont : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, les frais de lettre d'information préalable pour prélèvement sans provision, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour

¹⁸ Le KPI a été simplifié par rapport à l'exercice 2021 (note méthodologique)

déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Caisses d'Epargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2023, 5508 clients particuliers sont bénéficiaires des SBB vs 5470 à fin 2022.

En 2022, les Caisses d'Epargne ont créé et mis à disposition un nouvel espace dédié à la résolution des difficultés financières de leurs clients : <https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/>

Ce nouvel espace permet de présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement. Se voulant non stigmatisant, il permet également de répondre à toutes les situations financières difficiles, passagères ou non, des clients.

Trois grandes rubriques y figurent :

- Nos offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires (Orange et LOA véhicules) [Solutions pour mieux gérer votre budget | Caisse d'Epargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- Nos conseils pour aider les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (application *Pilote Dépenses*, des fiches pratiques et des liens vers les Points Conseil Budget). [Reprendre votre budget en main | Caisse d'Epargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- Nos partenaires (Finances & Pédagogie, Parcours Confiance). [Nos partenaires à vos côtés Caisse d'Epargne \(caisse-epargne.fr\)](#) et la possibilité de prendre rendez-vous en ligne.

PREVENTION DU SURENDETTEMENT

La prévention du surendettement est déployée grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller. Sur la base de cette détection 49 628 clients ont été destinataires dudit courrier de proposition de rendez-vous.

A la BNC, depuis janvier 2023 des actions sont engagées pour détecter les clients en prévention du surendettement basé sur un score prédictif. Le réseau a été sensibilisé pour promouvoir l'offre de manière spontanée. Enfin, un rendez-vous pour inciter à la souscription mais également faire un point budget est systématiquement proposé aux clients dans le cadre de la détection avérée.

La Banque BCP a déployé un dispositif identique à celui de l'ensemble des Caisses d'Epargne à l'attention de la clientèle particuliers en situation de fragilité financière. Le nombre de clients identifiés s'élève à 3554. Ces clients se sont vu proposer une offre dédiée et 727 d'entre eux en bénéficient fin 2023. Le dispositif de prévention du surendettement est également mis en œuvre. Il a conduit à proposer des rendez-vous spécifiques aux clients identifiés. Les équipes commerciales bénéficient de modules de formation spécifique.

Le service conformité de la Banque de Tahiti a renforcé sur 2023 le plan de contrôle sur la clientèle fragile afin de garantir que l'ensemble du dispositif est bien respecté.

L'ensemble du réseau commercial, qu'il soit en agence ou au siège, a été sensibilisé sur le dispositif de la clientèle fragile. Le service recouvrement propose dorénavant l'offre clientèle fragile aux clients en surendettement.

MICROCREDIT

En 2023, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel. La CEIDF propose, via l'association Parcours Confiance Ile-de-France (PCIDF), une offre de microcrédit accompagnée à destination de particuliers exclus du système bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes en CDD, en intérim ou sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), fichés FICP ou FCC, qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Ile-de-France comptait en 2023 une équipe de 2 conseillères.

Les bénéficiaires (76% de femmes) sont accompagnés pendant toute la durée de la vie du microcrédit par les 2 conseillères Parcours Confiance. En cas de difficultés, des solutions sont proposées (reports d'échéances, réaménagement du crédit) afin d'éviter que le microemprunteur ne se retrouve en situation d'impayés. Ceci explique le faible taux d'encours impayés, à 1,3% fin 2023.

En 2023, 183 microcrédits personnels ont été réalisés pour 796 000 € (+ 3% en nombre et 27% en montant) avec un montant moyen de 4 350 €. Cette hausse du montant moyen (+ 800€) s'explique par la hausse du prix des véhicules dans un contexte inflationniste.

Depuis 2016, Parcours Confiance Ile-de-France a un partenariat avec le Club Mobilité de Renault ("CareMakers", offres de mobilité inclusive) qui consiste à financer un véhicule neuf en LOA pour un coût inférieur à celui d'un véhicule d'occasion. En 2023, ce partenariat a été particulièrement dynamique avec deux véhicules proposés : la DACIA Sandero GPL et la DACIA SPRING jusqu'au 15 décembre 2023 (date de la fin du bonus écologique). 80% des microcrédits engagés en 2023 concernent ainsi la mobilité, qui est un des facteurs clé permettant le retour à l'emploi.

Depuis sa création en 2008, Parcours Confiance Ile-de-France travaille en partenariat avec le Crédit Municipal de Paris qui fait l'interface avec les structures associatives (Croix-Rouge, Secours Catholique, Restos du Cœur, CCAS d'Ile-de-France...). Les microcrédits personnels peuvent aller de 300 à 8 000 € en fonction du projet et des capacités de remboursement des bénéficiaires.

Enfin, Parcours Confiance propose des offres en collaboration avec l'association ENVIE, pour favoriser un équipement en électroménager de seconde main grâce au microcrédit, et avec Orange solidaire grâce à l'offre « coup de pouce » pour des bénéficiaires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700€. En 2023, Parcours Confiance Ile-de-France a obtenu le prix du microcrédit personnel régional décerné par la Banque de France.

EDUCATION FINANCIERE

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Dans ses méthodes pédagogiques l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations / webinaires / webconférences...).

Ce sont plus de 155 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 1 629 bénéficiaires. Le correspondant Finances et Pédagogie en Ile-de-France s'attache à former en priorité des personnes relais afin de maximiser la démultiplication auprès des publics cibles. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur l'ensemble du territoire.

Cette année 2023 maintient une activité soutenue. Les formations en présentiel ont repris quasiment à 100%.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations à travers ses méthodes pédagogiques (conférences grand public par exemple) à partir d'un catalogue de formations étendu (actions pour les aidants, les sportifs...). Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des

applications. « Partout pour tous » étant la devise portée par les membres de l'association, l'objectif est et restera d'être proactif(s) au côté de tous les publics.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Risque prioritaire	Risques ESG			
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement			
Indicateur clé : Encours des prêts à impact social et environnemental (arrêté au 31/12)	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
CEIDF	250,4 M€	209 M€	ND	+20 %

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

GOUVERNANCE

PRESENCE D'UNE FILIERE RISQUES CLIMATIQUES DANS TOUTES LES ENTITES DU GROUPE

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation des responsables des départements risques de crédit et risques financiers et opérationnels de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le rôle des correspondants est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et de permettre l'implémentation des dispositifs en interne
- Être informé des évolutions réglementaires et des échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc.

Au sein de la CEIDF, une réunion mensuelle se tient depuis le milieu de l'année 2023 entre les équipes DRCCP en charge des risques climatiques et les équipes RSE. Elle réunit notamment le directeur des risques et la directrice RSE, ainsi que leurs équipes.

Ces réunions permettent d'échanger sur l'actualité réglementaire, les risques ESG et climat et également les opportunités de sensibilisations- formation des collaborateurs sur ces sujets.

Il a ainsi été décidé par la Responsable en charge des risques de crédit et la Responsable Normes et conduite du changement de former l'intégralité de leurs équipes au sujet des dérèglements climatiques grâce à l'atelier de la Fresque du Climat.

Cet atelier de 3H porte sur les causes et conséquences des dérèglements climatiques (<https://fresqueduclimat.org/projet/>). Il a été créé par Cédric Ringenbach (Ingénieur, conférencier et spécialiste des questions liées au climat) en 2018 et est recommandé par de nombreux experts, tels que

Valérie Masson-Delmotte, membre éminente du GIEC. La méthode de formation utilisée repose sur l'intelligence collective et l'émulation de groupe.

Ce sont ainsi près de vingt collaborateurs qui ont été formés sur le dernier trimestre 2023 aux dérèglements climatiques grâce à l'atelier de la Fresque du Climat. Ces formations ont été animées par l'équipe RSE ainsi que des animateurs Fresque du Climat salariés de la CEIDF, sur une durée de 3H.

Ces ateliers ont également permis d'aborder des points de réglementation, comme l'obligation pour les entreprises de plus de 500 salariés (tous les 3 ans) et toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants (tous les 4 ans) d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et de le publier sur le site de l'ADEME. Ceci peut permettre aux analystes de crédit d'accéder à des données environnementales publiques sur les clients entreprises et collectivités de la CEIDF afin de mieux apprécier leurs risques ESG.

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES CREDIT GROUPE

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES DES RISQUES DE CREDITS

Suite aux évolutions réglementaires engendrées par la loi ELAN suivie de la loi Climat Résilience sur la performance énergétique dans l'immobilier, les process ont évolué depuis mai 2021 :

S'agissant de la clientèle des particuliers :

- Le recueil et la saisie du diagnostic de performance énergétique (DPE) ont été rendus obligatoires pour les conseillers lors de la souscription d'un crédit immobilier. Un nouveau contrôle a été créé dans l'outil d'instruction et est bloquant pour le passage de l'accord prêteur.
- L'octroi d'un financement immobilier locatif avec DPE « F » ou « G » est soumis depuis novembre 2023 à un schéma délégataire plus restrictif, soit du ressort d'un délégataire de rang « 8 » a minima (Directeur de secteur).
- Les diagnostics énergétiques sont intégrés dans l'analyse (comme un élément de risque) et leur(s) note(s) sont reportées/formalisées dans toutes les notes de la DRCCP. En cas de DPE dégradé : F ou G, des réserves visant à : (i) obtenir un apport complémentaire ou (ii), à réduire la durée peuvent être formulées auprès du réseau.

S'agissant de la clientèle des professionnels et des TPE :

- Un tableau de synthèse d'analyse ESG par secteur d'activité mis à disposition par la direction des risques de BPCE est incorporé dans les notes d'analyses (indépendamment de l'objet du financement).
- Pour les dossiers immobiliers, le DPE est désormais un élément de risque pris en compte dans l'analyse (la demande même peut être motivée pour un diagnostic dégradé) ; en revanche, il n'est

pas nécessairement formalisé à l'instar des demandes de crédits relevant de la clientèle privée car cet élément n'est pas obligatoire pour cette clientèle.

S'agissant de la clientèle BDR (banque de développement régional) regroupant en outre, la clientèle des entreprises (ME/ETI/Corporate), des professionnels de l'immobilier, des collectivités, du logement social, de l'économie sociale et des investisseurs/institutionnels :

- Un tableau de synthèse d'analyse ESG par secteur d'activité est à disposition par la direction des risques de BPCE est incorporé dans toutes les notes d'analyses (indépendamment de l'objet du financement).
- Un questionnaire ESG (« dialogue ESG) permettant d'appréhender : (i) la sensibilité et le niveau de maturité du client aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et (ii), les actions mises en œuvre pour les encadrer ; a été rendu obligatoire pour tout dossier de crédit instruit par le front et ce, depuis septembre 2023.
- A l'instar du questionnaire ESG, l'analyse de premier niveau liée à l'octroi de tout type de crédit (hors financement express) doit obligatoirement intégrer une analyse extra financière.
- Au second niveau (dossiers du ressort du comité des engagements), la DRCCP : (i) exploite les réponses apportées aux questionnaires ESG, (ii) contre-analyse les données extra financières recueillies et/ou mises à disposition publiquement et (iii), éprouve les arguments développés dans la note du chargé d'affaires.
- Aussi, depuis décembre 2023, les notes d'analyse DRCCP à destination des membres du comité des engagements intègrent une analyse extra financière « tramée » visant à émettre un avis risque « ESG ». Cet avis vise à refléter dans les décisions d'octroi, la stratégie d'accompagnement des clients CEIDF dans leur transition, tout en tenant compte de la réglementation CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), et des enjeux environnementaux sectoriels.
- Au niveau BPCE, le projet ESG et Octroi de Crédit Corporate s'inscrit dans un chantier global d'intégration des facteurs ESG et ce, dans toutes les étapes du crédit (octroi, garanties, modèle, RAF et surveillance). La priorité en 2024 est donnée à l'atteinte de 3 objectifs :
 - formaliser la méthodologie d'analyse extra-financière et définir les critères ESG spécifiques à 3 premiers secteurs qui ont été priorisés (Electricité, PIM, Transports) par le Groupe,
 - accompagner le déploiement auprès de tous les acteurs Crédits,
 - tenir les exigences réglementaires (GL CLIMAT et GL LOM).

INTEGRATION DE CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES DES RISQUES FINANCIERS ET OPERATIONNELS

Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

Les risques opérationnels

- Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne nommé ARCGIS permet d'identifier les sites et agences exposées aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

- Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constituent un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS L'OFFRE B TO B

Afin d'accompagner ses clients sur leurs enjeux de développement durable, la BDR a formé l'ensemble de ses équipes commerciales en 2023. Cette acculturation a été réalisée tout au long de l'année au travers de différents formats. Ainsi 4 sessions d'une journée en présentiel ont été déployées au 1^{er} semestre. Lors de ces Green Days, ont été évoqués diverses thématiques telles que les fondamentaux de la RSE, les réglementations RSE, l'offre responsable de la CEIDF, le questionnaire ESG destiné à apprécier la maturité RSE des clients, le rôle central des banques dans la transition. En complément de ces Green Days, des MasterClass ont aussi été organisées sur des thématiques spécifiques : offre prêt green, dialogue stratégique RSE...

Au-delà de la sensibilisation des ses équipes, la BDR a souhaité en faire de même avec ses clients en organisant des rendez-vous d'information réguliers, CAP GREEN, dès juillet 2023, réunissant ses clients, ses partenaires, ses collaborateurs et des experts sur des thématiques spécifiques de la transition (immobilier et épargne solidaire en 2023).

Enfin, pour aider ses clients à répondre aux grands défis climatiques en faveur d'une transition écologique durable, la BDR a souhaité nouer de nouveaux partenariats afin d'apporter du conseil et de l'expertise à ses clients. Les partenariats déployés en 2023 avec Bpifrance, l'ADEME Ile-de-France, Naldeo et Economie d'Énergie s'inscrivent dans cette volonté de faciliter et de rendre accessible la transition à ses clients.

La CEIDF a souhaité privilégier la valorisation des clients engagés dans le développement durable plutôt que l'exclusion et la sanction. C'est en accord avec cette philosophie que la CEIDF a lancé dès 2020 le premier prêt à impact social et environnemental du Groupe BPCE. Le taux d'intérêt des prêts à impact sociaux et/ ou environnementaux est indexé à l'atteinte d'un objectif de performance extra-financière. Si cet objectif social/ sociétal ou environnemental est atteint, le prêt est bonifié, et cette bonification peut ensuite être reversée à une structure d'intérêt général. L'objectif est d'élargir cette offre à l'ensemble des marchés afin de valoriser les clients engagés dans l'intégration des enjeux du développement durable dans leur business ou leur activité. C'est pourquoi ce produit est désormais disponible pour le marché des entreprises (PME, ETI et acteurs de l'ESS).

Le mécanisme a été conçu en partenariat avec l'agence de notation extra-financière VIGEO-EIRIS, un leader mondial dans le domaine des évaluations, des données, de la recherche, des benchmarks et des analyses ESG.

Concernant les réalisations 2023, plusieurs prêts emblématiques ont été signés :

- Un prêt à impact environnemental a été signé avec BATIGERE HABITAT, Entreprise Sociale pour l'Habitat, société mère du Groupe BATIGERE. Ce prêt d'un montant de 10 M€ sur 25 ans est destiné à financer des travaux de réhabilitation des logements sur la région Ile-de-France avec l'ambition d'abaisser de 2 % par an la proportion de logements classés en consommation énergétique D/E/F/G. Si cet engagement est atteint, BATIGERE HABITAT reversera 50 % de la bonification au bénéfice de l'association AMLI (Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés).
- Un second prêt à impact sociétal a également été signé avec BATIGERE HABITAT d'un montant de 25 M€ sur 40 ans afin de financer un programme d'acquisition de logements intermédiaires sur la région Ile-de-France. L'engagement pris dans le cadre de cet investissement est d'attribuer au moins 15% des logements au public prioritaire DALO (Droit Au Logement Opposable). Si cette ambition est atteinte, BATIGERE HABITAT reversera 50 % de la bonification au bénéfice de l'association HOTEL SOCIAL 93.

De plus, la CEIDF a lancé en juin 2022 un compte à terme (CAT) responsable destiné aux clients ETI ou corporate, qui vise à soutenir leurs projets de développement durable. Le ticket d'entrée minimal est de

1M€. 100% de la collecte du CAT responsable est réemployée afin de financer des prêts à impact social ou environnemental.

2.8.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque

FONCTIONNEMENT INTERNE

Les effectifs du Groupe CEIDF sont basés en France, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

La CEIDF est l'un des principaux employeurs de la région Ile-de-France. Avec 4 555 collaborateurs fin 2023, dont plus de 96 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire.

La Banque BCP est quant à elle répartie sur l'ensemble du territoire avec au total 52 agences : 14 en province et 38 en Ile-de-France. Elle compte 488 collaborateurs fin 2023, dont 96,1 % en CDI.

La Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) compte 352 collaborateurs, et la Banque de Tahiti (BT) 276 collaborateurs.

REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CONTRAT, STATUT ET SEXE DU GROUPE CEIDF

CDI / CDD	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	5 417	96%	5 389	96%	5 393	96%
CDD y compris alternance	254	4%	223	4%	233	4%
TOTAL	5 671	100%	5 612	100%	5 626	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2023

Non cadres / cadres	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non cadres	2 983	55%	3 043	56%	3 083	57%
Cadres	2 434	45%	2 346	44%	2 310	43%
Total	5 417	100%	5 389	100%	5 393	100%

CDI inscrits (y compris alternance) au 31 décembre 2023

Femmes hommes	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	3 411	63%	3 380	58%	3 373	63%
Hommes	2 006	37%	2 009	42%	2 020	37%
Total	5 417	100%	5 389	100%	5 393	100%

CDI inscrits (y compris alternance) au 31 décembre 2023

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé : % de femmes parmi les cadres (en CDI y compris alternance)	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023	Objectif
CEIDF	52,4%	51,5%	51%	+ 1,8%	Objectif Groupe : 50%
Filiales (BCP, BNC, BT)	53,2%	47,2%	45%	+12,7%	
Groupe CEIDF	52,5%	50,8%	50%	+3,4%	

Il est essentiel pour le Groupe CEIDF de garantir un traitement équitable visant à éviter les inégalités et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité de chacun en dehors de tout préjugé.

Le Groupe CEIDF s'est engagé en faveur de la diversité, à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. Il a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

S'ENGAGER POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est, depuis de nombreuses années, un sujet essentiel et prioritaire, au cœur de la dynamique de recrutement, de la politique salariale, de la gestion de carrière et de la formation et ce pour toutes les entités du Groupe CEIDF.

Pour la CEIDF, ce sujet fait partie intégrante du dialogue social comme l'attestent les accords en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité signés en 2015, 2018 et 2021.

L'accord de 2021 s'articule comme les précédents autour de 6 grands domaines prioritaires (l'embauche, la promotion professionnelle, la formation, l'équilibre activité professionnelle/vie personnelle, la rémunération, la communication) auxquels s'est ajoutée la lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes.

En reconnaissance de sa politique et de ses actions, la CEIDF a obtenu en 2017 et 2020 le renouvellement du label Egalité professionnelle de l'AFNOR (délivré pour une durée de 3 ans). En 2022, un audit intermédiaire de l'AFNOR a confirmé la labellisation de la CEIDF. Ce Label représente une reconnaissance par un organisme extérieur indépendant de l'engagement de la CEIDF et de la pertinence des actions mises en place en matière d'égalité liée au genre dans le domaine professionnel.

En outre, en 2023, la CEIDF progresse sur ses indicateurs règlementaires.

- Son Index égalité homme /femme s'établit à 99 sur 100 points (vs 94 pour l'année 2022). Cette variation de l'index est due à l'évolution du 5^{ème} critère (indicateur nombre de salarié du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations), qui passe de 5/10 à 10/10
- Concernant les indicateurs Loi Rixain, les femmes représentent 50% des cadres dirigeants et 40% des instances dirigeantes en 2023, vs 39% et 39% en 2022.

La note de l'Index Egalité Professionnelle Femmes /Hommes de la Banque BCP est passée de 70/100 en 2018 à 92/100 en 2023 : Cette évolution illustre la dynamique engagée pour réduire les inégalités. Parmi les évolutions marquantes sur cette période, il est à souligner :

- Une résorption de l'écart de rémunération, qui est passé de 4,7% en faveur des hommes à 2,5% ;
- Une augmentation systématique des femmes à leur retour de congé maternité.

Une enveloppe d'augmentation individuelle permettant les rééquilibrages de salaires entre les hommes et les femmes est renégociée chaque année au sein de la Banque BCP (enveloppe de 110 000€ négociée en 2023 et 2024, soit environ 0,5% de la masse salariale de base brute).

L'EMBAUCHE

Le processus d'embauche est basé sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles. Au sein de la CEIDF, les chargés de recrutement suivent régulièrement une formation sur la non-discrimination et les managers sont sensibilisés aux enjeux de la mixité.

LA PROMOTION PROFESSIONNELLE

Pour la CEIDF, la représentation des femmes dans les promotions est totalement conforme à leur poids dans les effectifs globaux de la CEIDF. En outre, plus d'un cadre sur deux est une femme (52,4%), et la part des femmes dans le niveau de classification K (+ haut niveau de classification) est de 42%.

Pour contribuer à l'atteinte de ses objectifs en la matière, la CEIDF met en place des actions : lors des revues d'équipe et du comité de mobilité, une attention particulière est portée à l'identification des femmes ayant un potentiel d'évolution vers des fonctions d'encadrement supérieur. Lors des entretiens de carrière, une information est fournie aux collaboratrices sur les postes à pourvoir en lien avec le projet professionnel.

Pour la banque BCP, 58 % des effectifs sont des femmes et la proportion des femmes dans l'effectif cadre connaît une très nette progression, avec 47,6 % de femmes en 2023 contre 35 % en 2018.

L'effectif CDI de la Banque de Tahiti compte 65 % de femmes et atteint la parité homme/ femme dans sa population cadre.

LA FORMATION

La proportion des femmes dans les formations est stable (61%) pour la CEIDF en 2023.

- En 2023, près de 60% des formations dédiées à la prise de fonction managériale a été suivie par des femmes (64 sur 112) ;
- Un programme spécifique nommé « Feel Rouge » est dédié aux collaborateurs de la CEIDF souhaitant accéder à des postes d'encadrement supérieur (programme de développement personnel et professionnel) : 9 femmes sur 19 participants en 2023 ;
- Le programme de formation « carrière au féminin » permet également, chaque année, à 20 collaboratrices de réfléchir à leur projet professionnel, d'identifier leurs leviers personnels et professionnels ou encore de renforcer leur visibilité ;
- En 2023, deux dispositifs complémentaires de formation dédiés aux femmes ont vu le jour au sein de BPCE : le parcours DECLIC, pour identifier et accompagner les femmes à potentiel et le parcours BOOSTER, dédié aux femmes, leur permettant d'entrer dans les viviers de futurs dirigeants. 5 collaboratrices de la CEIDF les ont intégrés.

L'EQUILIBRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE / VIE PERSONNELLE

Un accent particulier est mis sur les reprises d'activité qui font suite à un congé maternité dans toutes les entités du Groupe. A titre d'exemples :

- Réalisation systématique d'un entretien de reprise d'activité au retour du congé maternité
- Sensibilisation des managers pour qu'ils instaurent une semaine de transition permettant à la collaboratrice revenant de congé maternité de se réadapter à son poste de travail et à son nouveau rythme
- Mise en place d'un accord sur un congé paternité rémunéré de 2 semaines par l'entreprise en BNC (aucun dispositif de ce type financé par la caisse de sécurité sociale locale n'existe en Nouvelle-Calédonie) et un congé allaitement de 3 mois payé 50%
- Mise en place en 2023, d'aménagements horaire pour 8 collaboratrices à la banque BT pour allaitement et 2 pour des horaires individualisés à la banque BT.

LA REMUNERATION

En 2023, comme chaque année, dans toutes les entités du Groupe une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles a été mise en œuvre avec un budget spécifique dédié pour la réduction des écarts significatifs de salaire.

Par ailleurs, lors de l'octroi des mesures individuelles (primes, promotions, avancement), le Groupe veille à ce que le nombre de femmes bénéficiaires soit représentatif du nombre de femmes dans l'effectif.

A la CEIDF, en matière salariale, à situation comparable (niveau de classification, ancienneté) la rémunération des femmes est quasi identique à celle des hommes (écart de moins de 1%).

LA COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

En 2023, la CEIDF a organisé plusieurs évènements pour sensibiliser femmes et hommes à la politique menée en matière de mixité et d'égalité :

- En mars : chaque année la Journée internationale des droits des femmes est célébrée dans le cadre d'une semaine dédiée à l'égalité femmes/hommes et la mixité
- En septembre : lors d'une conférence sur la parentalité et la paternité, un expert conférencier et deux collaborateurs de la CEIDF ont évoqué et témoigné des évolutions réglementaires (allongement du congé paternité) et sociétales qui vont dans le sens de plus de partage des responsabilités parentales entre le père et la mère.
- En octobre : un atelier manager portant sur le rappel des chiffres clés, des engagements et plans d'action de la CEIDF.

En complément, au cours de l'année, des opérations de communication ciblées sont déployées régulièrement en lien avec l'actualité : journée de prévention des agissements sexistes et violences sexuelles, octobre rose, ou encore mise en lumière de l'implication de la CEIDF sur ce thème, à l'extérieur de l'entreprise.

SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, le Groupe CEIDF déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans les accords de Groupe, de branche et d'entreprise, conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH).

En 2022, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de plusieurs accords qui traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap pour la période 2023-2025 sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Le Groupe CEIDF s'inscrit pleinement dans ces objectifs. Concernant la CEIDF, le référent mission handicap est l'interlocuteur privilégié des collaborateurs et managers ; il pilote et coordonne les actions d'accompagnement et politiques RH en faveur des personnes en situation de handicap.

La CEIDF s'engage également pour l'emploi des personnes en situation de handicap à travers sa politique d'achat : un budget, en progression, de 837 618 € euros a été confié au secteur protégé en 2022.

ACTIONS DE RECRUTEMENT

A la CEIDF, le recrutement des personnes en situation de handicap s'appuie à la fois sur :

- Les équipes de recrutement de la CEIDF, formées et sensibilisées
- Une communication dédiée sur les sites emploi spécialisés
- Une collaboration avec un cabinet de recrutement expert dans la recherche de talents en situation de handicap
- La participation à des forums.

Ainsi, 8 personnes en situation de handicap ont été recrutées en 2023.

ACTIONS DE MAINTIEN EN EMPLOI

Le Groupe CEIDF coordonne des actions de maintien dans l'emploi selon les situations individuelles des collaborateurs.

En matière d'adaptation de poste de travail, la CEIDF accompagne les collaborateurs notamment via :

- La dotation de sièges / écrans adaptés, au poste de travail ou de télétravail,
- Des études ergonomiques qui peuvent déboucher sur des aménagements plus spécifiques,
- Du télétravail ou des aides au transport pour soulager des trajets domicile/ travail difficiles.

ACTIONS D'AIDES A LA PERSONNE

Il s'agit du financement de dispositifs individuels utiles dans la vie professionnelle et dans la vie privée, comme la participation au financement d'appareils auditifs ou de mode de transports et de stationnement adaptés.

ACTIONS DE SENSIBILISATION

La 27ème édition de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) s'est déroulée du 20 au 24 Novembre 2023 autour de deux thématiques : la préparation des Jeux Paralympiques, et la langue des Signes, outil d'inclusion. L'objectif de cette semaine de sensibilisation est d'informer tous les collaborateurs de la diversité des situations de handicaps et donner les éléments clés pour mieux fonctionner ensemble.

LES CHIFFRES CLES DU HANDICAP

La DOETH est désormais gérée par l'URSSAF et les chiffres officiels sont transmis en avril / mai. Pour mémoire les chiffres clés des trois années précédentes pour la CEIDF :

CEIDF	2022	2021	2020
Montant HT des contrats conclus avec des Entreprises Adaptées ou ESAT (en euros)	837 618	762 410	631 139
Taux d'emploi global	6,3%	6,5%	6,5%*

*de BOETH, Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

SUIVRE ET ANIMER L'INTERGENERATIONNEL

A la CEIDF, la pyramide des âges est bien proportionnée et l'on note que toutes les tranches d'âges sont également représentées.

Répartition des CDI (hors alternance) par tranche d'âge à la CEIDF

	Nombre	%
Moins de 25 ans	144	3,3%
25 - 34	1126	26%
35 - 44	1173	27%
45 -54	996	22,9%
55 - 59	657	15,1%
60 et plus	251	5,8%
Total	4347	100%

Dans le cadre de l'accord GPEC 2022/2025, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

A la CEIDF, les jeunes de moins de 30 ans représentent 21% de l'effectif et plus de 60% des recrutements (cf. chapitre sur l'attractivité), et l'entreprise accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques :

- En 2023, 176 collaborateurs ont assisté aux conférences d'information sur les dispositifs retraite (réservées aux collaborateurs âgés de plus de 59 ans),
- 87 collaborateurs ont suivi une formation de préparation à la retraite,
- 100 personnes ont bénéficié d'entretiens individuels de préparation à la retraite.

D'autres actions ciblées en faveur des seniors sont initiées, telles que des "Vis ma vie", le tutorat, le mécénat de compétences. Des formations de tuteurs et/ou maître d'apprentissage sont régulièrement organisées, notamment dans le cadre d'accueil de collaborateurs en alternance.

Différents dispositifs de fin de carrière sont peuvent être actionnés par les collaborateurs concernés : aménagement du temps de travail sous forme d'un congé de fin de carrière, monétisation ou utilisation du CET pour faciliter les départs en retraite. En 2023, 11 collaborateurs ont bénéficié d'un temps partiel – fin de carrière.

Enfin, l'animation de l'intergénérationnel passe par une sensibilisation des managers : en 2023, un module « gérer les écarts générationnels au travail » a été déployé dans la plateforme développement des compétences TALENT ACADEMY en complément d'autres modules plus génériques tels que "Comprendre la Diversité & l'Inclusion".

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés : Taux d'absentéisme maladie et évolution	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
CEIDF	5,3%	5,1%	4,8%	+3,9X%
Filiales (BCP, BNC et BT)	5,5%	4,7%	5,2%	+17%
Groupe CEIDF	5,1%	5%	4,9%	+2%

* Les résultats sont expliqués dans le corps de texte.

PRESERVER SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

En matière de santé, le Groupe CEIDF réalise un suivi régulier du taux d'absentéisme maladie et développe des programmes de prévention au travers notamment du Document Unique d'Evaluation des Risques et du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et Amélioration des Conditions de Travail.

La CEIDF bénéficie d'un Service Prévention de Santé au Travail (SPST) constitué à ce jour de deux médecins du travail, une infirmière et deux secrétaires médicales. Sa mission est de prévenir et préserver la santé des salariés, de conduire les actions nécessaires tout au long du parcours professionnel en fonction de l'âge, et des risques. Le Service Santé au Travail réalise les visites médicales périodiques et de suivi pour les collaborateurs nécessitant cet accompagnement.

Le service SPST organise également des campagnes de vaccinations et des opérations de prévention. A cet égard, il participe à la construction du programme de Prévention Santé à destination de tous les salariés constitué d'une newsletter mensuelle, de conférences et ateliers d'activité physique réguliers ...

Sur le plan de la sécurité, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie, hiérarchise et évalue les risques identifiés. Il constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels et l'accidentologie et est mis à jour dès que nécessaire. En 2023, le nombre d'accidents de travail a progressé et retrouve son niveau d'avant Covid.

	2023	2022	2021	2020	Variation 2021-2022
Total AT	110	61	71	53	+80,3%
Total TJ	83	69	76	71	+20,3%
Total général	193	130	147	124	+48,5%

La politique de prévention des risques s'appuie sur un ensemble d'experts et ressources internes :

- Nomination d'un préventeur interne à la CEIDF ;
- Mise en place des visites HSE conduites par les chargés de sécurité. Les écarts remontés lors des visites font l'objet d'un plan d'action, suivi par le préventeur et les chargés de sécurité, et d'une actualisation du DUERP ;
- Visites du préventeur CEIDF et des médecins du travail sur site ;
- Formation des chargés de sécurité.

La CEIDF met également en œuvre un ensemble de mesures pour prévenir, gérer et suivre les incivilités déclarées dans le cadre de la relation commerciale. Des formations et accompagnements post agression sont mis en place notamment.

Fin 2023, ce programme a été complété par des formations en présentiel dispensées aux nouveaux entrants, aux managers et aux collaborateurs d'agences identifiées au regard de leurs déclarations d'incivilité. Ce programme se poursuit en 2024.

Concernant la prévention des risques psychosociaux, des dispositifs d'écoute sont à disposition des collaborateurs et managers :

- Ligne d'écoute collaborateurs de notre partenaire Psyfrance
- Référents harcèlement
- Service social

Sur le terrain, les Responsables RH et les managers sont sensibilisés à l'identification des signaux détectés. La bienveillance, l'écoute font partie des comportements managériaux promus dans le modèle Managérial 5D, socle des formations managériales.

A la BNC, en matière de prévention, la banque propose à ses collaborateurs des formations à la gestion du stress et à la gestion du temps (cours de yoga, ateliers sur le bien-être et le développement durable, coaching). Elle organise une semaine dédiée à la QVT avec ateliers sur le bien-être et le développement durable.

La BT a initié des actions de prévention & de sensibilisation au cancer du sein sous forme d'ateliers (mon risque de cancer du sein, autosurveillance/autopalpation). Pour favoriser la qualité de vie au travail, la BT a organisé en 2023 des ateliers de Yoga « bien être en entreprise » afin d'adopter la bonne posture sur son poste de travail.

A la banque BCP, les démarches en faveur de l'ergonomie et du bien-être au travail se poursuivent avec la sensibilisation des collaborateurs sur l'ergonomie et les postures au travail. Dans ce cadre, un ergonome est intervenu en conférence.

AMELIORER LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

En concertation avec les partenaires sociaux, le Groupe CEIDF s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité des personnes.

La démarche de qualité de vie au travail a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout en offrant les meilleures conditions de travail et en respectant les équilibres de vies. L'objectif est également de favoriser l'épanouissement au travail et de diminuer l'absentéisme.

En 2023, à la CEIDF, la semaine QVT s'est déroulée du 19 au 23 juin 2023. Le fil conducteur de ce temps fort a été la découverte du nouvel accord et des 5 piliers de la QVCT à la CEIDF :

- Un travail utile et qui a du sens
- Des espaces et des outils de travail modernes et efficaces
- Des relations professionnelles positives
- L'équilibre vie privée / vie professionnelle
- La santé et la sécurité

Plusieurs activités (conférences, challenge de marche, ateliers collaborateurs, ateliers managers, petits déjeuners des voisins ...) ont permis aux équipes d'allier convivialité et découverte de bonnes pratiques. A quelques mois de l'ouverture des JOP de Paris, une journée a été dédiée à l'olympisme avec la participation du champion de natation, Maxime Grousset.

En 2023, la CEIDF a également lancé son réseau de 15 référents QVCT. Leur rôle : promouvoir l'ambition de la Caisse et relayer les actions menées en faveur de la QVCT. L'enjeu est de déployer une démarche QVCT concrète, adaptée, proche des situations de travail, et à l'écoute des collaborateurs et managers.

Au sein de BCP, la démarche QVCT s'est matérialisée en 2021 et 2022 par la formation des managers, qui ont suivi deux formations : "manager au quotidien" et "accompagner vos équipes face aux risques psychosociaux : identifier, prévenir, agir". En 2023, 443 collaborateurs ont été sensibilisés à la formation : Prévenir le sexisme et les violences sexuelles et plus d'une vingtaine de nouveaux managers ont été formés à la Prévention des risques professionnels. Par ailleurs, la Banque BCP dispose depuis 2018 d'un référent QVCT

La BNC a de son côté signé en 2023 de nouveaux accords en lien avec la QVCT : favorisant l'équilibre des temps de vie et notamment l'accompagnement de la parentalité. De plus, l'accord sur le télétravail signé en 2022 a été renouvelé pour un an avec des assouplissements d'application.

VEILLER A LA CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE - VIE PERSONNELLE

Le Groupe CEIDF est soucieux de concilier vie personnelle et vie professionnelle de ses salariés, tout en garantissant un haut niveau de service à ses clients.

C'est dans ce cadre que depuis 2018, la CEIDF a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

La CEIDF accompagne en particulier la parentalité. Des services et prestations sociales sont ainsi proposés : primes vacances enfants, indemnités garderie, service d'aide aux devoirs.

Sur le volet aménagement du temps de travail, les collaborateurs du Groupe ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. Ils représentaient 8,5 % des collaborateurs en CDI à la CEIDF en 2023.

CDI à temps partiel par statut et par sexe à la CEIDF

	Homme	Femme	TOTAL
Cadres	8	76	84
Technicien	24	262	286
TOTAL	32	338	370

Effectifs CDI inscrits au 31 décembre 2023

Enfin, la CEIDF a mis en application en 2022, deux nouveaux accords de télétravail et de travail à distance.

A la Banque BCP, cet équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée est encadré par plusieurs accords signés par le passé, notamment concernant le forfait jours, le droit à la déconnexion, la gestion des congés payés en année civile. Il a été récemment enrichi avec :

- Un accord relatif au télétravail, le 20 décembre 2023 étendu aux alternants et aux CDD

- Un accord relatif à la qualité de vie et des conditions de travail, le 9 janvier 2024, permettant de renforcer la qualité des relations et la coopération, améliorer le bien-être au travail

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a signé avec 240 autres entreprises, le manifeste Promiles, le 18 avril 2023, en présence du gouverneur militaire de Paris. Par cette signature, elle soutient par différents moyens les personnes dont la vie est directement ou indirectement marquée par un engagement au service des armées :

- En accordant une attention particulière aux opportunités d'emplois pouvant profiter aux conjoints de militaires et aux vétérans
- En traitant avec compréhension les contraintes générées par l'absence du conjoint parti en mission
- En prenant en considération les impératifs des collaborateurs et collaboratrices engagés dans la réserve opérationnelle

Dans ce cadre, la CEIDF a été partenaire de la course solidaire, au profit du Bleu de France, organisée par le gouverneur militaire de Paris, le dimanche 14 mai 2023 autour des Invalides.

Risque prioritaire	Attractivité et fidélisation employeur			
Description du risque	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif			
Indicateurs clés : Taux de démission en fonction de l'ancienneté (%)	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
CEIDF ancienneté < à 3 ans	7%	8,5%	3,1% **	-18%
CEIDF ancienneté > à 3 ans	3,7%	3,2%	NC	+16%
Filiales (BCP, BNC et BT) ancienneté < à 3 ans	8,1%	2,5%	4,2%**	+224%
Filiales (BCP, BNC et BT) ancienneté > à 3 ans	3,6%	3,6%	NC	0%
Groupe CEIDF ancienneté < à 3 ans	7,2%	7%	3,4%**	+3%
Groupe CEIDF ancienneté > à 3 ans	3,7%	3,4%	NC	+9%

*Hors BCP, BNC et BT ** tous collaborateurs

En 2023, le Groupe CEIDF a maintenu un niveau élevé de recrutements.

Avec une forte représentation des embauches des moins de 30 ans, le Groupe joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés et mène une politique en faveur de l'alternance.

En outre, afin de rester un employeur attractif sur ses bassins d'emploi, le Groupe CEIDF développe et met en avant ses politiques de qualité de vie au travail, égalité et diversité, carrière et mobilité, mais aussi veille à l'implication de ses salariés dans les projets d'entreprise.

MAINTENIR UN NIVEAU ELEVE DE RECRUTEMENTS

En 2023, la CEIDF a recruté 662 personnes en CDI (vs 659 en 2022) principalement sur des métiers commerciaux. Le nombre de recrutements continue de progresser.

Dans un marché de l'emploi de plus en plus tendu en particulier sur le territoire d'Ile-de-France et dans le secteur des métiers bancaires, la CEIDF a lancé sa nouvelle signature de marque employeur « On aime tous les talents » pour répondre aux enjeux de recrutement de l'entreprise. Les campagnes de communication au ton moins institutionnel et plus authentique ont donné la parole aux collaborateurs au travers de différents médias, tant en interne qu'en externe. C'est ainsi qu'une communauté de 60 ambassadeurs volontaires qui reflètent la diversité de l'entreprise et de ses métiers a vu le jour. Présents sur les réseaux sociaux, ils témoignent de leur activité et répondent aux candidats qui souhaitent en savoir plus sur leur futur employeur.

Cette campagne a permis de toucher de potentiels candidats au profil commercial sans expérience bancaire et de les aider à se projeter sur les métiers de la CEIDF. En parallèle les parcours d'intégration et de formation ont été renforcés pour accompagner la montée en compétences et la préparation des certifications bancaires.

A la Banque BCP, le nombre de recrutement en CDI est passé de 44 en 2022 à 68 en 2023. Pour favoriser cette action, les offres de recrutement ont été refondues pour gagner en visibilité et attirer plus de candidats. Grâce à la cooptation, 30 recrutements ont pu être réalisés contre 10 en 2022, montrant l'implication des collaborateurs dans la promotion de l'entreprise et des parcours qu'elle propose

PROCESSUS DE RECRUTEMENT & RESEAUX SOCIAUX

La CEIDF continue d'être très présente sur les réseaux sociaux et utilise des méthodes de recrutement programmatiques pour mieux cibler et être plus visible.

Deux fois par an, la CEIDF interroge les nouveaux collaborateurs sur le processus de recrutement (enquête « moments clés nouveaux entrants »). A la mi-2023, les collaborateurs nouvellement recrutés se sont déclarés très satisfaits à 83% de la qualité des entretiens, et très satisfaits à 75% du délai de sélection.

LA COOPTATION

Le dispositif de cooptation nous permet d'impliquer les collaborateurs comme acteurs du recrutement afin d'accroître les candidatures externes qualifiées dont le profil correspond aux critères de recrutement. En 2023, 139 nouveaux collaborateurs ont été embauchés via ce dispositif.

COMPETENCES ET MOTIVATIONS DES NOUVEAUX EMBAUCHES

Le niveau d'exigence est élevé, compte-tenu de l'évolution permanente de la réglementation et des attentes des clients (expertise, réactivité, proximité ...). Savoir être relationnel, appétence pour les outils digitaux, et motivation avérée pour le développement commercial font partie des clés de réussite.

Le recrutement s'effectue majoritairement (mais pas exclusivement) après une formation licence banque au niveau bac + 3 avec ou sans expérience du secteur bancaire ou financier. Les outils et méthodes de recrutement permettent de valider les motivations et potentiels des candidats.

Si le Groupe CEIDF recrute des jeunes talents ayant effectué une formation initiale diplômante dans le domaine bancaire, le périmètre de recrutement a été élargi afin d'intégrer également des jeunes diplômés issus de filières généralistes (écoles de commerces, BTS NRDC, etc.) ou ayant une première expérience commerciale dans un autre secteur pour les former progressivement afin qu'ils soient pleinement opérationnels au service des clients.

JEUNES EMBAUCHES ET ALTERNANCE

En 2023, la CEIDF continue de soutenir l'emploi des jeunes avec 532 jeunes collaborateurs de moins de 30 ans ce qui représente 65% des embauches.

REPARTITION DES RECRUTEMENTS (CEIDF)

	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD						
CDI y compris alternance	662	81%	659	83%	489	77%
CDD y compris alternance	153	19%	137	17%	150	23%
TOTAL	815	100%	796		639	100%

Concernant l'alternance, au sein de la CEIDF, 166 collaborateurs ont été recrutés en alternance en 2023 (CDD et CDI). Les niveaux d'études sont diversifiés du Bac+2 au Bac+5.

La banque BCP favorise le recours à l'alternance. Elle est ainsi passée de 8 alternants en 2022 à 18 alternants en 2023. Elle a mis en place un parcours d'accompagnement RH avec 3 entretiens réguliers et informels ainsi que deux demi-journées d'intégration.

Sur le volet partenariats écoles, la BCP comme la BNC ont renforcé leurs relations avec les écoles, afin de développer leur marque employeur auprès des étudiants.

La Banque BCP a participé pour la deuxième année consécutive au Salon Your Future (organisé par BPCE). Lycéens, étudiants, jeunes diplômés, écoles & entreprises se sont réunis sur 2 journées pour se rencontrer. L'occasion pour les étudiants de trouver un stage, une alternance ou un 1er emploi.

La BNC quant à elle a mis en place un partenariat avec la Prépa Economique et Commerciale du Lycée Dick Ukeiwë, l'Ecole de gestion et de Commerce (EGC) de la CCI ou l'Institut Universitaire de Technologie (IUT). Elle accompagne les étudiants dans leurs études (conseils pour leurs CV et lettres de motivation, job training...), et la construction de leur projet professionnel, et partage avec eux les valeurs de la banque grâce à la participation aux événements de la BNC (animations auprès des enfants hospitalisés avec l'association Les Mamans Roses, ramassage de déchets avec Caledoclean, ...).

En l'absence de formation initiale diplômante locale dans le domaine bancaire, la BNC embauche principalement des jeunes diplômés issus de filières généralistes (école de commerce, BTS NRDC, ...) à qui est ensuite proposé un parcours de formation sur plusieurs mois permettant d'acquérir progressivement les connaissances et la culture bancaires nécessaires à l'exercice de leur métier au service des clients.

INTEGRATION, FORMATION ET GESTION DE CARRIERE

Au sein de la CEIDF, les collaborateurs nouveaux entrants bénéficient d'un séminaire d'accueil de deux jours, première étape de leur parcours d'intégration. En 2023, les parcours de formation des Conseillers Commerciaux ont été complètement repensés pour une montée en compétence progressive et motivante. Ces parcours alternent formation et mises en situation et permettent aux nouveaux collaborateurs de découvrir l'ensemble de l'organisation qu'ils intègrent.

Les opportunités de carrière, la diversité des métiers, les parcours de formation diplômants ou certifiants proposés au sein de la CEIDF sont mis en avant à travers les campagnes de communication RH, et contribuent à la fidélisation et l'engagement des collaborateurs.

RENDRE LES COLLABORATEURS ACTEURS DU CHANGEMENT

Permettre aux collaborateurs de se sentir acteur de leur projet professionnel passe par l'accompagnement des managers, le sens donné aux missions confiées ainsi que le développement des compétences et le suivi de leur carrière.

La 4ème édition de Diapason, le baromètre d'opinion interne, s'est déroulée du 9 mai au 2 juin 2023 et a atteint un taux de participation record de 85%.

Les résultats en progression depuis 2016 ont été positifs et témoignent de la confiance et de l'optimisme des collaborateurs avec notamment :

- Un engagement toujours élevé à 76 %. *L'indicateur engagement est la moyenne de 10 indicateurs tels que la fierté, la motivation, l'implication, l'accomplissement.*
- L'adhésion des collaborateurs à la stratégie de l'entreprise : *79% adhèrent aux orientations et projets de l'entreprise*
- L'adhésion des collaborateurs au volet RSE du plan stratégique : *80% des collaborateurs sont convaincus qu'il va dans la bonne direction.*
- La perception que l'entreprise progresse : *la satisfaction client le domaine qui a le plus progressé depuis 2 ans pour les collaborateurs*
- Un management toujours reconnu et apprécié : *83% des collaborateurs se sentent soutenus par leur manager, 80% constatent que leur manager réalise un feed back régulier*

Au-delà des résultats CEIDF, les responsables Ressources Humaines RRH ont décliné les résultats spécifiques au sein des Directions, avec les managers, pour déterminer points d'appui et plans d'actions utiles.

Le Groupe CEIDF déploie également des dispositifs d'accompagnement des collaborateurs dans leur parcours professionnels :

- Déploiement des revues d'équipes ;
- Accompagnement individuel au travers d'actions de coaching (à distance ou en présentiel) ;

- Accompagnement par les équipes DRH avec des ateliers dédiés pour les collaborateurs désireux de préparer leur mobilité professionnelle : préparation aux entretiens de recrutement interne et/ou externe, rédaction du CV, ... Des « vis ma vie » sont également organisés au sein des différentes directions opérationnelles permettant la découverte des métiers de l'entreprise et facilitant les passerelles professionnelles.

En outre, en 2023, la CEIDF a organisé une semaine « Inspirez votre carrière » très appréciée. L'ambition de cet événement était de fournir aux collaborateurs les clés pour qu'ils soient acteurs de leur trajectoire professionnelle : faire connaître les métiers de l'entreprise, donner de la visibilité sur les trajectoires professionnelles et les passerelle internes.

Lors de cette semaine :

- Chaque Direction a pu présenter son activité et ses métiers dans le cadre d'un grand forum organisé sur le site d'Athos,
- Des Conférences et Ateliers ont permis aux collaborateurs de travailler sur leur image et leur posture professionnelle ; sur la gestion des émotions et la préparation d'entretien en sérénité ; ...
- Les équipes RH ont pu rencontrer un maximum de collaborateurs pour leurs présenter les outils RH à leur disposition, ou pour des entretiens individuels.

La qualité des processus RH fait l'objet d'études régulières. Au sein de la CEIDF, le dispositif « Moments clés collaborateurs » mesure la satisfaction des collaborateurs à des moments clés de leur parcours (recrutement, passage au management ...). D'autres dispositifs tels que « Ecoute Croisée » sont déployés et pilotés en collaboration avec la Direction Qualité. Ces enquêtes participent à l'amélioration continue de l'expérience du collaborateur et ont permis de constater une forte progression de la satisfaction des collaborateurs en 2023.

La BNC, de son côté, a reconduit les enquêtes de satisfaction interne mises en place en 2021. Elles permettent aux collaborateurs d'exprimer leur niveau de satisfaction vis-à-vis des prestations des différents services internes et d'alimenter des plans d'action d'amélioration de la qualité de service et de la satisfaction des clients.

ANIMER ET NOURRIR LE DIALOGUE SOCIAL

Pour le Groupe CEIDF, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social.

En 2023, le dialogue social au sein du Groupe CEIDF s'est organisé conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur avec :

- Les représentants du personnel élus, dans le cadre des réunions périodiques du Comité Social et Economique (CSE), ainsi que de ses sept commissions techniques destinées à préparer et faciliter ses travaux ;
- Les délégués syndicaux, par la négociation collective d'entreprise.

En 2023, et dans la continuité des précédentes années, un dialogue social de qualité a permis par la négociation collective, la signature et la mise en œuvre d'accords collectifs sur les thématiques suivantes :

- Accord temps de trajets supplémentaires
- Temps partiel
- Versement supplément intéressement
- Mise en place Forfait Mobilité Durable
- Don de jours de repos
- Travail sur site distant

De même, la négociation annuelle obligatoire relative à la rémunération, et le partage de la valeur ajoutée a abouti à la conclusion d'un accord en 2023 sur plusieurs mesures en faveur des collaborateurs.

Au sein de la Banque BCP, le dialogue social en 2023 s'est traduit par de nombreuses réunions avec les institutions représentatives du personnel et la signature de 5 accords en 2023.

A la BNC, le dialogue social s'est traduit par de nombreuses réunions avec les institutions représentatives du personnel et la signature de 4 accords qui entreront en vigueur au 1er janvier 2024.

La BT a également développé un dialogue social dynamique avec ses instances représentatives du personnel en 2023, au travers de nombreuses réunions avec ces dernières et la signature de 3 accords.

Risque secondaire	Employabilité et transformation des métiers
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.

Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans un contexte où les changements s'accroissent, la formation est stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux métier et d'évoluer dans leur parcours professionnel. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central et constitue un axe fort de la politique du Groupe CEIDF.

Favoriser le développement des compétences

Au cours de l'année 2023, les principales actions menées par le Groupe CEIDF ont été de :

- Garantir à chacun les conditions optimales de prise de poste : en particulier à la CEIDF, les programmes de prise de postes des commerciaux de la Banque de Détail, et de la Banque de développement régional visent au développement des expertises, à la qualité de service et à l'excellence relationnelle.
- Développer les formations certifiantes et diplômantes autour des parcours métiers, et plus particulièrement sur la Filière Premium (BSIP et DES Dauphine), Professionnels (Bachelor Pro avec l'ES Banque) ou autres formations diplômantes dispensées par l'ESB (formations externes).
- Revenir aux formations en présentiel, notamment dans le cadre des formations réglementaires comme la Directive Crédit Immobilier, la Directive Des Assurances ou encore la loi ALUR.
- Renforcer le dispositif de formation à la prévention des incivilités : 4 nouveaux modules ont été déployés
- **Accompagner les managers** sur les rituels managériaux et le feedback. Par ailleurs, le parcours **Nouveaux Managers pour les managers de proximité a été actualisé et enrichi.**
- Parcours **Nouveaux Managers pour les managers de proximité a été actualisé et enrichi.**
- Enfin, pour accompagner l'axe stratégique RSE du projet d'entreprise, la CEIDF a déployé la "Climate School" ainsi que les ateliers "Fresque du Climat"

En 2023, le Groupe CEIDF a continué d'investir et d'innover pour le développement des compétences de ses collaborateurs.

Le pourcentage de la masse salariale de la CEIDF consacrée à la formation continue s'élève à 7,5%, ce qui correspond à un volume de 189 865 heures de formation et un taux de 102% de l'effectif formé.

La plateforme formation a été redesignée et offre une meilleure expérience apprenant.

Le début d'un programme stratégique de formation dédié aux Services Bancaires a été lancé en 2023. Il consiste à valoriser les services bancaires : **Expertise relationnelle au cœur de la relation client** : dispositif à destination des collaborateurs de la DS2C favorisant le déploiement de nouveaux outils et de nouvelles stratégies pour offrir une agilité plus favorable au renforcement des liens plus étroits avec les clients. Déploiement d'ateliers de Co-développement pour accompagner la conduite de changement

Au sein de la BNC, l'offre de formation comprend en particulier le développement des savoirs être et des qualités relationnelles avec une offre de formations et de coaching individuels et/ou collectifs sur des thématiques de développement personnel.

La BT a renforcé l'expertise et des standards de comportements de ses conseillers dans la relation commerciale et la qualité de service. Elle a développé, en lien avec l'ESB, des formations diplômantes (ITB, Bachelor Pro...). Ces certifications permettent à la BT de constituer des viviers en vue de pourvoir des postes à plus fortes expertises et aux salariés d'accéder à de nouvelles opportunités de carrière.

Risques secondaire	Achats			
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
Label achats fournisseurs responsables (établissements concernés)	Oui	Oui	Oui	Renouvellement du Label

La politique Achats de la CEIDF s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, la CEIDF a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Renforcement du binôme Achats-RSE : participation de la RSE aux soutenances, actions communes de sensibilisation aux achats responsables et de communication interne et externe ;
- Réunions trimestrielles organisées avec la mission handicap, la QVCT, les Achats et la RSE pour coordonner les actions déployées. La CEIDF met l'accent sur le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté ;
- Création de questionnaires RSE spécifiques aux enjeux sectoriels des appels d'offres et des prestataires sollicités. Ces derniers se basent sur les cartographies des risques de l'AFNOR et sont adaptés aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux des secteurs sollicités. En 2023, la direction adjointe RSE a accompagné 7 appels d'offres. La notation RSE des prestataires entre dans la comptabilisation de 10 à 20% de la note finale accordée ;
- Participation du département Achats au groupe de travail préparant la rédaction du devoir de vigilance de la CEIDF, piloté par la direction adjointe RSE. Ce dernier sera publié au premier trimestre 2024 et reprend les mesures de prévention mises en place par le département Achats pour limiter les risques environnementaux et humains dans la chaîne de valeur ;
- Formation des acheteurs à la Fresque du Climat ;
- Participation aux groupes de travail BPCE Achats sur la RSE et les Achats Responsables ;
- Amélioration de la mesure de l'impact carbone des dépenses ; à cet effet, une Clause Carbone a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats à compter du 1er décembre 2023 : elle a pour objectif le cas échéant, d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de coconstruire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation ;
- Soutien au développement économique et social du tissu économique local. Afin de faire rayonner les savoir-faire de la région, la CEIDF favorise les prestataires locaux : en 2023, 78% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Promotion d'une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

Depuis 2017, la CEIDF est labellisée « Relations Fournisseurs et Achats Responsables », qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie) et le CNA (conseil national des achats). Ce label est attribué pour trois ans : un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mis en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées. Ainsi, le délai de paiement des fournisseurs de la CEIDF s'élève, en 2023, à 34 jours en moyenne, soit 2 jours de moins qu'en 2022.

Parallèlement, le Guide de la relation fournisseurs est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Il a notamment pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

L'ambition de la CEIDF est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Risque secondaire	Empreinte environnementale directe
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire

La réduction de l'empreinte environnementale du **Groupe CEIDF** s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de **15% entre 2019 et 2024**.

Le bilan carbone ayant été calculé sur un périmètre restreint en 2019, il a été décidé que l'engagement de réduction de 15% s'appliquerait uniquement au périmètre de la **CEIDF**.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CEIDF réalise depuis une dizaine d'années un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil dédié. Ce bilan des émissions de GES est établi sur une base consolidée incluant la Banque BCP depuis l'exercice 2018. Depuis 2022, le bilan carbone a été enrichi avec l'intégration des émissions de la Banque de Tahiti à un périmètre presque complet, et de la Banque de Nouvelle Calédonie sur 20 indicateurs qui représentent une intensité carbone plus significative. L'outil dédié permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

Il permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque CEIDF, ainsi que de ses trois filiales : BCP, BT et BNC. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" du groupe CEIDF. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure du bilan de gaz à effet de serre de chacune des entreprises du Groupe BPCE sont présentes dans l'outil dédié sus-mentionné. Le BEGES consolidé est présenté dans la DPEF du Groupe BPCE¹⁹.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.²⁰

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, le Groupe CEIDF a émis **39 087 TeqCO₂**, soit **7,36TeqCO₂ par ETP**. Il n'est pas possible d'analyser la tendance depuis l'année de référence 2019 puisque le périmètre de calcul a évolué en raison de l'ajout des deux Banques du Pacifique BT et BNC. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 44% du total des émissions de GES émises.

Sur le périmètre de la CEIDF, en 2023, les émissions de gaz à effet de serre sont de **28 874 TeqCO₂**, soit **6,88TeqCO₂ par EPT** et, une réduction de -7,5% est observée depuis 2019.

¹⁹ Documents de référence et URD du Groupe BPCE

²⁰ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Emissions de gaz à effet de serre

	Groupe CEIDF		CEIDF		BCP		BT		BNC	
	2023	2022	2023	2019	2023	2019	2023	2022	2023	2022
Energie	2 560	1 355	1 065	2 168	140	107	262	53	1 093	48
Achats et services	17 328	13 944	13 208	11 609	1 835	1 581	1 016	938	1 269	1 046
Déplacements de personnes	7 798	6 478	5 910	6 820	506	1 131	873	1 123	509	516
Immobilisations	6 170	5 701	4 991	5 273	579	550	284	283	316	241
Autres	5 680	3 813	3 700	5 324	824	349	636	575	520	426
TOTAL (TeqCO2)	39 086	31 291	28 874	31 194	3 434	3 717	3 071	2 972	3 707	2 277

La CEIDF a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- **Immobilier** : plusieurs actions ont été entreprises :
 - Plan de sobriété énergétique reconduit : fermeture du siège le week-end, limitation de la température à 19 °C, réduction des horaires de chauffage des bâtiments, extinction des enseignes lumineuses avancée à 21h, généralisation des LED, suppression des radiateurs électriques d'appoint, vidéos de sobriété énergétique réalisés et publiés régulièrement sur l'intranet Planet... **Une baisse de 16,5%** d'émissions de gaz à effet de serre liés à l'énergie a été enregistrée **de 2022 à 2023** et plus généralement **une baisse de 40%** par rapport à l'année de référence **2019**.
 - Accélération du déploiement de la Gestion Technique du Bâtiment permettant de mieux piloter la performance énergétique dans toutes les agences, et priorité aux passoires énergétiques dans le programme de rénovation (hors locations) : rénovation de 40 agences/an.
 - Partenariat avec l'entreprise de « Upcycling » Tricycle qui recycle les matériels des agences dans le cadre des rénovations
 - Recours à une électricité issue de sources renouvelables
- **Sensibilisation des collaborateurs**
 - Communication interne et externe : Rédaction d'une présentation actualisée de la RSE sur l'intranet **Planet**, Rédaction d'une présentation actualisée des actions RSE sur le **site institutionnel** et Valorisation des projets menés sur les **Réseaux Sociaux**, avec un post mensuel dédié à la RSE
 - Semaine Européenne du développement durable
 - Relai de la Climate school : saison 2 d'Axa Climate, partenaire du groupe BPCE, afin de contribuer à la formation de l'ensemble des collaborateurs du groupe CEIDF aux enjeux climatiques
 - Intervention auprès des collaborateurs en septembre 2023 de la polytechnicienne et scientifique embarquée Béatrice Cordiano sur Energy Observer, premier navire à hydrogène français. Collecte de matériel sportif pour l'association La Recyclerie Sportive : 130 kilos de matériel récoltés. Cette opération a été déployée au siège et dans les directions régionales

- Déploiement de l'atelier La Fresque du Climat au sein de la CEIDF : 12 animateurs formés et près de 250 collaborateurs sensibilisés aux risques climatiques en 2023 dans le cadre de cet atelier de 3H.
- Déploiement du challenge environnemental ENERGIC en octobre et novembre 2023 : ce serious game recommandé par l'ADEME a réuni pas moins de 700 collaborateurs du Groupe CEIDF, qui ont pu être sensibilisés à la sobriété énergétique et à la mobilité durable grâce à un format ludique sur application.

Numérique Responsable :

- Un plan de réduction des imprimantes et des ordinateurs de bureau : plus de PC fixes dans les agences (ratio 1PC / collaborateur contre 2 auparavant). Le nombre de PC de bureau a baissé de 66% en 2023.
- Empreinte du SI : les serveurs locaux vont être réduits afin de stocker l'essentiel, des données sur les serveurs de BPCE, d'où une hausse attendue des refacturations IT Groupe
- Suppression des téléphones fixes (plus de 2500 appareils) et remplacement par une solution de soft-phonie
- Don de près de 100 ordinateurs et écrans (préalablement remis en état et nettoyés) à des associations d'intérêt général à la suite d'une campagne de renouvellement du parc informatique de la CEIDF

Gestion de la biodiversité

- La CEIDF contribue à la biodiversité en installant des ruches sur les toits du site d'Athos avec le partenaire Natura Bee. Les 4 ruches peuplées de 180 000 abeilles ont produit en 2023 plus de 60 kg de miel, récolté en septembre dans des conditions très favorables : pas de pesticides dans les jardins publics, enchainement des floraisons, amplitudes thermiques réduites, diversité florale.
- Le Groupe BPCE s'est engagé sur la Biodiversité avec 8 engagements communiqués dans le cadre du soutien de Natixis à *Act4Nature*.
- En 2023, dans le cadre de l'enquête Qualité « A votre écoute » menée en direction des collaborateurs de la CEIDF, 2 500 arbres ont été plantés en France (Haute Vienne) avec la société EcoTree.

Transports professionnels

Afin de réduire l'impact des transports professionnels, des actions ont été mises en place :

- Un accord de télétravail permettant aux salariés concernés de télétravailler 6 jours/ mois,
- La mise en place en 2023, d'un forfait de mobilité durable et d'une offre de covoiturage avec la plateforme KLAXIT, afin d'encourager la mobilité douce des collaborateurs. Ce forfait mobilité durable introduit désormais une aide financière d'un montant de 250€/ an pour les collaborateurs qui utilisent un mode de transport doux parmi lesquels : le vélo et vélo à assistance électrique, les trottinettes, gyropodes, le covoiturage, sans obligation de passer par une plateforme KLAXIT. Plus de **223** salariés ont bénéficié de la plateforme KLAXIT.
- Renouvellement progressif du parc automobile grâce au remplacement des véhicules diesel par des voitures électriques, hybrides et thermiques essence ayant de meilleures vignettes Crit'Air. 2022 : 2% de la flotte de véhicule de service et de fonction, en 2023 : **8%** de la flotte.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Consommation totale d'énergie par m ²	139	133	157	+4,5%

Dans le cadre du décret tertiaire, 71 sites excédant 1000 m² sont concernés par l'obligation de réduction des consommations énergétiques de l'ordre de -40% d'ici à 2040.

Une analyse des données de consommation a été effectuée par DEEPKI, agence de conseils spécialisée sur l'ESG dans le secteur immobilier. Cette dernière a révélé que sur ces 71 sites, seuls 4% relèvent des étiquettes E, F et G.

a) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CEIDF sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2023	2022	Evolution 2022-2023
Total papier non recyclé et/ou labelisé par ETP (KG/ETP)	0,56	2,74	-80%
Total papier recyclé et/ou par ETP (KG/ETP)	23,88	28,77	-17%

c) La prévention et gestion de déchets

La CEIDF respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la CEIDF a déployé un dispositif de tri :

La CEIDF a confié la collecte et le recyclage des déchets triés de son siège administratif (papier, gobelets, canettes, bouteilles en plastique, piles...) à la société Utopiha, entreprise franchisée du réseau national ELISE spécialisée dans le tri et la collecte de déchets bureautiques. Utopiha est une entreprise adaptée de 40 salariés, composée à 60% de salariés en situation de handicap. Il s'agit également d'une SCOP, un statut juridique de type coopératif, l'entreprise appartient donc à ses salariés sociétaires. **97 tonnes** de déchets industriels banals (DIB) ont pu être traités en 2023, dont près de **20 tonnes** de papier, et **1,8 tonne** de cartons, canettes, bouteilles et gobelets.

De plus, depuis septembre 2021, la CEIDF a mis en place un dispositif de recyclage des cartes bancaires. En partenariat avec l'entreprise Weeecycling, cette action permet de recycler à 98% les composants des cartes bancaires (PVC, nickel, or, cuivre, etc). Les métaux sont ensuite revalorisés par différentes industries. En 2023, ce sont **96kg** de cartes bancaires qui ont été recyclées par Weeecycling, soit environ 19 200 CB.

La CEIDF a également confié la gestion des déchets organiques issus de la cantine du siège (site Athos) à la société les Alchimistes, également cliente du marché économie sociale. En 2023 plus de **3,8 tonnes** de déchets alimentaires (4,4 tonnes de déchets en 2022) de la CEIDF ont pu être transformés en compost. Son co-fondateur Alexandre Guilly est intervenu auprès des collaborateurs le 28 mars 2023 sur le thème « collecte des biodéchets : agissons en faveur de la biodiversité.

Enfin, la CEIDF travaille également avec la start-up Cy-clope spécialisée dans le recyclage de mégots : **53 kg** ont été collectés en 2023. Les mégots seront valorisés énergétiquement avec d'autres déchets dangereux tels que les huiles de moteurs et serviront ensuite de combustible dans la filière cimentière et chez les producteurs de vapeurs.

Concernant les déchets papiers dans le réseau d'agences, suite à un appel d'offre lancé en 2022, un système de collecte et de recyclage des papiers, dans le respect des processus de sécurité indispensables pour les papiers confidentiels contenant des données clients a été mis en place avec CEDRE. Plus de **22 Tonnes** de papiers ont pu être recyclés depuis septembre 2023.

Depuis le 30 novembre 2023, la société Newcy a débuté sa prestation sur le site d'Athos. Le principe de cette start-up, est basé sur l'installation et la récupération de gobelets réutilisables et utilisables toute la journée. Newcy travaille avec des personnes en situation de handicap pour la collecte et le lavage de gobelets. Cela permet à la fois de sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes dans la vie de bureau et de diminuer notre production de déchets.

Déchets

	2023	2022	Evolution 2022-2023
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)(t)	5,1	0,48	+410%
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	255	241	+6%

En 2023, BPCE a appliqué la nouvelle méthodologie de l'ADEME, qui distingue l'impact carbone des déchets produits et les émissions évitées par leur valorisation. En moyenne, compte tenu des catégories de déchets produits, ces émissions évitées sont de 104,48Teq CO2.

GOUVERNANCE					
Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé % de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires (sur 5 ans)	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
CEIDF	88%	74%	77%	19%	Objectif Groupe : 90% de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires
Filiales (BCP, BNC et BT)	98%	99,3%	93%	-2%	
Groupe CEIDF	90%	79,4%	80%	+13,3%	

SECURITE FINANCIERE

La Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des sanctions (embargos, gels des avoirs), au sein du Groupe BPCE reposent sur :

UNE CULTURE D'ENTREPRISE

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relation avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

UNE ORGANISATION

Chaque établissement dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière qui assure le suivi de l'activité LCB-FT. Entre autres attributions, elle traite certaines alertes relevant de son périmètre, en complément des chargés d'affaires, et réalise les Examens Renforcés (ER), sur les sommes et les opérations suspectes identifiées via les dispositifs de surveillance automatisée des opérations ou grâce à la vigilance humaine. Cette unité assure, par ailleurs, les obligations déclaratives auprès de TRACFIN.

Le département Sécurité Financière de la CEIDF, rattaché à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos, la détection et le traitement de la fraude interne ; il est par ailleurs un acteur pivot du dispositif de coordination de la lutte contre la fraude externe au sein de la CEIDF.

Par ailleurs, au niveau de la Conformité Groupe, un département spécialisé pilote la filière chargée de la mise en œuvre de ces deux dispositifs, qui reposent sur des dispositions légales et réglementaires du Code monétaire et financier et sur des textes européens. Ce département définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures. Il s'assure, notamment, de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme,

ainsi que des risques de contournement des sanctions nationales et internationales (embargos, gels des avoirs et interdiction de mise à disposition de ressources économiques) lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par le groupe.

UNE SUPERVISION

Le suivi du dispositif LCB-FT repose sur des indicateurs dédiés et donne lieu à des reporting périodiques aux dirigeants et aux organes délibérants.

A la CEIDF, la prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne présenté trimestriellement en Comité de Coordination du Contrôle Interne et en Comité des Risques.

De plus, les établissements contribuent au *reporting* à destination de l'organe central, qui se charge d'en faire la synthèse et l'analyse à l'échelle du Groupe BPCE.

Un dispositif LCB-FT basé sur différents piliers :

- **Une classification des risques BC-FT**

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme repose sur le principe d'une approche par les risques. Dès lors, chaque établissement est doté qu'une classification des risques auxquels il est exposé, qui doit restituer les résultats de l'analyse de son exposition aux menaces inhérentes à la criminalité économique et financière. Cette analyse intègre les cinq axes réglementaires tels que la problématique des pays « à risques », les caractéristiques des clients, la nature des produits ou services, celle des canaux de distribution utilisés, ainsi que le type d'opérations.

- **La connaissance des clients et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté**

La compréhension de la relation d'affaires et l'application d'un profil de risques BC-FT adapté à chaque client permettent notamment d'adapter la fréquence d'actualisation des dossiers client. De plus, les opérations des clients à risque BC-FT élevé font l'objet d'une vigilance renforcée.

- **Des vigilances adaptées**

Conformément aux obligations légales et réglementaires, les établissements disposent de moyens largement automatisés de détection des opérations atypiques, qui correspondent aux risques identifiés dans la classification des risques BC-FT mentionnée ci-dessus. Le dispositif du groupe (référentiel de scénarios générant des alertes) est régulièrement actualisé. Les alertes sont principalement analysées par les réseaux, au plus près de la connaissance client, et pour celles pour lesquelles subsistent un doute, elles sont transmises à l'unité de sécurité financière locale. Selon la nature des éléments escaladés, il est alors procédé à des examens renforcés et le cas échéant, aux signalements à TRACFIN dans les délais les plus brefs.

- **Des obligations déclaratives aux autorités publiques**

Les établissements ont l'obligation de déclarer à TRACFIN, les sommes ou des opérations portant sur les sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible de plus d'un an d'emprisonnement (criminalité organisée, trafics de diverse nature, corruption, abus de biens sociaux, blanchiment de tous crimes et délits, fraudes fiscales, sociales ou douanières, etc.) ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

Un dispositif Sanctions basé une capacité de filtrage des opérations et de criblage des clients

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions nationales, européennes ou étrangères, les établissements du groupe sont dotés d'outils de criblage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), et de filtrage sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

La CEIDF dispose d'une équipe dédiée au sein de la Direction Support aux Clients et Commerciaux (DS2C), sous la responsabilité de la sécurité financière, qui traite les alertes quotidiennes sous filtrage des flux financiers internationaux.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption, et plus généralement les manquements à la probité sous toutes leurs formes et en toutes circonstances, y compris le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont l'action « contre la corruption, sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin », constitue le dixième principe.

La prévention et la détection de la corruption s'effectuent conformément aux dispositions prévues par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (« Sapin 2 »), auxquelles la Caisse d'Epargne Ile-de-France est assujettie :

- Les risques sont régulièrement cartographiés, avec la méthodologie recommandée par l'Agence française anticorruption (AFA), qui associe les métiers à la démarche. La Caisse d'Epargne Ile-de-France apparaît dans l'ensemble exposée.
- Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Le prochain exercice de cartographie sera conduit en 2024.
- Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel) a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sont prévues en cas de manquement à ces règles, qui sont consultables sur la page « éthique et conformité » du site BPCE.
- Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers.
- Les relations avec les tiers sont encadrées : contrats standardisés dans le groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées ».
- Un dispositif et un outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. Ce dispositif sera mis en œuvre courant 2024 au sein de l'établissement grâce aux développements informatiques Groupe attendus. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Une formation réglementaire obligatoire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption est dispensée sous forme d'e-learning. Les administrateurs bénéficient d'une formation dédiée.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Groupe CEIDF dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. Un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence est formalisé et son déploiement est suivi par le Contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

En 2023, les différents travaux en matière d'éthique et de déontologie menés par la CEIDF sont les suivants :

- Tenue d'un comité d'Éthique et de Déontologie trimestriel ;
- Mise à disposition du Réseau d'une bibliothèque de courriers types pour uniformiser le processus de rappels au respect des procédures pour les manquements « simples » ;
- Application d'une refaction au titre d'une problématique « risques et conformité » pouvant aller jusqu'à 100% de la part variable et pour tous les collaborateurs de l'entreprise ;
- Travaux afin de déployer courant 2024 la nouvelle plateforme Groupe relative au dispositif de lanceurs d'alertes. Cette plateforme permet de garantir l'anonymat (si souhait du lanceur d'alerte) et la confidentialité lors du traitement d'une alerte.
- Déploiement auprès des collaborateurs d'un e-learning à caractère obligatoire qui présente les éléments essentiels de la loi du 21 mars (définition d'une alerte, droits et devoirs du lanceur d'alerte, protection du lanceur d'alerte).
- Elaboration et mise à disposition du Réseau commercial d'un support pour le comité d'agence du jeudi dédié aux situations de manquements internes.

TRAVAUX REALISES EN 2023

Les chantiers réglementaires significatifs menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du Groupe BPCE

Exerçant principalement en France son activité bancaire au travers ses réseaux de banque de détail, le Groupe BPCE exerce également son activité à l'étranger par l'intermédiaire notamment de sa filiale Natixis. À cet égard, l'implantation du Groupe à l'étranger se justifie par le besoin d'accompagnement commercial de ses clients ce qui exclut toute considération d'implantation offshore à raison de l'existence de régimes fiscaux privilégiés dans certaines juridictions.

Dans les relations avec ses clients, le Groupe BPCE accompagne ses derniers en veillant à ce que ses conseils soient dispensés dans le respect des réglementations fiscales applicables. Le Groupe ne fournit pas de conseil fiscal à ses clients.

La politique fiscale du Groupe BPCE est déterminée par BPCE SA. Les entreprises du Groupe sont cependant responsables de sa mise en œuvre au titre de leurs activités respectives.

Le Groupe BPCE s'assure de sa parfaite conformité avec l'ensemble des réglementations fiscales applicables à ses activités. À ce titre, le Groupe BPCE veille à s'acquitter de sa juste contribution aux finances publiques.

En France, au titre de l'exercice 2023, le montant de l'impôt sur le résultat pour 2023 est de 25,5 millions d'euros (vision CEIDF sociale) auxquels s'ajoutent les taxes et contributions bancaires pour un montant de 24 millions d'euros.

Le Groupe BPCE a continué, en 2023, de solliciter l'administration fiscale pour sécuriser le traitement fiscal d'opérations en matière d'impôt sur les sociétés et de TVA dans le cadre du Partenariat fiscal avec le ministère de l'Action et des comptes publics actif depuis 2019. Ce dialogue régulier et transparent avec l'administration a couvert des domaines variés du droit fiscal. Le Groupe BPCE a été la première banque admise dans ce nouveau dispositif.

Risque prioritaire	Sécurité des données			
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients			
Indicateur clé % de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
CEIDF	95%	78%	98%	+21%
Filiales (BCP, BNC et BT)	101%	102%	91%	+3%
Groupe CEIDF	96%	83%	96%*	+16%

*Hors BNC et BT

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI AU SEIN DU GROUPE CEIDF

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI (RSSI) de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI du Groupe CEIDF et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la CEIDF, le département Cybersécurité, Continuité d'Activité et protection des données animé par le RSSI traite de la sécurité des Systèmes d'Information. Le RSSI adjoint est suppléant du RSSI en cas d'absence de celui-ci.

Début 2023, 2 ETP internes sont consacrés à ce sujet. Le département est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité lui-même rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents.

Le budget alloué à cette activité a été significativement augmenté compte tenu de la prégnance du risque cyber (100k€ en 2022 couvrant des achats de licences, prestations d'appui SSI et tests de résilience PCA).

SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant 7 jours/7, 24h/24 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuels est réalisé chaque année par le groupe (la CEIDF a participé en 2022 à 10 exercices).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a mis en place en 2018 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe et en a engagé début 2023 la révision. Elle sera soumise pour approbation au Directoire de la CEIDF courant 2023 puis mise en œuvre.

Cette charte SSI s'applique à la CEIDF, à ses filiales bancaires (Banque BCP, Banque de Nouvelle Calédonie et Banque de Tahiti), ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEIDF. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G qui font l'objet de détournement au fil de l'eau pour les adapter au contexte de la CEIDF.

La PSSI-G et la PSSI de la CEIDF font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

En matière de sécurité des systèmes d'information, la Banque BCP s'appuie sur le cadre de gouvernance et de fonctionnement établi par le Groupe. Le RSSI est rattaché à la Directrice des Risques et de la Conformité. La PSSI au travers d'une politique de sécurité du SI validée en comité interne de sécurité et présenté en comité de coordination du contrôle interne. Cette politique SSI s'applique à la Banque BCP, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Banque BCP. Suite à l'actualisation de la PSSI-G en 2023, les travaux de détournement des règles au contexte local ont été menés fin 2023. La politique de sécurité du SI actualisée sera soumise à approbation en 2024 La PSSI-G et la PSSI de la Banque BCP font l'objet d'une révision régulière, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

TRAVAUX REALISES EN 2023

Les principaux travaux menés en 2023 sont détaillés au sein du chapitre Risque et dans le plan annuel de sensibilisation de la CEIDF.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux (en M€)	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
CEIDF	1,794	1,730	1,614	+3,7%
Filiales (BCP et BNC)	0,135	0,169	0,134	-20%
Groupe CEIDF (hors BT)	1,929	1,899	1,748	+1,6%

*Hors BNC et BT

En tant qu'employeur

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 4 555 personnes sur le territoire, dont 96% en CDI.

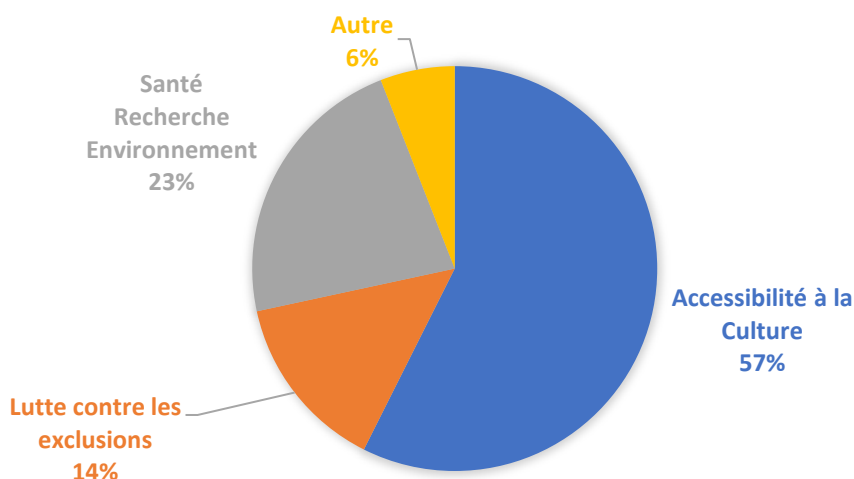
En tant qu'acheteur

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a également recours à des fournisseurs locaux : en 2023, 78% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'engage au service de son territoire à travers à une politique de mécénat volontaire et ambitieuse. Celle-ci est orientée autour de 3 axes :

- L'accessibilité à la culture du plus grand nombre
- La lutte contre toutes les formes d'exclusion
- La santé, recherche et l'environnement



Répartition des projets soutenus, par thème, de la CEIDF, dans le cadre du Mécénat 2023.

En 2023, le mécénat du groupe CEIDF a représenté un peu plus de 1,7 million d'euros. Grâce aux nombreux liens de confiance tissés avec les acteurs du territoire au fil des ans, 61 projets de proximité ont été soutenus.

Accès à la culture du plus grand nombre

L'accès à la culture du plus grand nombre est un axe qui fait partie intégrante de l'ADN de la CEIDF.

La CEIDF accompagne depuis 2017 le dispositif DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) porté par la Philharmonie de Paris qui œuvre en faveur de la démocratisation culturelle par la pratique musicale en orchestre et forme les futurs citoyens du XXI^{ème} siècle. DEMOS propose un apprentissage de la musique classique à des enfants de 7 à 12 ans éloignés de cette pratique pour des raisons économiques, sociales ou géographiques. La région Ile-de-France compte 14 orchestres, et depuis 2010, plus de 11 000 enfants ont déjà bénéficié de Demos. Dans le même esprit, elle soutient également l'opération « Place aux Jeunes ! » depuis 2018 avec la Rmn-GrandPalais qui offre la possibilité pour les moins de 26 ans de venir visiter gratuitement les expositions organisées par la Rmn-GrandPalais à Paris. Sur la dernière saison ce sont 2 000 jeunes de notre territoire qui ont pu en bénéficier.

La lutte contre toutes les formes d'exclusion

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « *Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions* ».

Banque engagée auprès des jeunes, la CEIDF a accompagné l'évènement « la nuit de la rue » organisé en décembre 2023 par la fondation Abbé Pierre pour sensibiliser les jeunes au mal logement dont ils sont les premières victimes.

2023 a aussi été l'occasion pour la CEIDF de soutenir les Rencontres des Jeunes Mathématiciennes et Informatiennes de l'ENS Paris-Saclay. Dans le cadre de son plan égalité des chances, l'ENS a organisé en partenariat avec l'association Animath 2 jours de rencontres, les 11 et 12 mars 2023, durant lesquels, une trentaine de lycéennes de la seconde à la terminale ont été accueillies à l'Ecole. L'objectif étant d'inciter ces jeunes à imaginer un parcours d'excellence en sciences, de diminuer l'autocensure des filles, de renforcer leur goût pour les sciences, leur confiance en elles et leur ambition pour leur avenir. Ce projet découle du constat du manque de diversité sociale et de la sous-représentation des femmes dans les parcours d'études scientifiques.

Santé et environnement

La recherche médicale et, plus spécifiquement, la lutte contre le cancer sont des sujets qui tiennent à cœur à la CEIDF.

En 2023 elle a noué de nouveaux partenariats pour soutenir la recherche contre le cancer avec :

- L'institut Gustave Roussy sur une recherche sur le microbiote,
- L'institut Montsouris sur une étude sur le cancer de la prostate,
- L'association la fille au ballon qui collecte des fonds pour la recherche sur les cancers pédiatriques,
- Et aussi l'accompagnement des malades du cancer du sang avec le soutien de l'association Vivre avec une NMP.

Cet engagement s'illustre également durant Octobre Rose : ainsi, la CEIDF est mécène de l'association Odyssea, et a proposé à l'ensemble de ses collaborateurs de participer à cette course solidaire au profit de la recherche contre le cancer du sein. Plus 350 salariés se sont mobilisés lors de cette journée sportive et conviviale.

Parallèlement, un challenge d'activité physique solidaire a été organisé via l'application KIPLIN. Les fonds récoltés ont été reversés à l'association Ruban Rose, qui sensibilise aux dépistages précoces du cancer du sein.

Sur l'axe de l'environnement la CEIDF a accompagné en 2023 une plantation d'arbres à l'Arboretum de Versailles-Chèvreloup avec le Fonds de dotation Muséum pour la Planète afin de contribuer à la préservation de la biodiversité pour les générations futures.

Inscrivant son action dans la durée, la Banque BCP accompagne la recherche médicale depuis 2011 en participant activement à la course La Parisienne (course solidaire au profit de la recherche contre le cancer du sein) à laquelle participent 80 coureuses. La banque est mécène de la Fondation pour la Recherche Médicale, ainsi 12 projets de recherche ont été soutenus et 46 k€ lui ont été versés depuis 2020.

Avec l'Institut Portugais de Conservation de la Nature et des Forêts (ICNF), elle contribue depuis 2009 au programme de reboisement du Portugal. A travers sa campagne « Planter un arbre au Portugal avec la Banque BCP », elle s'engage à verser 1€ à l'ICNF pour chaque client, détenteur d'un Livret A. En 2017, grâce à son don, 40 000 arbres ont été plantés sur 30 hectares dans la région de Sintra au Portugal.

Au cœur de l'économie du sport

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE est devenu, depuis le 1er janvier 2019, Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Caisses d'Épargne seront également marraines officielles des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Ce partenariat constitue une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019. Ainsi, plus de 280 collaborateurs se sont portés volontaires et 60 d'entre eux ont été tirés au sort et auront la chance de participer à l'organisation d'événements sportifs. Cinq athlètes sont soutenus par la CEIDF dans le cadre du Pacte de Performance.

Depuis 2019, la Banque BCP a apporté également son soutien au Pacte de Performance. Un dispositif soutenu par le Ministère des sports, visant à garantir aux athlètes membres des équipes de France Olympiques et Paralympiques, un niveau de ressource convenable, pour envisager leur double projet sportif et professionnel, en toute sérénité. A travers ce programme, la banque soutient deux athlètes

Des réalisations concrètes sur le territoire

En tant que banque du territoire, la CEIDF soutient des clubs et associations sportives de proximité, œuvrant pour le rayonnement de la région.

Un partenariat a été lié à l'association SQY Para TT pour accompagner un tournoi handisport International de Tennis de Table du 9 au 12 novembre 2023 au Vélodrome national de Saint Quentin en Yvelines.

La CEIDF s'est également engagée auprès de l'équipe féminine de Volley-ball de la Ville de Levallois, Les Mariannes qui ont terminé 2èmes de la saison 2022-2023 et se sont qualifiées en Coupe d'Europe. Leur

ambition est de construire le meilleur Club professionnel et le meilleur centre de formation (CFCP) de volleyball féminin en France.

La CEIDF a soutenu l'édition 2023 du Programme Nageur et Citoyen qui a eu lieu à Melun le 20 septembre. Cet événement a rassemblé 150 enfants qui ont été initiés à la natation par 7 nageurs de l'équipe de France, parmi lesquels Maxime Grousset, champion du monde du 100 m papillon.

Depuis 2019, la Banque BCP a choisi d'apporter son soutien au Pacte de Performance. Un dispositif soutenu par le Ministère des Sports, visant à garantir aux athlètes membres des équipes de France Olympiques et Paralympiques un niveau de ressource convenable pour envisager leur double projet sportif et professionnel en toute sérénité. A travers ce programme, la banque soutient deux athlètes.

La Banque participe également au développement social et culturel de la communauté lusophone en France. En apportant un soutien financier et en encourageant le bénévolat au sein de ces associations, la Banque BCP joue un rôle important dans la promotion de la culture portugaise qui lui est chère de par son histoire et ses liens étroits qu'elle entretient avec la communauté. Ainsi, à titre d'illustration, La Banque BCP soutient activement l'association Santa Casa da Misericordia de Paris et l'Academia do Bacalhau de Paris en participant et contribuant à l'organisation de leur dîner solidaire de fin d'année et en organisant une collecte de denrées alimentaires auprès des collaborateurs du siège.

Enfin, BCP soutient parallèlement des événements caritatifs comme « Les Enfants du Ciel » (qui a pour but de faire vivre à des enfants et jeunes adultes handicapés un baptême de l'air), accompagne la recherche médicale (participation à la course « La Parisienne » dont les fonds sont reversés à la lutte contre le cancer du sein) et contribue au programme de reboisement du Portugal en partenariat avec l'Institut Portugais de Conservation de la Nature et des Forêts (ICNF).

Ayant déclaré le Développement Durable comme sa « Grande Cause », la BNC soutient plusieurs associations œuvrant pour l'environnement, comme le CIE (Centre d'Initiation à l'Environnement) dont la principale mission est de sensibiliser les populations, et notamment les jeunes, à la préservation de l'environnement. La Banque soutient également l'association « Calédoclean » qui organise régulièrement des nettoyages de sites pollués et des actions de reboisement. Enfin, elle est aux côtés de « Pala Dalik » qui œuvre pour la préservation des récifs coralliens.

Elle est également présente auprès d'associations sociétales telles que « la Ligue Contre le Cancer en Nouvelle-Calédonie », les « Mamans Roses » (bénévoles présents auprès des enfants hospitalisés), ou encore l'association « Vocabulivre » qui distribue près de 2 000 dictionnaires aux élèves des écoles de primaire.

Enfin, la BNC est également mécène du CTOS (Comité Territorial Olympique et Sportif) et soutient à ce titre, le développement des activités sportives sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

2.8.4. PLAN DE VIGILANCE

Cadre réglementaire et périmètre

En tant que société française de plus de 5000 employés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes, la loi numéro 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance s'applique à la CEIDF et à ses filiales BCP, Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle-Calédonie.

Cette loi requiert de faire état d'un plan de vigilance comportant les mesures propres à identifier et prévenir la réalisation de risques d'atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, à l'environnement ainsi qu'à la santé et la sécurité des personnes, résultant des activités et opérations internes sur le périmètre de la CEIDF, de ses filiales sous contrôle exclusif ainsi que des sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Ce plan doit notamment comporter une cartographie des risques, des mesures d'évaluation et d'atténuation des risques, un dispositif de suivi et un mécanisme d'alerte.

Le groupe CEIDF voit dans cette obligation réglementaire l'occasion de rappeler le cadre de vigilance existant et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Gouvernance du plan de vigilance et méthodologie

A) Gouvernance

Compte tenu des enjeux couverts par le dispositif de vigilance et de son périmètre de gestion des risques, de nombreuses directions métiers du groupe ont été impliquées dans l'élaboration de ce plan : direction RSE, direction des Ressources Humaines, direction des Achats, direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, direction Juridique, et la direction de l'Organisation.

De plus, les trois filiales du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF) : la Banque BCP, la Banque de Tahiti (BT) et la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) ont été pleinement associées dans les réunions de préparation de ce plan de vigilance.

Le déploiement global de la démarche de vigilance est coordonné par les directions métiers concernées et mis en œuvre sous leur responsabilité. Le plan de vigilance a vocation à s'adapter au fil du temps aux nouveaux enjeux et risques identifiés.

B) Méthodologie

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de vigilance, les piliers suivants ont été identifiés :

- Pilier « Ressources humaines » : il vise une gestion responsable des salariés dans le cadre de leur activité professionnelle et la prévention des risques d'atteinte aux droits de l'homme et libertés fondamentales.
- Pilier « Achats » : il vise le déploiement d'une politique d'achats responsables et la maîtrise des risques extra-financiers pouvant peser sur les fournisseurs et sous-traitants.
- Pilier « Activités » : il vise l'intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le cœur de métier du Groupe CEIDF, via ses activités de financements de l'économie, et d'investissements.

PILIER RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre de la gestion de ses salariés, le groupe CEIDF est conscient que son périmètre de responsabilité est interne et poursuit de ce fait une politique responsable auprès des collaborateurs. Ces enjeux identifiés dans le cadre du plan de vigilance sont déjà strictement encadrés par de nombreuses réglementations, principalement par le droit du travail. Le groupe renforce son rôle d'employeur responsable : grâce à des politiques RH et QVCT actives, il répond à la fois aux attentes des collaborateurs et aux défis d'une société plus équitable et qui appréhende dans le temps la transformation des métiers.

Le Groupe CEIDF s'est engagé en faveur de la diversité, à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. Il a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

Des chartes, labels, accords et dispositifs opérationnels volontaires assurent la protection des collaborateurs ainsi que la sécurité des personnes dans l'exercice de leur métier, comme l'accord QVCT, l'accord Groupe Handicap ou l'accord CEIDF Egalité professionnelle et Mixité.

Enfin, le groupe CEIDF est conscient que le dialogue social est clé dans le bon fonctionnement de l'entreprise et l'engagement des collaborateurs. Au-delà des dispositions légales et conventionnelles comme les réunions périodiques du Comité Social et Economique (CSE) avec les représentants du personnel élu ou les négociations collectives d'entreprises avec les délégués syndicaux, des accords collectifs sur des thématiques à enjeux pour les salariés ont été engagés, comme la mise en place du forfait mobilité durable, le travail sur site distant ou encore le don de jours de repos.

PRINCIPAUX THEMES D'ATTENTION DU VOLET « RESSOURCES HUMAINES »

Pilier	Macro-risques	Risques identifiés
Ressources Humaines	Conditions de travail	Risque d'atteinte à la liberté d'association et au dialogue social
		Sécurité des personnes et des biens
		Qualité et conditions de vie au travail
	Diversité des salariés	Discriminations et atteinte à l'égalité

Indicateurs 2023

Indicateurs 2023	CEIDF	Groupe CEIDF
Taux de démission des CDI (suivant l'ancienneté < ou >= 3 ans)	< 3 ans : 7% et > 3 ans : 4%	< 3 ans : 7% et > 3 ans : 4%
Taux d'absentéisme maladie	5,3%	5,1%
% de femmes parmi les cadres	52,41%	52%

PILIER ACHATS

Le groupe CEIDF déploie, depuis 2016, une politique qualifiée d'achats responsables reconnue via l'obtention du Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) par la CEIDF. Conscient que la fonction achats est liée à des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et éthiques majeurs, le groupe cherche continuellement à renforcer ses processus et prône une transparence réciproque entre lui et ses fournisseurs.

D'un point de vue éthique, le Groupe CEIDF a mis en place des procédures pour prévenir les conflits d'intérêt ainsi que les pratiques de corruption au sein des processus achats. Au-delà des obligations réglementaires, l'entreprise joint par exemple une Charte des achats responsables à ses fournisseurs. Cette dernière reprend les engagements phares de la CEIDF en matière de RSE et des relations commerciales qu'elle souhaite établir.

Parallèlement, le binôme RSE-Achats continue d'être déployé et les deux directions accompagnent conjointement les fournisseurs pour une montée en compétences sur les enjeux environnementaux et sociaux clés. Des questionnaires RSE adaptés aux enjeux sectoriels des postulants sont envoyés lors des appels d'offres, afin de choisir le prestataire le plus aligné d'un point de vue biodiversité, pollution, déchets ou encore diversité des salariés. Les notations sont réalisées en fonction de la taille des fournisseurs et des obligations réglementaires qui en découlent.

Enfin, consciente que les Achats jouent un rôle prépondérant dans le bilan carbone de l'entreprise, la CEIDF a mis en place un plan d'action Achats pour réduire ce dernier.

PRINCIPAUX THEMES D'ATTENTION DU PILIER ACHATS

Pilier	Macro-risques	Risques identifiés
Achats	Ethique	Droits de propriété et brevets
		Fraude et corruption
		Protection des données personnelles
	Environnement	Appauvrissement des ressources naturelles
		Atteinte à la biodiversité
		Changement climatique et gaz à effet de serre
		Déchets et gestion de fin de vie
		Pollutions (eau, air, sol)
	Droits humains et conditions sociales	Conditions de travail et liberté syndicale
		Discriminations
		Santé et sécurité

Indicateurs 2023

Indicateurs 2023	CEIDF	Groupe CEIDF
Délai de paiement des fournisseurs	34 jours	30,5 jours
Taux de fournisseurs locaux	78%	78%
Recyclage cartes bancaires	19 000 CB (estimation)	NC
Recyclage papier, plastique, ferraille, bois et verres	462 kg	NC

PRINCIPAUX THEMES D'ATTENTION DU VOLET « ACTIVITES »**PILIER ACTIVITES : « Financements et investissement »**

Dans le cadre de la distribution de produits et services bancaires et financiers, le groupe CEIDF intègre progressivement des démarches et outils sur les enjeux RSE.

Des mesures d'atténuation ont été mises en œuvre afin de réduire les probabilités de survenue de risques extra-financiers. Ainsi, le Groupe CEIDF dispose de fiches sectorielles présentant l'exposition aux principaux risques ESG sur une trentaine de secteurs d'activité correspondant au business model du Groupe BPCE. Cet outil intègre également une notation dans les trois domaines : Environnement/ Social/ Gouvernance pour chaque secteur.

De plus, un questionnaire ESG réalisé par BPCE a été déployé au sein de la CEIDF en 2023 afin de mieux connaître la maturité des clients de la Banque de Développement Régional (BDR) sur ces sujets ainsi que leurs attentes vis-à-vis de leur banquier. Ce questionnaire succinct n'a pas encore été déployé dans les trois filiales du Groupe CEIDF. Afin d'accompagner les forces commerciales, un dispositif complet de formation et de sensibilisation à la RSE a été organisé au cours de l'année 2023 : journées de formation sur la RSE, évènements dédiés aux clients, accompagnement par des experts, déploiement d'ateliers sur le risque climat.

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La CEIDF a donc actualisé en 2023 sa macro-cartographie des risques en ajoutant le risque climatique en tant que risque prioritaire. Grâce à un outil de scoring, la CEIDF produit une synthèse de secteurs d'activité exclus/interdits/sensibles dont les Industries extractives de combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz). Cela signifie qu'une vigilance particulière sera requise en Comité d'engagement pour les clients relevant de ces secteurs d'activité.

Le groupe CEIDF a également développé des politiques internes pour prévenir les risques que les clients pourraient subir tels que la question du droit à la vie privée des clients, de protection de données et de cybersécurité.

PILIER ACTIVITES : « Relation client »

Dans le Code monétaire et financier, les Caisses d'Epargne se voient assigner le rôle sociétal de : « protection de l'épargne populaire et de **contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière** de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

Cette thématique a également été identifiée dans le cadre de la cartographie des risques RSE (voir DPEF 2023) qui inclut un risque portant sur l'inclusion financière. La CEIDF s'est ainsi engagée historiquement en faveur de l'inclusion financière, notamment grâce à la création de l'association Finances et Pédagogie qui date de 1957 et fait l'objet d'un mécénat exclusif des Caisses d'Epargne. Cet engagement sociétal se matérialise également avec le dispositif Parcours Confiance (créé en 2008), qui permet le déploiement du microcrédit personnel au bénéfice de personnes exclues du crédit classique.

Afin de prévenir le risque de surendettement, la CEIDF a mis en place un dispositif pour mieux détecter les personnes en situation de fragilité financière (outil de scoring prédictif notamment) et les accompagner, en leur proposant une offre adaptée (OCF notamment). Les 3 filiales de la CEIDF (BT, BNC et BCP) s'inscrivent dans la même démarche.

La CEIDF dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière (département Sécurité Financière), en charge notamment de la LCBFT. Elle met en place les traitements adaptés pour détecter les opérations atypiques et les signaler, si nécessaire, aux autorités compétentes.

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la CEIDF est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Pilier	Macro-risques	Risques
Activités	Gouvernance	Ethique des affaires
		Gouvernement d'entreprise
		Stratégie RSE
	Social et sociétal	Consommateurs – client final
		Salariés
		Société civile
		Fournisseurs
	Environnement	Atténuation – risques climatiques de transition
		Adaptation- risques climatiques physiques
		Eau
		Recyclage
		Pollution
		Biodiversité
	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Discrimination dans l'accès aux services financiers
		Lutte contre le surendettement
	Sécurité et confidentialité des données	Protection des données et sécurité des systèmes d'information
	Respect des lois, éthique des affaires et transparence	Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT)
Sanctions		

Indicateurs de référence du pilier « Activités »

Indicateurs 2023	CEIDF	Groupe CEIDF
Financement de la transition environnementale	8 340 M€	8 522 M€
Encours des prêts à impact social et environnemental	250 M€	250 M€
Production brute OCF	1 210	1 398
% de collaborateurs formés au RGPD	94,9%	96%
% de collaborateurs ayant réalisé la formation Code de conduite	88,2%	90%

Mécanisme d'Alerte

La loi 2017-399 requiert la mise en place d'un dispositif d'alerte. L'ensemble du dispositif propre à la CEIDF est consultable sur le site internet du groupe : www.groupebpce.com/le-groupe/ethique-et-conformite, sur lequel l'outil WHISPLI est mis en ligne

Le dispositif d'alerte est applicable à tous les collaborateurs ainsi qu'aux tiers de l'entreprise, qui peuvent ainsi s'exprimer via ce dispositif s'ils ont connaissance notamment d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste de la loi, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou encore de l'existence de conduite ou de situations contraires au Code de conduite de l'établissement.

Les entités du groupe CEIDF protègent les lanceurs d'alerte. Ils ne peuvent en aucun cas être sujets à une quelconque action disciplinaire ou poursuite judiciaire, dès lors qu'ils agissent de bonne foi et de manière désintéressée. La faculté d'alerte concerne également les dispositions prévues par la loi du 9 décembre 2016

dite loi « Sapin II » telle que modifiée par la loi 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que le décret du 19 avril 2017 et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

<i>Risque secondaire</i>	<i>Vie coopérative</i>
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe

L'animation de la vie coopérative

La CEIDF partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien. Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2023).

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2023	Indicateurs 2022
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 714 858 sociétaires ▪ 33,9 % sociétaires parmi les clients ▪ 51 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 716 667 sociétaires ▪ 31 % sociétaires parmi les clients ▪ 52 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 134 administrateurs de SLE, dont 46 % de femmes ▪ 19 membres du COS, dont 42 % de femmes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 135 administrateurs de SLE, dont 44 % de femmes ▪ 19 membres du COS, dont 42 % de femmes
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 059 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 993 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire
4	Autonomie et indépendance	La CEIDF est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
5	Éducation, formation et information	La CEIDF propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> -100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 14,8 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> -90% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 2,4 heures de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> -95 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 10,6 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> -53% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 3,1 heures de formation par personne
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La CEIDF mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale

Information et consultation des sociétaires

En 2023, en complément des rencontres sociétaires et face à la montée des événements hybrides et des réunions à distance, la CEIDF a maintenu un envoi renforcé de newsletters, afin de perpétuer la relation active et de proximité développée avec les sociétaires. Cela permet de consolider leur sentiment d'appartenance, tout en les informant, de la façon la plus exhaustive possible, des décisions et actions menées. Parallèlement, le site www.societaires-ceidf.fr destiné aux clients sociétaires leur permet d'être informés en permanence sur la vie coopérative (philanthropie, intérêt général, vie institutionnelle, avantages sociétaires).

En 2023, 3 numéros du magazine de la vie Coopérative « Sociétariat Magazine » ont été réalisés. Ces magazines tirés à 80 000 exemplaires et également diffusés en version digitale à 500 000 clients sociétaires sont appréciés grâce à une ligne éditoriale constamment enrichie. En plus d'être le reflet de la vie coopérative, le magazine réserve des pages à des intervenants de premier ordre (économistes, financiers, philosophe...) et propose des sujets globaux, internationaux et européens, des informations économiques et financières, des informations sur l'économie sociale et la solidarité, sur la culture, sur les opérations de mécénat et sur l'actualité des territoires... Il est plébiscité par les sociétaires et son lectorat dépasse le cadre du sociétariat puisqu'il est diffusé aussi auprès des institutionnels, des chefs d'entreprise et des acteurs de la vie économique et sociale locale.

Le Club Sociétaires de la CEIDF remporte également un vif succès : il permet aux sociétaires de bénéficier de plus de 80 000 offres privilégiées mises à jour régulièrement et relayées par l'envoi de newsletters hebdomadaires. L'accès aux offres proposées par plus de 500 partenaires s'effectue via le site www.societaires-ceidf.fr. Le Club permet également la mise à disposition ponctuelle d'avantages liés aux contreparties des actions de mécénat.

Enfin, moment fort de la vie coopérative, les Assemblée Générales Ordinaires d'approbation des comptes des SLE se sont tenues en juin 2023.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat :

Pour les administrateurs, un site internet leur est dédié sur lequel des formations en ligne leur sont proposées. Ils peuvent y accéder à tout moment et suivre les programmes de formation que la Caisse d'Épargne Ile-de-France leur met à disposition. Les sujets portent sur les fondamentaux de la Caisse d'Épargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale. Ils sont complétés par des sujets bancaires, économiques, comptables et financiers et sont mis à jour régulièrement. Les administrateurs sont conviés à des conférences sur des thématiques variées en lien avec le système bancaire et sociétal. Une fois par an, la Caisse d'Épargne Ile-de-France organise les Universités de la Vie Coopérative qui réunissent sur une journée complète l'ensemble des administrateurs, membres de COS, le Directoire et les dirigeants. Elles ont un rôle de réflexion, de formation et de prise de recul sur des grands sujets économiques et sociétaux.

Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations continues d'approfondissement et de mise à jour de leurs connaissances sont organisées proposées tout au long du mandat notamment sur des thématiques en lien avec les exigences FIT & PROPER.

Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations, les comités des rémunérations ainsi que pour les comités RSE.

2.8.5. NOTE METHODOLOGIQUE

Méthodologie du reporting RSE

Le Groupe CEIDF s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été ajustés par la CEIDF, en fonction de ses spécificités. Voici quelques précisions sur les définitions associées aux indicateurs du schéma de modèle d'affaire :

NOS RESSOURCES		
0 THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Épargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	XX Ratio de Solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires	Ne pas compter les agences virtuelles

NOTRE CREATION DE VALEUR		
THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	X € d'intérêt aux parts Sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	X € de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie	
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X M€ d'achats auprès de XX % de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile-de-France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national) ; nb : Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice) ;
Pour nos talents	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX M€ de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX M€ de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit.
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX M€ de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX % d'achats d'électricité renouvelable	

2.8.5.1 Choix des indicateurs

Le Groupe CEIDF s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CEIDF s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO₂ :

En 2023, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés. Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

En 2022, il avait été décidé d'intégrer progressivement les deux filiales du Pacifique : Banque de Tahiti (BT) et Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) dans le périmètre de calcul du bilan carbone, compte tenu de leur intégration récente et du travail en cours pour recenser les postes d'émissions et collecter les données. En 2023, tous les indicateurs disponibles du bilan carbone ont été collectés. Par conséquent, la comparabilité des résultats entre 2022 et 2023 doit prendre en considération cette évolution.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

2.8.5.2 Exclusions

Du fait de l'activité du Groupe CEIDF, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.
- Le calcul du Bilan Carbone du Groupe CEIDF couvre les scope 1, 2 et 3. Le scope 3 n'inclut pas les émissions indirectes significatives liées aux produits vendus. En l'état actuel de la maturité des méthodologies et de la disponibilité des données de nos clients, cette catégorie d'émissions indirectes n'a pas été intégrée au calcul du Bilan Carbone car les émissions induites par l'ensemble des financements de nos clients ne peuvent être mesurées avec un niveau de certitude suffisant.

Précisions relatives à l'indicateur NPS

La BNC ne dispose pas de données concernant le NPS global, cet indicateur étant jusqu'à ce jour évalué de manière ponctuelle lors d'enquêtes menées tous les 3 à 4 ans.

La BT ne calcule pas de NPS.

Précisions relatives à l'indicateur encours des prêts à impact social et environnemental

Les trois filiales ne commercialisent actuellement pas le produit prêt à impact social et environnemental. C'est pourquoi ce KPI est calculé sur un périmètre réduit à la seule CEIDF.

2.8.5.3 Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

2.8.5.4 Disponibilité

La CEIDF s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/ile-de-France/tarifs-informations-reglementaires>.

Rectification de données

La modernisation continue du Bilan carbone a mis à jour les émissions 2019, 2020, 2021 et 2022, en raison de modifications des facteurs d'émissions.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne l'ensemble des entités du Groupe CEIDF :

- La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF),
- La Banque BCP (BBCP),
- La Banque de Tahiti (BT),
- La Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC).

Précisions relatives au périmètre des indicateurs

S'agissant du KPI « *NPS (net promoter score) client annuel et tendance* », associé au risque RSE « Durabilité de la relation client », les deux filiales du Pacifique BT et BNC sont exclues du périmètre de calcul. En effet, cet indicateur est calculé tous les trois ans dans ces entités et ne constitue pas un indicateur de performance pour le réseau commercial.

Concernant le KPI « *Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés BDR (PME, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et B to B du Groupe CEIDF* », associé au risque « Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux », les marchés BDR sont spécifiques à la CEIDF et n'existent pas dans les trois filiales. Par conséquent, l'indicateur pour les trois filiales est le suivant : « *Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés B to B* ». Le détail par marchés BDR ne sera pas disponible pour les filiales puisqu'il ne correspond pas au modèle d'affaire de ces entités.

Pour finir, concernant le KPI « *Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux* » associé au risque « *Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires* », l'ensemble des dons effectués sans recherche de contreparties commerciales supérieure à 25% sera intégré dans le mode de calcul.

Ce KPI n'intègre pas les dons pour lesquelles il n'y a pas de déduction fiscale. Le code des Impôts Polynésien est différent que celui de la France métropolitaine. Le montant du mécénat de la Banque de Tahiti n'est pas reporté puisqu'elle n'est pas soumise au même régime fiscal que la métropole cf. article LP115-1-6 bis du code des impôts polynésien.

2.8.6. METHODES DE CALCUL DES KPI

Risques RSE prioritaires de niveau 1	Indicateurs clés de performance (KPI) 2022 Groupe CEIDF	Formule de calcul du KPI
Respect des lois, éthiques des affaires et transparence	% de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires (sur 5 ans)	Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI ayant validé la formation Ethique des affaires entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 / Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI éligibles à la formation sur l'année 2023 (collaborateurs nouveaux entrants + collaborateurs en stock définis sur un cycle de 5 ans : date de réalisation)
Sécurité et confidentialité des données	% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI ayant validé la formation RGPD entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 / Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI éligibles à la formation sur l'année 2023 (collaborateurs nouveaux entrants + collaborateurs en stock définis sur un cycle de 3 ans : date de réalisation)
Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement	Montant des encours du produit prêt à impact social et environnemental, commercialisé par la BDR (arrêté au 31/12/2023)	Montant des encours du produit prêt à impact social et environnemental, commercialisé par la BDR (arrêté au 31/12/2023)
Accessibilité de l'offre & finance inclusive	Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile)	Nombre total de contrats OCF souscrits du 01/01/2022 au 31/12/2023
Protection des clients & transparence de l'offre	Délai moyen annuel de traitement des réclamations	Somme des délais de traitement (depuis la date d'expression jusqu'à la date de clôture colonne fin réelle) de l'ensemble des réclamations reçues sur l'exercice 2023 / ensemble des réclamations reçues et traitées sur l'exercice 2023 (Tout motifs de réclamations, y compris les médiations)
Financement de la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés financements corporate 100% EnR) en € et tendance ET Production annuelle des prêts verts (Eco-PTZ et Ma Prime Rénov')	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) en € et tendance par rapport à l'année précédente ET Production annuelle des prêts verts (Eco-PTZ, Ma Prime Rénov' et Eco PTZ Copro)
Attractivité et fidélisation employeur	Taux de démission des CDI (suivant l'ancienneté < ou >= 3 ans) et évolution	Taux de démission des CDI ancienneté < 3 ans : il s'agit du rapport entre le nombre de démissions des CDI avec une ancienneté dans l'entreprise strictement inférieure à 3 ans et l'effectif CDI avec une ancienneté dans l'entreprise strictement inférieure à 3 ans inscrits en CDI au 31 décembre 2023 Taux de démission des CDI ancienneté >= 3 ans : il s'agit du rapport entre le nombre de démissions des CDI avec une ancienneté dans l'entreprise supérieure ou égale à 3 ans et l'effectif CDI avec une ancienneté dans l'entreprise supérieure ou égale à 3 ans au 31 décembre 2023
Conditions de travail des salariés	Taux d'absentéisme maladie (et évolution)	Le rapport entre l'absence constatée d'un collaborateur et sa présence théorique. L'unité de tenue est calendaire (le numérateur et le dénominateur sont en fonction du taux d'activité du collaborateur). Le taux d'absentéisme est hors collaborateur en invalidité de longue durée. Les motifs pour la maladie sont ceux reflétant une absence maladie rémunérée ou non, reconnue par la Sécurité Sociale. Les motifs pour la pandémie sont ceux reflétant une absence liée à la COVID19 pour maladie, contrainte familiale, protection des personnes fragiles ou chômage partiel.
Egalité de traitement, diversité & inclusion	% de femmes parmi les cadres	Ratio nombre de femmes cadres au 31.12.2023/ nombre total de cadres au 31.12.2023 (périmètre : effectifs en CDI uniquement)

Relation durable avec les clients	NPS (Net Promoter Score, taux de recommandation) annuel et en tendance, enquête SAE	Calcul BPCE
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Engagements nets annuels de crédits pour tous les marchés BDR (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et évolution	Détail des engagements annuels 2023 de crédits marché BDR / B to B (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et B to B pour les filiales et évolution (extraction contrôle de gestion MYSYS)
Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (hors soutien aux projets nationaux)	Somme des engagements 2023 versés au titre du mécénat

Tableau détaillé des indicateurs chiffrés RSE

Indicateurs	Unité	2023					
		CEIDF	BCP	BNC	BT	Groupe CEIDF	Δ Groupe 2023-2022
Part de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires (%) sur 5 ans	%	88%	100%	99%	93%	90%	14%
Nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires	Nombre	3 748	466	337	277	4 828	15%
Effectif cible au 31/12	Nombre	4 251	467	340	299	5 357	2%
Part de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	%	95%	100%	99%	107%	96%	17%
Nombre de collaborateurs formés au RGPD	Nombre	4 035	466	336	319	5 156	18%
Effectif cible au 31/12	Nombre	4 251	467	340	299	5 357	1%
Encours des prêts à impact social & environnemental (arrêté au 31/12/2023)	M€	250	NC	NC	NC	250	20%
Production brute d'OCF (Offre Clientelle fragile en nombre de produits)	Nombre	1 210	112	22	54	1 398	-2%
Délai moyen annuel de traitement des réclamations	Jours	15	10	8	14	14	6%
Somme des délais de traitement des réclamations	Jours	76 810	4 717	1 451	3 215	86 193	20%
Total des réclamations	Nombre	5 249	494	174	229	6 146	13%
Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) en € et tendance ET Production annuelle des prêts verts (Eco-PTZ, Ma Prime Rénov' et Eco PTZ Copro)	M€	360,7	0	5,8	2,4	368,9	79%
Financement de la transition environnementale (projets de transition et de renouvellement du parc immobilier) encours moyens (en Md€)	M€	8 340	181,8	NC	NC	8 522	ND
Effectif au 31/12	Nombre	4 555	488	352	276	5 671	1%
Effectif CDI avec une ancienneté < à 3 ans	Nombre	975	127	91	55	1 248	-7%
Effectif CDI avec une ancienneté > à 3 ans	Nombre	3 372	342	261	235	4 210	-3%
Taux de démission < 3 ans	%	7%	13%	1%	2%	7%	0%
Taux de démission > 3 ans	%	4%	4%	3%	4%	4%	18%
Nombre de démissions < à 3 ans	Nombre	68	17	4	1	90	-4%
Nombre de démissions > à 3 ans	Nombre	126	12	8	10	156	6%
Taux d'absentéisme maladie	%	5%	5%	3%	5,5%	5,10%	2,00%

Nombre de jours d'absence maladie	Nombre	80 507	6 081	4 317	2 831	93 736	-0,24%
Nombre de jours travaillés	Nombre	1 524 623	125 700	129 119	51 460	1 830 902	-2%
Part de femmes parmi les cadres (CDI)	%	52,4%	47,6	53,7%	56,1%	52%	2,36%
Nombre de femmes cadres	Nombre	1 067	121	44	37	1 269	6%
Nombre de cadres	Nombre	2 036	254	82	70	2 442	4%
NPS (net promoter score)		8	8	NC	NC	8	-900%
Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés BDR (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et évolution (M€) - Financer les territoires	M€	4 248	106	210	215	4 779	-12%
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux du Groupe CEIDF (M€)	M€	1,79	0,05	0,09	NC	1,93	1,6%

**RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT
SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE
PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT
DANS LE RAPPORT DE GESTION**

Exercice clos le 31 décembre 2023



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers
indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance
extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2023
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France
19 rue du Louvre - 75001 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

19 rue du Louvre - 75001 Paris

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations



Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Directoire.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.



Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de

¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférente aux principaux risques ;

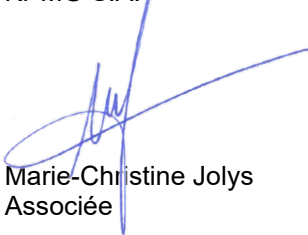
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
 - Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent entre 71% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris la Défense, le 5 avril 2024

KPMG S.A.



Marie-Christine Jolys
Associée



Anne GARANS
Experte ESG



Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Formation

Actions mises en place pour suivre et animer l'intergénérationnel

Actions mises en place pour améliorer la qualité de vie au travail

Processus de recrutement et réseaux sociaux

Epargne salariale : distribution des fonds commun de placement entreprise ESG

Financement de la TEE : projet SUEZ

La lutte contre la corruption

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Intégration des critères ESG dans les politiques des risques crédits

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants	Niveau d'assurance
Effectif au 31/12	Moderé
% de femmes parmi les cadres (CDI)	Moderé
Taux d'absentéisme maladie	Moderé
Taux de démission < 3 ans	Moderé
Taux de démission >3 ans	Moderé
Délai moyen annuel de traitement des réclamations	Moderé
Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés BDR (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et évolution	Moderé
NPS annuel et en tendance, enquête SAE	Moderé
Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables + production annuelle de crédits verts (Eco PTZ et financements des copropriétés pour la rénovation énergétique)	Moderé

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023



Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)	Modéré
% de collaborateurs formés au RGPD (sur 3 ans)	Modéré
% de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires (sur 5 ans)	Modéré
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (hors soutien aux projets nationaux)	Modéré
Encours des prêts à impact social & environnemental (arrêté au 31/12/2023)	Modéré

2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA CEIDF AU 31 DECEMBRE 2023

Entité	Forme Juridique	Détention	Montant brut	Montant net de dépréciation
BPCE	SA à Directoire et CS	6,96%	1 739 166 965	-8 314 012
BANQUE BCP	SAS	80,05%	225 613 628	0,00
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE	SA	96,93%	136 910 616	-629
BANQUE DE TAHITI	SA	96,73%	95 543 070	0,00
TECHNOLOGY SHARED SERVICES PACIFIQUE	GIE	52,00%	43 576	0,00
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (OPCI)	SPPICAV	17,96%	37 606 047	-10 397 779
SPPICAV VIVERIS ODYSSEE (OPCI)	SPPICAV	4,26%	0	0,00
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	SAS à capital variable	14,93%	5 702 468	0,00
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION	Personne morale de droit privé	nc*	59 247 754	0,00
CE DEVELOPPEMENT	SAS	9,00%	8 955 050	0,00
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	SNC	13,91%	3 768 430	0,00
IMMOBILIERE 3F	SA HLM	0,49%	3 013 202	0,00
IMMOBILIERE THOYNARD ILE-DE-FRANCE	SAS	100,00%	50 000	0,00
SEM NOCEEENNE	SAEM	15,22%	2 067 971	0,00
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (ex SIFA)	SAS à capital variable	0,47%	1 441 464	-20 240
SCIENTIPOLE ILE-DE-FRANCE CAPITAL	SAS à capital variable	12,48%	1 233 720	-822 324
SEMIPFA	SAEM	6,80%	1 034 460	-38 769
AXIMO	SA HLM	4,21%	586 225	0,00
AB HABITAT	SA HLM	24,39%	62 500	0,00
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE CAPITAL INVESTISSEMENT	SAS	49,00%	2 697 152	-2 623 652
SEMABA	SAEM	13,33%	30 490	0,00
LOGIREP (ex LOGISTART)	SA HLM	9,16%	74 688	-19
ILE-DE-FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES	SAEM	7,69%	500 000	0,00
CE DEVELOPPEMENT 2	SAS	8,09%	5 000 000	-277 500
SNC CEPAC LOC 7	SNC	40,00%	400,00	0,00
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	SNC	50,10%	501	-501
SNC DIDEROT FINANCEMENT 23	SNC	99,90%	999	-999
SNC DIDEROT FINANCEMENT 30	SNC	33,30%	333	-23
SNC MIRAE	SNC	49,89%	499	-499
CYATHEA LOCATION	SNC	99,90%	100	0
CEIDF MEZZANINE	SAS	100,00%	50 000	0
INDRA	SAS	100,00%	6 485	0
TOLBIAC FINANCEMENT 1	SAS	100,00%	1 000	0
TOLBIAC FINANCEMENT 2	SAS	100,00%	1 000	0

* non concerné

2.9.2. ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

2.9.2.1. Activités de la Banque BCP

L'année 2023 a été marquée par le contexte de hausse significative des taux, ce qui a fortement augmenté le coût de la collecte et du refinancement induisant une baisse de la marge nette d'intérêts. Cette baisse a été partiellement compensée par la hausse des produits d'intérêts perçus sur les crédits.

Sur cette même période, le fonds de commerce a évolué favorablement avec un nombre de clients équipés professionnels et entreprises en progression de 7,7%, et un nombre de clients particuliers bancarisés équipés en progression de 1,3% toujours sur un an.

LA COLLECTE

Au 31 décembre 2023, les encours confiés à la Banque BCP atteignent 4 227 millions d'euros, en progression annuelle de 5,7%.

La Banque BCP enregistre une **collecte nette** de 242 millions d'euros dont :

- 34 millions d'euros de collecte épargne liquide,
- 252 millions d'euros en épargne de placement
- 58 millions d'euros sur l'épargne financière
- -102 millions de variation des encours moyens de dépôts à vue.

En outre, la collecte réalisée chez Millennium BCP sur les clients de la Banque BCP est négative de 13,2 millions d'euros à fin décembre 2023 comparativement à une collecte de 22,0 millions d'euros au 31 décembre 2022.

L'encours moyen des ressources bilan diminue (-4,6%) entre 2023 et 2022.

LES CREDITS

L'encours de crédit à la clientèle (yc crédit promoteurs) fin 2023 est en légère diminution de -1,1% versus fin 2022 et atterrit à 3 860 millions d'euros.

Les engagements s'établissent comme suit :

- Crédits immobiliers : 269 millions d'euros
- Crédit à la consommation : 77 millions d'euros
- Crédits d'équipement/trésorerie : 53 millions d'euros

LES TRANSFERTS

Les transferts bruts de la Banque BCP vers Millennium Portugal sont en baisse de 12,3% par rapport à décembre 2022 avec 213 millions d'euros.

RESULTATS DE LA BANQUE BCP (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
			M€	%
Produit net bancaire	98,8	112,5	-13,6	-12,1%
Frais de gestion	-68,2	-69,5	1,3	-1,9%
Résultat brut d'exploitation	30,6	42,9	-12,3	-28,6%
Coefficient d'exploitation	69,0%	61,8%		+7,2 pt
Coût du risque	-10,9	-13,3	2,4	-17,9%
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,1	0,2	-0,2	-128,0%
Résultat avant impôts	19,7	29,8	-10,2	-34,1%
FRBG	0,2	0,0	0,2	ns
Impôts sur le résultat	-9,5	-8,9	-0,6	6,3%
RESULTAT NET	10,4	20,9	-10,5	-50,2%

Le **Produit Net Bancaire** 2023 s'établit à 98,8 millions d'euros, en diminution de 13,6 M€ (-12,1%) par rapport à 2022 principalement liée à la baisse de la Marge Nette d'Intérêt de 18,9% à 54,2 millions d'euros.

En effet, compte tenu du contexte de taux :

- Les produits sur prêts progressent de +16,1 millions d'euros (+19,1%), en lien avec le contexte de remontée des taux.
- Les charges d'intérêt augmentent de -23,9 millions d'euros.
- Le résultat des opérations interbancaires est en baisse de -4,4 millions d'euros.

Les commissions liées à l'activité transfrontalière avec Millennium BCP sont en repli de -0,5 millions d'euros par rapport à 2022 pour s'établir à 2,9 millions d'euros.

Au niveau des commissions, le principal poste en retrait concerne les commissions sur hors bilan du fait principalement du faible volume de garanties financières d'achèvement délivrées sur de nouveaux programmes de promotions immobilières ; les autres commissions sont positives et en lien avec la progression du taux d'équipement de nos clients.

Les **frais de gestion** atteignent 68,2 millions d'euros et sont maîtrisés, en baisse annuelle de 1,9%.

Le **coefficient d'exploitation** s'établit à 69% au 31 décembre 2023.

Le **coût du risque** est en baisse de 2,4 millions d'euros pour atteindre 10,9 millions d'euros à fin décembre 2023.

Le **résultat net**, en baisse de 50,2%, s'établit à 10,4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

2.9.2.2. Activités de la Banque de Nouvelle Calédonie

La Nouvelle-Calédonie a retrouvé sur 2023 dans le secteur du tourisme, seconde industrie du territoire, une fréquentation comparable à celle des années 2017 et 2018. Cette année a cependant encore été bien mouvementée, notamment sur le plan climatique aggravé par le phénomène El Niño. La filière Nickel est toujours fortement sous tension, fragilisée par des années de faibles performances, et fait face à des problématiques politiques sur l'accès au minerai. Enfin, le secteur du BTP affiche également une dynamique en berne.

LA COLLECTE

En ce qui concerne la collecte nette, celle-ci termine l'année en **décollecte** de -23 millions d'euros, contre un excédent de +105 millions d'euros en 2022, dans un contexte de concurrence toujours exacerbée sur le marché local du fait d'un déficit de ressources sur le territoire.

L'encours moyen des ressources bilan augmente (+6,7%) entre 2023 et 2022.

LES CREDITS

Dans le contexte présenté ci-dessus, la Banque de Nouvelle Calédonie affiche une **production nette de crédits** en légère **diminution**, avec 449 Millions d'euros d'engagements contre 471 Millions d'euros sur 2022, soit une baisse de -4,7%, qui reste cependant une très belle performance au regard du marché qui affiche un recul de -15,3%.

En 2023, les encours moyens de crédits progressent de 3,4%, passant de 2 010 millions d'euros en 2022, à 2 078 millions d'euros.

RESULTATS DE LA BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
			M€	%
Produit net bancaire	65,5	64,4	1,1	1,6%
Frais de gestion	-43,7	-41,1	-2,6	6,3%
Résultat brut d'exploitation	21,8	23,3	-1,5	-6,6%
Coefficient d'exploitation	66,7%	63,8%		+2,9 pt
Coût du risque	-8,1	-4,9	-3,2	66,2%
Gains ou pertes sur autres actifs	-0,5	0,7	-1,2	-169,3%
Résultat avant impôts	13,2	19,2	-6,0	-31,2%
Impôts sur le résultat	-6,2	-11,3	5,1	-44,9%
RESULTAT NET	7,0	7,9	-0,9	-11,8%

Le **Produit Net Bancaire** ressort en hausse sur 2023 de 1,1 millions d'euros, soit +1,6%. Il résulte de la baisse de la MNI pour -2,9 millions d'euros, compensée par la hausse des commissions et autres produits de 3,9 millions d'euros.

Les **frais de gestion** sont en hausse de +6,3%, du fait essentiellement des frais de personnel (+6,1%), et des services extérieurs (+9,9%) liés à l'informatique.

Le **coefficient d'exploitation** augmente donc de 2,9 points, pour s'établir à 66,7% contre 63,8% en 2022.

Le **coût du risque** augmente sur l'exercice (+3,2 millions d'euros) et reste marqué par un contexte économique difficile sur le territoire.

Le **résultat net** se positionne ainsi à 7,0 millions d'euros sur 2023, en baisse par rapport à 2022 (7,9 millions d'euros).

2.9.2.3. Activités de la Banque de Tahiti

En 2023 l'activité économique de la Polynésie française continue de bénéficier du retour dynamique des touristes et de la poursuite de la désinflation.

Dans ce contexte, la Banque de Tahiti affiche une très belle production de crédits avec un niveau de collecte nette en hausse significative qui résiste au contexte international morose et au contexte local très concurrentiel.

LA COLLECTE

La collecte nette de l'année 2023 de 43 millions d'euros, contre 12 millions d'euros en 2022, marque une croissance forte (plus de trois fois et demie la collecte nette de l'année 2022), avec une accélération sur le second semestre 2023. Elle est globalement portée par tous les marchés.

Malgré cette collecte dynamique, l'encours moyen des ressources bilan à 1 932 millions d'euros baisse de 1,5% entre 2022 et 2023.

LES CREDITS

Globalement la **production de crédits** est en **hausse** de 7,7% avec 464 millions d'euros d'engagements sur la période, hausse portée par les crédits d'équipement.

En 2023, les encours moyens de crédits progressent de 5,9%, passant de 1 866 millions d'euros en 2022, à 1 976 millions d'euros.

RESULTATS DE LA BANQUE DE TAHITI (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2023/2022	
			M€	%
Produit net bancaire	70,3	64,4	5,9	9,2%
Frais de gestion	-43,1	-41,4	-1,7	4,1%
Résultat brut d'exploitation	27,2	23,0	4,2	18,4%
Coefficient d'exploitation	61,3%	64,3%		-3,0 pt
Coût du risque	-4,6	-0,5	-4,1	757,7%
Gains ou pertes sur autres actifs		0,0	0,0	ns
Résultat avant impôts	22,5	22,4	0,1	0,3%
FRBG	1,7	-0,5	2,2	-417,9%
Impôts sur le résultat	-12,1	-10,5	-1,6	15,7%
RESULTAT NET	12,1	11,4	0,7	5,7%

La Banque de Tahiti affiche au 31 décembre un **Produit Net Bancaire** de 70,3 millions d'euros en hausse de 9,2% par rapport à fin 2022.

La marge nette d'intérêts progresse de 14,9% à 51,2 millions d'euros soutenue par la marge nette d'intérêts commerciale, portée notamment par la production dynamique de crédits 2022 couplée à celle de 2023. La marge nette d'intérêts interbancaire profite de la remontée des taux directeurs de l'IEOM et le gain de change d'une activité sur les opérations internationales toujours en progression sur 2023.

Les commissions globales s'affichent à 20,1 millions d'euros en augmentation de 0,8% par rapport à 2022. Elles profitent de la bonne dynamique de l'activité crédits mais sont en partie compensées par la baisse des commissions monétaires liée au développement des paiements réalisés par des porteurs étrangers.

Les **frais de gestion** s'établissent à 43,1 millions d'euros, en hausse de 1,7 millions d'euros (même évolution entre 2022 et 2021). Les postes les plus impactés sont :

- les services extérieurs avec une augmentation de 0,8 million d'euros, notamment les charges informatiques liées à la trajectoire digitale ;
- les charges de personnel avec une hausse de 0,6 million d'euros ;
- les impôts et taxes avec une faible hausse de 0,2 million d'euros en lien avec la hausse de la contribution pour les patentes et la hausse du PNB.

Le **coefficient d'exploitation** ressort à 61,3% en baisse de 3 points par rapport à l'année précédente.

Le **coût du risque** ressort en dotation nette de 4,6 millions d'euros (contre 0,54 million d'euros en 2022). Il est composé majoritairement de dotations individuelles et d'une provision sectorielle de 1,2 million d'euros.

Le **résultat net** ressort à 12,1 millions d'euros.

2.9.3. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023
<u>Situation financière en fin d'exercice</u>					
- Capital Social	2 375 000	2 375 000	2 375 000	2 375 000	2 375 000
- Nombre de parts sociales et CCI	118 750 000	118 750 000	118 750 000	118 750 000	118 750 000
<u>Résultat global de l'exercice</u>					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 857 911	1 855 537	1 973 190	2 287 737	3 950 010
- Résultats avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	372 894	421 401	445 397	484 321	336 031
- Impôts sur les bénéfices	- 73 710	- 95 919	- 108 464	- 43 603	- 25 530
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	188 528	123 237	263 642	128 488	171 640
- Résultat distribué	28 426	28 500	35 625	65 313	71 250
<u>Résultat par part sociale ou CCI (en €)</u>					
- Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,5	2,7	3,0	3,7	2,5
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,6	1,0	2,2	1,1	1,4
- Dividende attribué	0,2	0,2	0,2	0,6	0,6
<u>Personnel</u>					
- Effectif moyen	4 573	4 573	4 530	4 431	4 464
- Montant de la masse salariale	210 646	208 405	209 517	212 166	218 457

2.9.4. DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

Sur le périmètre d'application de ces dispositions pour les banques dans leurs relations avec leurs clients, la Caisse d'Epargne Ile-de-France se rallie à l'analyse menée par le Comité juridique de la FBF. Ce dernier a, en effet, fondé son analyse sur des éléments de doctrine et sur l'article L. 511-4 du Code monétaire et financier qui précise que les articles L.420-1 à L.420-4 du Code de commerce s'appliquent aux établissements de crédit pour leurs opérations de banque et leurs opérations connexes.

Selon cette analyse, il apparaît que seuls les articles L.420-1 à L.420-4 du Code de commerce s'appliquent aux établissements de crédit pour leurs opérations de banque et leurs opérations connexes. L'article L. 441-6-1 n'est donc pas applicable aux opérations de banque et aux opérations connexes, il est en revanche bien applicable aux opérations extra-bancaires.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France procède depuis 2015 au paiement comptant des factures pour l'ensemble de ses fournisseurs.

Le solde de 24 milliers d'euros correspond aux factures en cours de règlement à la date de clôture de l'exercice 2023. L'absence de fournisseurs à plus de 0 jours est liée à la migration XRP : toutes les factures fournisseurs devaient être payées dans XRP pré migration, il ne reste donc rien dans les systèmes.

Par ailleurs, aucune facture pour un montant significatif n'est en litige au 31 décembre 2023.

FACTURES REÇUES :

En milliers d'euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice précédent dont le terme est échu					
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	17					17	382					382
Montant total des factures concernées T.T.C	24	0	0	0	0	24	7 257	0	0	0	0	7 257
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Non applicable						Non applicable					

FACTURES EMISES :

En milliers d'euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice précédent dont le terme est échu					
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	45					45	41					41
Montant total des factures concernées T.T.C	2 818	0	0	0	0	2 818	2 861	N/S	N/S	N/S	N/S	2 861
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Non applicable						Non applicable					

2.9.5. INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2023

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (CEIDF), les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels, dont le montant maximum est fonction du métier exercé au sein de la Caisse d'Épargne (plafonné hors membres de Directoire à 25% de la rémunération fixe).

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la CEIDF, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 13% de la masse salariale.

Enfin, la politique de rémunération de la CEIDF applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. La CEIDF porte en effet une attention particulière à l'égalité hommes-femmes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé le 27 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives et un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle a été déployé. Il comporte notamment une enveloppe spécifique à la résorption des écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité Hommes-Femmes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel la CEIDF obtient 99 points sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2023

2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE jusqu'au 19 avril 2023 et Didier DOUSSET à partir du 26 juin 2023, Président,
- Monsieur Cyril BAYVET,
- Madame Liliane CALIXTE,
- Madame Caroline DEGAGNY,
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE.

Le Comité de rémunération est composé majoritairement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise. Conformément à l'article L 511-90 du code monétaire et financier, le Comité des rémunérations comprend un des représentants des salariés.

Le Comité s'est réuni 2 fois au cours de 2023.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations et indemnités accordées aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité.
- Et de façon globale de la politique de rémunération des preneurs de risques

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année de la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L.511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations rapporte le résultat de ses travaux à l'organe de surveillance.

3. Description de la politique de rémunération

3.1. Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la CEIDF, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2023, la population des MRT groupe 1, après revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines de la CEIDF, est composée de 55 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance,
- Les membres du personnel responsables des risques, conformité et audit,
- Les membres du personnel responsables des affaires juridiques, des finances, du contrôle de gestion et de la politique de rémunération, des technologies de l'information.
- Les membres du personnel faisant partie des 0,3% les mieux rémunérés.

Pour l'année 2023, elle est composée des personnes suivantes :

- 6 membres de Directoire.
- 20 membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.
- Les 3 directeurs de chacune des 3 fonctions de contrôle :
 - Risques,
 - Conformité et des Contrôles Permanent,
 - Audit.

- Les dirigeants des filiales Unités Opérationnelles Importantes de CEIDF (Banque BCP, Banque Nouvelle Calédonie, Banque de Tahiti), leurs N-1 exerçant des responsabilités managériales et leurs responsables des fonctions de contrôle, soit 17 personnes.
- Les Directeurs exerçant une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris fiscalité et l'établissement du budget, de la politique de rémunérations, des technologies de l'information ou de l'analyse économique soit 5 personnes.
- Le responsable du département trésorerie et investissements,
- Le Directeur des Marchés Spécialisés,
- Le Directeur des Clientèles Institutionnelles et Professionnels de l'Immobilier,
- Le Directeur du Marché des Entreprises,

Par ailleurs, 34 collaborateurs (hors membres de l'organe de surveillance), dont 24 sont déjà identifiés au niveau de la CEIDF, sont identifiés comme « MRT groupe 2 » par les filiales de la CEIDF situées dans l'Union européenne ou dans un État partie à l'Espace Économique Européen, qui appliquent la directive CRD 5 sur base individuelle. Il est précisé que même si un certain nombre de principes relatifs à la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble des collaborateurs de la CEIDF et ses filiales, les éléments détaillés ci-après ne portent que sur les collaborateurs identifiés MRT groupe 1.

3.2. Principes généraux de la politique de rémunération

Membres de l'organe délibérant :

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance perçoivent des indemnités compensatrices de temps passé dont l'enveloppe est décidée par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne. La répartition de l'enveloppe est assise sur une grille préconisée par BPCE pour les Caisses d'Épargne et arrêtée par l'Organe délibérant après avis du Comité des rémunérations.

Membres du Directoire :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des Membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE. Ces préconisations sont soumises au Comité de rémunération de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF.

- Rémunération variable au titre de l'année 2023 :

La rémunération variable dépend pour moitié de critères nationaux assis sur la performance financière du Groupe BPCE, sur le résultat net de la CEIDF et sur des critères communs nationaux (coefficient d'exploitation, évolution du fonds de commerce, assurance IARD), et pour moitié de critères spécifiques locaux et management durable.

Pour l'année 2023, les critères spécifiques locaux, dont dépend 30% de la rémunération variable, sont liés au PNB de la CEIDF, au développement commercial (développement selfcare et l'utilisation de Banxo ; flux débiteurs BDR).

Pour l'année 2023, les critères de management durable qui déterminent les 20% restants de la rémunération variable sont liés à la conduite du projet stratégique de la CEIDF, le développement et le management durable (la poursuite de la démarche RSE et maîtrise des risques incluant le Risk Appetite Framework (RAF) et le NPS), ainsi que la qualité du fonctionnement du Directoire dans ses relations avec le COS, les comités et les SLE.

Le montant de la rémunération variable est égal, pour le Président du directoire à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint et, pour les autres membres du directoire, à 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au Président du directoire ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe et 62,5% pour les autres membres du directoire.

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L.511-78 du code monétaire et financier la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L.511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

Directeurs de la Caisse d'Épargne Ile-de-France

La rémunération fixe des directeurs de la CEIDF est fixée en fonction des responsabilités qui leur sont confiées, de leur expérience, de leur expertise et de leur compétence, ainsi que des salaires de place sur les fonctions concernées.

Le niveau de la part variable est plafonné à 25% de la rémunération fixe.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et de l'audit est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Membres du Directoire de la Banque BCP

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil de surveillance de BCP sur proposition du comité de sélection et de rémunération.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité de sélection et de rémunération de la Banque BCP.

Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Banque de Tahiti

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil d'administration de la BT sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité des nominations et des rémunérations de la Banque de Tahiti.

Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Banque de Nouvelle Calédonie

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité des nominations et des rémunérations de la Banque de Nouvelle Calédonie.

3.3. Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

3.3.1. Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

- **Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)**

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2023, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2023 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la CEIDF, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par le COS et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- **Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2023, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 2,7 M€.

Ce montant est à rapprocher du total des salaires et traitements pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, soit 217 M€ et du résultat net 2023 de 197 M€.

La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

- **Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Au titre de l'exercice 2023, aucune infraction importante ou significative ou pour formation réglementaire obligatoire non suivie n'a été constatée. En conséquence, aucune rémunération variable attribuée n'a été réduite.

3.3.2. Modalités de paiement des rémunérations variables

- **Principe de proportionnalité**

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques de la CEIDF, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

- **Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2023**

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2023 est compris entre 50 k€ et 500K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale), les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2024)
- 10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2025) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)
- 40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1^{er} octobre des années 2025 à 2029 (respectivement 2025 à 2028), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Si la rémunération variable attribuée est supérieure ou égale à 500 000 € et inférieure à 1 000 000 €

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2024)
- 50% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1^{er} octobre des années 2025 à 2029 (respectivement 2025 à 2028), soit 10% (respectivement 12,5%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne une réduction minimum de 50% de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

- **Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées**

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et arrivant à échéance en 2024, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est réduite d'au moins 50%,
- si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2024.

- **Versement en titres ou instruments équivalents**

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Caisse d'Epargne pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la CEIDF est le résultat net de l'établissement validé par les commissaires aux comptes, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques « MRT groupe 1 »

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par la CEIDF, mais ne traitent pas des rémunérations attribuées aux collaborateurs « MRT groupe 2 » identifiés au sein des filiales de la CEIDF appliquant la CRD 5 sur base individuelle.

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 – Tableau REM1

Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en €	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Nombre de membres du personnel identifiés	20	6	0	29	55
Rémunération fixe totale	291,364 €	2,079,360 €	0 €	4,107,436 €	6,478,160 €
<i>dont numéraire</i>	291,364 €	1,984,437 €	0 €	4,056,936 €	6,332,737 €
<i>dont actions ou droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont autres formes</i>	0 €	94,923 €	0 €	50,500 €	145,423 €
Nombre de membres du personnel identifiés	0	6	0	28	34
Rémunération variable totale	0 €	1,337,760 €	0 €	1,330,913 €	2,668,672 €
<i>dont numéraire</i>	0 €	668,880 €	0 €	954,206 €	1,623,086 €
<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont actions ou droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont instruments liés</i>	0 €	668,880 €	0 €	376,707 €	1,045,586 €
<i>dont différé</i>	0 €	594,444 €	0 €	301,365 €	895,809 €
<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération totale	291,364 €	3,417,120 €	0 €	5,438,349 €	9,146,832 €

Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2023 – Tableau REM2

Montants en € - hors charges patronales -	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations variables garanties octroyées en 2023					
Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2023 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2023 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2023 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2023					
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2023 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2023	0	0	0	0	0
Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2023 et versées en 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités de départ attribuées en 2023					
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2023	0	0	0	0	0
Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont montant versé en 2023	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont indemnités de départ versées en 2023 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Rémunérations variables différées et retenues – Tableau REM3

Montants en € - hors charges patronales -	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution	dont montant acquis en 2023 en valeur d'attribution	dont montant non acquis en 2023 (devenant acquis au cours des exercices suivants) en valeur d'attribution	Montant des réductions explicites effectuées en 2023 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2023	Montant des réductions explicites effectuées en 2023 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	Montant total des ajustements implicites ex post : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution (après éventuelle réduction) des fractions de parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et versées en 2023	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et versées en 2023 (après réductions éventuelles) en valeur de paiement	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 qui sont acquises mais qui font l'objet d'une période de rétention
Organe de direction		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Fonction de surveillance</i>								0 €
<i>En numéraire</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions ou droits de propriété équivalents</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Instruments liés</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres instruments</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres formes</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Organe de direction	1,720,917 €	468,175 €	1,252,742 €	0 €	0 €	68,112 €	611,287 €	75,000 €
<i>Fonction de gestion</i>								
<i>En numéraire</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions ou droits de propriété équivalents</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Instruments liés</i>	1,720,917 €	468,175 €	1,252,742 €	0 €	0 €	68,112 €	611,287 €	75,000 €
<i>Autres instruments</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres formes</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres de la direction générale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>En numéraire</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions ou droits de propriété équivalents</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Instruments liés</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres instruments</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres formes</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres du personnel identifiés	710,096 €	135,917 €	574,179 €	0 €	0 €	19,579 €	227,134 €	82,417 €
<i>En numéraire</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions ou droits de propriété équivalents</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Instruments liés</i>	710,096 €	135,917 €	574,179 €	0 €	0 €	19,579 €	227,134 €	82,417 €
<i>Autres instruments</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres formes</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	2,431,013 €	604,092 €	1,826,921 €	0 €	0 €	87,691 €	838,421 €	157,417 €

Informations sur les rémunérations
attribuées au titre de l'exercice 2023 –
Tableau REM5

Attribution au titre de l'exercice 2023 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance *	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										55
<i>dont membres de l'organe de direction</i>	6	20	26							
<i>dont autres membres de la direction générale</i>				0	0	0	0	0	0	
<i>dont autres membres du personnel identifiés</i>				0	13	0	6	10	0	
Rémunération totale	3,417,120 €	291,364 €	3,708,484 €	0 €	3,178,100 €	0 €	984,199 €	1,276,049 €	0 €	
<i>dont rémunération variable</i>	1,337,760 €	0 €	1,337,760 €	0 €	960,469 €	0 €	180,200 €	190,244 €	0 €	
<i>dont rémunération fixe</i>	2,079,360 €	291,364 €	2,370,724 €	0 €	2,217,631 €	0 €	803,999 €	1,085,806 €	0 €	

Données complémentaires

Informations sur les membres du personnel identifiés preneurs de risques dont la
rémunération variable n'est pas différée

Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en €	Total
Nombre de membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	22
Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	3,335,224 €
Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	2,757,724 €
Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	577,500 €

2.9.6. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

	A la date du 31 décembre 2023
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	173 918 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	196 387 576,68 €

	Au cours de l'exercice 2023
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	29 367 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	8 676 968,20 €

3. ETATS FINANCIERS



3. ÉTATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE-DE-FRANCE

Exercice clos le 31 décembre 2023

5.5.3	PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI	301
5.6	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	302
5.7	IMMEUBLES DE PLACEMENT	302
5.8	IMMOBILISATIONS	303
5.9	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	304
5.10	<i>DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTELE</i>	305
5.10.1	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILÉS	305
5.10.2	DETTES ENVERS LA CLIENTELE	306
5.11	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	306
5.12	PROVISIONS	306
5.12.1	ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	307
5.12.2	ENCOURS DE CREDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	308
5.12.3	PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	308
5.13	DETTES SUBORDONNÉES	308
5.14	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS	308
5.14.1	PARTS SOCIALES	309
5.14.2	TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES	309
5.15	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	309
5.16	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	309
5.17	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	310
5.17.1	ACTIFS FINANCIERS	311
5.17.2	PASSIFS FINANCIERS	312
5.18	ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	312
5.18.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	313
5.18.2	ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE	315
5.19	INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE	315
NOTE 6	ENGAGEMENTS	318
6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	318
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	318
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES	319
7.1	RISQUE DE CREDIT	319
7.1.1	COUT DU RISQUE DE CREDIT	319
7.1.2	VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS	320
7.1.3	MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT	328
7.1.4	GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9	328
7.1.5	GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX RÈGLES DE DÉPRÉCIATION IFRS 9	329
7.1.6	MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CREDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	329
7.1.7	ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE, DONT LA DÉPRÉCIATION ÉTAIT CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES À MATURITÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3299
7.1.8	ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LEUR COMPTABILISATION INITIALE, DONT LA DÉPRÉCIATION AVAIT ÉTÉ CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES À MATURITÉ, ET DONT LA DÉPRÉCIATION A ÉTÉ REÉVALUÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES À UN AN DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE	330
7.1.9	ENCOURS RESTRUCTURÉS	330
7.1.10	ACTIFS FINANCIERS ACQUIS OU CRÉÉS ET DÉPRÉCIÉS AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT DES LEUR COMPTABILISATION INITIALE (POCI) (À SUPPRIMER LE CAS ÉCHEANT)	330
7.2	RISQUE DE MARCHÉ	3300
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	331
7.4	RISQUE DE LIQUIDITÉ	331
NOTE 8	AVANTAGES DU PERSONNEL	333

3.1 COMPTES CONSOLIDES IFRS GROUPE CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE AU 31 DECEMBRE 2023

3.1.1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	3 206 398	1 850 827
Intérêts et charges assimilées	4.1	-2 580 604	-930 340
Commissions (produits)	4.2	720 064	689 596
Commissions (charges)	4.2	-158 579	-143 455
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	15 156	14 784
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	96 055	61 147
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-3 647	-126
Produits des autres activités	4.6	16 849	22 048
Charges des autres activités	4.6	-36 609	-85 953
Produit net bancaire		1 275 083	1 478 528
Charges générales d'exploitation	4.7	-812 156	-812 076
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-68 690	-70 000
Résultat brut d'exploitation		394 237	596 452
Coût du risque de crédit	7.1.1	-133 080	-154 257
Résultat d'exploitation		261 156	442 195
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-1 052	1 728
Résultat avant impôts		260 104	443 923
Impôts sur le résultat	10	-50 812	-118 411
Résultat net		209 292	325 512
Participations ne donnant pas le contrôle		-3 587	-5 388
Résultat net part du groupe		205 706	320 124

3.1.2. RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	209 292	325 512
Eléments recyclables en résultat net	13 756	-190 331
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	16 386	-211 857
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	2 162	-43 970
Impôts liés	-4 792	65 496
Eléments non recyclables en résultat net	30 445	-253 314
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-2 793	10 900
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	30 993	-260 704
Impôts liés	2 245	-3 510
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	44 201	-443 645
RESULTAT GLOBAL	253 493	-118 133
Part du groupe	250 518	-125 077
Participations ne donnant pas le contrôle	2 975	6 944
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	206	26

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 206 milliers d'euros pour l'exercice 2023 et de 26 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

3.1.3. BILAN CONSOLIDE**ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	5.1	702 670	672 175
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	453 340	451 940
Instruments dérivés de couverture	5.3	594 921	1 055 555
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	5 052 454	5 071 470
Titres au coût amorti	5.5.1	731 092	814 968
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	27 456 988	25 338 685
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	75 770 736	74 459 126
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-310 460	-847 280
Actifs d'impôts courants		48 542	51 945
Actifs d'impôts différés	10.2	260 644	245 821
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	591 251	550 113
Immuebles de placement	5.7	4 916	4 156
Immobilisations corporelles	5.8	479 578	488 275
Immobilisations incorporelles	5.8	13 008	10 554
Ecarts d'acquisition	3.5.1	26 358	26 358
TOTAL DES ACTIFS		111 876 038	108 393 862

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	87 527	104 368
Instruments dérivés de couverture	5.3	829 583	762 124
Dettes représentées par un titre	5.10	906 285	725 435
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	24 890 596	24 254 259
Dettes envers la clientèle	5.10.2	77 225 808	74 655 476
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-18 199	-21 692
Passifs d'impôts courants		21 559	42 635
Passifs d'impôts différés	10.2	0	6 695
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	890 979	1 004 307
Provisions	5.12	280 045	295 776
Capitaux propres		6 761 857	6 564 480
Capitaux propres part du groupe		6 695 033	6 500 859
Capital et primes liées	5.14	2 844 351	2 844 424
Réserves consolidées		4 209 043	3 945 191
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-564 067	-608 880
Résultat de la période		205 706	320 124
Participations ne donnant pas le contrôle		66 824	63 621
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		111 876 038	108 393 862

3.1.4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables					
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
Capitaux propres au 1er janvier 2022	2 374 903	469 567	3 843 415	52 177	30708	-251 676	5113	0	6 524 206	56 376	6 580 582
Distribution (2)			-50 375						-50 375	4 044	-54 419
Augmentation de capital			0						0	4 129	4 129
Transfert entre les composantes de capitaux propres			27						27		27
Contribution des SLE aux réserves consolidées (1)			152 103						152 103		152 103
Effet des acquisitions et cessions sur les participations du périmètre de consolidation			-						-216	216	0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	101 539	0	0	0	0	0	101 539	301	101 840
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				-	157 132	-	34 716		-445 203	1 556	-443 646
Résultat de la période								320 124	320 124	5 388	325 512
Résultat net global et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-	157 132	-	34 716	320 124	-	6 944	-
Autres variations	-	46	238	-	-	-	-	-	192	-	192
Capitaux propres au 31 décembre 2022	2 374 857	469 567	3 945 192	-104 955	4 008	-512 611	12 693	320 124	6 500 859	63 621	6 564 480
Affectation du résultat de l'exercice 2022			320 124					-320 124	0		0
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9			0					0	0		0
Capitaux propres au 1er janvier 2023	2 374 857	469 567	4 265 316	-	104 955	-	4 008	0	6 500 859	63 621	6 564 480
Distribution (2)			-95 747						-95 747	-3 951	-99 698
Augmentation/Réduction de capital	-73								-73	4 012	3 939
Transfert entre les composantes de capitaux propres			206						206		206
Contribution des SLE aux réserves consolidées (1)			39 260						39 260		39 260
Effet des acquisitions et cessions sur les participations du périmètre de consolidation			-						0	167	167
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-73	0	-56 281	0	0	0	0	0	-56 354	228	-56 126
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				12 153	2 199	32 262	-1 801	0	44 813	-613	44 199
Résultat de la période								205 706	205 706	3 587	209 293
Résultat net global et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	12 153	2 199	32 262	-1 801	205 706	250 519	2 974	253 492
Autres variations	0		8		0		0		8		8
Capitaux propres au 31 décembre 2023	2 374 784	469 567	4 209 043	-92 802	-1 809	-480 349	10 892	205 706	6 695 032	66 823	6 761 855

(1) Depuis le 1er janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore été investi en parts sociales de Caisse d'Epargne.

(2) Depuis le 1er janvier 2010, et consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, les intérêts incluent les dividendes versés aux sociétaires pour un montant de 95 747 milliers d'euros

3.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat avant impôts	260 104	443 923
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	68 567	70 077
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	62 528	113 025
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-121 311	-104 857
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-491 224	1 204 768
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-481 440	1 283 012
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-4 613 370	1 277 018
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 061 065	-2 863 258
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	972 199	-1 302 594
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-612 528	751 240
Impôts versés	-79 991	-95 280
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-3 272 625	-2 232 875
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	-3 493 961	-505 940
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		0
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	128 819	-379 553
Flux liés aux immeubles de placement	-818	15
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-63 387	-97 353
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	64 614	-476 892
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		0
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	-95 751	-54 457
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	-95 751	-54 457
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	-3 525 098	-1 037 288
Caisse et banques centrales	672 175	769 516
Caisse et banques centrales (actif)	672 175	0
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	6 708 381	7 648 329
Comptes ordinaires débiteurs (2)	2 352 077	6 440 046
Comptes et prêts à vue	4 525 300	1 400 000
Comptes créditeurs à vue	-168 996	-191 717
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	7 380 557	8 417 845
Caisse et banques centrales	672 175	769 516
Caisse et banques centrales (actif)	672 175	769 516
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	6 708 381	7 648 329
Comptes ordinaires débiteurs (2)	2 352 077	6 440 046
Comptes et prêts à vue	4 525 300	1 400 000
Comptes créditeurs à vue	-168 996	-191 717
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	3 855 459	7 380 557
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-3 525 098	-1 037 288

¹⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent la distribution d'intérêts aux parts sociales

²⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.6. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE BPCE

NOTE 1	CADRE GENERAL	267
1.1	LE GROUPE BPCE	267
1.2	MECANISME DE GARANTIE	267
1.3	ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS	268
1.4	ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	268
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	269
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE	269
2.2	REFERENTIEL	269
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	269
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	271
2.5	PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'ÉVALUATION	271
2.5.1	CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	271
2.5.2	OPÉRATIONS EN DEVICES	274
NOTE 3	CONSOLIDATION	275
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE	275
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	275
3.2.1	ENTITES CONTROLEES PAR LE GROUPE	275
3.2.2	PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES	276
3.2.3	PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITES CONJOINTES	277
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION	2777
3.3.1	CONVERSION DES COMPTES DES ENTITES ETRANGERES	277
3.3.2	ÉLIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES	2777
3.3.3	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	2777
3.3.4	ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDES A DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE	2788
3.3.5	DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDEES	2788
3.4	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023	2788
3.5	ECARTS D'ACQUISITION	2799
3.5.1	VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION	2799
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	281
4.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	281
4.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	282
4.3	GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	284
4.4	GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	284
4.5	GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	285
4.6	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	285
4.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	286
4.8	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	287
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	288
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	288
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	288
5.2.1	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	290
5.2.2	PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	290
5.2.3	INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	291
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	291
5.4	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	297
5.5	ACTIFS AU COUT AMORTI	299
5.5.1	TITRES AU COUT AMORTI	301
5.5.2	PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES AU COUT AMORTI	301

8.1	CHARGES DE PERSONNEL	333
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	334
8.2.1	ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN	334
8.2.2	VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISES AU BILAN	334
8.2.3	COUTS DES REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES ET AUTRES AVANTAGES A LONG TERME	335
8.2.4	AUTRES INFORMATIONS	336
NOTE 9	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	341
9.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	3411
9.1.1	HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	3411
9.1.2	ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR	342
9.1.3	ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR	343
9.1.4	SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES	344
9.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	344
NOTE 10	IMPOTS	345
10.1	IMPOTS SUR LE RESULTAT	345
10.2	IMPOTS DIFFERES	346
NOTE 11	AUTRES INFORMATIONS	348
11.1	INFORMATION SECTORIELLE	348
11.2	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION	348
11.2.1	OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR	348
11.2.2	OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR	350
11.3	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	3511
11.3.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	352
11.3.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	352
11.3.3	RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT	353
11.4	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	353
11.4.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	353
11.4.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	355
11.4.3	REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES	356
11.5	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	357
NOTE 12	DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	358
12.1	OPERATIONS DE TITRISATION	358
12.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023	358
12.3	ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2023	359

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux

deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Refinancement opération de titrisation

Dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France a participé à 2 opérations de de titrisation :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut portant sur un encours de 103 412 milliers d'euros de crédits immobiliers
- Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut portant sur un encours de 1 234 905 milliers d'euros de crédits d'équipement

Par ailleurs, le programme de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018 a été dissout.

Immobilière Thoynard

La Caisse d'Épargne Ile-de-France a consolidé pour la première fois au 1^{er} janvier 2023 Immobilière Thoynard.

Cette première consolidation s'est traduite par le recyclage en résultat au 1^{er} janvier 2023 des réserves accumulées (hors OCI NR) pour 7 991 milliers d'euros.

CE HP

La Caisse d'Épargne Ile-de-France a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une plus-value de cession de 223 milliers d'euros.

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est intervenu susceptible d'impacter les comptes du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1^{er} janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1^{er} janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 10.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

2.3. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.19) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)[1] : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidée au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 et l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses

clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

2.4. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 22 01 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 04 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

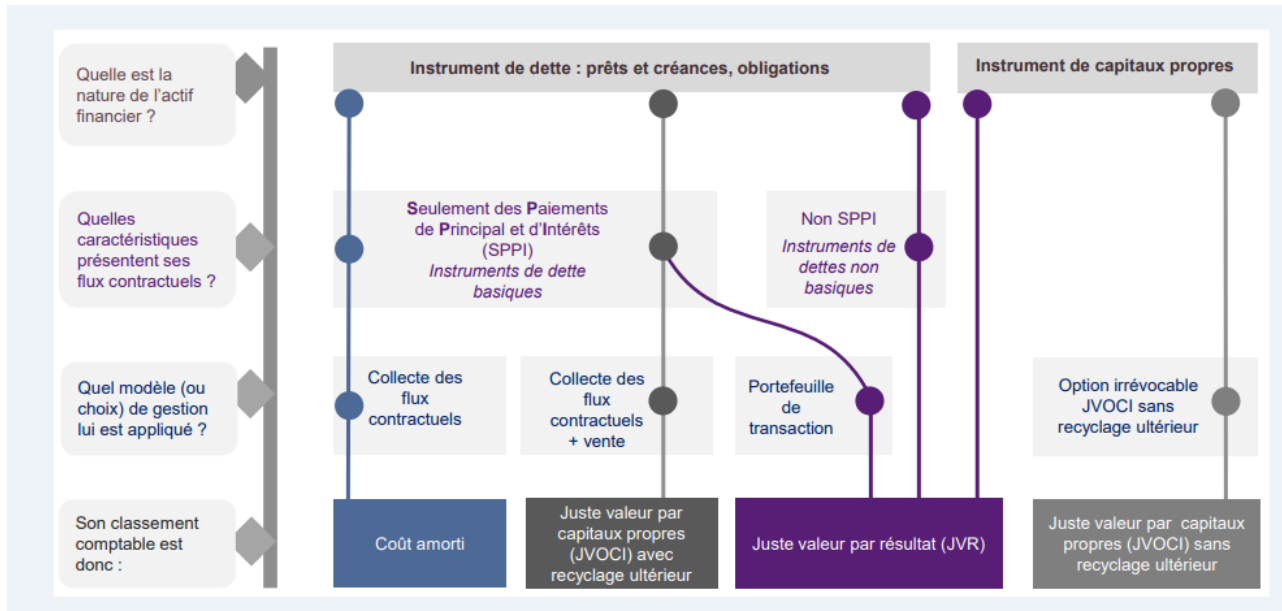
2.5. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. CLASSEMENT ET EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des

modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1. ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée par la Caisse d'Épargne Ile-de-France ; son siège social est situé au 19 rue du Louvre 75001 Paris et immatriculée RCS Paris B 382 900 942.

3.2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. ENTITES CONTROLEES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITES CONJOINTES

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. CONVERSION DES COMPTES DES ENTITES ETRANGERES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. ÉLIMINATION DES OPERATIONS RECIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4. ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDES A DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDEES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4. ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France a évolué au cours de l'exercice 2023, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.2 :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut
- Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut

Autres évolutions de périmètre

Le Groupe a Caisse d'Épargne Ile-de-France a décidé d'intégrer à compter du 01/01/2023 dans son périmètre de consolidation sa SASU « Immobilière Thoynard » dont l'objet est de prendre des titres de participation dans des SCI qui portent des programmes immobiliers

3.5. ECARTS D'ACQUISITION

3.5.1. VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

BCP France

L'acquisition de BCP France (juillet 2006) s'était traduite par la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 26 358 milliers d'euros au niveau du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France. Au 31 décembre 2023, l'écart d'acquisition n'a pas été déprécié, il s'élève toujours à 26 358 milliers d'euros.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux de dividendes distribuables tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 4 ans établis par le management de BCP (méthode DDM).
- ratio CET1 cible de 8,0%
- taux de croissance à l'infini : 2%
- taux d'actualisation : 9%.

L'approche pour déterminer le taux d'actualisation, consiste à prendre en compte la moyenne du coût des fonds propres ressortant d'un échantillon de banques universelles traditionnelles françaises.

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 7 M€ ;

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 8 M€ ;

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 6 M€ ;

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 6 M€.

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Epargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2023.

Banque du Pacifique

L'acquisition des Banques de Tahiti et de Nouvelle Calédonie en 2019 s'est traduite par la comptabilisation, dans les réserves consolidées du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France, d'un écart d'acquisition.

Après déduction des remboursements obtenus au titre de la garantie en réduction de prix, l'écart d'acquisition des titres reste inchangé et s'élève à 1 314 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 314 milliers d'euros au décembre 2022.

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a, conformément à la réglementation, fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour chacune des deux banques du Pacifique :

- ratio CET1 cible de 8 %
- taux de croissance à l'infini : 2 %
- taux d'actualisation : 9,5 %.

Des analyses de sensibilité de la valorisation au taux d'actualisation et au taux de croissance long terme donnent les prévisions suivantes :

Banque de Tahiti

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 4 M€ ;

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 5 M€ ;

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 4 M€ ;

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de - 3 M€.

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Epargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2023.

Banque de Nouvelle Calédonie

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de – 4 M€ ;

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 4 M€ ;

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la valeur d'utilité de 3 M€ ;

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la valeur d'utilité de – 3 M€.

Ces tests n'ont pas conduit la Caisse d'Epargne Ile-de-France à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2023.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	841 965	-699 534	142 431	239 379	-119 884	119 494
Prêts / emprunts sur la clientèle	1 691 258	-1 515 529	175 729	1 323 264	-575 457	747 807
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	40 377	-29 682	10 695	41 726	-4 651	37 075
Passifs locatifs		-442	-442		-202	-202
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	2 573 601	-2 245 188	328 413	1 604 369	-700 195	904 174
Titres de dettes	89 110		89 110	165 188		165 188
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	89 110		89 110	165 188		165 188
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	2 662 711	-2 245 188	417 523	1 769 557	-700 195	1 069 362
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	7 869		7 869	4 287	-2 121	2 166
Instruments dérivés de couverture	512 763	-325 351	187 412	76 452	-223 697	-147 245
Instruments dérivés pour couverture économique	23 055	-10 065	12 990	531	-4 327	-3 796
Autres produits et charges d'intérêts						
Total des produits et charges d'intérêt	3 206 398	-2 580 604	625 794	1 850 827	-930 340	920 487

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 325 581 milliers d'euros (159 545 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 4 463 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (10 355 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022).

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	2 573 560	- 2 243 111	330 449	1 603 745	- 699 282	904 463
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	53 067		53 067	30 556		30 556
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	89 110		89 110	165 188		165 188
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	3 334	-330	3 004	4 002	-255	3 747
Opérations avec la clientèle	170 046	-5 729	164 317	166 399	-9 756	156 643
Prestation de services financiers	30 654	-34 586	-3 932	27 309	-32 222	-4 913
Vente de produits d'assurance vie	205 078		205 078	200 132		200 132
Moyens de paiement	199 487	-107 369	92 118	181 338	-90 735	90 603
Opérations sur titres	9 057	-838	8 219	9 398	-401	8 997
Activités de fiducie	6 290	-8 965	-2 675	5 200	-9 696	-4 496
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	36 703	-717	35 986	40 405	-230	40 175
Autres commissions	59 414	-45	59 370	55 413	-160	55 253
Total des commissions	720 064	-158 579	561 485	689 596	-143 455	546 140

4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	-966	6 381
Résultats sur opérations de couverture	11 036	2 182
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	3
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	11 036	2 179
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	-548 144	911 239
<i>Variation de l'élément couvert</i>	559 180	-909 060
Résultats sur opérations de change	5 086	6 221
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	15 156	14 784

(1) y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2023 :

- La variation de juste valeur des dérivés pour - 20 632 milliers d'euros qui sont :
 - soit détenus à des fins de transaction ;
 - soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39
- La variation de juste valeur des éléments couverts dans le cadre de la couverture économique pour 4 632 milliers d'euros
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 123 milliers d'euros par l'évolution des réactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA), à hauteur de 469 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment - DVA).
- le résultat à hauteur de 6 506 milliers d'euros lié à la vente de prêts originés dans le cadre d'une activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et inscrits dans un modèle de transaction.
- La variation de juste valeur des titres comptabilisés à la juste valeur par résultat pour 8 012 milliers d'euros

4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	-9 266	-11 300
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	105 321	72 447
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	96 055	61 147

4.5. GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle		-166	-166			
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	-3 481	-3 481	0	-124	-124
Dettes représentées par un titre		0	0		-2	-2
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	-3 481	-3 481	0	-126	-126
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0	-3 647	-3 647	0	-126	-126

4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2	0	2	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	2 977	0	2 977	2 004	0	2 004
Produits et charges sur immeubles de placement	14	-77	-63	565	-77	488
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	8 486	-14 201	-5 715	8 721	-13 095	-4 374
Charges refacturées et produits rétrocedés	976	-170	806	804	-203	601
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 394	-27 382	-22 987	9 954	-32 433	-22 479
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation ⁽²⁾		5 221	5 221		-40 145	-40 145
Autres produits et charges d'exploitation bancaire ⁽¹⁾	13 856	-36 532	-22 675	19 479	-85 876	-66 397
Total des produits et charges des autres activités	16 849	-36 609	-19 760	22 048	-85 953	-63 905

1) En 2021, un produit de 6 491 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

2) Dont 14 276 milliers d'euros de reprise de provision au titre des livrets réglementés (versus 14 276 de dotations au 31 12 2022)
Dont 6 491 milliers d'euros de reprise de provision Image Chèque
Dont 2 900 milliers d'euros de reprise de provisions FICOPA
Dont 3 418 milliers d'euros de reprise de provision EAI (Echange automatisé d'informations)
Dont - 16 752 milliers d'euros de dotation au titre de l'amende déliaison ADE (possibilité de changer d'assurance crédit)

4.7. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France) à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 120 788 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 944 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 118 843 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire -FRU -

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France représente pour l'exercice 23 298 milliers d'euros dont 18 056 milliers d'euros comptabilisés en charge et 5 242 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 22 370 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5% du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire - FRN -

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et l'ordonnance n°2015-1024 transposant cette directive, ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. Le fonds est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR -). Cette dernière pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément aux décisions 2019-CR-03 et 2019-CR-04 sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, l'ACPR a déterminé les contributions au fonds de résolution pour l'année 2023. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 41 milliers d'euros dont 29 milliers d'euros comptabilisés en charge et 12 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (30% des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 410 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de personnel	-501 056	-493 924
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-41 341	-49 974
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-253 591	-256 484
Charges de location	-16 167	-11 694
Autres frais administratifs	-311 099	-318 152
Total des charges générales d'exploitation	-812 156	-812 076

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 18 084 milliers d'euros (contre 21 685 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 1 551 milliers d'euros (contre 1 458 milliers d'euros en 2022).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-1 052	1 728
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-1 052	1 728

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	244 794	245 114
Banques centrales	457 876	427 061
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	702 670	672 175

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Total
Obligations et autres titres de dettes		184 157	184 157		162 803	162 803
Titres de dettes		184 157	184 157		162 803	162 803
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		86 848	86 848		84 475	84 475
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		104 117	104 117		114 616	114 616
Prêts		190 965	190 965		199 091	199 091
Instruments de capitaux propres		4	4		4	4
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	78 214		78 214	90 043		90 043
Dépôts de garantie versés	0		0	0		0
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	78 214	375 126	453 340	90 043	361 898	451 940

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

5.2.2. PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 86 940 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (103 815 milliers d'euros au 31 décembre 2022), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3. INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 936 055	78 136	86 892	1 468 780	89 097	103 273
Instruments de change	118 007	78	48	148 035	595	542
Opérations fermes	2 054 062	78 214	86 940	1 616 815	89 692	103 815
Instruments de taux	0	0	0	50 000	351	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	50 000	351	0
Total des instruments de dérivés de transaction	2 054 062	78 214	86 940	1 666 815	90 043	103 815
<i>dont marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont opérations de gré à gré</i>	2 054 062	78 214	86 940	1 666 815	90 043	103 815

5.3. INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une

efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125%.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	18 826 491	589 116	797 080	15 578 606	1 045 490	720 568
Opérations fermes	18 826 491	589 116	797 080	15 578 606	1 045 490	720 568
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	18 826 491	589 116	797 080	15 578 606	1 045 490	720 568
Instruments de taux	440 109	5 805	32 503	342 555	10 065	41 556
Opérations fermes	440 109	5 805	32 503	342 555	10 065	41 556
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	440 109	5 805	32 503	342 555	10 065	41 556
Total des instruments dérivés de couverture	19 266 600	594 921	829 583	15 921 161	1 055 555	762 124

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	1 263 885	6 925 188	9 135 974	1 941 553
Instruments de couverture de flux de trésorerie	27 271	257 671	51 667	103 500
Instruments de couverture de juste valeur	1 236 614	6 667 517	9 084 307	1 838 053
Total	1 263 885	6 925 188	9 135 974	1 941 553

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

en milliers d'euros	Couverture du risque de taux		
	31/12/2023		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 619 112	-24 507	0
Titres de dette	2 619 112	-24 507	0
Actifs financiers au coût amorti	12 763 138	53 047	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	1 113 269	32 559	0
Prêts ou créances sur la clientèle	11 539 732	-280	0
Titres de dette	110 137	20 768	0
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	2 077 589	-287 180	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 876 569	-287 180	0
Dettes envers la clientèle	201 020	-	-
Total	17 459 839	-258 640	0

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

<i>en milliers d'euros</i>	Couverture du risque de taux		
	31/12/2022		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 787 200	-111 117	0
Titres de dette	2 787 200	-111 117	0
Actifs financiers au coût amorti	8 829 712	16 214	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	87 381	-2 857	0
Prêts ou créances sur la clientèle	8 540 019	-841	0
Titres de dette	202 312	19 912	0
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	1 794 299	-412 366	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 794 299	-412 366	0
Total	13 411 211	-507 269	0

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-26 698	-26 698	0	25 207	26 572
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-26 698	-26 698	0	25 207	26 572

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-31 491	-31 491	0	27 816	31 343
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-31 491	-31 491	0	27 816	31 343

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	-5 405	2 972	-6			-2 439
dont couverture de taux	-5 405	2 972	-6			-2 439
Total	-5 405	2 972	-6			-2 439

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	40 767	-46 170	-2			-5 405
dont couverture de taux	40 767	-46 170	-2			-5 405
Total	40 767	-46 170	-2			-5 405

5.4. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts ou créances sur la clientèle	0	32
Titres de dettes	3 223 963	3 370 568
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	1 828 491	1 700 870
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 052 454	5 071 470
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	-297	-511
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	-603 780	-651 159
- Instruments de dettes	-125 324	-141 710
- Instruments de capitaux propres	-478 456	-509 449

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme.

Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

Au 31 décembre 2023, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la variation de valeur des titres BPCE pour - 488 378 milliers d'euros (valeur nominal 31 12 2023 : 1 739 167 milliers d'euros et valeur de marché 1 250 789 milliers d'euros).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	1 355 634	80 794			1 245 549	58 468	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	472 856	24 527			455 321	13 979	0	0
TOTAL	1 828 491	105 321			1 700 870	72 447	0	0

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne des cession de titre à la JV OCI NR et s'élève à 206 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

5.5. ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux

derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. TITRES AU COUT AMORTI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	562 745	711 859
Obligations et autres titres de dettes	168 386	103 127
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-39	-18
Total des titres au coût amorti	731 092	814 968

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES AU COUT AMORTI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	2 331 179	2 352 242
Opérations de pension	0	189 835
Comptes et prêts ⁽¹⁾	24 778 145	22 694 326
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	348 610	102 293
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-946	-11
TOTAL	27 456 988	25 338 685

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 9 568 343 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 9 472 773 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 16 508 836 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (15 709 123 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

5.5.3. PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	552 730	456 592
Autres concours à la clientèle	76 180 045	74 886 970
-Prêts à la clientèle financière	306 824	85 753
-Crédits de trésorerie	8 042 280	8 497 180
-Crédits à l'équipement	17 340 669	16 925 811
-Crédits au logement	50 152 630	49 037 789
-Crédits à l'exportation	3 392	4 163
-Opérations de pension	0	0
-Opérations de location-financement	32	15
-Prêts subordonnés	23 774	34 562
-Autres crédits	310 444	301 697
Autres prêts ou créances sur la clientèle	22 232	18 981
Dépôts de garantie versés	907	1 393
Prêts et créances bruts sur la clientèle	76 755 914	75 363 936
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-985 178	-904 810
TOTAL	75 770 736	74 459 126

Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 105 278 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 564 837 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, 5 062 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.8.3 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	161 762	144 945
Charges constatées d'avance	6 413	7 189
Produits à recevoir	94 526	120 348
Autres comptes de régularisation	79 964	65 014
Comptes de régularisation - actif	342 664	337 495
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	3	0
Débiteurs divers	248 584	212 618
Actifs divers	248 587	212 618
Total des comptes de Régularisation et Actifs divers	591 251	550 113

5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0	0	0	0	0	0
Immeubles comptabilisés au coût historique	33 539	-28 623	4 916	32 698	-28 561	4 156
Total des immeubles de placement	33 539	-28 623	4 916	32 698	-28 561	4 156

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 18 690 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (18 780 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8. IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits. *(uniquement pour BPCE SA et les filiales – hors BP et CEP)*

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 25 à 35 ans ;
- aménagements : 10 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	792 110	-372 868	419 242	930 958	-514 248	416 710
Biens immobiliers	603 089	-243 723	359 366	711 665	-353 470	358 196
Biens mobiliers	189 021	-129 145	59 876	219 293	-160 778	58 514
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	174 150	-113 814	60 336	167 445	-95 880	71 565
Portant sur des biens immobiliers	171 223	-113 169	58 054	164 628	-95 624	69 004
<i>dont contractés sur la période</i>	1 299	-463	836	3 944	-457	3 487
Portant sur des biens mobiliers	2 927	-645	2 282	2 817	-256	2 561
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	191	-12	179
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	966 260	-486 681	479 578	1 098 403	-610 128	488 275
Immobilisations incorporelles	57 076	-44 068	13 008	60 262	-49 708	10 554
Droit au bail	23 456	-20 156	3 300	23 456	-20 156	3 300
Logiciels	28 450	-23 912	4 537	33 363	-29 552	3 811
Autres immobilisations incorporelles	5 171	0	5 171	3 443	0	3 443
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 076	-44 068	13 008	60 262	-49 708	10 554

5.9. DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	732 814	701 291
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	167 837	22 882
Total	900 651	724 173
Dettes rattachées	5 634	1 262
Total des Dettes représentées par un titre	906 285	725 435

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.8.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.10.1. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	215 874	168 996
Dettes rattachées	1 627	862
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	217 501	169 858
Emprunts et comptes à terme	23 001 124	21 807 590
Opérations de pension	1 457 295	1 975 475
Dettes rattachées	175 653	4 108
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	24 634 072	23 787 174
Dépôts de garantie reçus	39 023	297 228
Total des dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	24 890 596	24 254 259

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 18 062 590 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (18 773 134 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2. DETTES ENVERS LA CLIENTELE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	29 798 263	29 528 047
Livret A	14 322 601	14 180 177
Plans et comptes épargne-logement	9 465 524	9 993 205
Autres comptes d'épargne à régime spécial	7 923 954	8 083 115
Dettes rattachées	44	101
Comptes d'épargne à régime spécial	31 712 123	32 256 598
Comptes et emprunts à vue	69 750	51 518
Comptes et emprunts à terme	15 395 586	12 688 332
Dettes rattachées	244 821	118 031
Autres comptes de la clientèle	15 710 157	12 857 881
Dépôts de garantie reçus	5 265	12 949
Total des dettes envers la clientèle	77 225 808	74 655 476

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (2.8.3 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	306 776	395 126
Produits constatés d'avance	16 700	18 707
Charges à payer	181 524	154 972
Autres comptes de régularisation créditeurs	79 840	57 219
Comptes de régularisation - passif	584 839	626 024
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	55 306	50 947
Créditeurs divers	192 459	257 927
Passifs locatifs	58 375	69 409
Passifs divers	306 140	378 283
Total des comptes de régularisation et passifs divers	890 979	1 004 307

5.12. PROVISIONS**Principes comptables**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux	23 939	8 960	-2 717	-2 653	2 082	29 611
Risques légaux et fiscaux	82 977	7 461	-2 013	-28 696	0	59 728
Engagements de prêts et garanties	53 070	10 099	0	-12 518	0	50 651
Provisions pour activité d'épargne-logement	78 222	152	0	-4 615	0	73 759
Autres provisions d'exploitation	57 568	28 328	-7 624	-11 977	0	66 295
Total des provisions	295 776	55 000	-12 354	-60 459	2 082	280 045

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (2 082 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Les dotations aux autres provisions d'exploitation comprennent notamment la provision pour risque d'amende de déliaison pour un montant de 16 752 milliers d'euros.

Les reprises aux autres provisions comprennent notamment la provision sur virements interdits entre livrets réglementés pour un montant de 14 276 milliers d'euros.

5.12.1. ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) :		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 610 681	1 295 878
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 170 179	5 925 087
- ancienneté de plus de 10 ans	2 142 925	2 277 177
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	8 923 786	9 498 142
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	541 738	495 064
Total des encours collectés au titre de l'Épargne Logement	9 465 523	9 993 206

5.12.2. ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	666	496
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	605	930
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	1 271	1 427

5.12.3. PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	15 183	8 769
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 474	18 808
- ancienneté de plus de 10 ans	34 144	40 442
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	59 801	68 018
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	13 951	10 223
Provisions constituées au titre des crédits PEL	11	-11
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-6	-9
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	5	-20
Total des provisions constituées au titre de l'Épargne Logement	73 758	78 221

5.13. DETTES SUBORDONNEES**Principes comptables**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France n'a pas de dettes subordonnées au passif de son bilan

5.14. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS**Principes comptables**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1. PARTS SOCIALES

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	118 750 000	20	2 375 000	118 750 000	20	2 375 000
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	118 750 000	20	2 375 000	118 750 000	20	2 375 000

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

5.14.2. TITRES SUPERSUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France ne détient pas de titres subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.15. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Au 31 Décembre 2023, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle.

5.16. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-2 793	968	-1 825	10 900	-3 249	7 651
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	30 993	1 277	32 270	-260 704	-261	-260 965
Éléments non recyclables en résultat	28 200	2 245	30 445	-249 804	-3 510	-253 314
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	16 386	-4 233	12 153	-211 857	54 725	-157 132
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	2 162	-559	1 603	-43 970	10 771	-33 199
Éléments recyclables en résultat	18 548	-4 792	13 756	-255 827	65 496	-190 331
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	46 748	-2 547	44 201	-505 631	61 986	-443 645
Part du groupe	47 582	-2 769	44 813	-507 911	62 710	-445 201
Participations ne donnant pas le contrôle	-834	222	-612	2 280	-724	1 556

Au cours de l'année 2023, le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France n'a effectué aucun reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, ni d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

La réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres inclut l'ajustement de la valorisation des titres BPCE pour 56 247 milliers d'euros.

5.17. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :

- aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise ;
- aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
 - conclus avec la même contrepartie, et qui
 - présentent la même date d'échéance,
 - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
 - sont conclus dans la même devise

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « *Settlement to Market* », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.17.1. ACTIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instrument dérivés (transaction et couverture)	673 135	0	673 135	1 145 598	0	1 145 598
Actifs financiers à la juste valeur	673 135	0	673 135	1 145 598	0	1 145 598
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	0	0	0	189 835	0	189 835
TOTAL	673 135	0	673 135	1 335 433	0	1 335 433

⁽¹⁾ comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Dérivés	673 135	601 029	8 500	63 606	1 145 598	789 383	262 100	94 115
Opérations de pension	0	0	0	0	189 835	189 268	0	567
TOTAL	673 135	601 029	8 500	63 606	1 335 433	978 651	262 100	94 682

⁽¹⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17.2. PASSIFS FINANCIERS

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	916 523	0	916 523	865 939	0	865 939
Passifs financiers à la juste valeur	916 523	0	916 523	865 939	0	865 939
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	1 474 618	0	1 474 618	1 978 542	0	1 978 542
TOTAL	2 391 141	0	2 391 141	2 844 481	0	2 844 481

⁽¹⁾ comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	916 523	601 056	286 611	28 856	865 939	789 383	31 015	45 541
Opérations de pension	1 474 618	530 638	0	943 980	1 978 542	1 219 746	29 487	729 309
TOTAL	2 391 141	1 131 694	286 611	972 836	2 844 481	2 009 129	60 502	774 850

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2023
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 022 127	548 417	0	0	1 570 544
Actifs financiers au coût amorti	247 161	1 016 592	13 841 649	9 316 713	24 422 115
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 269 288	1 565 009	13 841 649	9 316 713	25 992 659
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 269 288</i>	<i>1 565 009</i>	<i>6 149 347</i>	<i>9 316 713</i>	<i>18 300 357</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 1 474 619 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (1 978 546 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 8 673 546 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (4 352 194 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 334 287 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 069 759	1 077 683	0	0	2 147 442
Actifs financiers au coût amorti	110 924	1 148 361	21 830 345	4 693 055	27 782 685
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	1 180 683	2 226 044	21 830 345	4 693 055	29 930 127
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 180 683</i>	<i>2 226 044</i>	<i>15 354 237</i>	<i>4 693 055</i>	<i>23 454 019</i>

5.18.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2023, 8 994 104 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, BPCE Home Loans 2017_5 et Mercure Master SME, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.18.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier.

5.18.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 385 110 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 800 823 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

5.18.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France n'est pas concerné par ces opérations .

5.19. INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne .

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback

prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Fed Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation), voir au plus tard le 30 septembre 2024 (date de fin de publication de l'indice synthétique) pour le reliquat correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Épargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entraîner des litiges avec ces derniers.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référencant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite. Concernant le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France, les actifs et passifs concernés ont fait l'objet de montants marginaux qui sont en cours de remédiation .

NOTE 6 ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	5 039	6 703
de la clientèle	8 465 101	9 315 871
- Ouvertures de crédit confirmées	8 433 202	9 301 476
- Autres engagements	31 899	14 395
Total des Engagements de financement donnés	8 470 139	9 322 574
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	65 165	60 313
Total des engagements de financement reçus	65 165	60 313

6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	13 893	13 346
d'ordre de la clientèle	2 650 246	2 444 283
Total des engagements de garantie donnés	2 664 139	2 457 629
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	807 522	679 505
de la clientèle	47 334 805	46 890 480
Total des engagements de garantie reçus	48 142 328	47 569 985

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

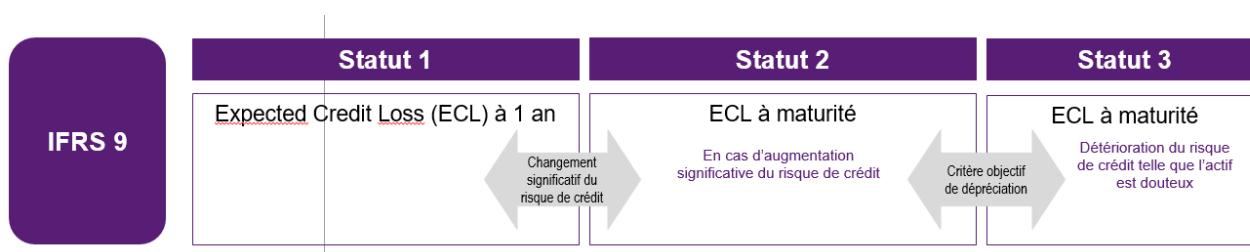
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 2.6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1. RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. COUT DU RISQUE DE CREDIT

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-124 008	-146 724
Récupérations sur créances amorties	2 410	2 743
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-11 482	-10 276
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-133 080	-154 257

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	214	-43
Actifs financiers au coût amorti	-135 412	-147 001
<i>dont prêts et créances</i>	-132 459	-146 983
<i>dont titres de dette</i>	-2 953	-18
Autres actifs	-301	-2 714
Engagements de financement et de garantie	2 419	-4 499
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-133 080	-154 257
dont statut 1	-1 061	-1 011
dont statut 2	3 038	-55 049
dont statut 3	-135 057	-98 196

7.1.2. VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des

activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

Le scénario utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.
- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de *backtesting* probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente pour le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France une reprise de 20,9 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	2023	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	2024	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2024	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	2025	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	2025	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022					Central 2022					Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2022	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	2022	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	2023	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	2024	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	2024	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50% au 31 décembre 2023 contre 45% au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20% au 31 décembre 2023 contre 35% au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30% au 31 décembre 2023 contre 20% au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées aux outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 pour le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une augmentation de 11,84% des pertes de crédit attendues. À l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste

à 100% entraînerait, quant à elle, une diminution de - 0,08% des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entraînerait une diminution de -7,77% des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central	257 000	269 000
Compléments au modèle central	180 000	172 000
Autres	77 000	75 000
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	514 000	516 000

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	3 351 132	-511	19 979	0	0	0	0	0	0	0	3 371 112	-511
Production et acquisition	331 440	-43	0	0	0	0	0	0	0	0	331 440	-43
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-674 846	21	-19 979	0	0	0	0	0	0	0	-694 826	21
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transfert)	189 161	230	43 836	0	0	0	0	0	0	0	232 997	230
Autres mouvements (1)	-16 463	5	0	0	0	0	0	0	0	0	-16 463	5
Solde au 31/12/2023	3 180 424	-297	43 836	0	0	0	0	0	0	0	3 224 260	-297

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Titres de dettes au coût amorti												
Solde au 31/12/2022	814 966	-18	21	0	0	0	0	0	0	0	814 966	-18
Production et acquisition	252 840	-18	0	0	0	0	0	0	0	0	252 840	-18
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-364 073	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-364 073	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	20	-20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	20	-20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transfert)	27 197	-18	11 041	0	0	0	0	0	0	0	38 238	-18
Autres mouvements (1)	-10 881	15	20	0	0	0	0	0	0	0	-10 860	15
Solde au 31/12/2023	720 089	-39	11 042	0	0	0	0	0	0	0	731 131	-39
Prêts et Créances sur établissements de crédit												
Solde au 31/12/2022	25 338 116	-5	581	-6	0	0	0	0	0	0	25 338 696	-11
Production et acquisition	14 370 151	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 370 151	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-12 815 235	300	0	0	0	0	0	0	0	0	-12 815 235	300
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-6 534	106	6 534	-184	0	0	0	0	0	0	0	-78
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-6 534	106	6 534	-184	0	0	0	0	0	0	0	-78
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transfert)	565 974	-1 154	6 351	-3	0	0	0	0	0	0	572 325	-1 157
Autres mouvements (1)	5 462	-193	-13 466	193	0	0	0	0	0	0	-8 002	15
Solde au 31/12/2023	27 457 934	-946	0	0	0	0	0	0	0	0	27 457 935	-946
Prêts et Créances à la clientèle												
Solde au 31/12/2022	64 523 795	-114 421	9 569 385	-370 748	1 239 668	-417 343	9 467	-79	21 622	-2 220	75 363 936	-904 810
Production et acquisition	8 597 608	-38 481	126 503	-5 763	0	0	0	0	3 678	0	8 727 789	-44 244
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-3 471 811	7 930	-464 174	15 339	-74 958	9 219	-422	27	-6	1	-4 011 371	32 516
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-45 269	36 974	0	0	0	0	-45 269	36 974
Transferts d'actifs financiers	-1 672 705	34 656	1 187 777	-62 426	484 927	-101 117	1 868	-4	-1 868	178	-1	-128 713
Transferts vers S1	3 493 314	-8 035	-3 470 609	95 251	-22 704	1 571	0	0	0	0	1	88 787
Transferts vers S2	-4 899 376	25 743	5 002 204	-200 844	-102 828	9 805	3 448	-12	-3 448	246	0	-165 062
Transferts vers S3	-266 642	16 948	-343 818	43 168	610 460	-112 493	-1 580	8	1 580	-68	0	-52 437
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transfert)	-2 206 329	-501	-636 681	13 931	-31 066	-35 144	0	0	-2 795	-1 332	-2 876 871	-23 046
Autres mouvements (1)	-213 860	-4 607	-159 553	37 968	-29 311	12 782	-1 278	-41	1 701	44	-402 300	46 145
Solde au 31/12/2023	65 556 698	-115 424	9 623 257	-371 699	1 543 991	-494 629	9 635	-97	22 332	-3 329	76 755 914	-985 178

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Concernant les prêts et créances aux Etablissements de crédit

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 9 568 343 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 9 472 773 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 14 638 673 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 10 818 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

7.1.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	8 654 834	-12 509	655 815	-11 922	11 924	-3 165	0	0	0	0	9 322 574	-27 597
Production et acquisition	3 261 747	-6 163	11 579	-42	0	0	0	0	880	0	3 274 206	-6 205
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-2 453 049	2 832	-113 148	4 090	-3 488	0	0	0	0	0	-2 569 685	6 922
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-164 918	759	156 886	-1 665	8 031	-376	0	0	0	0	-1	-1 282
Transferts vers S1	231 736	-665	-230 329	3 308	-1 416	26	0	0	0	0	0	2 867
Transferts vers S2	-390 951	1 321	392 728	-9 162	-1 777	245	0	0	0	0	0	-3 610
Transferts vers S3	-5 703	86	-5 522	11	11 224	-648	0	0	0	0	-1	-541
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transfert)	-1 296 936	-2 510	-96 135	-2 444	11 647	430	0	0	0	0	-1 381 424	-4 524
Autres mouvements ⁽¹⁾	-167 474	5 107	-8 695	3 713	638	531	0	0	0	-32	-175 532	9 319
Solde au 31/12/2023	7 834 205	-12 484	606 302	-8 270	28 752	-2 580	0	0	880	-32	8 470 139	-23 366

7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	2 126 145	-3 257	270 181	-2 554	61 003	-19 661	300	2	0	0	2 457 630	-25 473
Production et acquisition	509 354	-793	0	0	0	0	0	0	733	0	510 087	-793
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-274 744	814	-39 999	289	-4 256	1 025	-300	0	0	0	-319 299	2 128
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-49 515	571	32 924	367	15 591	-3 814	0	0	0	0	0	-2 876
Transferts vers S1	73 949	-55	-73 876	647	-73	1	0	0	0	0	0	593
Transferts vers S2	-118 641	237	119 008	-850	-367	32	0	0	0	0	0	-581
Transferts vers S3	-3 822	389	-12 209	570	16 031	-3 847	0	0	0	0	0	-2 888
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transfert)	-10 290	-309	-25 392	334	-3 312	3 202	0	0	110	25	-38 884	3 252
Autres mouvements ⁽¹⁾	54 101	368	-5 974	-627	6 452	-3 213	0	-2	28	-51	54 607	-3 526
Solde au 31/12/2023	2 356 951	-2 606	231 740	-2 191	75 478	-22 461	0	0	871	-26	2 664 140	-27 284

7.1.3. MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DEPRECIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	1 566 324	-497 958	1 068 366	806 903
Engagements de financement	29 632	-2 612	27 020	3 222
Engagements de garantie	76 349	-22 487	53 862	38 121
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	1 672 305	-523 057	1 149 247	848 246

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.5. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX REGLES DE DEPRECIATION IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	184 157	0
Prêts	190 965	37 057
Dérivés de transaction	78 214	0
TOTAL	453 336	37 057

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6. MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Immeubles de placement	256	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	256	0

7.1.7. ACTIFS FINANCIERS MODIFIES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE, DONT LA DEPRECIATION ETAIT CALCULEE SUR LA BASE DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES A MATURETE AU DEBUT DE L'EXERCICE

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8. ACTIFS FINANCIERS MODIFIES DEPUIS LEUR COMPTABILISATION INITIALE, DONT LA DEPRECIATION AVAIT ETE CALCULEE SUR LA BASE DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES A MATURITE, ET DONT LA DEPRECIATION A ETE REEVALUEE SUR LA BASE DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES A UN AN DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9. ENCOURS RESTRUCTURES

Réaménagements en présence de difficultés financières

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	363 623	1 481	365 104	335 714	625	336 339
Encours restructurés sains	240 852	3 797	244 649	256 539	282	256 821
Total des encours restructurés	604 475	5 278	609 753	592 253	907	593 160
Dépréciations	-101 767	88	-101 855	-103 710	407	-103 303
Garanties reçues	340 932	1 686	342 618	266 987	499	267 486

Analyse des encours bruts

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	475 150	4 182	479 332	474 495	765	475 260
Réaménagement : refinancement	129 324	1 096	130 420	117 758	142	117 900
Total des encours restructurés	604 474	5 278	609 752	592 253	907	593 160

Zone géographique de la contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	563 206	5 278	568 484	497 579	906	498 485
Autres pays	41 269		41 269	94 674	1	94 675
Total des encours restructurés	604 475	5 278	609 753	592 253	907	593 160

7.2. RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;

- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En milliers d'Euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	702 670	0	0	0	0	0	702 670
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						453 340	453 340
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	26 011	25 000	213 023	1 528 103	1 581 954	1 678 363	5 052 454
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	594 921	594 921
Titres au coût amorti	4 380	0	24 919	187 027	494 038	20 728	731 092
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	16 903 926	1 320 730	2 529 318	6 281 339	40 506	381 169	27 456 988
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 986 531	1 113 913	5 840 082	22 460 702	43 727 611	641 896	75 770 736
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-310 460	-310 460
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	19 623 518	2 459 644	8 607 342	30 457 171	45 844 109	3 459 956	110 451 741
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	87 527	87 527
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	829 583	829 583
Dettes représentées par un titre	4 809	55 135	5 648	100 503	740 190	0	906 285
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1 775 402	1 747 917	10 490 963	5 359 310	5 804 184	-287 180	24 890 596
Dettes envers la clientèle	58 057 278	1 788 477	6 973 487	8 926 085	1 480 481	0	77 225 808
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-18 199	-18 199
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	59 837 489	3 591 528	17 470 098	14 385 898	8 024 855	611 731	103 921 599
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	75	2 439	1 265	1 260	0	5 039
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	570 068	379 028	2 659 589	2 784 112	2 048 119	24 185	8 465 101
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	570 068	379 103	2 662 028	2 785 377	2 049 379	24 185	8 470 139
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	712	807	3 381	8 929	64	0	13 893
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	204 071	45 407	97 130	549 010	775 285	979 343	2 650 246
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	204 782	46 215	100 511	557 939	775 349	979 343	2 664 139

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	-283 142	-279 698
Charges des régimes à cotisations définies	-61 520	-57 906
Charges des régimes à prestations définies	-244	2 594
Autres charges sociales et fiscales	-130 309	-129 111
Intéressement et participation	-25 842	-29 802
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-501 057	-493 923

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	675 190	30 260	12 000		717 450	685 395
Juste valeur des actifs du régime	-908 964	-34 857	-7 132		-950 954	-917 360
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs	246 191	693			246 884	241 849
SOLDE NET AU BILAN	12 417	-3 904	4 868		13 380	9 884
Engagements sociaux passifs					20 763	19 373
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾					8 087	9 491

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	646 765	26 976	11 655		685 395	987 650
Coût des services rendus	580	1 408	351		2 340	3 630
Coût des services passés	-3 009	-504	192		-3 321	
Coût financier	23 748	966	404		25 118	10 207

Prestations versées	-26 321	-1 204	-953	-28 478	-27 731
Autres éléments enregistrés en résultat	171	1 193	309	1 674	-2 847
Variations comptabilisées en résultat	-4 831	1 859	303	-2 667	-16 741
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	8	-509		-501	1 556
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	20 579	2 371		22 950	-276 800
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	12 689	-437		12 252	-10 130
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	33 276	1 425		34 701	-285 374
Ecarts de conversion					
Autres variations	-20		42	22	-139
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	675 190	30 260	12 000	717 450	685 395

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	876 911	34 026	6 422		917 360	1 151 257
Produit financier	32 383	1 196	234		33 814	11 984
Cotisations reçues						
Prestations versées	-25 422	-198			-25 620	-24 380
Autres			475		475	-273
Variations comptabilisées en résultat	6 961	998	709		8 669	-12 669
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	25 092	-167			24 925	-221 229
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	25 092	-167			24 925	-221 229
Ecarts de conversion						
Autres			1		1	1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	908 964	34 857	7 132		950 954	917 360

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 25 620 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	1 525	-543	982	-3 630
Coût financier net	8 865	-170	8 695	1 777
Autres (dont plafonnement par résultat)	-1 376	166	-1 210	2 574
CHARGE DE L'EXERCICE	9 014	-547	8 467	721
Prestations versées	1 905	953	2 858	2 803
Cotisations reçues				548
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	1 905	953	2 858	3 351
TOTAL	10 919	406	11 325	4 072

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	-2 033	-15 758	-17 791	-6 404
- dont écarts actuariels	-222 996	-15 058	-238 054	-176 804
- dont effet du plafonnement d'actif	220 959	-700	220 259	170 399
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	8 184	1 592	9 776	-62 277
Ajustements de plafonnement des actifs	-7 010		-7 010	53 325
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	-859	-14 166	-15 025	-15 191
- dont écarts actuariels			-228 278	-239 026
- dont effet du plafonnement d'actif			213 249	223 935

8.2.4. AUTRES INFORMATIONS

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2023 CGP-CE	31/12/2022 CGP-CE
Taux d'actualisation	3,37%	3,75%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2023		31/12/2022	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
-				
<i>en % et milliers d'euros</i>				
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,38%		-6,55%	-41 626
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,11%		7,32%	46 489
variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,07%		5,72%	36 352
variation de -0,5% du taux d'inflation	-4,72%		-5,28%	-33 553

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	-79 822	135 648
N+6 à N+10	143 313	144 614
N+11 à N+15	-223 135	139 833
N+16 à N+20	25 092	124 916
> N+20	7 057	296 816

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,40%	30 905	3,90%	34 234
Actions	12,30%	111 803	13,41%	117 624
Obligations	82,50%	749 896	80,18%	703 109
Immobilier	1,80%	16 360	2,50%	21 945
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100,00%	908 964	100,00%	876 911

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx). Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement:

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2023, le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 1 250 789 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1. HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023				31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	-330	0	-330
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	-330	0	-330
Instruments dérivés	0	37 294	40 920	78 214	0	49 612	40 761	90 373
Dérivés de taux	0	37 216	40 920	78 136	0	49 017	40 761	89 778
Dérivés de change	0	78	0	78	0	595	0	595
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	37 294	40 920	78 214	0	49 612	40 761	90 373
Instruments de dettes	0	0	375 122	375 122	10 169	0	351 725	361 894
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	190 965	190 965	0	0	199 091	199 091
Titres de dettes	0	0	184 157	184 157	10 169	0	152 634	162 803
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	0	375 122	375 122	10 169	0	351 725	361 894
Instruments de capitaux propres	0	0	4	4	0	0	4	4
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	4	4	0	0	4	4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	4	4	0	0	4	4
Instruments de dettes	3 055 189	168 774	0	3 223 963	3 221 220	149 348	32	3 370 600
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	32	32
Titres de dettes	3 055 189	168 774	0	3 223 963	3 221 220	149 348	0	3 370 568
Instruments de capitaux propres	0	63 030	1 765 677	1 828 491	0	57 635	1 643 378	1 700 870
Actions et autres titres de capitaux propres	0	63 030	1 765 677	1 828 491	0	57 635	1 643 378	1 700 870
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 055 189	231 804	1 765 677	5 052 454	3 221 220	206 983	1 643 410	5 071 470
Dérivés de taux	0	594 921	0	594 921	0	1 055 555	0	1 055 555
Instruments dérivés de couverture	0	594 921	0	594 921	0	1 055 555	0	1 055 555
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	3 055 189	864 019	2 181 723	6 100 715	3 231 389	1 311 820	2 035 900	6 578 966

en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre	0	587	0	587	0	553	0	553
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à	0	587	0	587	0	-884	0	-884
Instruments dérivés	0	33 434	53 506	86 940	0	60 946	44 306	105 252
Dérivés de taux	0	33 386	53 506	86 892	0	60 404	44 306	104 710
Dérivés de change	0	48	0	48	0	542	0	542
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couvertur	0	33 434	53 506	86 940	0	60 946	44 306	105 252
Dérivés de taux	0	829 583	0	829 583	0	759 234	2 890	762 124
Instruments dérivés de couverture	0	829 583	0	829 583	0	759 234	2 890	762 124
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	0	863 604	53 506	917 110	0	819 296	47 196	866 492

9.1.2. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

Au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période		31/12/2023	
	31/12/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	40 761	8 201	-3 973	0	0	-4 069	0	0	0	40 920
Dérivés de taux	40 761	8 201	-3 973	0	0	-4 069	0	0	0	40 920
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	40 761	8 201	-3 973	0	0	-4 069	0	0	0	40 920
Instruments de dettes	351 725	11 469	33 728	0	26 843	-48 643	0	0	0	375 122
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	199 091	11 852	0	0	0	-19 978	0	0	0	190 965
Titres de dettes	152 634	-383	33 728	0	26 843	-28 665	0	0	0	184 157
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	351 725	11 469	33 728	0	26 843	-48 643	0	0	0	375 122
Instruments de capitaux propres	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Actions et autres titres de capitaux propres	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Instruments de dettes	32	0	0	0	0	-32	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	32	0	0	0	0	-32	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	1 643 378	100 246	0	46 068	107 136	-131 101	0	0	-50	1 765 677
Actions et autres titres de capitaux propres	1 643 378	100 246	0	46 068	107 136	-131 101	0	0	-50	1 765 677
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux	1 643 410	100 246	0	46 068	107 136	-131 133	0	0	-50	1 765 677

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période		31/12/2023	
	31/12/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	44 306	13 816	232	0	4 630	-8 618	0	-859	-1	53 506
Dérivés de taux	44 306	13 816	232	0	4 630	-8 618	0	-859	-1	53 506
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	44 306	13 816	232	0	4 630	-8 618	0	-859	-1	53 506
Dérivés de taux	2 890	0	0	0	0	0	0	-2 890	0	0
Instruments dérivés de couverture	2 890	0	0	0	0	0	0	-2 890	0	0

Au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période		31/12/2022	
	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	9 507	30 874	0	0	5 259	0	0	-4 879	0	40 761
Dérivés de taux	9 507	30 874	0	0	5 259	0	0	-4 879	0	40 761
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	9 507	30 874	0	0	5 259	0	0	-4 879	0	40 761
Instruments de dettes	380 634	-18 631	1 550	0	20 499	-32 307	-20	0	0	351 725
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	230 218	-14 911	0	0	0	-16 216	0	0	0	199 091
Titres de dettes	150 416	-3 720	1 550	0	20 499	-16 091	-20	0	0	152 634
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	380 634	-18 631	1 550	0	20 499	-32 307	-20	0	0	351 725
Instruments de capitaux propres	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Actions et autres titres de capitaux propres	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Instruments de dettes	6 769	0	10	0	0	-1 895	0	-4 852	0	32
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	32	0	0	0	0	0	0	0	0	32
Titres de dettes	6 737	0	10	0	0	-1 895	0	-4 852	0	0
Instruments de capitaux propres	1 744 060	72 317	131	-260 704	154 201	-66 626	0	0	0	1 643 378
Actions et autres titres de capitaux propres	1 744 060	72 317	131	-260 704	154 201	-66 626	0	0	0	1 643 378
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux	1 750 829	72 317	141	-260 704	154 201	-68 521	0	-4 852	0	1 643 410

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période		31/12/2022	
	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	37 563	9 915	0	0	4 006	-1 393	0	-5 785	0	44 306
Dérivés de taux	37 563	9 915	0	0	4 006	-1 393	0	-5 785	0	44 306
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	37 563	9 915	0	0	4 006	-1 393	0	-5 785	0	44 306
Dérivés de taux	0	2 890	0	0	0	0	0	0	0	2 890
Instruments dérivés de couverture	0	2 890	0	0	0	0	0	0	0	2 890

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 135 623 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 106 100 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 135 623 milliers d'euros, le Coût du risque de crédit et les gains ou pertes sur autres actifs étant nul.

Au cours de l'exercice, 46 068 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 46 257 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

9.1.3. ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIERARCHIE DE JUSTE VALEUR

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

<i>en milliers d'euros</i>	De Vers	Exercice 2023					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		6 084	0	28 646	0	0	0
Titres de dettes		6 084	0	28 646	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		6 084	0	28 646	0	0	0

<i>en milliers d'euros</i>	De Vers	Exercice 2023					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	859
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	859
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	859
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	2 890
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	2 890

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

<i>en milliers d'euros</i>	De Vers	Exercice 2022					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	4 879
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	4 879
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	4 879
Instruments de dettes		30 760	0	181 870	0	0	4 852
Titres de dettes		30 760	0	181 870	0	0	4 852
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		30 760	0	181 870	0	0	4 852

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2022					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	5 785
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	5 785
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	5 785

9.1.4. SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 39 393 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 37 305 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

en milliers d'euros	31/12/2023						31/12/2022					
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI												
Prêts et créances sur les établissements de crédit	27 456 988	27 422 046	0	17 527 958	9 894 088	25 338 685	25 348 473	0	15 485 262	9 863 211		
Prêts et créances sur la clientèle	75 770 736	70 878 390	0	156 057	70 722 333	74 459 126	72 411 874	0	167 816	72 244 058		
Titres de dettes	731 092	738 016	512 019	225 997	0	814 968	810 481	802 776	7 705	0		
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-310 460	0	0	0	0	-847 280	0	0	0	0		
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI												
Dettes envers les établissements de crédit	24 890 596	24 529 776	0	22 091 425	2 438 351	24 254 259	23 700 231	0	19 091 926	4 608 306		
Dettes envers la clientèle	77 225 808	77 225 807	0	45 077 400	32 148 407	74 655 476	74 654 075	0	42 286 899	32 367 176		
Dettes représentées par un titre	906 285	906 721	0	896 225	10 496	725 435	723 336	0	714 536	8 800		
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-18 199	0	0	0	0	-21 692	0	0	0	0		

NOTE 10 IMPOTS

10.1. IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).

- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	-76 300	-88 165
Impôts différés	25 488	-30 246
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-50 812	-118 411

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	205 706		320 124	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	-3 587		5 388	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	-50 812		118 411	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	260 105		443 923	
Effet des différences permanentes	-37 073		12 603	
Résultat fiscal consolidé (A)	223 032		456 526	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		25,83%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-57 609		-117 921	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	1 422		-701	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	-10 229		-8 649	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-4 845		3 029	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	20 450		5 830	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-50 812		-118 412	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		22,78%		25,94%

10.2. IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés

fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	236 687	223 102
Provisions pour passifs sociaux	8 765	8 622
Provisions pour activité d'épargne-logement	19 197	20 370
Provisions sur base de portefeuilles	89 395	87 814
Autres provisions non déductibles	34 307	34 539
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	277	782
Impôts différés non constatés		0
Autres sources de différences temporaires	84 747	70 974
Impôts différés sur réserves latentes	-12 960	-16 563
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR (1)	-3 359	-3 213
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R (1)	-5 898	-9 238
Couverture de flux de trésorerie	353	911
Ecart actuariels sur engagements sociaux	-4 056	-5 023
Risque de crédit propre		0
Impôts différés non constatés		0
Impôts différés sur résultat	36 917	32 587
IMPOTS DIFFERES NETS	260 644	239 126
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	260 644	245 821
- Au passif du bilan	0	-6 695

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2023, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés ont fait l'objet d'un calcul d'impôt différé .

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

11.1. INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Caisse d'Epargne Ile -de-France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE

Information par secteur opérationnel

Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France réalise ses activités en France.

11.2. INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1. OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés		
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Produits de location-financement	0	0
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple	0	0

Echéancier des créances de location-financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023							31/12/2022			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location-financement											
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont valeur résiduelle non garantie											
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de location simple											
Paiements de loyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

11.2.2. OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-442	-202
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-28 459	-31 366
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-28 900	-31 568

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	-3 150	-3 199
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	-272	-249
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-3 422	-3 448

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	13 985	12 628
Dont flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	13 985	12 628
Dont flux de trésorerie liés aux opérations de financement		

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	13 154	11 793	21 991	11 436	58 375

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	150 600	602 400	602 400	1 355 400

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022 retraité (1)	
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprises associées	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprises associées
Crédits	17 009 629	20 827	13 169 197	21 402
Autres actifs financiers	1 646 498	113 993	1 533 985	112 676
Autres actifs	33 402	4 051	41 678	1 875
Total des actifs avec les entités liées	18 689 529	138 871	14 744 860	135 953
Dettes	16 510 924	29 705	14 064 432	30 754
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	22 943	8 149	6 712	11 127
Total des passifs envers les entités liées	16 533 867	37 854	14 071 144	41 881
Intérêts, produits et charges assimilés	-38 474	748	-1 278	-97
Commissions	-39 344	4	-37 811	17
Résultat net sur opérations financières	72 769	18 489	75 518	1 118
Produits nets des autres activités	-20 547	400	-20 123	758
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-25 596	19 641	16 306	1 796
Engagements donnés	688 344	305 004	648 327	247 516
Engagements reçus	65 165	432 005	52 313	336 386
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	753 509	737 009	700 640	583 902

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Avantages à court terme	3 350	3 377
Avantages postérieurs à l'emploi	127	173
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	3 477	3 550

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevèrent à 3 350 milliers d'euros au titre de 2023 (contre 3 377 milliers d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 2.9 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par l'Etablissement au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 127 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (173 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Montant global des prêts accordés	2 868	2 248
Montant global des garanties accordées		

11.3.3. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédit	660 290	386 509
Garanties données	190 341	240 282
Encours de dépôts bancaires	206 516	139 665
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	4 653	4 444

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Produits d'intérêts sur les crédits	13 097	7 108
Charges financières sur dépôts bancaires	-4 247	-2 263
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	0	
Produits nets des autres activités	210	181

11.4. INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES**11.4.1. NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;

- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France restitue dans la note 11.4 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2. NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

<i>Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	149 647	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	149 647	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9 805	74	4 083	16 344
Actifs financiers au coût amorti	17 958	113 004	36 555	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	27 763	262 725	40 638	16 344
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés		0	588	0
Engagements de garantie donnés		0	45 979	0
Garantie reçues		5 588		0
Notionnel des dérivés		0		0
Exposition maximale au risque de perte	27 763	257 137	87 205	16 344

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	201 202	4 120 528	892 242	448 414

Au 31 décembre 2022

<i>Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		142 860	0	0
Instruments dérivés de transaction		0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		142 860	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction		0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		74	2 829	18 055
Actifs financiers au coût amorti		79 324	39 932	0
Actifs divers		4	0	0
Total actif		222 262	42 761	18 055
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	25 206	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	25 206	0
Engagements de financement donnés		0	588	0
Engagements de garantie donnés		0	45 979	0
Garantie reçues		332	6 788	0
Notionnel des dérivés		0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	221 930	82 540	18 055

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	3 593 368	765 238	323 517

Au 31 décembre 2023, le groupe Caisse d'Épargne Ile-de-France ne détient aucun investissement dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE sous la forme de titres de dette .

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3. REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX																
Montants en milliers d'euros	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE								Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL			
	Mazars				PriceWaterhouseCoopers				KPMG Audit ⁽²⁾		Autres		Montant ⁽¹⁾		%	
	Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%		2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Missions de certification des comptes	90	82	83%	83%	221	223	83%	93%	446	459	167	139	924	903	89%	93%
- Emetteur	0	0			221	187			156	187	0	0	377	374		
- Filiales intégrés globalement	90	82			0	36			290	272	167	139	547	529		
Services autres que la certification des comptes ⁽³⁾	18	17	17%	17%	16	17	7%	7%	67	70	9	6	111	110	11%	7%
- Emetteur	0	0			16	15			34	31	0	0	50	46		
- Filiales intégrés globalement	18	17			0	2			33	39	9	6	61	64		
TOTAL	108	99	100%	100%	237	240	100%	100%	513	529	176	144	1 035	1 013	100%	100%
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	90	82			221	223							311	305		
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	18	17			16	17							34	34		

⁽¹⁾ Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

⁽²⁾ Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA.

⁽³⁾ Détail des Services autres que la certification des comptes :

	MAZARS / PWC	KPMG	AUTRES
Services Autres que la Certification des Comptes - Autorisés par la réglementation - (SACC 1)	14	21	6
Services Autres que la Certification des Comptes - Pré-Autorisés - (SACC 2)	19	29	3
Services Autres que la Certification des Comptes - Soumis à autorisation individuelle - (Autres SACC)	1	17	0

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

12.1. OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPCE

En 2023, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.967 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0.9 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.
- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

12.2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Société	Implantation	Activité	Taux de détention	Méthode
Banque Commerciale Portugaise	France	Banque	80,05%	IG
Société Locale d'Epargne	France	Détention de parts sociales	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers - 2014_5	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO crédits consommation - 2016_5	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers - 2017_5	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers - 2019_10	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers - 2020_10	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO Demeter	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO Demeter DUO	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO Demeter TRIA	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers - 2021_10	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO consumer loan - 2022_7	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO crédits immobiliers - 2023_10	France	Titrisation	100,00%	IG
SILO crédits équipements - Master SME - 2023_11	France	Titrisation	100,00%	IG
Banque de Tahiti	Polynésie Française	Banque	96,73%	IG
Société Havraise Calédonienne	Nouvelle Calédonie	Immobilière	89,87%	IG
Banque de Nouvelle Calédonie	Nouvelle Calédonie	Banque	96,93%	IG
Immobilière Thoynard	France	SASU Immobilière	100,00%	IG

12.3. ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres en K€ ⁽³⁾	Montant du résultat en K€ ⁽³⁾
HABITAT REG SERVICES	France	13,91%	Absence de contrôle	95 139	8 295
CAISSE D'EPARGNE CAP	France	13,91%	Absence de contrôle	99 463	6 235
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (OPCI)	France	17,96%	Absence de contrôle	171 051	3 595

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

⁽³⁾ Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Pays d'implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation
CEIDF MEZZANINE SAS	France	100,00%	non significativité
HEROLD16	France	100,00%	non significativité
TECHNOLOGY SHARED SERVICES PACIFIQUE	Nouvelle-Calédonie	100,00%	non significativité
CEIDF CAP INVEST	France	49,00%	non significativité
Foncière Calédonienne	Nouvelle-Calédonie	30,00%	non significativité
Calédonienne de services bancaires	Nouvelle-Calédonie	25,97%	non significativité
SEINE ACCESSION	France	24,39%	non significativité
GIE SIEPF	Polynésie Française	20,00%	non significativité
SEMINOC NOCEENNE	France	15,22%	non significativité
DRANCY DEMAIN	France	15,02%	non significativité
SAS FONCIERE DES CE	France	14,93%	non significativité
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	France	13,91%	non significativité
SEMABA	France	13,33%	non significativité
SEM DE MONTEVRAIN	France	12,59%	non significativité
SCIENTIPOLE CAPITAL	France	12,48%	non significativité
SOGEFOM	France	11,27%	non significativité
ECOLOCALE	France	11,23%	non significativité
SEMAP SAINT LOUIS	France	10,40%	non significativité
SCI DE LA VISION	France	10,00%	non significativité
SEM Agglo	Nouvelle-Calédonie	10,00%	non significativité
SEMPRO	France	10,00%	non significativité
LOGIREP	France	9,16%	non significativité
CE Développement	France	9,00%	non significativité
SAEM SAGASPOR GAGNY	France	9,00%	non significativité
SAEM	France	8,70%	non significativité
SEMNA GEST	France	8,24%	non significativité
CE Développement 2	France	8,09%	non significativité
IDF INVEST ET TERR	France	7,69%	non significativité
HEDERA	France	7,55%	non significativité
Nord Aménagement	Nouvelle-Calédonie	7,27%	non significativité
BPCE	France	6,96%	non significativité
SEMIPFA	France	6,80%	non significativité
SEMRO ROSNY SOUS B	France	6,67%	non significativité
SAEMHL LOUVECIENNES	France	6,00%	non significativité
SEMIA DE L ISLE ADAM	France	6,00%	non significativité
VALOPHIS SAREPA	France	5,84%	non significativité
SEMIDOR	France	5,65%	non significativité
SAEM Promosud	Nouvelle-Calédonie	5,59%	non significativité
DE ST MAUR D FOSSES	France	5,58%	non significativité
Côte océanienne	Nouvelle-Calédonie	5,54%	non significativité
Espace de l'Ouest	Nouvelle-Calédonie	5,52%	non significativité
Sud minier	Nouvelle-Calédonie	5,49%	non significativité
Grand Nord	Nouvelle-Calédonie	5,35%	non significativité
SOTREMA	France	4,98%	non significativité

SEMIV SEM VELIZY	France	4,83%	non significativité
BPCE SI	France	4,77%	non significativité
SCIENTPOLE AMENAGEMENT	France	4,69%	non significativité
PLAINE COMMUNE DEV	France	4,24%	non significativité
AXIMO	France	4,21%	non significativité
CINE RUEIL	France	4,17%	non significativité
COLOMBES DEV AMENAGT	France	3,93%	non significativité
BPCE Services Financiers	France	3,88%	non significativité
GIE GCE MOBILIZ	France	3,87%	non significativité
ENERGIES POSIT IF	France	3,03%	non significativité
BPCE ACHATS	France	2,93%	non significativité
GARRIGUE	France	2,92%	non significativité
SAIEM ST GRATIEN	France	2,56%	non significativité
GIE CE Syndication Risques	France	2,30%	non significativité
SEM ISSY MEDIA	France	2,24%	non significativité
SUD DEVELOPPEMENT	France	2,09%	non significativité
AIR TAHITI	Polynésie Française	2,00%	non significativité
SEQENS SOLIDARITE	France	1,76%	non significativité
BPCE Solutions Clients	France	1,72%	non significativité
CITALLIOS	France	1,71%	non significativité
SOFIDEP	Polynésie Française	1,67%	non significativité
BPCE APS	France	1,32%	non significativité
SEQUANO AMENAGEMENT	France	1,23%	non significativité
SEMAVOÂ	France	1,16%	non significativité
SEMISE	France	1,10%	non significativité
SCCI ARCADE	France	0,91%	non significativité
PARIS SUD AMENAGEMENT	France	0,69%	non significativité
IMMOBILIERE 3F	France	0,49%	non significativité
SIFA	France	0,47%	non significativité
EDT	Polynésie Française	0,47%	non significativité
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,40%	non significativité
SAIEM VILLE DE MEAU	France	0,38%	non significativité
SEMIP	France	0,20%	non significativité
ERIGERE	France	0,14%	non significativité
SWIFT	Polynésie Française	0,10%	non significativité
ESSONNE AMENAGEMENT	France	0,10%	non significativité
SA DOMAXIA	France	0,08%	non significativité
CRETEIL HABIT SEMIC	France	0,03%	non significativité

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2023



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex France
Société par actions simplifiée
Capital social de 2 520 460 euros – RCS
Nanterre n° 672 006 483

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de- France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
19 rue du Louvre - 75001 Paris



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055|92066 Paris La
Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex France
Société par actions simplifiée
Capital social de 2 520 460 euros – RCS
Nanterre n° 672 006 483

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

19 rue du Louvre - 75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale du groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus

importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne Ile de France.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; • en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ; - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne Ile de France. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne Ile de France des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p>

<p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>Le stock de dépréciations sur les encours de prêts et créances à la clientèle au coût amorti s'élève à 985 M€ dont 115 M€ au titre du statut 1, 372 M€ au titre du statut 2 et 498 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 133 M€ (en diminution de 14 % sur l'exercice).</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1 de l'annexe sur le risque de crédit</p>	<p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.</p>
--	--

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; • la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Epargne Ile de France.

Dans les comptes consolidés du groupe CEIDF, la juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 251 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de - 488 M€ sur l'exercice 2023.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4, 5.16 et 9 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France par l'assemblée générale du 28 avril 2021 pour le cabinet KPMG SA et du 18 juillet 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG SA était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les



informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 5 avril 2024

KPMG SA

Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

 Marie-Christine Jolys

Marie-Christine Jolys
Associée

EMMANUEL BENOIST Aurore Prandi

Emmanuel Benoist
Associé

Aurore Prandi
Associée

3. ÉTATS FINANCIERS

3.2. COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

3.2. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2023**3.2.1. COMPTE DE RESULTAT**

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	3 013 100	1 675 980
Intérêts et charges assimilées	3.1	-2 576 178	-943 006
Revenus des titres à revenu variable	3.2	110 895	75 377
Commissions (produits)	3.3	620 002	578 995
Commissions (charges)	3.3	-125 246	-104 495
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	1 924	5 952
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	30 347	-189 509
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	173 742	140 942
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-188 465	-196 768
PRODUIT NET BANCAIRE		1 060 121	1 043 468
Charges générales d'exploitation	3.7	-695 671	-700 639
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-32 851	-33 395
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		331 599	309 434
Coût du risque	3.8	-116 153	-132 607
RESULTAT D'EXPLOITATION		215 446	176 827
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-18 276	-4 736
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		197 170	172 091
Impôt sur les bénéfices	3.11	-25 530	-43 603
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		171 640	128 488

3.2.2. BILAN ET HORS BILAN*En milliers d'euros*

ACTIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
CAISSES, BANQUES CENTRALES		200 565	204 574
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3	2 622 625	3 064 017
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	18 620 757	16 426 729
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	57 690 938	61 556 115
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	11 587 637	6 492 656
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3	109 881	107 356
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4.4	496 168	492 238
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.4	2 270 068	2 181 990
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	8 291	6 172
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	379 442	374 724
AUTRES ACTIFS	4.8	787 744	479 855
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	519 404	455 605
TOTAL DE L'ACTIF		95 293 520	91 842 031

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	7 706 519	8 251 745
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	2 378 633	2 141 537
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	24 776 401	23 218 093
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	61 506 457	59 547 713
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.7	160 960	14 148
AUTRES PASSIFS	4.8	1 302 465	1 564 581
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	1 004 456	1 025 573
PROVISIONS	4.10	577 984	613 456
DETTES SUBORDONNEES	4.11	312 542	312 542
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	4.12	432 745	432 745
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	5 219 508	5 113 179
Capital souscrit		2 375 000	2 375 000
Primes d'émission		469 567	469 567
Réserves		1 865 306	1 852 457
Report à nouveau		337 995	287 667
Résultat de l'exercice (+/-)		171 640	128 488
TOTAL DU PASSIF		95 293 520	91 842 030

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	165 165	52 313
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	740 520	650 387
ENGAGEMENTS SUR TITRES		125	649

3.2.3. NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 CADRE GENERAL	376
1.1 LE GROUPE BPCE	376
1.2 MECANISME DE GARANTIE	376
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	377
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODE COMPTABLES GENERAUX	378
2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE	378
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE	378
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX	378
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	378
NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	3800
3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	380
3.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	381
3.3 COMMISSIONS	381
3.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	382
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	382
3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	382
3.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	383
3.8 COUT DU RISQUE	384
3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	384
3.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL	385
3.11 IMPOT SUR LES BENEFICES	385
3.11.1 DETAIL DES IMPOTS SUR LE RESULTAT 2023	385
3.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE	386
NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN	387
4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	387
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	390
4.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	390
4.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE	394
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	394
4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	399
4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	402
4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	402
4.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	403
4.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	403
4.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	405
4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	405
4.9 COMPTES DE REGULARISATION	405
4.10 PROVISIONS	406
4.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS	407
4.10.2 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE	407
4.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	408
4.10.4 PROVISIONS PEL / CEL	410
4.11 DETTES SUBORDONNEES	411
4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	412
4.13 CAPITAUX PROPRES	412
4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	413
NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	EN PAGE 414
5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	414
5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	414
5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE	415
5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN	415

5.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	416
5.2.1	INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME	417
5.2.2	VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHE DE GRE A GRE	418
5.2.3	DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	418
5.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.	418
NOTE 6	AUTRES INFORMATIONS	EN PAGE 419
6.1	CONSOLIDATION	419
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	419
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	419
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	419

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE²¹ dont fait partie la Caisse d'Épargne Ile-de-France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe

²¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Refinancement opération de titrisation

Dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a participé à 2 opérations de titrisation :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 DEMUT portant sur un encours de 103 412 milliers d'euros de crédits immobiliers
- Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT DEMUT portant sur un encours de 1 234 905 milliers d'euros de crédits d'équipement

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a également évolué à la suite de la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 DEMUT

CE Holding Participation :

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a cédé en 2023 sa participation dans la CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une moins-value de 8 842 milliers d'euros. Elle a toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 9 065 milliers d'euros.

NOTE 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCÉ dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Directoire le 22 01 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 04 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros., sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe BPCÉ représente 114 198 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 006 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 112 192 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Epargne Ile-de-France représente pour l'exercice 22 298 milliers d'euros dont 17 281 milliers d'euros comptabilisés en charge et 5 017 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 16 302 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement

irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

NOTE 2. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	876 563	-814 304	62 259	240 804	-146 619	94 185
Opérations avec la clientèle	1 372 341	-1 540 295	-167 954	1 037 753	-605 788	431 965
Obligations et autres titres à revenu fixe	415 973	-96 578	319 395	354 837	-164 985	851 851
Dettes subordonnées	1 085	0	1 085	442	0	442
Autres *	347 139	-125 001	222 138	42 144	-25 613	16 531
TOTAL	3 013 101	-2 576 178	436 923	1 675 980	-943 005	732 974

* Dont 217 726 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 4 412 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre 9 745 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Opérations de titrisation 2023

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (0.103 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,9 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés. La participation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France dans cette opération s'élève à 967 498 milliers d'euros.
- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble du passif émis par le FCT. La participation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France dans cette opération s'élève à 1 234 905 milliers d'euros.

Par ailleurs, le programme de titrisation Home Loans FCT 2018 a été dissout.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

3.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros.

	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	228	490
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	110 667	74 887
TOTAL	110 895	75 377

3.3 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros

	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	8 334	-2 240	6 094	493	-262	231
Opérations avec la clientèle	127 890	-4 234	123 656	123 090	-1 756	121 334
Opérations sur titres	14 361	-706	13 655	13 770	-354	13 416
Moyens de paiement	160 285	-76 826	83 459	144 882	-62 633	82 249
Opérations de change	443	0	443	451	0	451
Engagements hors-bilan	30 268	-12	30 256	31 467	-8	31 459
Prestations de services financiers	36 342	-41 228	-4 886	30 154	-39 481	-9 327
Activités de conseil	1 958	0	1 958	1 875	0	1 875
Autres commissions (1)	240 120	0	240 120	232 812	0	232 812
TOTAL	620 001	-125 246	494 755	578 994	-104 494	474 500
(1) Dont Commissions sur produits d'assurance vie :		189 771	milliers d'euros.			
Dont commissions sur autres produits d'assurance :		50 219	milliers d'euros.			

3.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et d'hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros.</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	673	1 567
Instruments financiers à terme	1 251	4 385
TOTAL	1 924	5 952

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros.</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	32 655	0	32 655	-176 355	0	-176 355
<i>Dotations</i>	-6 015	0	-6 015	-179 255	0	-179 255
<i>Reprises</i>	38 670	0	38 670	2 899	0	2 899
Résultat de cession	980	0	980	-13 152	0	-13 152
Autres éléments	-3 288	0	-3 288	0	0	0
TOTAL	30 347	0	30 347	-189 507	0	-189 507

3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros.

	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	9 647	-33 649	-24 002	9 730	-40 218	-30 488
Refacturations de charges et produits bancaires	1 914	0	1 914	1 801	0	1 801
Activités immobilières	1 888	-48	1 840	2 340	-56	2 284
Autres activités diverses (1)	160 106	-154 768	5 338	114 705	-156 494	-41 789
Autres produits et charges accessoires	186	0	186	12 365	0	12 365
Total	173 741	-188 465	-14 724	140 941	-196 768	-55 827

1) En 2021, un produit de 6 491 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

Les autres charges diverses comprennent notamment :

- ✓ La rétrocession de Loyers et Frais liés au CBM LOA qui a augmenté de 22 969 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2022.
- ✓ La reprise de provisions pour 14 276 milliers d'euros au titre des livrets réglementés (versus 14 276 de dotations au 31 12 2022)
- ✓ La reprise de provisions pour 2 900 milliers d'euros au titre de FICOBA
- ✓ La dotation aux provisions pour 16 752 milliers d'euros au titre de l'amende déliaison ADE (possibilité de changer d'assurance-crédit)

3.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros.

	Exercice 2023	Exercice 2022
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-222 480	-224 532
Charges de retraite et assimilées	-43 999	-41 756
Autres charges sociales	-75 212	-73 805
Intéressement des salariés	-21 197	-25 090
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-41 811	-41 617
Total des frais de personnel	-404 699	-406 800
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-12 187	-15 895
Autres charges générales d'exploitation	-278 785	-277 944
Total des autres charges d'exploitation	-290 972	-293 839
Total	-695 671	-700 639

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 999 cadres et 2 466 non-cadres, soit un total de 4 465 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.8 COUT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	Reprises et Utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-137 096	57 809	-42 382	1 976	-119 693	-138 268	33 620	-10 018	2 051	-112 615
Titres et débiteurs divers	-306	255	-124	0	-175	-900	-1 817	-85	0	-2 802
Provisions										
Engagements hors-bilan	-43 123	34 952	0	0	-8 171	-14 075	6 555	0	0	-7 520
Provisions pour risque clientèle	-13 926	25 812	0	0	11 886	-21 390	11 718	0	0	-9 672
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-194 451	118 828	-42 506	1 976	-116 153	-174 633	50 076	-10 103	2 051	-132 609

A noter qu'au 31 12 2023, les reprises/utilisations ne sont plus nettes des pertes couvertes par des provisions. De même, la colonne perte de 2023 présente désormais les pertes couvertes et non couvertes par des provisions.

3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-8 473	0	0	-8 473	-4 813	0	0	-4 813
Dotations	-9 329	0	0	-9 329	-10 519	0	0	-10 519
Reprises	856	0	0	856	5 706	0	0	5 706
Résultat de cession	-8 842	0	-959	-9 801	0	25	51	76
TOTAL	-17 315	0	-959	-18 274	-4 813	25	51	-4 737

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 9 329 milliers d'euros.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 856 milliers d'euros.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : La Caisse d'Épargne Ile-de-France a cédé en 2023 sa participation dans la CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une moins-value de 8 842 milliers d'euros. Elle a toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 9 065 milliers d'euros.

3.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2023.

3.11 IMPOT SUR LES BENEFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Ile-de-France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 DETAIL DES IMPOTS SUR LE RESULTAT 2023

La Caisse d'Épargne Ile-de-France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'Euros</i>	Exercice 2023	
	25,0%	0%
Bases imposables aux taux de		
Au titre du résultat courant	148 636	648
Au titre du résultat exceptionnel		
Total	148 636	648
Imputations des déficits		
Bases imposables du groupe fiscal	148 636	648
Impôts Correspondant	-37 159	
(+) incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%		
(+) contribution 3,3%	-1 201	
(+) Surtaxe 15% LFR 2017		
(-) déductions au titre des crédits d'impôt *	8 792	
Impôt comptabilisé	-29 568	
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales		
Provisions pour impôts	12 624	
(-) Charge de la créance de Carry Back		
(+) Charge ou produit d'impôt d'intégration fiscale	6 826	
(+) IS sur PATZ	-1 552	
(+) Régul d'IS	-1 143	
(+) Remboursement IS	0	
(-) Pénalités	0	
(-) Autres imputations	-12 717	
Total	-25 530	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 28 386 milliers d'euros.

3.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Caisse d'Epargne Ile-de-France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : la banque de proximité, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1. OPERATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition de défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier

la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros.

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
Créances à vue	2 813 736	6 536 423
<i>Comptes ordinaires</i>	1 774 300	1 821 855
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	1 039 436	4 525 300
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	189 268
<i>Valeurs non imputées</i>	0	0
Créances à terme	15 764 711	9 884 588
<i>Comptes et prêts à terme*</i>	15 764 711	9 884 588
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
<i>Créances rattachées</i>	42 310	5 719
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	18 620 757	16 426 730

*Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 791 802 milliers d'euros à vue et 15 758 681 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 9 568 343 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 9 085 863 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros.

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Dettes à vue	213 762	159 291
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	178 716	125 427
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	35 046	33 864
Dettes à terme	24 398 873	23 055 792
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	23 874 330	21 801 419
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	524 543	1 254 373
<i>Dettes rattachées</i>	163 766	3 010
TOTAL	24 776 401	23 218 093

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 84 493 milliers d'euros à vue et 18 970 471 milliers d'euros à terme.

4.2. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux

effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. En 2022 et 2023, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

En milliers d'euros.

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	240 284	200 276
Créances commerciales	16 867	20 052
Crédits à l'exportation	3 382	4 156
Crédits de trésorerie et de consommation	6 101 128	6 618 082
Crédits à l'équipement	13 729 311	14 689 400
Crédits à l'habitat	36 187 914	39 037 292
Autres crédits à la clientèle	21 582	14 683
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	23 766	34 560
Autres	307 219	109 464
Autres concours à la clientèle	56 631 453	60 727 965
Créances rattachées	195 718	157 326
Créances douteuses	1 234 416	964 465
Dépréciations des créances sur la clientèle	-370 647	-293 640
TOTAL	57 690 941	61 556 117
Dont créances restructurées	1 162	1 155
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	224	742

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 11 192 006 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 903 302 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 210 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

En milliers d'euros.

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Livret A	4 862 684	5 022 457
PEL / CEL	9 002 285	9 498 065
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	6 600 016	6 798 640
* dont livrets B	3 259 205	3 856 233
* dont LDD	2 445 892	2 184 745
* dont LEP / PEP	457 811	317 229
* dont Livrets Jeune	167 659	174 529
* dont Autres	269 449	265 904
Comptes d'épargne à régime spécial	20 464 985	21 319 162
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	40 948 521	38 200 422
Dépôts de garantie	13 675	17 600
Autres sommes dues	65 053	45 100
Dettes rattachées	14 223	-34 571
TOTAL	61 506 457	59 547 713

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fond d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

	31/12/2023			31/12/2022		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	26 939 452	////	26 939 452	26 379 575	////	26 379 575
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)	0	1 107 154	1 107 154	0	1 300 799	1 300 799
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	12 901 915	12 901 915	0	10 520 049	10 520 049
TOTAL	26 939 452	14 009 069	40 948 521	26 379 575	11 820 848	38 200 423

(1) Dont 379 602 milliers d'euros d'emprunts dans le cadre de la titrisation Demeter collatéralisés par des prêts personnels.

4.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE

<i>En milliers d'euros.</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	16 810 571	844 926	-289 228	457 768	-240 902
Entrepreneurs individuels	1 985 451	42 920	-8 931	23 274	-7 433
Particuliers	31 436 751	325 076	-65 746	176 279	-54 716
Administrations privées	894 983	17 967	-4 878	9 743	-4 059
Administrations publiques et Sécurité Sociale	5 354 567	3	0	0	0
Autres	344 848	3 525	-1 865	2 319	-1 354
Total au 31/12/2023	56 827 171	1 234 417	-370 648	669 383	-308 464
Total au 31/12/2022	60 885 293	964 465	-293 640	459 736	-142 568

4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1. PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 385 110 milliers d'euros contre 610 987 milliers au 31 décembre 2022. Ce montant se décompose en :

- 224 394 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 449 473 milliers au 31 décembre 2022,
- 160 716 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe contre 161 514 milliers au 31 décembre 2022.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 2 934 600 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 10 085 356 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 77 898 milliers d'euros et 800 536 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros.	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	2 173 904	536 302	2 710 206	2 482 002	683 423	3 165 425
Créances rattachées	9 239	2 865	12 104	10 603	5 386	15 989
Dépréciations	-99 686	0	-99 686	-117 398	0	-117 398
Effets publics et valeurs assimilées	2 083 457	539 167	2 622 624	2 375 207	688 809	3 064 016
Valeurs brutes	1 333 140	10 161 715	11 494 855	1 264 438	5 175 769	6 440 207
Créances rattachées	139 362	2 190	141 552	112 475	565	113 040
Dépréciations	-48 770	0	-48 770	-60 590	0	-60 590
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 423 732	10 163 905	11 587 637	1 316 323	5 176 334	6 492 657
Montants bruts	119 348	///	119 348	119 947	///	119 947
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	-9 467	///	-9 467	-12 591	///	-12 591
Actions et autres titres à revenu variable	109 881	///	109 881	107 356	///	107 356
TOTAL	3 617 070	10 703 072	14 320 142	3 798 886	5 865 143	9 664 029

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	2 330 910	1 682 604	4 013 514	2 503 715	1 342 117	3 845 832
Titres non cotés	13 000	0	13 000	13 000		13 000
Titres prêtés	1 014 678	9 015 413	10 030 091	1 051 737	4 517 076	5 568 813
Créances rattachées	148 601	5 055	153 656	123 078	5 951	129 029
Total	3 507 189	10 703 072	14 210 261	3 691 530	5 865 144	9 556 674
Dont Titres Subordonnés	148 494	1 001 394	1 001 394	139 007	668 950	807 957

8 993 431 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 404 164 milliers au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 148 456 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 177 988 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 41 288 d'euros au 31 décembre 2023 contre 225 423 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 36 610 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 144 122 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 652 080 d'euros au 31 décembre 2023 contre 354 049 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 2 946 705 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	0	0	9 072	9 072
Titres non cotés	109 881	109 881	98 284	98 284
Créances rattachées	0	0	0	0
TOTAL	109 881	109 881	107 356	107 356

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 48 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 (contre 9 257 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 9 532 d'euros au 31 décembre 2023 contre 12 595 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 12 620 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 13 610 milliers au 31 décembre 2022.

4.3.2. EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros.	31/12/2022	Achats	Cessions	Rembts.	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2023
Effets publics	688 811	180 000		-280 000	-4 423	-45 220	539 168
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 176 333	6 611 018	0	-1 625 123	0	1 677	10 163 904
TOTAL	5 865 144	6 791 018	0	-1 905 123	-4 423	-43 543	10 03 072

4.3.3. RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement Caisse d'Epargne Ile-de-France a opéré des reclassements d'actifs en 2008.

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2023	31/12/2023			
Titres de transaction à titres d'investissement	0	0	0	0	0	0
Titres de transaction à titres de placement	0	0	0	0	0	0
Titres de placement à titre d'investissement	179 264	92 704	86 560	0	0	9 407

Depuis 2008, aucun autre transfert n'a été opéré.

4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs*

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

<i>En milliers d'euros.</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	493 385	7 381	-420	500 346
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	2 199 090	118 990	-29 294	2 288 785
Valeurs brutes	2 692 475	126 371	-29 714	2 789 131
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-1 146	-3 035	4	-4 178
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	-17 100	0	-1 616	-18 716
Dépréciations	-18 246	-3 035	-1 612	-22 894
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	2 674 229	123 336	-31 326	2 766 237

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 213 milliers d'euros. au 31 décembre 2023 contre 213 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 10 310 milliers d'euros et les certificats d'associés pour 59 248 milliers d'euros., ainsi que sa participation à hauteur de 388 270 milliers d'euros à l'émission d'ADT1 pour BPCE.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 1 730 853 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Ile-de-France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 8 314 milliers d'euros sur les titres BPCE l'identique à la dépréciation au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 1 730 853 milliers d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

En milliers d'euros										
Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BCP	215 336		80,05%	225 614	225 614	1 808 546				15 933
Banque de Nouvelle Calédonie	101 381		96,93%	136 911	136 911	384 517				
Banque de Tahiti	21 073		96,73%	95 543	95 543	171 039				-
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	171 051	3 605	17,96%	37 606	27 209				3 595	1 134
HABITAT REGIONS SERVICES	95 139	32 838	13,91%	30 965	30 965			279	8 295	-
3. Participations (détenues < 10 %)										
BPCE	188 933	17 970 412	6,96%	1 739 167	1 730 853	14 413 584		868 335	545 878	56 276
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				1 578	1 574					
Participations dans les sociétés françaises				452 173	448 009					

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran, 75007 PARIS	SNC
SAS VALMY 1	33 Place Ronde, 92981 Paris La Défense cx	SAS
SAS VALMY 3	33 Place Ronde, 92981 Paris La Défense cx	SAS
SAS VALMY 7	33 Place Ronde, 92981 Paris La Défense cx	SAS
SAS VALMY 9	33 Place Ronde, 92981 Paris La Défense cx	SAS
SNC CYATHEA	10 rue des Mariniers, 42120 Le Coteau	SNC
SNC PONANT CEPAC LOC 7	88 Avenue de France, 75013 Paris	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	26 rue Neuve Tolbiac, 75013 Paris	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 23	88 Avenue de France, 75013 Paris	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 30	88 Avenue de France, 75013 Paris	SNC
MIRAE	42, boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2023	31/12/2022
Créances	20 759 824	57 336	20 817 160	15 986 150
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	17 424 665	1 803	17 426 468	13 911 948
dont subordonnées	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>	<i>100 000</i>	<i>1 412</i>	<i>101 412</i>	<i>1 412</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>54 633</i>		<i>54 633</i>	<i>59 792</i>
<i>Autres engagements donnés</i>	<i>688 344</i>		<i>688 344</i>	<i>648 327</i>
Engagements donnés	842 977	1 412	844 389	709 531
<i>Engagements de financement</i>	<i>165 165</i>		<i>165 165</i>	<i>52 313</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>9 727</i>		<i>9 727</i>	<i>13 021</i>
<i>Autres engagements donnés</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>
Engagements reçus	174 892	0	174 892	65 334

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Le bilan de la Caisse d'Epargne Ile-de-France n'enregistre pas d'encours résultant d'opérations de crédit-bail et de location simple.

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros.</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres Mouvements	31/12/2023
Valeurs brutes	56 599	4 887	-9 020	0	52 467
Droits au bail et fonds commerciaux	39 822	3 816	-20	-1 982	41 636
Logiciels	16 577	1 071	-9 000	1 982	10 631
Autres	200	0	0	0	200
Amortissements et dépréciations	-50 427	-3 327	9 579	0	-44 176
Droits au bail et fonds commerciaux	-34 093	-1 340	20	0	-35 413
Logiciels	-14 142	-1 987	8 627	0	-7 502
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	-2 192	0	932	0	-1 260
TOTAL VALEURS NETTES	6 172	1 560	559	0	8 291

4.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour la Caisse d'Epargne Ile-de-France :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

<i>En milliers d'euros.</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autre mouvement	31/12/2023
Valeurs brutes	811 245	35 970	-174 843	0	672 373
Immobilisations corporelles d'exploitation	802 472	35 112	-174 843	0	662 742
Terrains	160 438	509	0	0	160 948
Constructions	512 157	18 079	-130 782	3 757	403 211
Parts de SCI	245	0	0	0	245
Autres	129 632	16 524	-44 061	-3 757	98 338
Immobilisations hors exploitation	8 773	858	0	0	9 631
Amortissements et dépréciations	-436 521	-30 503	174 093	0	-292 931
Immobilisations corporelles d'exploitation	-431 182	-30 455	174 093	0	-287 544
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-329 149	-19 982	130 234	0	-218 897
Parts de SCI	-245	0	0	0	-245
Autres	-101 788	-10 473	43 859	0	-68 402
Immobilisations hors exploitation	-5 339	-48	0	0	-5 387
Total valeurs nettes	374 724	5 467	-750	0	379 442

La baisse de 174 843 milliers d'euros constatée en 2023 est quasi intégralement liée à la sortie des immobilisations totalement amorties depuis plus de 10 ans dans le cadre des travaux d'analyses liés au passage à XRP.

4.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros.</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	227	227
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	160 733	13 922
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	160 960	14 149

4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros.</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	48	0	403	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	587	///	553
Créances et dettes sociales et fiscales	256	102 166	0	127 629
Dépôts de garantie reçus et versés	50	0	232	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	787 391	1 199 713	479 220	1 436 399
TOTAL	787 745	1 302 466	479 855	1 564 581

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 COMPTES DE REGULARISATION

<i>En milliers d'euros.</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	39 631	19 600	39 866	16 842
Charges et produits constatés d'avance	76 840	248 757	77 543	234 005
Produits à recevoir/Charges à payer	204 685	415 243	168 325	360 698
Valeurs à l'encaissement	136 618	270 066	125 455	366 192
Autres	61 629	50 790	44 415	47 836
TOTAL	519 403	1 004 456	455 604	1 025 573

4.10 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquiescer des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	383 929	58 750	-7 624	-61 140	0	373 914
Provisions pour engagements sociaux	9 520	2 212	-2 019	-755	0	8 958
Provisions pour PEL/CEL	75 587	0	0	-4 412		71 175
Provisions pour litiges	72 146	5 476	-1 631	-27 368	0	48 622
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	5 498	17	0	-1 269		4 246
Provisions pour impôts	21 212	3 676	-15 755	-1 457		7 676
Autres (1)	45 564	27 531	-1 917	-7 785	0	63 393
Autres provisions pour risques	72 276	31 224	-17 672	-10 511	0	75 317
TOTAL	613 454	97 662	-28 947	-104 186	0	577 983

(1) cf. note 3.6

4.10.2 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

<i>En milliers d'euros.</i>	31/12/2022	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	293 640	148 918	0	-71 911	0	370 647
Dépréciations sur autres créances	5 503	306	0	-255		5 553

Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	299 143	149 224	0	-72 166	0	376 200
Provisions sur engagements hors bilan (1)	47 258	43 123	0	-34 952	0	55 429
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	328 671	13 926	0	-25 812	0	316 784
Autres provisions	8 000	1 700	-7 624	-376		1 700
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	383 929	58 749	-7 624	-61 140	0	373 914
TOTAL	683 072	207 973	-7 624	-133 306	0	750 115

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Épargne Ile-de-France est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Épargne Ile-de-France comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de Caisse d'Épargne Ile-de-France est limité au versement des cotisations pour 42 471 milliers d'euro (42 356 milliers d'euro en 2022)

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de Caisse d'Épargne Ile-de-France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2023				Exercice 2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>									
Dette actuarielle (1)	- 659 780	- 24 045	- 10 973	- 694 798	- 633 201	- 21 024	- 9 924	- 664 149	
Juste valeur des actifs du régime	902 952	30 746	7 132	940 830	871 111	29 814	6 422	907 347	
Juste valeur des droits à remboursement				-				-	
Effet du plafonnement d'actifs	- 75 879			- 75 879	- 63 867			- 63 867	
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	- 169 648	- 9 410		- 179 058	- 176 952	- 11 269		- 188 221	
Coût des services passés non reconnus				-				-	
Solde net au bilan	- 2 355	- 2 709	- 3 841	- 8 905	- 2 549	- 2 478	- 3 502	- 8 529	
Engagements sociaux passifs	- 2355	- 2 709	- 3 841	- 8 905	2 549	2 478	3 502	8 529	
Engagements sociaux actifs									

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus		1 168	557	1 725	2 314
Coût des services passés	- 3 010	- 504	193	- 3 321	-
Coût financier	23 248	806	369	24 423	10 016
Produit financier	- 32 169	- 1 106	- 234	- 33 509	- 11 873
Prestations Versées	- 277	- 942	- 800	- 2 019	- 1 689
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	- 66	- 481	- 274	- 821	- 2 925
Autres (1)	12 012	112		12 124	2 216
Total de la charge de l'exercice	- 261	- 947	- 189	- 1 397	- 1 941

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023	Exercice 2022
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	3,37%	3,75%
taux d'inflation	2,40%	2,40%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	13,9	14,4 ans

Hors CGPCE	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	2,95%	3,12%	3,01%	3,73%	3,71%	3,08%
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
taux de croissance des salaires						
taux d'évolution des coûts médicaux						
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	7,3 ans	10,9 ans	8,42 ans	11,3 ans	10,4 ans	8,7 ans

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 33 074 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 21 669 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 11 946 milliers d'euros (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience et -541 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82.5 % en obligations, 12.30% en actions, 1.8 % en actifs immobiliers et 3.4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »)

4.10.4 PROVISIONS PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros.

	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 554 392	1 244 053
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 899 980	5 579 128
* ancienneté de plus de 10 ans	2 030 774	2 197 210
Encours collectés au titre des plans épargne logement	8 485 146	9 020 391
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	517 139	477 674
TOTAL	9 002 285	9 498 065

Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros.

	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 929	403
* au titre des comptes épargne logement	584	794
TOTAL	3 513	1 197

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros.

	31/12/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	8 404	6 239	14 643
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	17 700	-7 949	9 751
* ancienneté de plus de 10 ans	39 615	-6 203	33 413
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	65 719	-7 914	57 807
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	9 888	3 475	13 363
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-10	23	13
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-12	4	-8
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-22	27	5
TOTAL	75 585	-4 412	71 175

4.11 DETTES SUBORDONNEES**Principes comptables**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En milliers d'euros.

	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	300 000	300 000
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	12 542	12 542
Total	312 542	312 542

Les caractéristiques des emprunts et des titres sont les suivants.

En milliers d'euros

Nature du Titre	souscripteur	Montant milliers d'euros	Devise	Date d'émission	Prix d'émission milliers d'euros	Taux	Date d'échéance si non indéterminée
Titre Super Subordonné	SLE	175 000	Euro	01/02/2015	175 000	7,00%	Indéterminée
Titre Super Subordonné	SLE	125 000	Euro	10/06/2014	125 000	7,00%	Indéterminée
(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois							

4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros.</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2023
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	432 745	0	0	0	432 745
TOTAL	432 745	0	0	0	432 745

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 427 613 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance*, 5 132 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.13 CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros.</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2021	2 375 000	469 567	1 626 093	286 014	263 642	5 020 316
Mouvements de l'exercice			226 364	1 654	-135 153	92 865
Total au 31/12/2022	2 375 000	469 567	1 852 457	287 668	128 489	5 113 181
Affectation Résultat 2022			12 849	50 329	-63 178	0
Distribution de dividendes					-65 311	-65 311
Résultat de la Période					171 642	171 642
Total au 31/12/2023	2 375 000	469 567	1 865 306	337 997	171 642	5 219 512

Le capital social de la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'élève à 2 375 000 milliers d'euros et est composé de 118 750 000 parts sociales de nominal 20 euros., entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2023, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Ile-de-France sont détenues par 9 sociétés locales d'épargne, dont le capital (3 616 847 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2023, les SLE ont perçu un dividende de 65 312 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2023, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 941 846 milliers d'euros. Comptabilisé dans les comptes de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Au cours de l'exercice 2023, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 33 339 milliers d'euros., présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2023
Total des emplois	10 817 125	7 717 625	34 235 130	36 888 307	863 770	90 521 957
Effets publics et valeurs assimilées	25 097	107 114	1 293 528	1 196 886		2 622 625
Créances sur les établissements de crédit *	7 705 490	2 584 247	7 130 480	1 200 540	1	18 620 757
Opérations avec la clientèle	2 410 265	4 510 984	16 980 908	32 925 013	863 769	57 690 938
Obligations et autres titres à revenu fixe	676 273	515 280	8 830 215	1 565 869		11 587 637
Total des ressources	48 137 444	16 758 124	13 686 523	7 861 726	312 542	86 756 360
Dettes envers les établissements de crédit	2 637 537	10 567 017	5 484 225	6 087 623	0	24 776 401
Opérations avec la clientèle *	45 447 098	6 191 107	8 202 298	1 665 954	0	61 506 457
Dettes représentées par un titre	52 810	0	0	108 150		160 960
Dettes subordonnées					312 542	312 542

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En milliers d'euros.

	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	101 425	1 423
en faveur de la clientèle	7 605 093	8 250 322
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	7 551 132	8 191 681
<i>Autres engagements</i>	53 961	58 641
Total des engagements de financement donnés	7 706 518	8 251 745
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	165 165	52 313
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	165 165	52 13

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros.</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	2 378 633	2 141 537
- cautions immobilières	1 064 405	991 251
- cautions administratives et fiscales	46	1 828
- autres cautions et avals donnés	826 987	721 660
- autres garanties données	487 195	426 798
Total des engagements de garantie donnés	2 378 633	2 141 537
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	740 520	650 387
Total des engagements de garantie reçus	740 520	6507

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

<i>En milliers d'euros.</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	13 937 566		21 897 130	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	44 269 050	0	48 464 128
Total	13 937 566	44 269 050	21 897 130	48 464 128

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 4 002 582 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 4 892 656 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 621 229 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 570 420 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 38 975 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 46 112 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 5 826 555 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 5 136 369 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 1 701 686 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 1 337 517 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 963 033 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de EBCE (corp&immo) contre 9 302 080 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- Aucun crédit immobilier nanti auprès de BPCE Home Loans.
- 379 572 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 378 948 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Ile-de-France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Ile-de-France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui

appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 96 953 milliers d'euro contre 69 006 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations de gré à gré	20 257 865	20 257 865	-197 241	16 446 980	16 446 980	-322 758
Swaps de taux d'intérêt	20 257 865	20 257 865	-197 241	16 446 980	16 446 980	-322 758
Total opérations fermes	20 257 865	20 257 865	-197 241	16 446 980	16 446 980	-322 758
Opérations conditionnelles						
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	20 257 865	20 257 865	-197 241	16 446 980	16 446 980	-322 758

Au 31 12 2023 la juste valeur de nos swaps est négative de 197 241 milliers d'euros (contre une juste valeur positive de 322 758 milliers d'euros au 31 12 2022). A noter un changement de présentation dans la convention de signe de la juste valeur entre les 2 exercices.

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes	7 573 386	12 684 479	20 257 865	6 754 471	9 692 509	16 446 980
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	7 573 386	12 684 479	20 257 865	6 754 471	9 692 509	16 446 980
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Total	7 573 386	12 684 479	20 257 865	6 754 471	9 692 509	16 446 980

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

<i>En milliers d'euros.</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2023
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	637 307	5 381 557	14 239 002	20 257 866
Opérations fermes	637 307	5 381 557	14 239 002	20 257 866
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré		0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total	637 307	5 381 557	14 239 002	20 257 866

5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.

<i>en milliers d'euros.</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euros	95 030 303	95 048 676	91 602 509	91 615 248
Dollar	190 648	174 439	182 757	171 326
Livre Sterling	48 341	47 071	32 436	31 801
Franc Suisse	12 200	11 702	17 459	17 092
Yen	2 807	2 756	2 999	2 943
Autres	9 221	8 876	3 871	3 620
TOTAL	95 293 520	95 293 520	91 842 031	91 842 030

NOTE 5. AUTRES INFORMATIONS

6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Ile-de-France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 3 350 milliers d'euros.

Le montant global des avances et des crédits qui leur a été accordé pendant l'exercice s'élève à 1 000 euros.

6.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	TOTAL				Groupe PwC				Groupe KPMG			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%
Audit												
Missions de certification de comptes.	377	88 %	374	92 %	221	93 %	187	93 %	156	82 %	187	85 %
Services Autres que la Certification des comptes-Pré-autorisés-(SACC2) (2)	50	12 %	46	8 %	16	7 %	15	7 %	34	18 %	31	15 %
TOTAL	427	100 %	420	100 %	237	100 %	202	100 %	190	100 %	218	100 %
Variation (%)	2%				15%				-15%			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(2) Détail des Services autre que la certification des comptes :

Services Autres que la Certification des Comptes - Autorisés par la réglementation - (SACC 1)

Services Autres que la Certification des Comptes - Pré-Autorisés - (SACC 2)

Services Autres que la Certification des Comptes - Soumis à autorisation individuelle - (Autres SACC)

6.4. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Epargne Ile-de-France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

CAISSE EPARGNE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex France
Société par actions simplifiée
Capital social de 2 520 460 euros –
RCS Nanterre n° 672 006 483



KPMG SA
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92006 Paris La Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
CAISSE EPARGNE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE
19, Rue du Louvre
75036 Paris Cedex 01

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la


période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;- un contre-calcul des valorisations ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.



Dans les comptes individuels, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 731 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 56 M€ par rapport au 31 décembre 2022.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.9 et 4.4.1 de l'annexe.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective



Risque identifié

La Caisse d'Epargne Ile-De-France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse d'Epargne Ile-De-France en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Ile-De-France enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne Ile-De-France.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.



Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de créances sur la clientèle s'élève à 371 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 374 M€ pour un encours brut de 57 691 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 1 234 M€) au 31 décembre 2023.

Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 116 M€ (contre 133 M€ sur l'exercice 2022).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.10.2 et 4.2 de l'annexe.



Notre réponse

Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;
 - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023,
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;
 - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans la Caisse d'Epargne Ile-De-France. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse d'Epargne Ile-De-France des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France par l'Assemblée Générale du 18 Juillet 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, le PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 21ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 3ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris la Défense, le 5 avril 2024

KPMG S.A.

Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

 Marie-Christine Jolys

Marie-Christine Jolys
Associée

Aurore Prandi

Aurore Prandi
Associée

EMMANUEL BENOIST

Emmanuel Benoist
Associé

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2023



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France
Société par actions simplifiée
Capital social de 2 520 460 euros -
Nanterre n° 672 006 483

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de- France

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réévaluées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
19, rue du Louvre - 75001 Paris



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France
Société par actions simplifiée
Capital social de 2 520 460 euros
- RCS Nanterre n° 672 006 483

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

19, rue du Louvre - 75001 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Autorisation d'une convention relative à la restructuration de l'opération de titrisation « BPCE Master Home Loans FCT »

BPCE Master Home Loans FCT est une opération de titrisation de prêts immobiliers octroyés par les BP et les CEP, mise en place en 2014.

La restructuration décidée de cette opération « BPCE Master Home Loans FCT » qui ne modifie pas le processus de titrisation déjà en place, au sein des établissements du groupe qui participent, dont la CEIDF, porte principalement sur 2 axes :

- Extension de la durée de la période de rechargement/réémission du programme de 10 ans supplémentaires et augmentation de la taille maximale du programme pour le porter à 100 Mds€ (ii) ;
- Emission de nouvelles séries d'obligations A pour une augmentation de la taille globale du FCT de 57 Mds€.

La restructuration de cette opération nécessitera la conclusion par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France de diverses conventions, dont l'une d'elle qui nécessite préalablement à sa signature, d'être soumise au COS de la CEIDF pour autorisation par le Conseil, au titre de la procédure des conventions réglementées : à savoir, une convention qui porte avenant à deux contrats existants : le contrat de souscription des Obligations A (i) et le contrat de souscription des Obligations B (ii).

En conséquence, lors de sa séance du 27 mars 2023, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, le COS a :

- Approuvé et autorisé l'extension de la Date de Fin de Période de Rechargement Envisagée (Scheduled Revolving Period End Date) et de la Date Finale Légale de Maturité (Programme Legal Final Maturity Date) pour une durée de dix ans supplémentaires voire, en fonction des discussions avec les agences de notation, la suppression de la durée de la période de rechargement (Revolving Period) ;
- Approuvé et autorisé la conclusion de la Convention modifiant le Contrat de Souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement) et le Contrat de Souscription des Obligations B (Class B Notes Subscription Agreement) ;
- Autorisé le Président du Directoire, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la CEIDF la Convention précitée, et accomplir tous actes, faire toute déclaration, négocier, conclure et signer tous documents (y compris des documents complémentaires,

annexes ou accessoires), certifier conforme tous documents et prendre tous engagements et toutes mesures nécessaires ou souhaitables à la conclusion et la mise en place de l'Opération dans le cadre de laquelle la Convention précitée doit être conclue et mise en œuvre.

Au 31 décembre 2023, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 7 986 596 300 euros.

2. Contrat de travail des membres du Directoire

Dans le cadre de la nomination des membres du Directoire de la CEIDF et conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et des recommandations BPCE, la conclusion de contrats de travail entre la CEIDF et les membres du Directoire a été préalablement autorisée par le COS. Ainsi, le COS du 26 juin 2023 a autorisé la conclusion du contrat de travail entre la CEIDF et Madame Carole SOTTEL.

3. Autorisation de conventions relatives à l'opération de titrisation « BPCE SME 2023 »

BPCE SME 2023 est une opération de titrisation de crédits d'équipement octroyés par les BP (avec la participation du Crédit Coopératif) et les CEP à des PME.

La participation de la CEIDF à cette opération nécessitera la conclusion de diverses conventions, qui nécessitent préalablement à leur signature, d'être soumise au COS de la CEIDF pour autorisation par le Conseil, au titre de la procédure des conventions réglementées : à savoir, le contrat de souscription des Obligations A (i) et le contrat de souscription des Obligations B (ii).

Lors de sa séance du 25 septembre 2023, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, considérant d'une part la qualité de Monsieur Didier PATAULT, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de surveillance de BPCE, considérant d'autre part, l'intérêt desdites conventions pour la CEIDF notamment au regard des conditions financières de l'Opération, à savoir la possibilité pour la Société de bénéficier d'économies d'échelle s'agissant des coûts de mise en place et de fonctionnement de cette Opération, tout en continuant à recevoir in fine la marge excédentaire propre à son portefeuille et de constituer des réserves de liquidité en vue de satisfaire ses ratios réglementaires (compte tenu de l'éligibilité aux opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne de ces mêmes titres senior), le COS a :

- Approuvé et autorisé la conclusion du Contrat de Souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement) ;
- Approuvé et autorisé la conclusion du Contrat de Souscription des Obligations B (Class B Notes Subscription Agreement) ;
- Autorisé le Directoire de la Société, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la CEIDF les

Conventions précitées, et accomplir tous actes, faire toute déclaration, négocier, conclure et signer tous documents (y compris des documents complémentaires, annexes ou accessoires), certifier conforme tous documents et prendre tous engagements et toutes mesures nécessaires ou souhaitables à la conclusion et la mise en place de l'Opération dans le cadre de laquelle les Conventions précitées doivent être conclues et mises en œuvre.

Au 31 décembre 2023, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 1 234 905 075,98 euros.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions de comptes courants d'associés entre la CEIDF et les SLE

Le Conseil d'Orientation et de surveillance du 10 juin 2014, eu égard au régime d'affiliation légal des SLE à la CEIDF, a approuvé la conclusion de conventions de comptes courants d'associés entre la CEIDF et chacune des SLE qui lui sont affiliées et qui annulent et remplacent les conventions signées le 20 novembre 2012.

Ces conventions de comptes courants d'associés portent sur le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CEIDF, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CEIDF.

Lors de sa séance du 1er juillet 2019, le COS a approuvé la signature d'avenants auxdites conventions de compte courants d'associés afin de prévoir la réintégration au capital de la CEIDF, du montant du produit net des souscriptions de parts sociales disponibles sur les comptes courants d'associés des SLE, en cas de mesure de résolution bancaire ou de liquidation judiciaire, et ce, dans le but de satisfaire aux demandes des autorités de tutelle.

Au 31 décembre 2023, l'encours des comptes courants d'associés s'élève à 956 347 780 euros et la charge d'intérêts correspondante s'établit à 33 339 253,87 euros.

2. Contrats de travail des membres du Directoire

Les contrats de travail suivants ont été conclus entre la CEIDF et les membres du Directoire et continuent à produire leurs effets :

- Le contrat de travail entre la CEIDF et Monsieur Pascal CHABOT, dont la conclusion a été autorisée par le COS du 25 avril 2018 ; étant précisé que le contrat de travail de Monsieur François de la PORTALIERE dont la conclusion avait été autorisée lors de la même séance du COS a pris fin le 30 juin 2023 suite à l'évolution professionnelle de ce dernier au sein du Groupe BPCE.
- Le contrat de travail entre la CEIDF et Monsieur David NOWICKI en qualité de membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail, en remplacement de Monsieur Gilles LEBRUN, dont la conclusion a été autorisée par le COS du 10 décembre 2018 à compter du 1er janvier 2019.
- Le contrat de travail entre la CEIDF et Mme Florence DUMORA dont la conclusion a été autorisée par le COS du 23 mars 2020.

A l'occasion du renouvellement des mandats des membres du Directoire pour une nouvelle période de 5 ans, le Conseil d'Orientation et de surveillance lors de sa séance du 22 mars 2021 a réitéré son autorisation pour les membres du Directoire ci-dessus visés à bénéficier du statut de salarié et des contrats de travail afférents avec des éléments de rémunérations qui ont été révisés à cette occasion.

3. Contrat de bail entre la CEIDF et la Banque BCP

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la qualité de Monsieur Didier PATAULT, Président du Directoire de la CEIDF et Président du Conseil de Surveillance de la Banque BCP, et étant rappelé que la Banque BCP est la filiale de la CEIDF, le COS a :

- Approuvé et autorisé la conclusion du nouveau contrat de bail entre la CEIDF et la Banque BCP ainsi que, concomitamment à la signature du nouveau contrat de bail, la signature d'un avenant de résiliation anticipée du contrat de bail en vigueur ;
- Autorisé, avec faculté de subdélégation, Monsieur Didier PATAULT, Président du Directoire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la CEIDF le nouveau contrat de bail et l'avenant de résiliation anticipée du bail ainsi que tous documents qui y sont relatifs.

Au 31 décembre 2023, l'impact net des loyers des locaux est de 1 873 785,26 euros.

4. Enveloppe CDC 2011 pour le refinancement des collectivités locales

Le 19 décembre 2011, après en avoir délibéré, le COS de la CEIDF, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 et des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, avait décidé de donner son autorisation préalable sur :

- Le principe de la participation au dispositif défini par la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) ;
- La constitution de ladite garantie sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, détenues sur les collectivités territoriales françaises (à l'exception des EPCI sans fiscalité propre) et leurs groupements ainsi que les établissements publics de santé (EPS) ;
- Et avait autorisé le Président du Directoire, et toute personne qu'il se substituerait à l'effet de négociateur, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société toute la documentation relative à l'opération.

Au 31 décembre 2023, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 26 316 621,41 euros.

Sur l'exercice 2023, le montant des produits d'intérêts perçus s'élève à 646 611,16 euros.

5. Enveloppe CDC 2012 pour le refinancement des collectivités territoriales

L'opération relative à l'enveloppe CDC 2012 s'est inscrite dans la continuité de l'enveloppe mise en place par l'Etat fin 2011.

Aussi, dans sa séance du 24 septembre 2012, le COS de la CEIDF, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-68 et des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, a décidé de donner son autorisation préalable à :

- L'adhésion à la convention relative aux prêts de refinancement des collectivités territoriales (PRCT) signée entre BPCE et la Caisse des Dépôts et Consignation ;
- La constitution de la garantie sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly, détenues sur les collectivités locales françaises ;
- Et a autorisé le Président du Directoire, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négociateur, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société le bulletin d'adhésion précité ainsi que tous documents (en ce compris les bordereaux Dailly) nécessaires aux fins de réalisation de cette opération.

Au 31 décembre 2023, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 12 287 770,18 euros.

Sur l'exercice 2023, le montant des produits d'intérêts perçus s'élève 516 086,50 euros.

6. Opération de refinancement - « Crédit Foncier – Société de Crédit Foncier »

Lors de sa séance du 19 septembre 2011, le COS de la CEIDF statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Jean-Paul FOUCAULT, Président du COS de la CEIDF et membre du Conseil d'Administration du Crédit Foncier de France, et de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, après en avoir délibéré avait décidé :

- D'autoriser l'adhésion par la Société en qualité d'Emprunteur à (i) la Convention Cadre de Crédit aux termes de laquelle le Prêteur mettra, le cas échéant, à disposition de l'Emprunteur un crédit en une ou plusieurs fois et (ii) à la Convention Cadre de Garantie Financière ;
- D'autoriser la signature par la Société en qualité de Constituant du Contrat de Nantissement du Compte d'Avances et du Contrat de Nantissement du Compte de Réserve aux termes desquels le Constituant affectera en nantissement le solde de deux comptes bancaires dans les livres du Crédit Foncier de France au bénéfice de la Compagnie de Financement Foncier en garantie de ses obligations dans le cadre de la Convention Cadre de Crédit.

A cet effet, le Conseil a donné tous pouvoirs au Directoire pour adhérer à la Convention Cadre de Crédit et à la Convention Cadre de Garantie Financière, conclure et signer le Contrat de Nantissement du Compte d'Avances et le Contrat de Nantissement du Compte de Réserve, effectuer toutes déclarations et formalités, donner tous mandats et généralement faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération. Dans le cadre de cette opération, le COS a donné délégation au Directoire pour constituer des suretés.

Au 31 décembre 2023, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 31 376 416,20 euros.

Sur l'exercice 2023, le montant des charges d'intérêts payées par la CEIDF s'élève à 1 028 711,54 euros.

7. Convention de rémunération des collatéraux entre la CEIDF et BPCE

Le COS du 23 juin 2009 a autorisé la signature par la CEIDF de la convention de répartition de rémunération de collatéraux avec BPCE.

Le montant des commissions perçues en 2023 au titre de cette convention s'élève à 183,46 euros (hors commission BPCE SFH).

8. Conventions de services conclues avec les neuf Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEIDF

Conformément à la loi du 25 juin 1999, les Sociétés Locales d'Epargne, étant dépourvues de moyens humains et matériels, ont confié à la CEIDF la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

A cet effet, ont été conclues, à date d'effet du 1er janvier 2000, avec chacune des Sociétés Locales d'Epargne, une convention de services. Ces conventions ont été autorisées par les COS du 15 décembre 1999, du 5 mai 2000 (Yvelines) et du 31 mai 2000 (Val d'Oise) et reconduites et/ou modifiées en janvier 2004. Suite à l'approbation du projet de scission de la Société Locale d'Epargne (SLE) de l'Economie Sociale et des Entreprises au bénéfice des neuf SLE territoriales affiliées à la CEIDF par les assemblées générales extraordinaires des dix SLE du 18 octobre 2018 avec effet juridique au 23 octobre 2018, et de la dissolution sans liquidation concomitante de la SLE de l'Economie Sociale et des Entreprises, la Convention de services conclue entre la CEIDF et la SLE de l'Economie Sociale et des Entreprises a cessé de produire ses effets à la date d'effet juridique de ladite scission, soit le 23 octobre 2018.

Ainsi, le nombre de conventions de services conclues entre la CEIDF et les SLE qui lui sont affiliées a donc été ramené à 9.

Pour l'exercice 2023, l'exécution de ces conventions a donné lieu à une refacturation aux neuf SLE à hauteur de 361 402 euros.

b) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

9. Mécanisme de contribution à la solvabilité groupe

Le COS a, lors de sa réunion en date du 3 décembre 2012, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, eu égard à la double qualité de Monsieur Bernard COMOLET, Président du Directoire de la CEIDF et membre du Conseil de Surveillance de BPCE, autorisé Monsieur Bernard COMOLET à l'effet de conclure et signer la convention de mécanisme de contribution à la solvabilité groupe ainsi que tous documents annexes ou complémentaires et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Il n'y a pas d'impact sur les comptes au titre de l'exercice 2023.

Paris La Défense, le 5 avril 2024
KPMG SA

Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2024
PricewaterhouseCoopers Audit



Aurore Prandi

EMMANUEL BENOIST

Marie-Christine Jolys

Aurore Prandi

Emmanuel Benoist

Associée

Associée

Associé

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Didier PATAULT, Président du Directoire

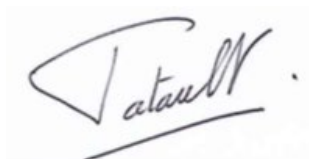
4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Caisse d'Epargne.

Didier PATAULT,

Président du Directoire



Date : 5 avril 2024